



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

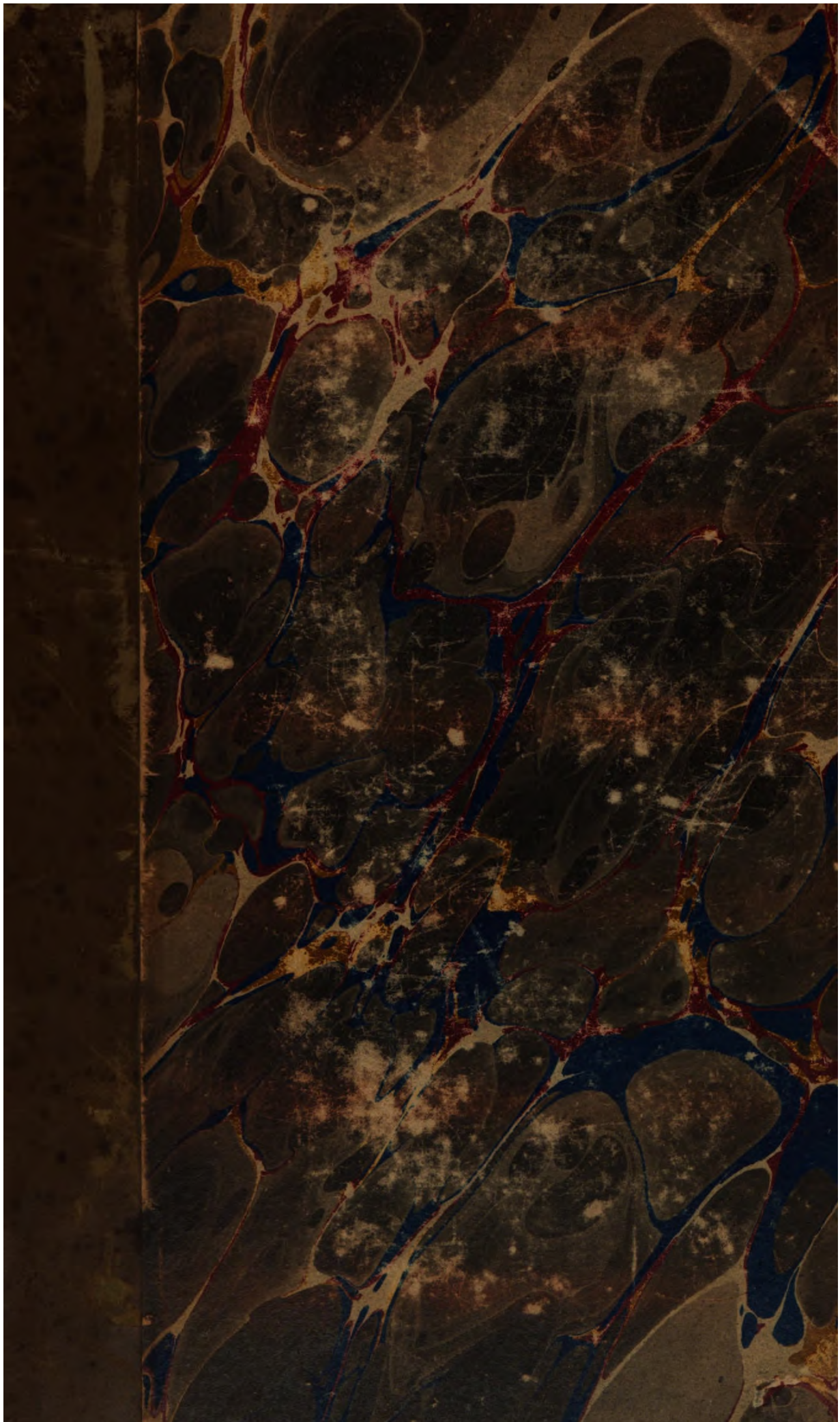
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



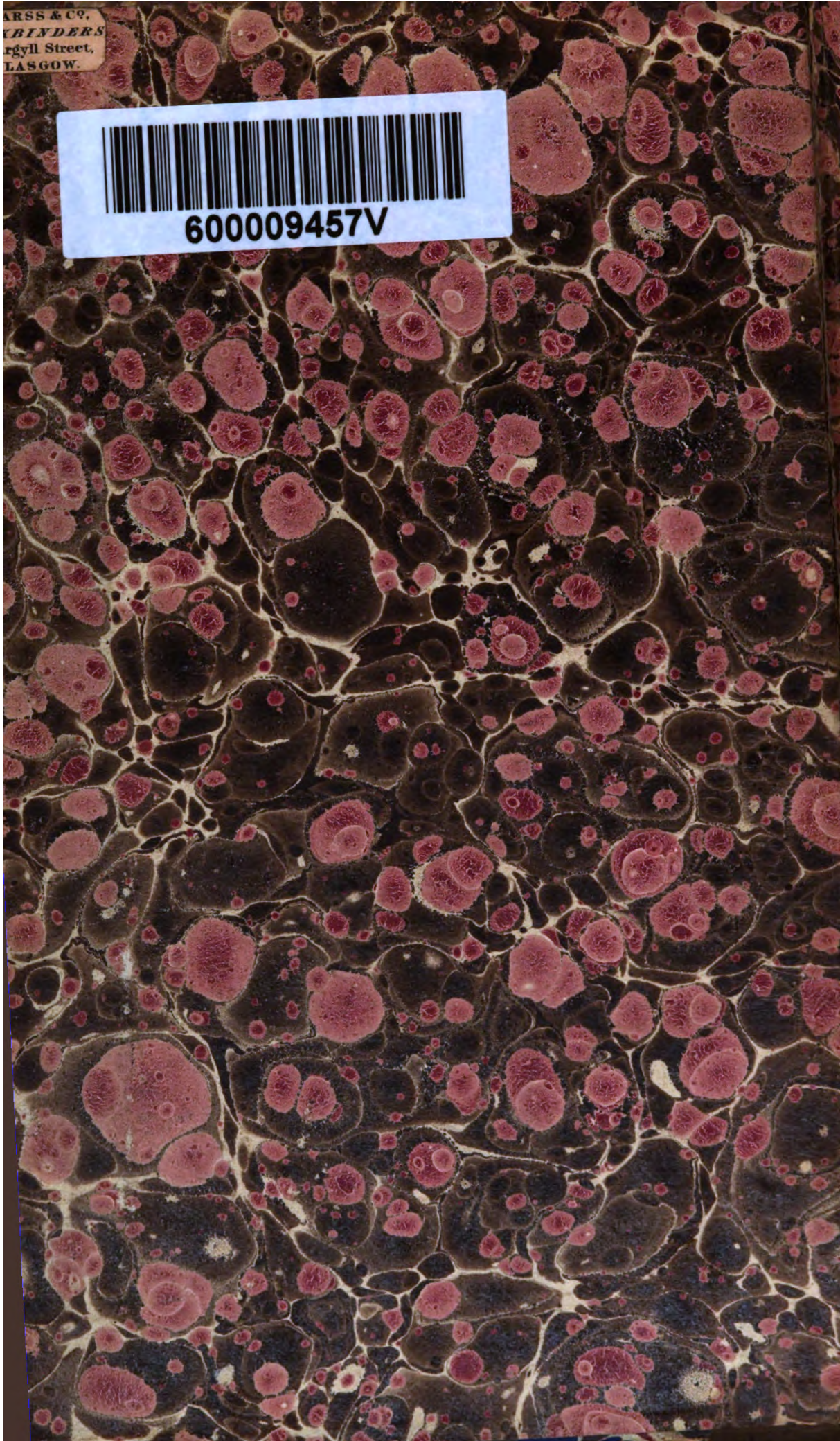
This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.

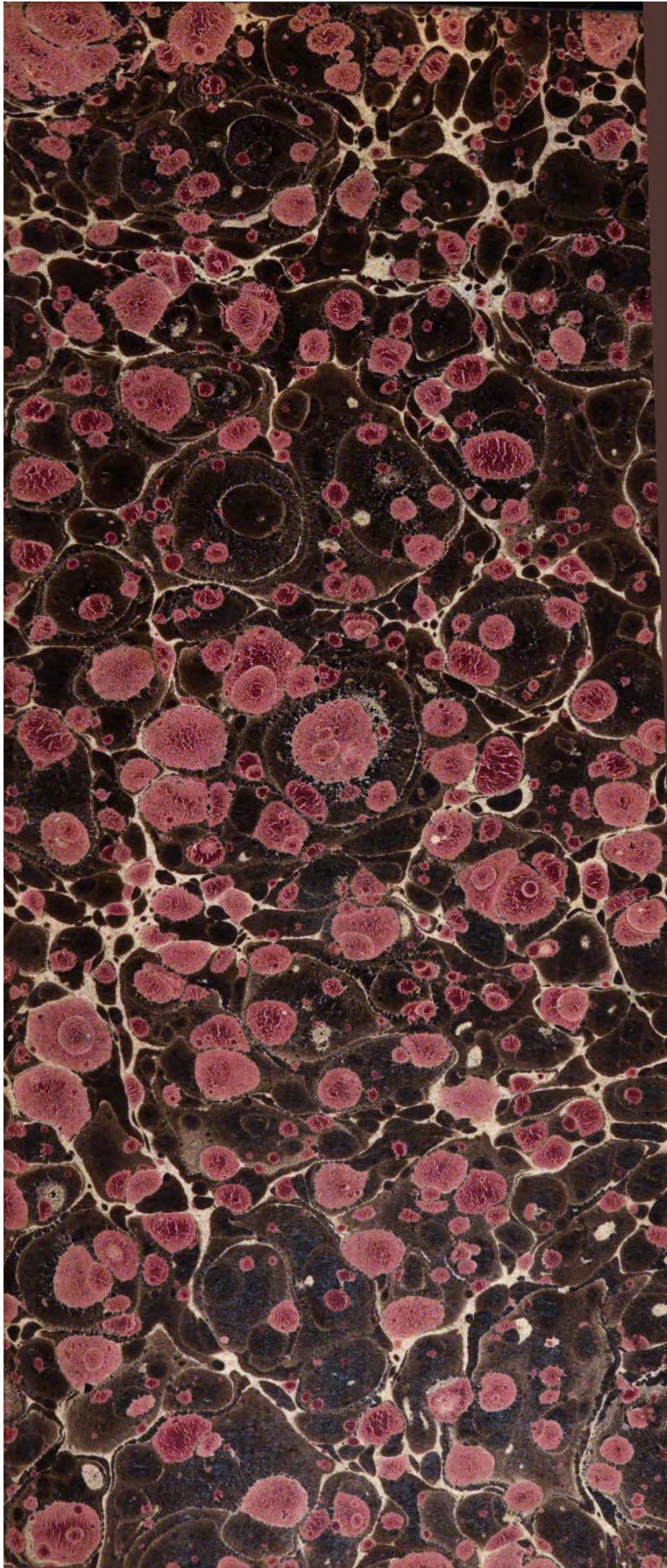


ARSS & CO,
BINDERS
Argyll Street,
GLASGOW.



600009457V

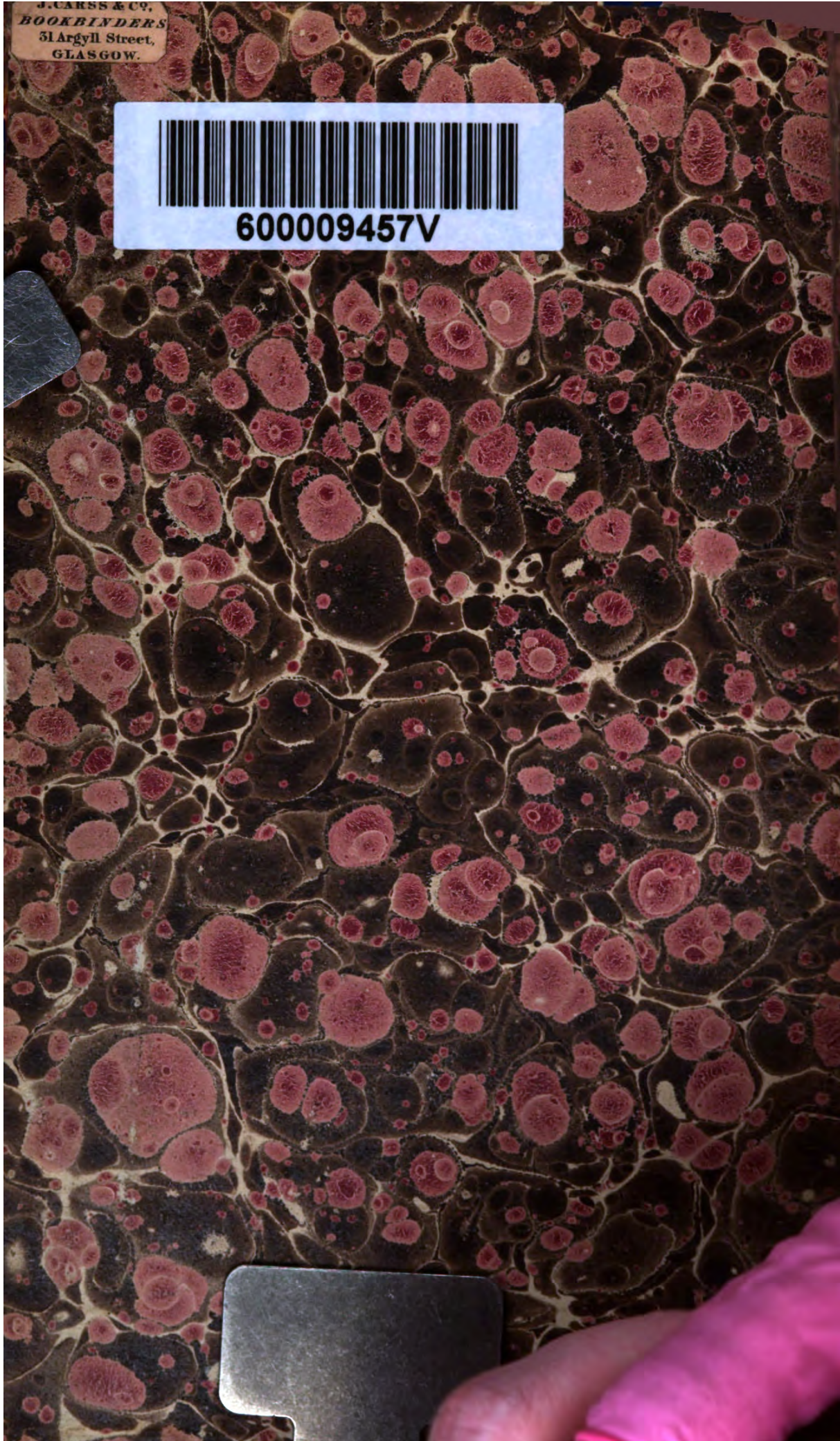


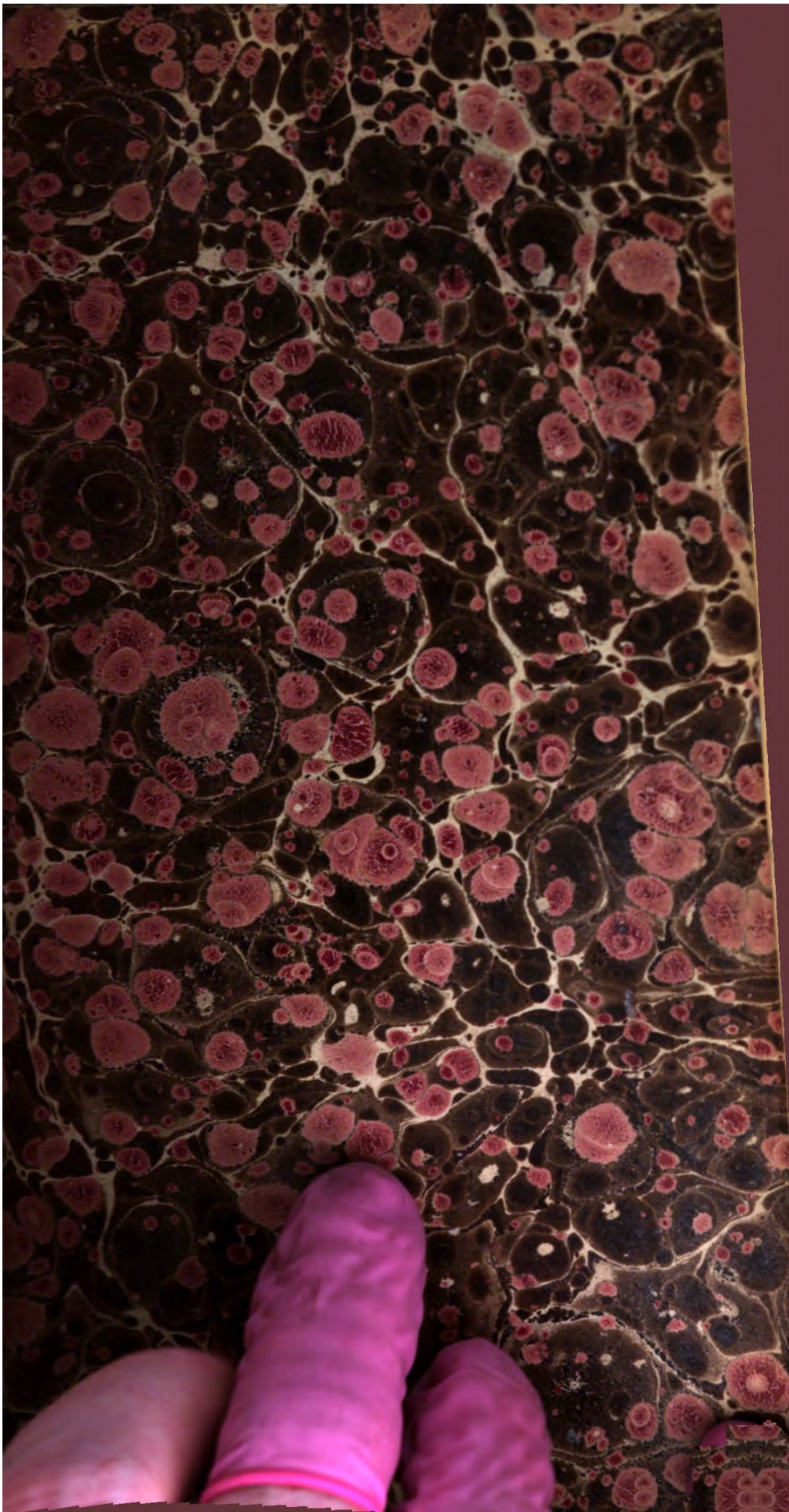


J. CARSS & CO,
BOOKBINDERS
31 Argyll Street,
GLASGOW.



600009457V







CE QUE L'ON AUROIT DU FAIRE,

OU

É L É M E N S

ESSENTIELS

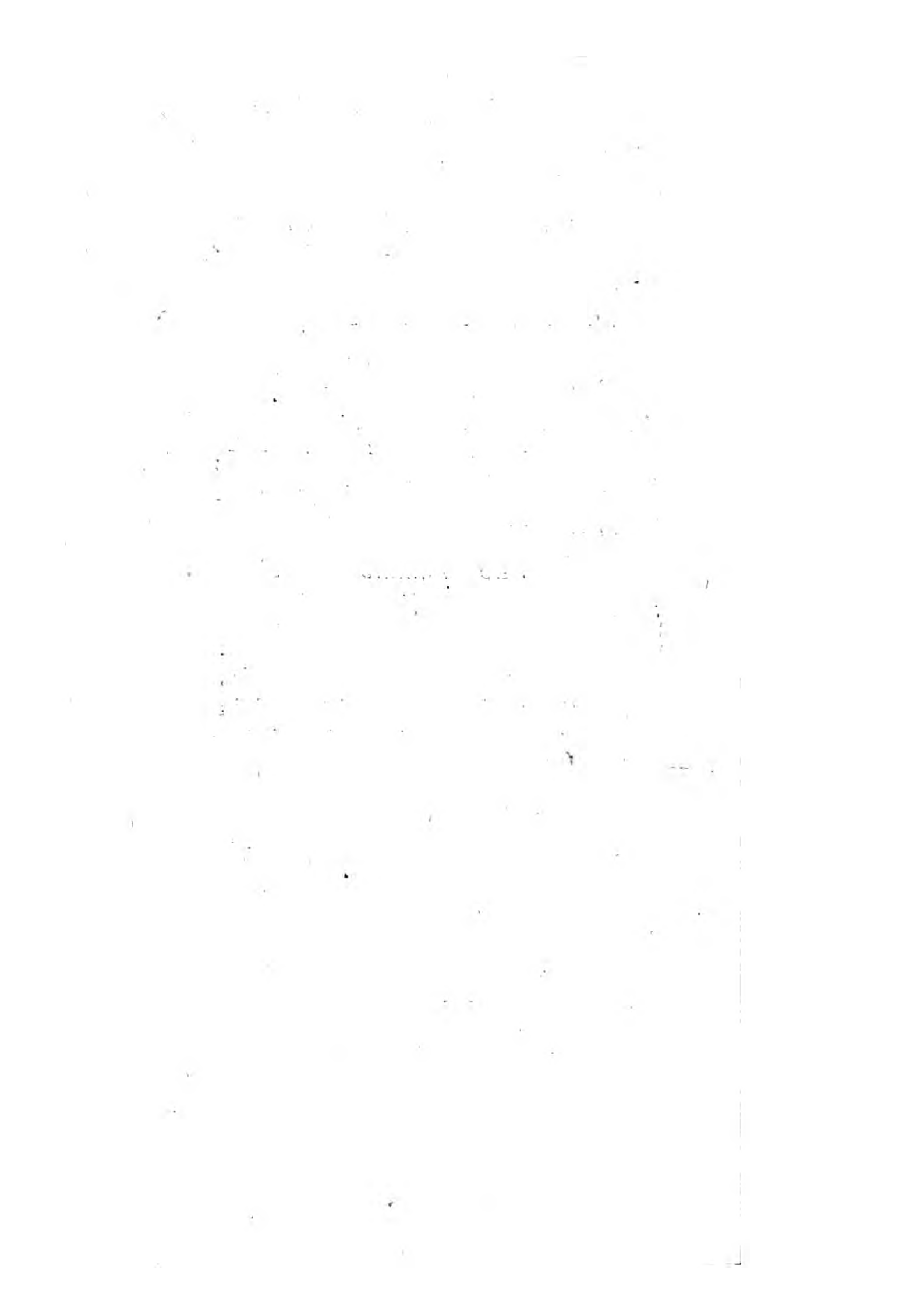
Pour concilier tous les intérêts de la Nation, par rapport à la constitution, posés sur une base convenable aux droits de l'homme et à l'autorité du souverain.

Terrasser les tyrans, défendre les bons rois,
.....François, voilà vos loix
Non plus·ultra.



1 7 8 9.

237 . f . 197 .



CE QUE L'ON AUROIT DU FAIRE,

OU

ÉLÉMENTS
A CONSULTER.

CHAPITRE PREMIER.

Réflexions peut-être utiles.

TRANQUILE spectateur de tous les événemens arrivés en France depuis l'ouverture des Etats-généraux , jouissant dans ma solitude d'une paix bannie par les circonstances presque de la France entière , je me félicitois en secret de voir ma patrie donner à l'Europe entière l'exemple frappant , de terrasser d'un seul trait , un despotisme humiliant aux yeux de tout homme pensant. Je me félicitois , dis-je , qu'une régénération prompte alloit faire , d'un gouvernement tyrannique , le meilleur des gouvernemens possi-

bles ; mais un germe de dissensions , semé parmi les membres de cette auguste assemblée , a fait naître , dans tous les esprits , la discorde et le levain d'une guerre civile , que nous avons vu déjà plusieurs fois prête d'éclater. Cette mésintelligence n'est point encore bannie du sein de l'assemblée ; des cabales sourdes , des esprits vendus au despotisme , confondus dans la foule , suivent le cours des événemens , et saisissent tous les instans propices à leurs noirs desseins , et alimentent en secret ce feu incendiaire dont on nous fait craindre tous les jours l'explosion , et pour ralentir la marche de toutes les opérations salutaires , capables de ramener l'ordre et la tranquillité dans le royaume..

Du fond de ma solitude , fixant avec douleur mes regards sur le passé , affligé du morne silence qui règne sur le présent , méditant sur l'avenir , nulle perspective consolante ne s'offre encore à mes yeux ; tout est encore envelopé d'un voile égnimatique. Si l'on n'étoit prévenu en faveur d'un grand nombre de patriotes zélés , pour l'accomplissement de ce grand-œuvre , qui doit rétablir le calme et dissiper les orages

dont on nous menace chaque jour. Il sembleroit que l'on se plaît à nous laisser floter entre la crainte et l'esperance; telle est l'alternative dans laquelle nous vivons depuis plusieurs mois.

Les membres, dont la nation avoit fait choix pour la réintégrer dans ses droits, le grand nombre décrits lumineux qui ont paru pour éclairer les hommes dans leur marche, sembloient devoir concourir à accélérer la formation de notre constitution future; mais rien n'annonce encore le terme de nos craintes : les différens partis auxquels des intérêts particuliers ont donné lieu, semblent être acharnés à vouloir éterniser des débats qui ont régné jusqu'à ce jour dans l'assemblée. La silencieuse incertitude dans laquelle est la nation, de voir finir les calamités dont elle est journellement victime, fait craindre plus qu'on ne pense, le ralentissement des travaux dans tous les genres, et la misere qui en est la suite inévitable; la saison où nous entrons, qui traîne à sa suite l'oisiveté et les besoins de la vie, peut échauffer les esprits, et faire naître mille fantômes capables de frapper l'imagination des êtres doués d'une foibles organisation. Dans des

tems moins critiques nous avons vu des preuves non équivoques du pouvoir de nos ennemis sur ces foibles individus; c'est par l'apas des récompenses qu'ils se sont laissé entraîner déjà plusieurs fois à mettre en combustion; craignons que, si les ennemis de l'ordre public ont échoué jusqu'ici dans leurs infâmes projets, la lenteur que l'on met à former la constitution ne leur donne le tems de rendre une nouvelle tentative infaillible; s'ils ont réussi à ralentir la marche des opérations proposées par le petit nombre de Citoyens zélés, il est à craindre que de telles ressources ne nous fassent tomber dans leurs pièges sans nous en apercevoir. Il est donc essentiel d'accélérer, autant qu'il est possible, la constitution, pour prévenir les malheurs dont nous sommes encore menacés.

Lorsqu'il s'agit de former une constitution à laquelle tous les membres d'une société doivent se soumettre, il doit être aussi permis à tous les membres, qui composent cette société, de rendre leurs idées publiques, lorsqu'elles peuvent tendre au bonheur commun de tous. C'est dans ces vues que je présente celles qui suivent.

Pour qu'une constitution soit solide et stable, il est de toute nécessité que tous les membres qui composent la société qui l'a adoptée, jouissent sans restriction du droit de propriété et de sûreté personnelle, que chacun jouisse de la liberté des échanges de ses travaux, comme étant une suite inséparable de sa liberté personnelle; tous doivent être libres de simplifier les frais de fabrication et de production quelconque; il est même essentiel d'étendre cette simplification sur les administrations publiques, comme règle fondamentale de l'économie de laquelle doivent dépendre l'accroissement de la population, de l'aisance et de la richesse nationale.

La justice civile est un article de la constitution sur lequel on ne sauroit trop réfléchir avant de prononcer; les formalités en doivent être simplifiées; elles doivent être dépouillées d'un fatras informe qui n'a été introduit que pour donner de la splendeur aux corps et aux officiers de judicature, et laisser les citoyens dans la perplexité de connaître leur sort.

Les lois criminelles devant avoir pour objet de servir d'exemple et de frein aux hommes, portées, par de mauvaises

inclinations à nuire à leurs semblables , contre le droit civil et personnel , doivent être rendues plus précises et plus claires.

De tous tems , et dans toutes les sociétés , le besoin de défendre ses foyers a porté les hommes à avoir recours à des subsides ; il doit donc exister un revenu public ; ce revenu doit être perçu de la manière la plus simple , en raison des facultés de chaque citoyen , à proportion des richesses dont il peut disposer au-delà des frais de production , qui doivent toujours être défalqués. Le rapport général de la contribution ordinaire au revenu , doit être réglé d'après un état des besoins publics et des dépenses royales et publiques. Tout impôt extraordinaire ne pourra être perçu sans le consentement de la nation ou de ses députés aux grandes assemblées ou états-généraux.

Les administrations ne pourront dans aucun cas anticiper sur les revenus publics , si ce n'est cependant dans des besoins urgens , extraordinaires et imprévus ; mais avant , il sera réglé de quelle manière l'impôt sera remboursé , et le plus promptement possible.

Si le souverain contracte des engagements, ils ne peuvent être hypothéqués que sur l'engagement de la nation, vu que les intérêts du souverain et ceux de la nation sont les mêmes, et que ces intérêts là sont liés à la prospérité de l'état. Les revenus du souverain étant réglés par un rapport constant avec ceux de la nation, la richesse publique et celle du souverain augmenteront proportionnellement.

Il doit être statué, qu'excepté dans des actes d'autorité qui pouroient être contraires aux principes ci-dessus, le roi ait une puissance générale et indéfinie, qui lui soit confiée par la nation pendant l'intervale d'une assemblée à l'autre des états.

La révolution présente doit produire un changement important dans toutes les parties du gouvernement. La nation consultée en corps sur ses grands intérêts, doit acquérir un rang distingué parmi toutes les nations pensantes. La somme des opinions ne peut sans doute former qu'un cahos, si les membres d'une si auguste assemblée négligent de s'y présenter avec les lumières qui doivent les rendre dignes de la confiance des cantons qui les ont députés,

devoir de communiquer les résultats de leur travail , afin de concourir , s'il est possible , à ce que la révolution présente produise un changement heureux dans tout le royaume.

Cette révolution prend sa source dans une longue suite de faits , et dans un système d'administration qui tendoit plutôt à entraîner l'Etat vers sa chute , qu'à le conserver dans les voies de sa prospérité ; les preuves en sont trop évidentes pour ne pas s'en convaincre ; mais il étoit sans doute réservé à notre siècle philosophique , et au monarque bienfaisant qui nous gouverne , à rétablir la France dans sa splendeur primitive , et anéantir à jamais ce gouvernement arbitraire , ce fléau destructeur des peuples , des rois et des empires.

Lorsque Henri IV monta sur le trône de France , ce prince , dont le fanatisme , religieux avoit juré la perte , avoit conçu un plan de gouvernement à peu-près semblable à celui que la révolution présente nous promet. Ce prince , à peine sorti des horreurs des guerres civiles , après avoir souvent risqué de sacrifier ses intérêts à son amour pour les François , après avoir sacrifié ses opinions religieuses au parti dominant , travaillé

avec la plus grande activité, de concert avec Sully , à établir dans les Finances l'ordre , qu'il regardoit avec raison comme le principe le plus sûr d'un gouvernement prospere ; cet ordre a peu duré ; ce Monarque a été enlevé à la France avant d'avoir achevé l'importante révolution qu'il projettoit.

Henri IV n'a point convoqué les Etats-Généraux ; les Etats de Blois avoient été si turbulents & tellement soumis aux puissances de la ligue & des factions , qu'on en sentoit alors plus les inconvénients que les avantages. Henri IV convoqua seulement une assemblée de Notables en 1596 : ces especes d'assemblées différoient peu des Etats-Généraux , elles étoient seulement moins nombreuses.

Pendant le regne de Louis XIII , les Etats-Généraux n'ont été assemblés qu'en 1614 ; à la demande des Princes & Seigneurs mécontents les Notables ont été assemblés en 1617 & 1626.

Au regne bienfaisant de Henri IV a succédé , à très-peu d'intervalle près , la puissance despotique du Cardinal de Richelieu ; puissance fondée sur l'étendue de son génie & l'élévation de son caractère : ce ministre eut l'art d'exécuter ses plans même les plus contraires à l'opinion de

son maître , & d'accroître son autorité même au sein de l'assemblée des Etats de 1626. Ce Ministre a sappé les fondemens des droits nationaux ; il est un des premiers agents de l'accroissement de l'autorité absolue.

Le Cardinal de Mazarin, les ministres de Louis XIV & ceux de Louis XV ont joui avec tranquillité des pouvoirs que le Cardinal de Richelieu leur avoit transmis. Pendant plus de cent soixante ans , la Nation n'a pas été consultée.

Pendant ce long espace , la Nation s'est soumise sans aucune forte réclamation à la puissance souveraine ; les Ministres du Conseil , les Commissaires départis , Ministres de l'autorité dans les Provinces , ont acquis une étendue de crédit & de puissance que l'on voyoit , sinon sans envie , du moins avec respect.

Les abus d'autorité s'étant multipliés de plus en plus , les plaintes se sont élevées aussi de plus en plus ; elles ont acquis graduellement plus de force & se sont fait de plus en plus entendre ; dès lors ces places ont été moins recherchées , & leur crédit en a décliné encore davantage. Cette diminution de crédit a produit la foiblesse des administrateurs & l'accroissement du crédit des grands au pré-

judice des peuples. L'esprit financier a poussé ses inventions jusqu'à l'extrême , pour la ruine des légitimes propriétaires & l'accroissement des fortunes particulières. Cet accroissement irrégulier de fortune a monté toutes les dépenses de classe en classe , & a accru l'espèce de besoins que l'on appelle communément factices.

Pendant cette longue anarchie , si l'on peut appeler ainsi une époque où le gouvernement monarchique ne s'exerce point dans toute la plénitude de ses règles fondamentales , où la nation abandonne dans le silence ses droits aux entreprises des Ministres , de l'esprit financier & des corps intermédiaires intéressés à accroître leurs prérogatives particulières , pendant cette anarchie , chaque partie de l'assemble attiroit à soi les débris des droits nationaux , soit en or , soit en distinctions. L'amour de la patrie étoit banni à une distance immense par l'égoïsme & l'esprit de corps.

On a vu paroître , sous Colbert , un système de prohibitions qui a coupé les racines de l'agriculture , & a excité un luxe ruineux , parce qu'il n'étoit pas fondé sur les vraies sources de richesses. Les guerres de Louis XIV , ont mis les

finances dans un désordre qui n'a préservé l'état de sa chute que par les impôts les plus vexatoires, les plus étendus, & les plus multipliés. A peine Louis XIV avoit-il laissé en mourant à un enfant de cinq ans, un grand exemple des désordres que produit l'esprit de grandeur illégitime & de conquête, que le Régent, par le système de Law, produisit dans l'état une secousse dont il ne s'est pas encore relevé, & multiplia, relativement aux finances, les coups d'autorité les plus contraires à la justice.

Louis XV, a eu dans l'Europe de grands succès; mais la dernière partie de son règne est tachée aux yeux de la postérité par une guerre ruineuse & honteuse, par les Edits burfaux les plus fréquens, par le désordre dans la législation des grains, par les abus d'autorité de ses Ministres, relativement à la liberté des citoyens, & par la facilité avec laquelle ce Monarque a toléré l'accroissement successif des dépenses & du déficit ou de l'excès des dépenses sur les revenus.

Dans l'état de crise où se trouvoit l'administration, lorsque Louis XVI est monté sur le trône, il y avoit trop de corps & de membres de l'état inté-

ressés au désordre pour que les vues bienfaisantes de ce Monarque pussent produire quelque bon effet. D'ailleurs, il falloit effacer la honte que la guerre de 1755, avoit imprimée sur les armées françaises, mais malheureusement l'état des finances ne permettoit pas d'entreprendre une guerre de cette espèce, & l'on est parvenu à persuader au Monarque, ainsi qu'à la Nation, que cette guerre pouvoit se faire sans impôts : tout le monde connoit le désordre qui a résulté de ce système.

Le génie ministériel, frappé des obstacles que rencontroit le rétablissement de l'ordre, mais peut-être trop occupé de maintenir l'autorité dans toute l'étendue des droits qu'il lui attribuoit, s'est livré à diverses opérations qui auroient peut-être eu plus de succès, si les finances eussent été dans un meilleur ordre.

Il faut enfin, que l'autorité se réduise à ses justes bornes, & que la Nation recouvre ses véritables droits : telle est la grande révolution qui se prépare par la convocation des Etats-Généraux. La Nation & la puissance souveraine ne peuvent manquer d'y gagner, parce que l'intérêt de la Nation & l'intérêt du souverain sont les mêmes. L'exercice de cette

(16)

puissance paroîtra fans doute plus précieus aux Ministres honnêtes & patriotes, qu'une autorité dont on peut abuser, mais qui les expose continuellement à être victimes de l'opinion publique. Un long abus d'autorité ôtera aux Ministres l'excès d'autorité : tel fera sans doute l'effet de la révolution commencée en 1787, par la convocation de la première assemblée d'Etats qui a eu lieu depuis 1726.



CHAPITRE II.

Observations sur le Ministre chargé de présenter aux Etats - Généraux les plans propres au rétablissement de l'ordre.

SULLY & Colbert , étoient de grands Ministres ; mais ils avoient des principes vicieux. On dira sans doute un jour, Sully, Colbert & Necker, étoient de grands Ministres , mais ils ont eu des principes vicieux. Sully n'étoit pas exempt des inventions du génie fiscal , ainsi qu'on peut le voir dans les propositions qu'il mit sous les yeux des Etats de 1596. Colbert a dicté des loix contraires aux droits de propriété , & nuisibles à l'agriculture. M. Necker , dans la première partie de son ministère a cru que les droits de propriété pouvoient être soumis aux décisions arbitraires de l'administrateur , & il ne connoissoit pas les principes fondamentaux de la constitution françoise.

M. Necker , en traitant dans son éloge de Colbert des impôts sur les consommations , ou des impôts insensibles , a dit

B

que l'art de cacher aux hommes ce qui leur déplaît, n'est point un art à dédaigner.

M. Necker, dans son mémoire sur les administrations provinciales, (1) » proposoit d'assembler la Nation ; mais il » ôtoit aux citoyens le droit de *consen-* » *tir les impôts*. Il leur accordoit la faculté » de les répartir, & le pouvoir de faire » des observations en cas de demandes » nouvelles, *de manière que la volonté* » *du Roi soit toujours éclairée & jamais* » *arrêtée*. M.^e Necker avançoit, *que c'est* » *le pouvoir d'imposer ou d'ordonner des* » *impôts qui constitue essentiellement la* » *grandeur souveraine ; que la France est* » *un pays monarchique, OU LA SEULE* » *VOLONTÉ DU PRINCE FAIT LA* » *LOI ; que le pouvoir légal d'imposer ne* » *seroit point affoibli par l'introduction* » *d'une administration municipale* ». M. Necker, en parlant des pays d'états, en proposant de les changer en pays d'administration, suivant son système, malgré les conventions qui les ont unis à la France & malgré leurs droits, dit que *la seule bienfaisance de sa majesté seroit dans le cas de dicter des loix*. M.

(1) Voyez Plan de Banque nationale.

Necker dit, dans le compte rendu de 1781, que *l'augmentation des impôts est soumise à la puissance du souverain.* [1] M. Necker, dans son Mémoire d'avril 1787, (2) a dit, sur l'opération par laquelle on a sacrifié 20 millions en 1781, après la retraite de M. Necker, pour mettre les payemens de l'hôtel-de-Ville au courant, *qu'il ne sait s'il auroit proposé au Roi cette disposition tant qu'il n'auroit pas senti le besoin de DONNER UNE IMPULSION NOUVELLE AU CRÉDIT* [3], *puisqu'en mettant à part une pareille considération, il auroit dû examiner s'il valoit mieux faire une dépense extraordinaire de vingt-millions en faveur des rentiers, plutôt qu'au soulagement des contribuables, plutôt qu'à l'encouragement du commerce & de l'agriculture, plutôt qu'à des constructions de canaux, de prisons & d'hopitaux, ou à d'autres objets essentiels d'administration; le tout par respect pour la propriété & pour les engagemens authentiques du souverain.*

(1) Pag. 4.

(2) Pag. 104.

(3) Ou DE CAPTIVER LA CONFIANCE, suivant son expression dans ses éclaircissemens sur le Compte rendu de 1781; premiere édition, pag. 8.

Il ne faut pas plus de citations pour prouver que M. Necker, ne connoissoit pas, antérieurement à l'époque présente, les principes de la constitution françoise, & qu'il ne s'attachoit qu'aux faits dont son séjour en France lui avoit donné connoissance ; & pour prouver que M. Necker n'a pas pour principe fondamental, la conservation des droits de propriété.

Mais, sans doute, la position nouvelle où il se trouve, l'engagera à adopter d'autres maximes ; ce Ministre a assez de génie pour trouver de nouvelles ressources en changeant de position : sa position de 1776, & sa position de 1788, sont bien différentes. Ne désespérons pas du salut de l'état sous l'administration d'un homme plein de génie & de probité ; mais formons des vœux pour qu'il ne se présente pas aux états généraux avec ses anciens principes ; car on doit présumer qu'il n'y réussiroit pas.

Il est à désirer qu'il adopte pour principe de toute bonne administration, le droit de propriété ; qu'il renonce au système d'emprunter, de donner impulsion au crédit, de captiver la confiance par des demi-comptes spéculatifs, qui ne soient pas applicables à des époques fixes, &

qui, quoiqu'ils contiennent une balance exacte des revenus & dépenses ordinaires, comprennent dans les recettes futures, des sommes dépensées d'avance, & ne contiennent pas les dépenses extraordinaires prévues. Il est à desirer qu'il reconnoisse qu'en France, suivant les principes constitutifs, la seule volonté du Prince ne fait pas la Loi; que le pouvoir d'imposer ne constitue pas essentiellement la grandeur souveraine; que la Nation a droit de n'être point imposée sans consentir les impôts, &c. &c.

M. Necker lui-même, ne pourroit accuser de partialité ou de prévention injuste un citoyen françois qui, dans une crise aussi dangereuse, en rendant hommage à ses vertus & à son génie, expose les erreurs dans lesquelles ce Ministre est tombé, tandis qu'il est temps encore & même indispensable d'adopter des principes plus sûrs.

La commiseration pour le pauvre salarié, l'a emporté dans son esprit sur les principes fondamentaux des loix. Dans la législation des grains, M. Necker a trop accordé aux pouvoirs d'un grand administrateur, & pas assez au pouvoir de la loi.

M. Necker, en parlant de la consti-

tution françoise , s'exprimoit sur son état actuel & non sur son état constitutif.

M. Necker a mieux aimé emprunter que d'accroître les impôts ; mais il ne pense probablement pas qu'il eût obtenu une égale confiance , si son compte rendu de 1781 eut été aussi étendu & aussi indéfini , relativement aux dépenses extraordinaires & aux recettes réelles , que celui de 1788.

Mais aussi il faut observer que parmi une multitude immense de Ministres que la Nation a à juger , il n'en est pas qui ait laissé passer autant de lumieres que lui pour éclairer son travail & ses principes , & en cela , ce Ministre a dans ce jugement un désavantage dont l'opinion publique le dédommagera sans doute.

Et l'on peut assurer que quelle que soit sa réussite dans l'avenir , le titre de grand Ministre qu'il a déjà acquis , lui sera conservé par la postérité , parce qu'il n'est réservé qu'à des êtres supérieurs aux hommes , de former un accord parfait de génie , de lumieres , de principes & de vertus (1).

(1) Dans une addition au Traité des richesses , faite après la retraite de M. Necker , (Trait. des rich. pag. 297) nous disions :

CHAPITRE III.

*Délimitation entre la Puissance souverainè
& la Puissance nationale.*

SI je n'avois pas étudié ce sujet depuis long-temps, avec toutes les lumieres que peuvent donner l'application & l'examen le plus scrupuleux des faits & de la constitution, & avec toutes les ressources que donne à la réflexion le projet d'un système suivi, je n'oserois pas l'entre-

» Pendant l'impression de cet Ouvrage, il en a paru
» deux, l'un intitulé : *Compte rendu au Roi par M. Necker* ; l'autre : *Mémoire de M. Necker au Roi, sur les*
» *administrations provinciales.* Ces ouvrages contenant des
» principes contraires à ceux que nous avons établis, nous
» avons cru devoir nous permettre quelques réflexions
» sur les principes de ce ministre des finances. Ce qui est
» le plus propre à nous déterminer, c'est qu'en faisant
» paroître des opinions contraires à celles de M. Necker, il est impossible de lui nuire & d'altérer sa tranquillité ni même sa gloire ; il a exécuté des choses
» si utiles à la nation, & il avoit des intentions si
» nobles & si désintéressées, que son nom sera toujours cité au nombre des hommes vertueux qui auront fait les premiers pas pour faire renaître la prospérité de la France abattue sous le joug des usages

prendre de crainte de tomber dans quelques égarement auquel des répétitions imprudentes attacheront quelque sorte de prix. Nous avons avancé sur cet objet notre opinion dès 1780, & nous avons vu, avec quelque espèce de satisfaction intérieure, que toutes les idées des hommes à principes se tournoient vers les mêmes résultats par des études semblables aux nôtres.

Notre opinion est aisée à appercevoir, par les principes que nous avons exposés dans le Chapitre premier.

Il ne doit exister dans un grand Etat que deux grandes Puissances : la Puissance souveraine & la Puissance nationale.

La puissance souveraine comprend une

» arbitraires, mais nous avons pensé que les ouvrages
 » de M. Necker ont acquis dans l'opinion publique
 » une telle célébrité, qu'il est nécessaire de réfuter les
 » principes, en présentant un système différent. Nous
 » avons déjà réfuté quelques opinions de M. Necker,
 » dans le cours de cet ouvrage; nous réfutions alors
 » les principes d'un auteur économique. Nous atta-
 » quons aujourd'hui les fondements sur lesquels un
 » grand ministre se proposoit d'établir des réformes de
 » la première importance ».

Nous ajoutons en note : » Sully & Colbert ont erré
 » sur les principes d'administration. L'un donnoit dans
 » les formes d'impositions financières; l'autre a tari les
 » sources de l'agriculture par les prohibitions. On peut
 » être grand ministre & commettre des erreurs en ma-
 » tière de législation ».

partie de la puissance législative : la puissance exécutive & la puissance de juger.

La puissance nationale consiste dans une partie de la puissance législative, c'est-à-dire, dans le consentement aux loix rédigées par la puissance souveraine, ou dans la rédaction des loix soumises à la sanction de la puissance souveraine.

Le Souverain & la Nation partagent la puissance législative : si la rédaction est d'un côté, la sanction est de l'autre.

En France, la rédaction est du côté du Souverain, la sanction est du côté du Peuple.

En Angleterre, la rédaction est du côté du Peuple, la sanction est du côté des Grands & du Roi.

Suivant les principes de la constitution de la Monarchie françoise, en supposant que la Nation jouisse du droit de consentir les loix qui sont relatives à la propriété & à la sûreté personnelle, la puissance souveraine est de droit & doit être indéfinie (1).

(1) *Ad Reges potestas omnium pertinet ad singulos proprietates.* Telle est l'épigraphe du premier Vol. du Traité des Richesses; nous regardons cette maxime de Sénèque comme la base fondamentale du Gouvernement monarchique & la loi la plus convenable à la prospérité de cette espèce de Gouvernement.

En suivant le narré de toutes les Assemblées d'Etats depuis l'origine de la Monarchie, on rencontre à chaque pas le consentement des Grands & du Peuple ; il en existe tant de monumens que nous n'en citerons aucun en particulier (1). Nous en citons nous-mêmes, en 1780, un grand nombre d'exemples ; nous pouvons y renvoyer, non-seulement pour suivre l'ordre complet de notre systême, mais encore pour suivre en détail les révolutions que les droits de propriété, publics & particuliers, ont éprouvés en France depuis l'origine de la Monarchie.

(1) Voyez la Chronologie des Etats-Généraux qui vient d'être réimprimée à Caen, en 1788.



CHAPITRE IV.

Des Pouvoirs des Corps Intermédiaires.

L'Établissement de la Cour Pléniere devra peut-être être considéré comme la cause principale de la grande révolution qui se prépare ; je dois faire ici une remarque singulière , c'est qu'on s'est bien peu entendu dans toute cette discussion entre les Corps publics & le Conseil.

Ceux qui ont proposé au Conseil cet établissement n'ont pas apperçu que le nom de Cour Pléniere devoit plutôt s'appliquer aux Etats - Généraux qu'à une Cour de Justice.

Car 1^o. , plénier signifie général ou complet , & Cour Pléniere signifie Assemblée générale ; j'en trouve la preuve dans l'Encyclopédie à l'Article plénier ou Concile plénier , qui signifie Concile universel ou général ; & dans l'interprétation du mot Indulgence pléniere ; 2^o on voit dans la Chronologie des Etats-Généraux (1) que la cloche d'Orléans avoit été nom-

(1) Page 37.

mée en l'Assemblée pléniere des trois États ; & pour peu qu'on soit versé dans la connoissance des anciennes expressions du Royaume de France , on saura que Cour signifioit Assemblée.

Ainsi , ce qui a formé l'objet des réclamations de tous les Corps , seroit , dans cette supposition , ce que desiroient en même-temps & demandoient tous les Corps , & si l'on demande aux États-Généraux ce qu'ils pensent du rétablissement de la Cour Pléniere , ce seroit leur demander ce qu'ils pensent du rétablissement des États-Généraux.

Cour Pléniere étoit un nom générique qui pouvoit s'appliquer à diverses especes d'Assemblées générales , ainsi il est possible que dans l'origine de la Monarchie on ait appelé Cour Pléniere l'Assemblée générale des trois Ordres , présidée par le Roi & ses grands Officiers. Cependant on voit dans une Ordonnance de Philippe-le-Long , du 17 Novembre 1318 , que le Roi réservoit des causes majeures pour être jugées devant lui en *pleine Cour*.

On a confondu sans doute le nom de Cour Pléniere avec celui de Cour royale , & c'est-là que gît la difficulté ; nous allons l'examiner sous ce nom de Cour royale :

remontons aux faits & à l'ancienne maxime des peuples de Germanie que Tacite nous a transmise.

De minoribus Principes consultam , de majoribus omnes.

Pour les affaires de peu de conséquence les Rois assembloient leur Cour royale , appelée Théade ; pour les affaires de la première importance , les Rois assembloient la Nation ; dans les anciens temps, ces Assemblées se tenoient au Champ de Mars , & dans la suite , les Assemblées du Champ de Mars sont devenues des Assemblées d'Etats ou des Assemblées d'Etats-Généraux.

Ainsi trois degrés d'Assemblées : la Cour royale ou la Théade ; l'Assemblée des Etats ou l'Assemblée des Notables , & l'Assemblée des Etats-Généraux , ou une Assemblée plus complète que celle des Notables.

La Cour royale étoit composée des Officiers du Roi & de la Couronne ; dans ces Officiers étoient compris les Pairs & les Assesseurs du Conseil , & toutes les Assemblées quelconques avoient la dénomination de Parlemens.

Les Lits de Justice nous donnent l'image parfaite de la Cour royale ; mais par un long usage , les Membres du Lit de Jus-

rice ne jouissent pas de la faculté de délibérer ; la question se réduit donc à savoir si , en France , les enregistremens des loix & leur vérification se feront dans une seule Cour royale, dont les Membres auront la faculté de délibérer.

La puissance de la Cour royale & même celle des Parlemens , relativement à la sanction législative , seroient de bien peu d'importance dans la balance du Gouvernement intérieur , si l'on pouvoit être bien convaincu que les Etats-Généraux dussent être convoqués à des époques fréquentes ; mais après 160 ans de suspension , quelques esprits inquiets peuvent regarder la Cour royale comme propre à survivre pendant long-temps aux Erats-Généraux , & la regarder ou comme une Cour beaucoup trop participante aux vues du ministère , ou comme un sénat aristocratique , beaucoup trop puissant , suivant l'union ou la désunion que les circonstances pourroient produire entre elle & le Gouvernement.

A bien examiner la question de la Cour royale , cette Cour peut paroître également redoutable aux yeux des peuples comme propre à favoriser les effets du despotisme ministériel , & aux yeux du Monarque comme propre à lui opposer

les effets du pouvoir aristocratique , & peut-être cette Cour qui , dans l'origine de la Monarchie , étoit le *raccourci* des Assemblées nationales , & qui n'avoit à délibérer que sur les affaires de moindre importance , produiroit - elle de moins heureux effets , si , n'étant composée que des mandataires du Souverain , elle étoit chargée de la vérification de toutes les loix du Royaume.

Si la Cour royale n'étoit chargée dans l'origine de la monarchie , que des affaires peu importantes ; si la cour royale n'est autre chose que le lit de justice ; si la Cour royale ne peut-être composée par sa nature que des mandataires du Roi ; si la Cour royale ne peut être suffisamment instruite des circonstances locales pour vérifier les loix de toutes les provinces ; si la Cour royale peut inquiéter , par son influence sur le despotisme royal ou aristocratique ; si elle est également à redouter pour le Souverain & pour les peuples ; si une Cour royale est d'effet inutile , lorsqu'on assemble la Nation pour délibérer sur les affaires importantes , son procès me paroît aisé à faire.

Les opérations entreprises pour réfreindre les pouvoirs des Parlemens , ne

font pas aussi aisées à juger. La Nation a à mettre dans la balance des droits antiques & respectables , des opérations éclatantes dans les temps de trouble , des opérations courageuses & des opérations soumises aux foiblesses de l'humanité ; les intérêts particuliers & l'esprit de corps ont malheureusement écarté quelquefois les membres de la magistrature des principes de leur constitution , pour se porter à des prétentions contraires à leurs véritables droits.

On peut en général observer que les Rois de France n'ont jamais perdu le droit d'assembler leur Cour royale ; que c'est un acte de bienfaisance de rendre à la Cour royale un droit qu'elle perd dans les lits de justice , celui de délibérer à haute voix , & que c'est un acte de bienfaisance de consulter la Cour royale dans les parties de la législation qui concernent tout l'état.

Qu'il étoit inutile de rétablir cette Cour qui n'a point cessé d'exister.

Que les Parlemens de province n'ont point perdu, par les loix de mai 1788 , le droit de remontrances qui leur a été accordé par les Souverains , ni le droit de vérification pour les loix qui concernent leur ressort.

Que

Que l'enregistrement des loix n'est point une sanction suffisante pour donner force de loi aux ordonnances du Roi.

Que le Roi est le maître de faire examiner & vérifier les loix par une Cour quelconque, avant de les faire vérifier par les Parlemens; que les Parlemens ont reçu du Roi le droit de juger, de vérifier les loix & de faire des remontrances.

Que ces droits peuvent être donnés par le Roi à des Tribunaux quelconques; que par le rétablissement de la Cour plénière, on a peut-être attaché plus d'importance aux enregistrements qu'il ne leur en fera dû, lorsque les loix seront soumises à la sanction qu'elles doivent avoir dans une bonne constitution monarchique.

Que le dépôt des loix, l'enregistrement, la vérification & la publication ne peuvent porter ombrage à l'autorité, si la sanction a lieu.

Que les Rois de France jouissent depuis l'origine de la monarchie du droit de créer des Cours Souveraines, de les détruire, de diviser, accroître ou diminuer leur ressort.

Si Louis XVI dans les loix de 1788 à exercé un droit qui appartenoit aux mo-

narques , & que ces loix soient fujettés à des erreurs , les Parlemens avoient droit de faire des remontrances ; mais ils n'ont pas eu le droit d'avancer qu'elles étoient injustes ; ils n'ont pas eu le droit d'en secouer le joug , fans remontrances ; ils n'ont pas eu le droit de lancer des anathêmes sur les officiers des tribunaux qui ont cru devoir se soumettre à l'autorité.

Les membres des Parlemens se laissent peut-être trop aveugler par le desir de maintenir l'ancienne constitution. On confond souvent ce qui tient à la constitution fondamentale & ce qui tient aux anciens usages ; les principes fondamentaux ne changeront jamais , & les usages tiennent aux dispositions humaines ; les usages perpétuent souvent les abus , & les principes constitutifs les détruisent.

Trois corps ont mis des entraves en France à la conservation de l'ordre , en suscitant des oppositions contre les opérations utiles du Gouvernement : le Clergé la Magistrature & la Finance.

Quand la Nation Françoisse connoîtra-t-elle assez généralement ses grands & vrais intérêts , pour les séparer des petits intérêts particuliers des corps intermédiaires , qui minent les fondemens

de la puissance. Ses vrais intérêts ne peuvent être séparés de ceux de son Souverain , & les vrais intérêts du Souverain ne peuvent être séparés de ceux de la Nation. Que les vrais citoyens & les vrais patriotes cessent donc d'appeller cause nationale , la cause des corps destructifs de l'ordre ! Que l'intérêt des citoyens royalistes , & celui des citoyens nationaux , ne forment plus désormais qu'une seule cause , qu'un seul intérêt ! Tels sont les vœux que forment les citoyens nationaux & royalistes.

Aucun citoyen n'a jamais fait des vœux plus ardens que moi pour la réunion & le concert des puissances nationales & souveraines ; pour que la Nation jouisse de ses véritables droits , & pour que le souverain exécute sans obstacle les plans les plus propres à rétablir l'ordre de la Monarchie. C'est à ces vœux que je me suis reconnu pour citoyen , & je croirois n'en pas mériter complètement le titre , si j'inclinois pour l'intérêt de la Nation contre l'intérêt du Souverain , ou si j'inclinois pour l'intérêt du Souverain contre l'intérêt de la Nation.

C'est à ce titre de citoyen que je suis royaliste ; je le suis par sentiment national , par respect par & opinion. Je par-

rage avec la Nation Françoisé le sentiment d'amour qui l'a toujours emporté sur les factions , pour la famille auguste qui est sur le trône depuis plusieurs siècles , & j'observe , avec vénération , la multitude d'opérations importantes qui se font déjà exécutées depuis le regne de Louis XVI , pour le rétablissement de l'ordre. Je rends hommage aux vertus que ce Monarque a toujours opposées constamment aux intrigues des membres de l'état , intéressés aux desordres ; les principales de ces vertus sont la justice , la bienfaisance & l'amour de l'ordre.

Rappelons en peu de mots les actes propres à caractériser le regne de Louis XV aux yeux de la postérité qui juge les Rois.

Ce Monarque a signalé les commencemens de son regne par des actes de bienfaisance ; à peine monté sur le Trône , il a cru devoir soumettre à de nouvelles épreuves la Magistrature que Louis XV , après l'expérience d'un long regne , avoit disgraciée & avoit été obligé de traiter avec sévérité.

Louis XVI a trouvé les châteaux forts remplis des victimes de l'animosité des Ministres & des créatures des Ministres ; les châteaux forts ont été évacués , & il a été

ordonné qu'il seroit pris les mesures les plus conformes à la justice , pour que les citoyens ne soient privés de leur liberté , que lorsque la nécessité en seroit attestée par les familles , & reconnue ou certifiée par des Officiers publics. C'est cependant en présence de Louis XVI que la Magistrature a osé élever les réclamations les plus vives contre l'abus des lettres de cachet : c'est parce que l'audace des rumeurs croît toujours en raison de la bonté du Souverain.

Il s'exerçoit en France , dans le commerce des grains , sous l'autorité du Roi, le monopole le plus vexatoire ; les disettes des provinces & les nouvelles fortunes des monopoleurs étoient l'ouvrage du ministère ; la liberté du commerce des grains a été rétablie dans l'intérieur du Royaume, & l'abondance s'est assez répandue dans les Provinces pour faire désirer l'exportation.

Les travaux des grandes routes , en présentant aux peuples des sources d'accroissement de richesses , les ramenoient en même temps sous le joug de la servitude la plus avilissante , par la manière dont ils étoient exécutés ; la corvée a été abolie , mais l'exécution d'un règlement aussi important a été suspendu pendant

plus de dix ans par les effets de l'intrigue.

Il restoit encore dans quelques Provinces des victimes de la servitude personnelle & de la servitude réelle; la main-morte personnelle a été abolie, & le Monarque a donné, dans ses domaines, l'exemple de l'abolition de la main-morte réelle; cette loi bienfaisante a trouvé des refus opiniâtres dans la Magistrature.

Louis XVI a aboli la question. De malheureuses victimes des vices de la Jurisprudence criminelle avoient été condamnés à la roue; de généreux défenseurs ont porté leur cause au pied du Trône; elles ont obtenu justice; les innocents condamnés ont été renvoyés absous.

Louis XVI a rendu la vie aux déserteurs.

Louis XVI n'a manqué aux engagements pris dans les emprunts publics que par une suspension momentanée, que le tumulte & l'aveuglement répandus dans ses états, ont rendu indispensable. Il a mis un terme aux accroissemens arbitraires de la Taille; ce Monarque a rendu publics les comptes de ses Finances. Sa bienfaisance lui a fait adopter avec ardeur le système ruineux d'emprunter pour faire la guerre sans impôts; mais des Finan-

ciers lui ont présenté ce système sous les aspects qui flattoient ses vertus.

L'accroissement du déficit est une suite nécessaire de ce système.

Louis XVI a toujours accueilli les projets de réforme préférablement aux projets d'accroissement d'impôts.

Il a été établi à Paris une caisse d'es-compte dont les avantages trop peu étendus , peut-être , sont extrêmement précieux pour la capitale.

Louis XVI a rétabli l'honneur des armes françoises & de son pavillon ; il a rendu à son commerce la liberté des mers.

Louis XVI a préparé au commerce un état florissant par l'exécution de plusieurs canaux de navigation , & de plusieurs ports maritimes de la plus grande importance.

Des Ministres barbares & intolérans ont osé conseiller à Louis XIV le bannissement des citoyens François qui n'avoient pas les mêmes opinions que la Cour de Rome ; Louis XVI a rendu en France l'état civil aux non-Catholiques ; cette loi , qui ne pourra manquer de recevoir des extensions dictées nécessairement par la bienfaisance , la justice & la politique , & qui placera notre monarque au rang des Rois les plus

vertueux, a éprouvé des retards, des oppositions, des suppressions, & même des refus décidés de la part de la magistrature, & des entraves de la part des émissaires du Clergé.

Louis XVI a rendu dès le commencement de 1787 à la Nation un droit qu'elle avoit perdu depuis long-temps : ce monarque a appelé près de sa personne des représentans de ses peuples & les a consultés sur les vrais intérêts de l'Etat; peut-être auroit-on mieux fait de l'engager à ne point choisir lui-même ces membres & à les laisser députer par les villes ; c'étoit un pas de plus qui auroit rendu illégitimes toutes les oppositions subséquentes de la magistrature.

Louis XVI a mis tout en usage pour le rétablissement de l'ordre dans l'administration de la justice ; le magistrat vertueux qui avoit entrepris cette grande tâche a succombé.

Les intentions de ce Ministre étoient pures : le plan répondoit-il à ses intentions ? C'est ce que nous pouvons examiner. La réforme des abus étoit nécessaire ; a-t-on pris les meilleurs moyens pour y parvenir ? La tâche étoit difficile dans l'opulence. Il étoit hardi de

P'entreprendre dans l'état de discrédit où se trouvoit la Nation.

Les parlemens font-ils, en l'absence des États Généraux, les représentans de la Nation ? Sont-ils la Commission Intermédiaire des États Généraux ? Sont-ils une forme des trois États raccourcis au petit pied ? Ont-ils le droit de modifier, suspendre & même refuser les édits ? Leurs offices font-ils inamovibles ? Telles sont les questions principales qu'il s'agit d'examiner.

On fait de combien de troubles & de factions les derniers États de Blois ont été agités ; on fait que cette fameuse ligue, qui a pensé détrôner la maison régnante, semoit la discorde & entretenoit dans le peuple les semences de l'erreur & du trouble, dans la même époque pendant laquelle ces États ont été tenus ; on fait que les demandes de ces États nous sont transmises comme demandes insolentes, par les Historiens que l'on peut le moins soupçonner de partialité ou de préventions ; on fait enfin qu'on trouve dans un Mémoire du Tiers-Etat de cette Assemblée, que *les Cours de Parlemens, combien qu'elles ne fussent qu'une forme des trois États raccourcis au petit pied, avoient pouvoir*

de suspendre , modifier & refuser les Edits. Cette proposition qui est le fruit de l'erreur populaire & des vaines prétentions d'une des parties des Etats de Blois , on veut la faire passer dans les cercles comme une décision des Etats Généraux, & comme un pouvoir transmis aux Parlemens par les Etats. C'est la seule proposition favorable à leur système que l'on rencontre dans les fastes de la monarchie. L'homme sage & clairvoyant ne peut y reconnoître une transmission de pouvoirs , & lorsqu'on joindra à cette réflexion l'examen des faits antérieurs, on reconnoitra que c'étoit un fait erroné qu'avançoit le Tiers-Etat dans un moment où l'esprit de vertige, de trouble & de sédition agitoit toutes les têtes.

Les Parlemens sont des démembrements du conseil du Roi & des conseils des anciens souverains des Provinces. Comme membres de ce conseil, ils ont assisté, sans doute, aux anciennes Cours Royales & aux assemblées Nationale ; mais ils ne formoient pas la partie représentative & députée de ces assemblées ; c'étoit comme mandataires du souverain qu'ils y assistoient & non comme mandataires de la Nation. On

a abusé peut être du nom générique de Parlement donné aux assemblées de la Nation ou à la Cour Royale, pour prétendre que les Parlemens font des démembrements de ces assemblées.

Saint Louis jugeoit souvent lui-même ; quelquefois il chargeoit ses grands Officiers d'aller recevoir les requêtes de ses sujets, & de juger les différends à la porte du Palais. Louis le Débonnaire & Charles-le-Chauve ont aussi jugé eux-mêmes les causes de leurs sujets [V. T. des Rich. T. II. p. 137]

Les grands Officiers ou Commandans des Provinces, Ducs, Comtes ou Marquis, étoient les juges des Peuples ; ce n'est que lorsque la jurisprudence s'est compliquée de plus en plus, après une longue suite de temps & par une suite de différentes révolutions, que les Rois ont cessé de juger, en chargeant les Conseillers de leur conseil de juger les procès; que les grands Officiers, devenus Souverains, après avoir été Juges, se sont créés des conseils pour juger leur vassaux.

Il existe encore des listes des Officiers de son Conseil, que le Roi nommoit annuellement pour composer, pendant des temps limités de l'année, le Par-

lement. Le Parlement suivoit la Cour comme Conseil du Souverain ; les Parlemens étoient donc muables & amovibles de temps, de lieux & d'Officiers, à la volonté du Souverain. Les Parlemens n'ont point d'existence antérieure à cette muabilité. Si les Rois, pour donner plus de stabilité & de confiance à leurs Parlemens, les ont rendus fixes & sédentaires, & ont rendu les Offices inamovibles, les Rois n'ont pas perdu par là l'autorité, & n'ont pas aliéné les droits constitutifs par lesquels un monarque peut & doit diminuer, augmenter le nombre de ses Officiers de justice & les punir en cas de mécontentement.

Les Parlemens n'en ont pas moins conservé leur caractère de membres du conseil, détachés pour former une Cour Souveraine de Justice. La distinction qu'ils font de conseil légal & de conseil de cabinet n'a jamais existé dans les fastes de la Monarchie. Ces especes de distinctions métaphysiques n'arrêtent plus les progrès de la raison & de l'instruction que sur les bancs de nos écoles ; le conseil d'Etat est tout aussi légal que le conseil de Judicature.

Les Rois de France ont donc joui, de toute ancienneté, de la puissance de ju-

ger. Ils ont la puissance de juger eux-mêmes, & la puissance de nommer des Officiers quelconques pour juger. Dans un grand Etat où les loix se sont multipliées, où la jurisprudence s'est tellement compliquée que vingt ans d'étude forment à peine un Jurisconsulte, que les bons Jurisconsultes sont extrêmement rares ; qu'un bon Jurisconsulte à Paris auroit encore des études à faire à Rouen, à Rennes, à Toulouse, à Aix, à Grenoble & à Besançon, où nos Rois ont été obligé de relever les degrés de leur trône pour abandonner les détails les plus minutieux de leurs augustes fonctions, & pour étendre leurs regards sur les intérêts les plus importants de la Monarchie ; les Rois sont obligés de confier la puissance de juger à des Officiers publics. Mais il est contre tous les principes de fait & de droit de révoquer en doute la légitimité des Tribunaux, si leur constitution n'est point avouée par la Nation.

Le Roi a le pouvoir indéfini de créer des Tribunaux, de les réformer, & l'on doit des hommages à la bienfaisance, à l'humanité & à la justice, qui le portent à mettre de l'ordre dans l'administration de la Justice civile & criminelle, en supposant même que le Chef de la magistra-

ture & le Conseil du Roi se fussent trompés sur la meilleure maniere de parvenir à leur but , l'opinion publique doit respecter leur but & les éclairer sur leurs erreurs ; mais les Ecrivains , qui les ont attaqués personnellement , & qui se sont servis des imputations que la morale décerne aux vices , pour les appliquer à des vues que l'on peut tout au plus accuser d'erreur , sont coupables envers la Nation & le Souverain , en ce qu'ils tendent à énerver le courage des successeurs des Ministres bien intentionnés , qui succombent ; car il n'est que trop fréquent de voir que des hommes animés de la passion d'écrire & de l'ambition d'acquérir une réputation à quelque prix que ce soit , attaquant & cherchant à renverser tout ce qui se rencontre sur leur route , & que l'on devroit reconnoître à la constance avec laquelle ils parlent toujours d'eux , de leurs malheurs , de leurs persécutions , séduisent la multitude.

Il faut mettre une grande différence entre un ordre législatif , consenti par la Nation , & un ordre judiciaire , consenti par la Nation. Si la Nation créoit des Tribunaux , ou leur donnoit une confiance indépendante de l'autorité souve-

raine, ces Tribunaux acquerroient bientôt un degré de puissance dont la Nation elle-même pourroit frémir un jour. L'ancienneté de l'établissement des Parlemens doit sans doute produire leur plus ferme appui, lorsqu'il sera bien constaté qu'ils ne peuvent plus renouveler leurs anciennes prétentions; c'est à éteindre jusqu'à la dernière particule ignée de ces prétentions que doit tendre le vœu des Etats-Généraux, en rappelant les Parlemens à la qualité auguste de Conseil du Souverain.

L'enregistrement des Loix ne tient pas à la constitution des Parlemens; les Loix ont été pendant long-temps déposées à la Chambre des Comptes. Ces Loix étoient délibérées au choix du Roi, soit dans son Conseil d'Etat, soit dans son Conseil de Judicature, soit dans l'Assemblée nationale.

Philippe de Valois rendit une Ordonnance en 1344, *pour réduire le nombre des Officiers de son Parlement*, quoique les Réglemens sur l'inamovibilité remontaient jusqu'au regne de Charles-le-Chauve, & ce qui est bien remarquable, c'est que Philippe de Valois adressa son Ordonnance de 1344, à la Chambre des Comptes, en lui enjoignant de la signifier & d'en bailler copie à son Parlement.

Ce n'est donc pas par la constitution de la Monarchie que les Parlemens sont devenus dépositaires des Loix , mais par concession des Souverains ; ce titre de dépositaire & le pouvoir qui leur a été accordé de faire des remontrances , peut-il donner le pouvoir de suspendre , modifier ou refuser les Edits ?

L'ambition des Parlemens n'est-elle pas satisfaite par les titres éminens que leur ont accordés les Monarques ? Juges souverains , dépositaires des Loix , chargés d'éclairer le Souverain par des représentations , veulent-ils encore être les arbitres des Loix ? chargés de se soumettre aux Loix dans leurs jugemens , veulent-ils encore être législateurs ou s'opposer à la réforme des Loix nuisibles ?

Les principes qu'avoient les Parlemens , lorsqu'ils se rappelloient encore leur constitution , étoient bien différens. Le premier Président de la Vacquerie disoit à Louis XII , alors Duc d'Orléans :

Prince , nous sommes les Juges du peuple ; le Roi est le nôtre. Est-ce à nous de porter des regards audacieux sur l'administration ? Nous ne passons les bornes de notre pouvoir que lorsque le Souverain daigne lui-même les reculer : rendre la justice
au

au peuple , maintenir la paix , obéir au Roi , voilà notre devoir.

Les Souverains sont portés par la justice à ne destituer aucun Officier quelconque , s'il ne s'est rendu coupable de quelque délit ; pourquoi ces principes de justice seroient-ils particulièrement en faveur des Officiers du Parlement ? Il est de l'intérêt de la Monarchie que le nombre des Officiers , dans toutes les classes du service public , soit limité suivant les besoins.

Les principes répandus dans les Réglemens de Mai 1788 , sur l'inamovibilité des Offices , sont de la plus scrupuleuse équité. Les Rois ne destitueront pas un Officier pour en mettre un autre à sa place , si le destitué n'a été jugé coupable ; l'inamovibilité n'a donc lieu que tant que l'Office existe.

Le Monarque est l'arbitre de la quantité d'Officiers nécessaires pour le service public dans toutes les branches de son administration. Les Parlemens n'enregistrent-ils pas fréquemment des suppressions comme des créations de charge de toute espèce ?

Un des principaux actes de justice & de bienfaisance du regne de Louis XVI,

est la suppression des Tribunaux inutiles qui surchargeoient les conflits de juridiction, & qui surchargeoient les peuples par les privileges dont jouissoient ces Tribunaux.

Pour soutenir l'inamovibilité de leurs Offices, il faut bien que les Parlemens soutiennent aussi l'inamovibilité des Offices des Tribunaux qui sont à charge à l'Etat, tant par les privileges que les Membres de ces Tribunaux obtiennent, & par les produits qu'ils retirent sur les revenus de leurs domaines, que par l'inutilité des fonctions qu'ils exercent, les pertes de temps qu'ils employeroient plus utilement dans d'autres fonctions & la complication de la machine générale.

En lisant l'Histoire de France, avec la méditation nécessaire pour en bien connoître la constitution, on verra que depuis l'origine de la Monarchie, les abus se sont multipliés dans tous les Tribunaux de judicature; on a reconnu les abus; au lieu d'en extirper les racines, on a toujours mis des contrepoids pour contrebalancer les effets des abus. Il a résulté de cette méthode, dont on s'est rarement départi, que les ressorts se sont multipliés, & que la France est surchargée de juridictions. Tels seroient

les effets de l'attachement trop sévère aux anciennes maximes ou aux principes qui ne sont que des accessoires de la constitution fondamentale ; si ce système des contrepoids se perpétuoit , avec le principe de l'inamovibilité , la France , dans quelques siècles , ne seroit plus qu'un composé informe de Tribunaux & de Juges.

Si les Parlemens n'ont pas le projet de faire passer par la sanction des États-Généraux en maxime légale , la proposition du Tiers-Etat de l'Assemblée de Blois (1) ;

(1) Seroit-ce dans cette vue que les Parlemens auroient demandé , avec tant de chaleur , la convocation des États-Généraux ! Leur plan de conduite auroit-il d'autres motifs que ceux qu'ils publient ? esperent-ils se prévaloir de leurs demandes en faveur de cette convocation ? au surplus , ce mérite qu'ils se sont disputé entre eux dans leurs remontrances , ils peuvent en reporter quelque parcelle à l'Auteur de la vie privée de Louis XV , qui leur a donné cette idée , & ce conseil comme le seul cheval de bataille qui pût leur promettre quelque succès. Voyez Vie privée de Louis XV , tom. 4 , p. 58. D'ailleurs , l'Assemblée des Notables de 1787 , est une véritable Assemblée d'États. Dans l'Histoire de France , & particulièrement dans celle du Président Henault , si l'on en excepte la table , les Assemblées des Notables & les Assemblées d'États-Généraux sont confondues sous le nom d'Assemblées d'États ; il en est de même dans l'énumération des États tenus en France depuis une certaine époque faite par le Garde des Sceaux aux États de 1626 ; il en est de même dans la Chronolo-

çoise , & c'est avec raison que le Gouvernement s'y oppose. La Nation se ressentiroit un jour des débats & des discussions que produiroit ce concours de deux puissance sopposées. Mais n'existe-t-il pas quelques moyens plus simples d'arrêter les progrès de la puissance parlementaire ?

Le Gouvernement a bien apperçu, dans le plan de révolution de 1788 , que l'excès de puissance des Parlemens prenoit sa source dans la maniere dont la justice criminelle leur a été confiée ; nous avons toujours été étonnés , qu'au lieu de leur ôter cette partie de leur puissance , on n'ait pas eu une idée plus simple & qui auroit éprouvé moins de contradictions : c'étoit de diviser chaque Cour de Parlement en deux Cours : la Cour civile & la Cour criminelle ; décharger la Cour civile de l'enregistrement & de la vérification des Loix civiles , & décharger la Cour criminelle de l'enregistrement & de la vérification des Loix criminelles , d'ôter à chacune de ces deux Cours la communication avec l'autre , en statuant que chacune ne délibérera que sur ce qui la concerne , & que l'office de Juge civil sera distinct de l'office de Juge criminel , & en déclarant ces deux offices incom-

patibles , de donner à chacune de ces deux Cours , mêmes droits , mêmes prérogatives , de diviser de même chaque bailliage en deux bailliages ; le bailliage civil & le bailliage criminel. Cette opération remplissoit les vues du Gouvernement , auroit pu éprouver quelques remontrances de la part des Parlemens , mais certainement n'auroit pas produit différens partis dans l'Etat , & n'auroit pas eu d'influence sur l'état des finances.

Cette proposition est incontestablement un moyen de conciliation propre à rassurer les partisans des anciennes constitutions , & de la conservation des anciens corps ainsi qu'à ôter à ces corps les moyens d'accroître leur puissance au-delà des bornes que leur doivent prescrire le Roi & la Nation. Mais nous nous garderons bien néanmoins de nous élever contre l'opération de Mai 1788 , elle étoit conforme aux droits de la souveraineté , & il n'y a que l'ignorance ou la mauvaise foi des intérêts particuliers qui aient pu invoquer les loix fondamentales pour réclamer contre ces actes de l'autorité légitime.

Il est singulier sur-tout que des ignorans clabaudes aient dans les cercles & dans les écrits accusé , les Ministres

d'avoir enfreint les capitulations des provinces conquises. La Franche-Comté seule auroit pu revendiquer sa capitulation, & encore son Parlement étoit-il interdit lors de la conquête de cette province ; tous les autres Parlemens ont été érigés en Cour souveraines par les Rois de France. Les autres jugeoient par appel au Parlement de Paris ; c'est donc par la volonté des Rois de France que le Parlement de Paris n'est plus la Cour souveraine & unique de tout le Royaume, & cette volonté des Rois, pourquoi donc feroit-elle une loi constitutive dans un temps, & n'auroit-elle plus force de loi dans d'autres ? L'intérêt particulier auroit-il le pouvoir d'appeller loix les Ordonnances royales qui lui conviennent, & volontés ministérielles les Ordonnances royales qui ne lui conviennent pas. Le bienfait des Rois, par lequel ils ont multiplié les Cours souveraines, ne peut-il plus s'étendre à mesure que le Royaume devient plus peuplé & plus florissant. Depuis quand les Rois ont-ils perdu le pouvoir de doubler, dédoubler les juridictions & les Cours souveraines & non souveraines ? Ce pouvoir dont ils ont joui & qu'ils ont exercé de toute ancienneté, à quelle époque l'ont-ils perdu ?

le désordre des finances & les vertus du Monarque qui l'empêchent de réparer ce désordre par des moyens aussi violens & aussi tyranniques, que ceux de ses prédécesseurs, peuvent paroître favorables pour les usurpations d'autorité & pour les écarts de la licence ; mais la Nation attentive à la conservation de ses droits fondamentaux & des droits dont jouit la Maison régnante depuis plusieurs siècles, doit d'autant plus redoubler d'efforts pour se mettre à l'abri des suites de cette circonstance malheureuse, qu'elle est plus convenable aux partisans de l'usurpation & de la licence.

Les ressorts des Parlemens de Paris & de Bordeaux ne sont point compris parmi les Provinces conquises ; ces deux Parlemens sont donc des subdivisions du Parlement unique. Lorsque les autres Provinces ont été conquises ou réunies, leurs Cours ou Conseils, que l'on appelloit dans le pays, Parlement, ressortissoient au Parlement de Paris, jusqu'à l'érection en Cour souveraine ; ces érections sont donc encore des subdivisions du Parlement unique. Les Rois de France jouissent, en vertu de la constitution, du droit de créer autant de Cours souveraines qu'ils le jugeront convenables.

Si le Conseil a agi , en Mai 1788 , en vertu des droits de la souveraineté , & s'il ne s'en est point écarté , les imputations entachantes auxquelles les Ministres qui ont succombé sont en proie , ne doivent être considérées par les hommes sensés , dont la somme des opinions forme la base de la véritable estime , à laquelle peuvent prétendre les hommes publics ; ces imputations ne doivent être considérées que comme les traits envenimés de la vengeance à laquelle se livrent les intérêts particuliers , lorsqu'ils sont en opposition avec les loix de la justice & de l'équité.

Tous les hommes sont sujets à l'erreur ; Si les Ministres ont adopté un plan dont on ait pu craindre les suites dans les provinces qui jouissent d'anciens privilèges , les remontrances des corps intéressés ont dû faire ouvrir les yeux sur les erreurs ; mais les personnalités sont les armes des mauvaises causes. La raison , en s'appuyant sur les principes de la justice , sur l'ordre des faits , sur la bonté des moyens , écarte loin de sa marche les personnalités. Les injures , les sarcasmes égayent la multitude ; le raisonnement exerce son empire sur les têtes saines. La multitude porte des jugemens que détruit le lendemain un

nouveau flux de la multitude. Les jugemens des têtes saines forment la base des jugemens de la postérité.

Mais poursuivons & prouvons par les faits , que les Parlemens de France sont érigés en Cour souveraine par les Rois de France , & que le plan de Mai 1788 n'a point attaqué les droits des capitulations.

Le Languedoc a été réuni à la Couronne en 1283 : il a été établi un Parlement à Toulouse en 1305.

La Provence a été réunie à la Couronne en 1480. La Sénéchaussée ou le Conseil de Provence a été érigé en Cour souveraine par Louis XII en 1501.

Le Parlement de Dole étoit interdit de ses fonctions par Philippe IV , lorsque Louis XIV conquit la Province de Franche-Comté , en 1674. Louis XIV releva le Parlement de cette interdiction , & lui accorda les droits de Cour souveraine conformément à son ancienne formation.

Les Jurisdictions du Duché de Bourgogne, appelées les grands jours, ressortissoient par appel au Parlement de Paris , lorsque cette Province a été réunie à la Couronne en 1477. Louis XI créa dans la même année une Cour souveraine , qui , d'abord établie à Beaune , a été transférée à Dijon.

Les grands Jours de Bretagne reffortiffoient de même au Parlement de Paris. La Province a été réunie en 1532. La Jurisdiction des grands Jours a été érigée en Cour souveraine en 1553.

Le Parlement de Douai a été créé sous ce nom en 1686, après avoir été érigé en Conseil souverain en 1668.

Louis XI n'étant encore que Dauphin, érigea le Conseil de Dauphiné en Parlement ou Conseil souverain; cette érection a été confirmée en 1453, par Charles VII. L'on peut observer que dans l'origine les jugemens du Conseil Delphinal étoient rendus au nom du Gouverneur de la Province, & l'on en peut conclure que les membres du Conseil Delphinal étoient les affesseurs du Gouverneur

Le Parlement de Metz a été créé en 1633.

L'Echiquier de Normandie a été érigé en Cour souveraine par Louis XII, en 1499.

Le Parlement de Pau créé par Louis XIII en 1620 a remplacé deux Cours Souveraines établies par les Rois de Navarre de la Maison de Bourbon.

Tous les Parlemens de France ont donc, de fait, reçu des Rois de France le droit de juger Souverainement. Le

droit de remontrances leur a encore été accordé par les Rois de France , ce droit précieux pour la Nation, lorsqu'il a pour objet l'intérêt National; il est de l'intérêt général qu'il soit conservé, les Rois de France l'ont accordé, parce que de funestes expériences leur avoient appris qu'ils pouvoient être induits en erreur; ils ont conservé ce moyen puissant de faire parvenir la vérité jusqu'à leur trône. C'étoit une erreur populaire de croire que les Provinces pussent perdre ce droit. Si quelque monarque vouloit l'interdire à ses peuples ou aux corps Intermédiaires les abus d'autorité qui se commettraient sous son nom le rameneroient bientôt au desir de connoître la vérité. Puissent les Parlemens conserver ce droit & en faire l'usage le plus propre à exciter la reconnoissance des peuples ! mais plus les raisonnemens qu'ils adresseront au Monarque pour réprimer les abus ou pour éclairer ses vertus contre les impressions du pouvoir arbitraire, auront de force & de moyens de conviction, plus leurs démarches doivent être conformes aux règles fondamentales de leur devoir & aux loix qui répriment avec autant de sévérité les

écarts de l'insubordination que les entreprises de l'autorité absolue.

Que les Parlemens conservent donc dans chaque Province le droit de remontrances, parce que ce droit ne pourroit être attribué à une Cour unique que dans le cas d'une loi unique, qui n'existera peut-être qu'à une époque bien éloignée. Que la puissance criminelle soit distincte de la puissance civile, non seulement pour que chaque juge connoisse mieux la législation qui convient, & qu'il soit mieux en état de mériter la confiance Nationale & celle du Souverain ; mais encore pour que les Cours Souveraines ne réunissent pas une étendue de pouvoirs propres à favoriser de nouvelles extensions. Que chaque Cour Souveraine soit chargée du dépôt des loix qui concernent sa juridiction ; que les nouvelles loix leur soient adressées pour quelles soient vérifiées, c'est-à-dire, pour que les inconvéniens & les oppositions avec les loix fondamentales, qui auroient échappé à la pénétration du législateur, soient mis sous les yeux du Souverain. Que les loix qui concernent les droits de sûreté personnelle & de propriété soient consenties par la Nation ou par les députés de la

Nation, tels sont les vœux que doit former un bon citoyen

C'est à l'assemblée des Etats-Généraux que le Roi doit annoncer ses volontés; c'est au milieu des représentans de la Nation que les loix utiles seront arrêtées. C'est dans cette auguste assemblée que l'on reconnoitra, pour peu que les lumières l'emportent sur les troubles & les factions, que la Nation a d'autres intérêts à soutenir, que ceux des corps intermédiaires, qu'on reconnoitra la fausseté de la maxime de M. de Montesquieu sur la nécessité des puissances intermédiaires, pour maintenir l'équilibre dans un grand Etat. Qu'on reconnoitra que les corps intermédiaires ont des intérêts particuliers contraires à ceux de la puissance souveraine & de la puissance Nationale, qui constitue, la puissance générale de l'Etat, que les Parlemens ont quelquefois soutenu leurs privilèges préférablement aux vrais droits de la Nation. Que le Peuple est toujours la victime des débats parlementaires; que les Parlemens ont souvent mis des entraves au rétablissement de l'ordre dans la législation; qu'ils ont souvent obligé les ministres de préférer les opérations faciles & insensibles

aux opérations vraiment utiles, & qu'il a résulté de ces opérations fausses, que le désordre s'est accru progressivement. On y reconnoîtra que le clergé & la finance ont concouru avec les Parlemens à opposer les intrigues aux loix avantageuses, à faire valoir les intérêts particuliers au préjudice de l'intérêt public. La Nation sera défabusée, sans doute, alors, du préjugé dans lequel elle est entretenue par ces arrêtés où les Parlemens semblent concourir entre eux, pour obtenir le prix des expressions les plus hardies, les plus audacieuses & les plus propres à attirer la populace seditieuse & les factieux dans leurs intérêts. On prendra peut-être des mesures pour abolir la vénalité des charges, & sans doute alors les familles anciennes & respectables, qui ont honoré de temps immémorial la magistrature, ne se laisseront plus entraîner par de prétendus esprits de corps, qui leur sont présentés sous de faux aspects, par des parvenus imbus de toutes les fausses maximes de l'ambition; l'ordre se rétablira sans doute dans les frais de procédure; les jugemens cesseront d'être ruineux pour les malheureux plaidans, & ne retiendront plus ceux que la crainte des frais ou l'impos-

sibilité d'y satisfaire engage à renoncer à leurs droits légitimes.

C'est dans cette grande & auguste Assemblée qu'on reconnoîtra que le clergé ne doit point faire un ordre distinct dans l'état ; que c'est en profitant de l'erreur des peuples que les ministres de l'évangile sont devenus si puissans ; qu'ils ont acquis une masse énorme de richesse, & qu'ils sont parvenus à employer plutôt ces richesses à satisfaire leur luxe particulier, qu'aux vrais besoins de l'église & de l'instruction des peuples ; on reconnoîtra que les curés doivent être mieux payés ; on reconnoîtra qu'on doit supprimer les membres inutiles & onéreux au peuple ; on reconnoîtra que le Gouvernement ne doit pas être chargé de dépenses ecclésiastiques, parce que les revenus de l'Eglise sont plus que suffisans pour les dépenses nécessaires ; on reconnoîtra que le clergé doit contribuer aux dépenses publiques, parce que leurs biens & leurs personnes participent aux résultats de ces dépenses ; on reconnoîtra que les ministres de l'évangile sont des officiers publics qui ne peuvent tenir leurs pouvoirs d'une puissance étrangère, & le crédit des ministres de l'évangile sera réduit à ses justes bornes

Cest

C'est dans cette grande & auguste assemblée qu'on mettra un frein au luxe des partisans & des Financiers, qu'on mettra des limites aux accroissemens illégitimes de fortune, qu'on réduira les emplois suivant les besoins nécessaires, qu'on détruira un faste qui prend sa source dans l'éclat que les financiers veulent tirer de leur fortune, pour s'élever au-dessus de leur rang, & qui se répand delà dans toutes les classes de la société, par les dépenses qu'elles font pour n'être pas au-dessous de cet éclat. On réduira la perception des impôts à sa plus grande simplicité; on rendra le Gouvernement moins dépendant de leurs secours & de leurs offres présentés insidieusement sous le nom de sacrifices: les financiers cesseront d'exercer leur empire sur le Ministre qui est placé pour le gouverner; le Ministre des finances ne sera plus dépendant des clameurs & des intrigues des financiers; ce qui existe d'odieux dans la finance, sera anéanti, & les financiers qui resteront pour exercer des fonctions nécessaires, seront considérés & respectés ainsi que les Magistrats & les Ministres de l'évangile; parce qu'en reparoissant sous une nouvelle forme, les trois corps pourront être rangés parmi

les soutiens de l'Etat, & que les membres de ces corps feront de bons & utiles citoyens. La gloire & la sérénité dont jouiront ces citoyens utiles, seront plus pures que la fausse splendeur que produit l'ambition illégitime.

Le Gouvernement alors sera plus maître de faire le bien, il sera moins contrarié dans sa marche; la confiance dans le gouvernement renaîtra parce que toutes ses opérations seront simples, claires, publiques, conformes aux principes constitutifs d'une bonne Monarchie & soutenues par la Nation.

C'est des lumières générales & des progrès de l'instruction que peut renaître la prospérité dont la France est susceptible; mais il y a tant de membres intéressés au désordre, & les troubles favorisent tellement ce désordre, qu'il est bien à craindre qu'on n'en entretienne encore long-temps les semences, & que la France ne voye encore long-temps subsister dans leur état mal-ordonné, les trois corps qui nuisent à l'économie de ses organes.

Louis XVI est monté sur le Trône dans un moment où les lumières s'éten-
doient dans les premières classes de la société, depuis le centre du Royaume

jusqu'aux Provinces les plus éloignées; c'est principalement alors que l'opinion publique est le juge des Rois, comme des particuliers les moins importans. Ce monarque a respecté l'opinion publique & les Ministres qu'il eut successivement, ont monté leur conduite sur les principes & les vertus de leur maître.

Les Princes qui ont moins respecté l'opinion publique, ont été plus puissans peut-être, & ils ont rencontré moins d'oppositions? mais la puissance d'un Monarque ne s'accroît au-delà de ses bornes qu'au préjudice de ses peuples, & Louis XVI a su de bonne heure que la vraie grandeur d'un Souverain, ne s'accroît réellement qu'avec la prospérité de ses Etats. Malheureux sont les peuples qu'on engage à abuser des principes vertueux de leur Souverain pour en restreindre la puissance en faveur des corps intermédiaires qui tendent à accroître, sans bornes, leurs privilèges.

Si la suite des opérations de Louis XVI répond à ses vues, si les efforts de l'intrigue n'en arrêtent pas l'exécution, si la justice & la vérité l'emportent sur les effets de l'intrigue, la France relira d'un nouveau jour: mais lorsque la postérité, dégagée de tous

les préjugés de l'intérêt présent, comparera les opérations qui ont été exécutées depuis le commencement de ce règne jusqu'à ce jour, avec celles des règnes précédens, elle condamnera à l'opprobre les menées fourdes & les clameurs injustes, si elles parviennent à arrêter le cours de ces opérations justes & bienfaitantes.



CHAPITRE V.

Des Administrations Provinciales.

LORSQUE l'autorité, devenue absolue dans une grande monarchie, est prête à perdre le reste de son crédit, par la multiplicité des abus & par les progrès de l'instruction, c'est sans doute une invention assez heureuse que celle des administrations provinciales ; mais lorsque la Nation est prête à recouvrer ses droits & que les principes constitutifs d'une monarchie commencent à être mieux connus & plus suivis, elle pourra être rangée parmi les produits de la politique la plus raffinée du despotisme. Ce qui pouvoit être une bonne invention aux yeux du conseil en 1776 & avant 1787, ne doit plus paroître tel aux yeux des Etats-Généraux. C'étoit un bien de circonstance & de situation qui devient un moyen coûteux & un ressort compliqué, lorsque toutes les puissances sont remises dans l'état d'équi-

libre qui leur convient ; c'est d'ailleurs un ressort politique qui ne convient pas dans une Monarchie, où des assemblées partielles ne doivent pas être chargées de la puissance exécutive.

L'établissement des assemblées provinciales a séduit les provinces qui ne jouissoient d'aucun droit dans le système général du Gouvernement, qui n'avoient aucune part dans l'administration. Quelques propriétaires s'y sont livrés, soit par un noble zele pour concourir au bien public, soit par d'autres motifs d'intérêt particulier. Mais on n'a pas apperçu que ce projet tient beaucoup trop aux vues fondamentales de l'esprit ministériel, & que si l'étendue de pouvoir peut être nécessaire à un Ministre grand & vertueux, pour produire le bien dans une monarchie, elle peut être funeste sous le sceptre de l'homme vicieux. Des assemblées provinciales peuvent paroître propres à seconder le Ministre de l'autorité bienfaisante, ou propres à plier sous le joug du Ministre de l'autorité arbitraire, & à partager, dans l'opinion publique, le blâme de ses vexations. Mais malheureusement la loi naturelle & les constitutions d'un Etat ne peuvent abandonner au pouvoir de la vertu des

armes dont le vice peut faire un usage dangereux.

On a, peut être, à reprocher aux écrivains qui ont écrit dans ce siècle sur l'administration, d'avoir beaucoup trop favorisé l'administration & les pouvoirs des administrateurs. On s'est trop écarté du principe fondamental par lequel une Nation ne doit point perdre son droit de sanction législative ou de consentement aux loix, & l'on s'est écarté des faits qui légitiment en France ce principe; on a cru que le bien ne pouvoit être que le fruit des lumières & que les lumières étoient beaucoup plus lentes dans des assemblées que dans un chef qui les dirige; il semble que pour jouir plus promptement des effets de la vertu & du génie d'un seul, on ait passé légèrement sur le consentement de tous.

» Le législateur ne peut vouloir s'il
 » ne fait persuader; l'autorité a contre
 » elle des obstacles insurmontables, lorsqu'
 » ses opérations ne sont point conformes
 » aux préjugés ainsi qu'aux principes
 » Nationaux. » C'est par ces paroles que nous terminions le traité des richesses en 1780; les faits confirment de plus en plus ce que nous avons avancé

dans cet ouvrage, & il semble qu'il est possible d'espérer que l'utilité des plans que nous y avons tracés fera apperçue successivement, à mesure que la multiplicité des abus obligera de recourir aux remèdes salutaires, & d'espérer que les principes que nous y avons établis, acquerront successivement plus de confiance dans l'opinion publique. Il résulteroit de nos principes que les assemblées populaires étoient nécessaires dans une monarchie, & que les droits de ces assemblées étoient une suite de la constitution françoise ; mais nous n'avons point admis l'utilité des administrations provinciales telles qu'elles étoient alors conçues.

L'esprit philosophique joint à l'esprit de domination ont produit dans le système du Gouvernement une révolution dont il est difficile d'augurer de bons effets. Les Philosophes administrateurs n'ont pas assez estimé l'homme ; ils se sont beaucoup trop élevés par la pensée au-dessus de lui. Dans le système politique & dans le système moral, on a mis de côté le pouvoir des grands sentimens ; on n'a vu que le pouvoir de l'intérêt personnel. Ces grands sentimens qui ont distingué depuis

plusieurs siècles la Nation Française ; on a négligé leurs pouvoirs ; on s'est proposé d'établir un mécanisme dans les corps militaires : on a assujetti les grands sentimens à ce mécanisme. En cherchant à perfectionner le raisonnement , on a tout assujetti au raisonnement ; on a négligé ce patriotisme , cet amour de la maison régnante que nos Rois avoient fait naître & entretenu pendant plusieurs siècles. C'est en vivant au milieu de leurs peuples que les Rois ont obtenu leur amour ; c'est en les consultant sur leurs affaires personnelles ; c'est en unissant leurs intérêts à ceux de leurs peuples. Les Rois de France appelloient leurs Etats dès que quelque affaire importante les occupoit. Les peuples étoient consultés sur les mariages des Enfants de France , sur les traités à faire avec les Puissances étrangères , sur la guerre , sur la paix , sur l'état des finances. Le sentiment de liberté que produit dans une nation l'espoir de coopérer & de contribuer aux décisions importantes du Gouvernement produit le patriotisme. On ne voit point dans l'histoire que la puissance des sentimens françois ait succombé sous la puissance des manœuvres. Dans la formation

des Assemblées provinciales , il me semble voir l'esprit de combinaison engendrer une armée administrative en une ramification d'autorité ingénieuse ; mais ma vue est toujours éloignée du vrai but qui doit consister à demander le consentement des peuples , lorsqu'il s'agit d'attaquer le bien public. Subordination , ramification de puissance , génie dans les chefs ; telles sont les bases que l'on suppose à un bon Gouvernement.

Ensuite viennent les combinaisons de pouvoir , l'équilibre des puissances intermédiaires , les modifications d'autorité. Partout on contrebalance les Juridictions les unes par les autres , les puissances exécutrices les unes par les autres : plus la machine devient compliquée , plus on laisse croire dans le public qu'il faut de talens dans un Administrateur. En voyant cette méthode de contrebalancer les autorités les unes par les autres , il me semble voir se répandre partout cette prudence des financiers par laquelle les Contrôleurs & les Receveurs ou Directeurs , éclairent mutuellement leurs actions & leur conduite : le système des contrôles a passé de la classe des Financiers dans celle des Administrateurs. La crainte &

la subordination succèdent à l'émulation , au patriotisme , à l'amour de la gloire. Les premières maisons de France n'ont pas dédaigné de se soumettre à cette subordination , donner l'exemple de la soumission pour obtenir le droit de commander. Telle est la maxime que l'on a adoptée dans le nouveau système de Gouvernement qui étoit prêt à s'introduire.

Le système des administrations provinciales présente deux vices principaux , l'accroissement du crédit des grands & la renonciation des droits nationaux.

Le crédit des grands , au moyen duquel tous les hommes puissans par les places ou par la faveur , semblent avoir formé un accord entre eux pour se livrer réciproquement les intérêts du peuple , est dans les Empires une source principale de décadence ; la part administrative qu'obtiennent les grands propriétaires dans les assemblées provinciales , est une source de crédit ; mais les intérêts du peuple & les droits de consentement aux impôts & aux loix fondamentales sont sacrifiées

Dans une nation qui a constitutivement le droit de n'être point imposée sans son consentement , dans une nation où les

réclamations d'un corps puissant, forment des obstacles toujours renaissans à l'étendue des pouvoirs ministériels, il est ingénieux d'assembler des représentans des Provinces, en leur attribuant les pouvoirs les plus limités, en assujettissant tout leur travail aux décisions du Conseil, en leur ôtant le consentement aux impôts, en leur faisant accepter dès l'origine une constitution éphémère, & peu convenable à la dignité d'une assemblée populaire, & de former par ces assemblées populaires, un contre-poids suffisant pour contre-balancer les pouvoirs & les prétentions des Parlemens. La plupart des Provinces ont accueilli ce projet avec enthousiasme, par le moyen d'un appât que l'on a joint à l'hameçon, en chargeant ces assemblées de l'administration des travaux publics. On est parvenu à leur faire abandonner les droits des Etats Provinciaux, que toutes les provinces pourroient de droit réclamer, au défaut des Etats - Généraux ; mais on leur a donné une part administrative, qui doit être très-subordonnée par la forme primitive, à laquelle elles seroient rappelées dans toutes les tentatives de l'insurrection ; on a déterminé l'élite des proprié-

raires des provinces , à devenir les agens du fisc. On est parvenu à les rendre les instrumens, & pour ainsi dire, les garans aux yeux des contribuables, des accroissemens, ou des inégalités des contribuables : en faisant de ces députés un nouvel ordre de commissaires départis , suivant l'expression de M. Necker, & en leur donnant des fonctions qui étoient à charge aux Intendans , parce qu'elles les compromettoient dans l'opinion publique ; on a trouvé le moyen de rejeter sur les propriétaires les effets du discrédit & des clameurs publiques.

L'établissement des administrations provinciales, telles qu'elles ont été constituées , est contraire aux bons principes de la Monarchie ; tel est le jugement qu'en a porté le grand & illustre Ministre de Henri IV , lorsqu'un pareil établissement a été proposé par les Etats de 1596 ; c'est aussi ce qu'ont reconnu ces mêmes Etats , après l'essai que Sully lui-même a proposé pour les convaincre & les ramener à son opinion.

Il faut dans une Monarchie des Assemblées Nationales ou Provinciales, pour qu'elle en conserve le titre ; mais il faut que ces Assemblées n'abandonnent pas les

droits que les loix de la nature & les constitutions primitives leur ont accordés.

M. Necker dit, pour répondre à l'objection qu'on lui faisoit sur la forme des élections qu'il avoit instituées, & de laquelle il résultoit que les membres avoient plutôt la qualité de Commissaires du Roi, que celle de députés du peuple: (1) « peut-on opposer à un bien »
 » sagement consolidé, des idées de per-
 » fection absolument abstraites, & des
 » combinaisons républicaines qui ne peu-
 » vent se concilier avec l'esprit & les
 » usages des Gouvernemens monarchi-
 » ques. »

C'est que M. Necker n'avoit pas connoissance de la véritable puissance de fait & de droit, dont a joui de toute ancienneté la Nation françoise, & dont elle avoit seulement cessé de jouir depuis 160 ans. En établissant des Assemblées Provinciales, il falloit leur rendre en même-temps les droits qu'elles pouvoient réclamer : ces Assemblées les auroient, dit-on, recouvrés ; mais il auroit résulté de cet accroissement de pouvoirs, des débats, dont le peuple placé au centre

(1) De l'Administ. des Fin. tom. II, chap. VI.

de l'extension des puissances , se feroit ressenti. La Nation françoise va jouir du droit d'une Assemblée Nationale ; alors les Assemblées Provinciales deviendront peut-être une surcharge ; lorsque la Nation aura réglé ses grands intérêts dans une assemblée générale , les fonctions des Assemblées Provinciales ne seroient plus que des émanations de la puissance exécutive , qui doit résider sans bornes dans le Souverain. Les Assemblées Provinciales ne seroient nécessaires que dans quelques cas particuliers ; celui par exemple , où il paroîtroit au Souverain & à la Nation assemblée , qu'il faut dans une grande Monarchie une seule loi ; alors le consentement particulier des provinces seroit nécessaire.

L'établissement des Administrations provinciales est coûteux , & la dépense en est si considérable , qu'il est étonnant qu'elle n'ait pas été portée par apperçu dans le Compte rendu de 1788 : car lorsqu'on éclaire les peuples , les réticences font perdre tout le fruit du mérite que la publicité peut procurer ; le premier apperçu des dépenses d'une administration , y compris les Assemblées principales & subordonnées , montoit à 100,000 liv.,

on n'y comprenoit pas les pertes de tems des députés d'assemblées annuelles & des membres de commission, ou bureau intermédiaire, ainsi que les dépenses de déplacemens ; en réunissant ces pertes & dépenses, & l'accroissement des dépenses qui n'ont pu être prévues à la naissance de ces assemblées, je me joins avec l'auteur de *l'esprit des Édits, enregistrés à Grenoble*, pour estimer la dépense totale à 300,000 liv. pour chaque assemblée ; trente assemblées pareilles formeroient une dépense de 9 millions ; c'est un peu cher pour payer la répartition de la taille & des vingtièmes ; je ne dis pas entre les particuliers, mais entre les paroisses ; & pour payer la surveillance des travaux publics, c'est employer un ressort un peu compliqué, de destiner un surcroit de sept à huit mille propriétaires, pour faire cette répartition entre les paroisses, & pour surveiller les répartitions particulières des paroisses & les travaux publics. C'est un accroissement de dépense un peu considérable, lorsqu'on cherche des ressources pour réparer le déficit.

Les assemblées provinciales ont trouvé plus d'ordre dans l'administration qu'elles
ne

ne comptoient en trouver , elles ont été étonnées de celui qu'elles ont trouvé dans différentes comptabilités : les Préposés de l'administration ont gagné dans l'estime publique par cette surveillance , & la publicité de leur conduite a relevé dans l'opinion générale ceux que des préjugés injustes accusoient de gains illicites. Si par la suite la comptabilité devient de plus en plus simple & plus connue , pourquoi surcharger la machine du Gouvernement d'un ressort aussi onéreux ; le mouvement en est déjà assez pénible , sans l'embarasser , il y a assez de dépenses nécessaires , sans en chercher de superflues.

D'ailleurs , en chargeant des propriétaires de la répartition des impôts , en leur attribuant une influence sur la détermination des travaux publics , n'a-t-on pas à craindre que dans la balance des intérêts d'une Province , les intérêts particuliers ne l'emportent souvent sur l'intérêt général.

Ceux qui par leurs positions & par leurs qualités avoient le pouvoir de subjuguier les mandataires , auront celui de se faire nommer dans les assemblées provinciales & d'y produire eux-mêmes ce qu'ils obtenoient de la foiblesse & de la condescendance.

D'ailleurs , les assemblées provinciales auront trop d'affaires à expédier pendant l'époque de leur tenue , pour que les décisions ne leur soient point dictées par le travail des Commissions intermédiaires. Par quelle raisons les Commissions intermédiaires auroient - elles plus de vertu que les Intendants ; n'auroient-elles pas quelques motifs pour céder aux Députés principaux qui les auront nommés. Lorsqu'après l'ordre établi par les Etats-Généraux , les Bureaux d'Intendance auront moins de moyens d'abuser de leurs pouvoirs , ils auront moins besoin de captiver les suffrages , & ils obtiendront par cela même plus de confiance dans l'opinion publique , & comme leur travail est plus simple & plus expéditif que celui des Commissions intermédiaires , il méritera la préférence ; au surplus , cet établissement politique est un de ceux qui doivent périr par leur propre constitution. Une assemblée de propriétaires qui n'a reçu du Gouvernement aucun pouvoir législatif à qui les Parlemens ne laisseront acquérir aucune puissance exécutive , aucune Jurisdiction , perdra nécessairement son zele , & le zele de ces assemblées est l'ame qui les soutiendra. Les assemblées d'essai commençoient déjà à décliner lors-

que l'on a formé l'établissement général en 1787, & elles ne se sont relevées que par l'enthousiasme général. Les membres les plus zélés, si l'on en excepte ceux que des intérêts puissans, ou des argumens irrésistibles peuvent retenir, se dégoûteront insensiblement de leur frêle existence dans la machine politique.

Les abus qu'a entraîné l'accroissement du crédit des grands, fondés sur la foiblesse des administrateurs, sont-ils encore à craindre, lorsque les droits des administrateurs seront mieux fondés & avoués par la Nation ?

On a dit en faveur des administrations provinciales que leur utilité relativement aux travaux publics, paroît la seule incontestable. D'abord la méfiance générale qui s'étoit répandue contre tout ce qui tenoit à l'administration, s'est fait ressentir contre les inspecteurs des travaux publics, & ils me paroissent suffisamment lavés dans l'opinion des administrateurs, par la publicité de leur comptabilité & par le nouveau jour qui a relui sur leurs travaux.

On a dit que les administrations provinciales avoient produit des rabais considérables dans les prix : il y a eu des rabais sur les estimations, cela est très-

vrai ; mais les estimations sont faites sur des principes , & il n'y en a point dans les adjudications , ou du moins les principes des enchérisseurs sont souvent obligés de céder aux impressions que l'on reçoit dans une foule de concurrens aux humeurs de la rivalité , & à divers résultats des passions instantanées que produit l'ardeur du gain déconcertée. D'ailleurs, les administrations , sous les principes du Gouvernement , introduisent une manutention absolument nouvelle. On substitue une forme de paiement régulière aux petits moyens que le discrédit du Gouvernement avoit forcé de substituer aux formes irrégulières de la corvée. Mais quand les rabais seroient par-tout de 200,000 livres sur 600,000 livres , est-ce une économie de dépenser 300,000 liv. pour épargner 200,000 livres ?

Le nouveau régime étant bien constamment établi , les adjudications prendront une forme plus constante , & le taux des prix deviendra plus fixe. Il est même très-douteux que les rabais se soutiennent , parce que dans une nouvelle affluence d'enchérisseurs amenés , encouragés par les députés , mise en opposition avec l'entêtement des anciens entrepreneurs , décidés à dégoûter les nouveaux

venus. Il y a nécessairement des adjudications à trop bas prix , & les dupes ne sont pas tentés de recommencer souvent le même manège.

Dira-t-on que l'assemblée d'une Province doit nécessairement perfectionner les projets utiles , c'est une grande erreur, ce n'est point dans une assemblée de cette espèce que se déploie le génie des projets , les intérêts particuliers y mettent plus d'entraves que d'encouragemens ; d'ailleurs , les idées s'y bornent nécessairement aux intérêts locaux , & dans un grand état , il faut se tenir à une élévation plus considérable que celle où la plupart des membres sont placés pour juger des grands projets dont l'intérêt est commun à plusieurs Provinces.

On nous objectera sans doute , que les états provinciaux de Bourgogne & de Languedoc , se sont plus distingués par l'exécution des grands projets , qu'aucune autre Province ; on ne peut refuser cette justice à ces Etats provinciaux , mais il faut convenir que dans l'état des choses , ces provinces avoient beaucoup plus d'avantage que la plupart des autres , par la disposition des fonds. Leur plus grand mérite sans doute est d'avoir su sacrifier des fonds considérables tandis que

la plupart des autres ne jouissoient que des fonds qui leur étoient accordés par le Contrôleur général; dans le nouvel ordre des choses, si le Ministre des Finances n'a pas le pouvoir d'appliquer aux dépenses de la Cour, ce qui aura été octroyé par les Etats généraux pour les dépenses publiques, les autres Provinces reprendront nécessairement leurs avantages. L'utilité des administrations Provinciales pour cet objet disparoit, & nous persistons à penser que dans une grande Monarchie, on ne doit point charger les Assemblées provinciales de la puissance exécutive.

Dans la disposition actuelle des esprits & dans l'état actuel des lumières, le système d'une monarchie, composée du Monarque, d'une Cour royale, chargée de la vérification des loix, de treize Parlemens sans cause, sans droit d'enregistrement & sans justice criminelle, de 150 bailliages chargés des onze douzièmes de la justice civile & de toute la justice criminelle, de trente intendans chargés d'une partie de la puissance exécutive, de trente Assemblées-intendantes, chargées de l'autre partie de cette puissance, cédera son existence au système Monarchique, composé d'un Souverain chargé de

toute la puissance exécutive , & jouissant d'une partie de la puissance législative ; d'une Assemblée nationale jouissant de l'autre partie de la puissance législative , & des Parlemens chargés de la justice civile & criminelle sous l'autorité du Roi , suivant la division que nous avons proposée ; c'est ce que l'on doit desirer pour le bien général.

Point d'impôts sans le consentement des peuples , point de loix contraires aux droits de propriété , publicité dans les répartitions & dans les comptes publics , avec ces bases fondamentales , la machine du Gouvernement peut se réduire à sa plus grande simplicité , & les projets de situation seront autant méprisés par les Administrateurs & par la Nation elle-même , qu'ils en ont excité l'enthousiasme dans les circonstances passées.



CHAPITRE VI.

*De la Législation sur le Commerce & sur
les Droits féodaux.*

AYANT traité ces matières avec quelque étendue, ayant comparé les opinions contraires, ayant rapporté sur ces objets un système suivi, nous y renvoyons le Lecteur, que ces objets pourront intéresser (1). Nous nous contenterons ici de réclamer auprès des Etats-Généraux & de la Nation en général, pour la conservation des droits de propriété, & pour que les Arrêts contraires à ces droits ne soient plus soumis à l'arbitre des Administrateurs, quelques habiles qu'ils soient en exceptions & en modifications.

Toutes les jouissances & toutes les richesses sont fondées sur ce droit; si l'on admet une petite exception; si l'on ou-

(1) Voyez *Traité des Richesses*,

vre une porte pour laisser passer une seule personne , alors l'affluence s'accroît insensiblement , & bientôt les gardiens n'en sont plus maîtres. Sous un Ministre honnête , le pauvre reçoit des soulagemens par les prohibitions , sur les grains ; sous le gouvernement tyrannique les disettes font périr un millier d'hommes dans la misère au sein de l'abondance. Qui empêche un Ministre honnête de devenir tyrannique ? sont-ce ses vertus ? Qu'est-ce qu'une législation soumise aux vertus d'un Ministre ? le Ministre , arbitre des exceptions & des modifications relativement au droit de propriété , tient en ses mains le sceptre du despotisme.



CHAPITRE VII.

De la Dette nationale.

SUIVANT le Compte rendu de 1788 ;
la dette à payer à ter-
mes fixes est de 64,000,000 liv.

Les rentes viagères,
dues pour emprunts ou
pour retraites, à raison
de réforme, ou pour
engagemens, montent
annuellement à 94,411,
769 liv. dont le capital
est de 944,117,690

Les rentes perpétuel-
les, dues par avances
de cautionnemens pour
emprunts ou pour ac-
quisitions, montent à
128,938,362 liv. dont
le capital est de 2,578,767,240

Nous avons donc reçu

à compte sur les revenus futurs

3,586,884,930 liv:

Je suppose que l'on veuille faire payer en cinq ans les payemens à terme fixe, dont les uns sont payables en trois ans, les autres en douze; on payera par an

12,800,000

Pour les rentes viagères on payera

94,411,769

Pour les rentes perpétuelles

128,938,362

Je suppose que, pour rembourser les capitaux de rente perpétuelle, on veuille, suivant les règles d'une sage économie, rembourser le 20^e par an, on payera la première année

128,938,362

On payera donc en total la première année pour acquitter les dettes de l'Etat,

365,088,493

Les revenus ordinaires montent à 472,415,549 liv.

Il restera donc pour les dépenses de l'Etat 107,327,056

Les fonds que l'on destinoit à l'amortissement des dettes , seroient donc la premiere année de plus des trois quarts du revenu.

Les dépenses ordinaires de la guerre , montent à 100,000,000 liv.

Celles de la marine , 45,000,000

Les affaires étrangères , 8,000,000

Les pensions , à 27,000,000

La Maison du Roi & des Princes , à 30,000,000

Les dépenses indispensables & étrangères, aux perceptions assignées sur les fermes, les recettes & les domaines , à 37,000,000

Les ponts & chaussées & les ports de Cherbourg , 10,000,000

Les dépenses du Con-

(93)

iel & de la Police,	7,000,000
Autres menues dépenses & dépenses imprévues,	10,000,000
TOTAL	274,000,000

Le déficit est donc dans ces suppositions, & en mettant de côté une multitude de dépenses en frais de perception, de

166,672,944 liv.

Il faut donc de grandes ressources pour effacer la dette nationale & pour laver notre siècle aux yeux du siècle suivant, d'avoir consommé d'avance les revenus de nos descendans d'une manière aussi exorbitante.



CHAPITRE VIII.

De l'Impôt.

LE chapitre précédent est court mais il est bien affligeant ; c'est dans celui-ci que les Ministres & les députés des Etats-Généraux doivent donner carrière à leur imagination pour calmer les inquietudes de la Nation. M. Necker est à nos yeux un grand homme ; mais s'il fuit ses principes de 1772 de 1775 de 1777 de 1781 & de 1785 , je crains bien que ses ressources soient insuffisantes. Le reculement des barrières , le changement du prix du sel , la suppression des intendans des finances , la suppression des receveurs Généraux la grande opération du bail , quelques millions gagnés sur les 30 millions de la dépense de la maison du Roi ; tout cela est bien loin de réparer le déficit.

Puisque son plan futur n'est pas connu hasardons le nôtre, ou du moins renouvelons nos propositions de 1780.

Nous avons avancé que celui qui propofoit au Monarque de rompre les engagemens , étoit coupable.

Nous eftimons que la France eft bien loin de la dépenfe qui convient à la dignité & à la grandeur d'un Empire auffi fécond.

Nous prévoyons qu'elle peut être at-
taquée, & obligée de faire de nouveaux efforts pour foutenir la gloire de fes armes & pour ne point perdre fes poffeffions.

Sous le célèbre Sully pour 30 millions qui revenoient au Roi , il en fortoit 150 de la bourse des particuliers. Selon M. Necker, pour 400 millions qui entroient dans les coffres du Roi , il en fortoit environ 450 de la bourse des particuliers ; les mœurs font donc bien épurées.

Il eft aifé de préfumer non feulement que M. Necker a été trompé dans le compte fommaire qui lui a été rendu des frais de perception des impôts, mais encore M. Necker & les principaux percepteurs n'ont pas été inftruits de tous les profits qui font des supplémens des traitemens fixes.

Depuis long-tems on eftime que le nombre des employés de finances monte à 60 mille hommes.

M. Necker en estime le nombre à 50 mille (1) sauf les percepteurs de la taille, des vingtièmes & de la capitation; en supposant quinze cents postes, tant aux frontières que dans chaque ville, 40 hommes par poste & par ville forment un produit de 60 mille.

Je crois que la supputation de 60 mille hommes n'est pas exagérée, & pour qu'ils ne retirassent que 45 millions, il faudroit qu'ils n'eussent que 750 livres chacun, le fort portant le foible, ce qui n'est pas croyable. Supposons seulement 50 mille employés à 2000 livres chacun, c'est déjà 100 millions.

Or, la Nation paye 100 millions, pour percevoir les impôts les plus contraires à la liberté des citoyens, tandis que depuis plus de cent ans les écrivains politiques s'écrient que, pour la prospérité de l'Etat, il faut simplifier la perception des impôts

L'assemblée des Etats de 1787 a condamné la gabelle, & elle a aboli les aides, les traites & une multitude innombrable de perceptions onéreuses, par les frais qu'elles entraînent.

(1) De l'Administ. des Fin. tom. 1, chap. VIII.

Tranchons donc le mot & donnons le précis de la grande opération qu'il faut enfin entreprendre : qu'en vertu d'un Edit du Roi, sanctionné par les Etats-Généraux, un seul coup de damas tranche toutes les têtes de l'hydre financier; qu'un seul impôt soit réparti sur chaque chef de famille, en raison de sa fortune & des produits de ses terres ou de son industrie lucrative.

La Nation, remplira ses engagements sacrés, rendra de l'argent à ceux dont elle a reçu de l'argent dans ses besoins.

La nation cessera de folder une multitude d'employés, dont les talens & les bras seront rendus aux travaux utiles; le bénéfice s'apercevra peu dans les premières années, parce qu'il faudra payer; & que ce n'est que successivement que l'extinction des dettes, les diminutions des prix, & les accroissemens de productions que produira la liberté, accroîtront les revenus publics & particuliers.

Dans la plupart des provinces conquises, chaque Communauté a un état des possédans biens, résidans ou non-résidans; cet état n'est qu'une table qui contient le nom, le nombre de mesures des terres, avec la distinction de bonnes, mauvaises ou médiocres; les valeurs sont estimées

pour chaque espece de terre , suivant l'espece de ses productions.

D'après cette table , on nomme un commis répartiteur dans cette paroisse ou communauté , il est chargé de répartir une somme quelconque , d'après la table ; cette répartition sert de base pour la somme totale de contribution , qui est répartie au marc la livre de la première somme. L'exactitude des tables se vérifie successivement.

On est vainement effrayé des difficultés d'un cadastre ; d'ailleurs , ce que nous proposons n'est point un arpentage , c'est un cens général des chefs de familles , des propriétés de culture ou d'industrie.

Qu'on commence par demander à chaque paroisse ou communauté , un état des biens de la paroisse , ou un état des possédant biens , résidant ou non-résidant ; cet état sera fait par le syndic & le commis répartiteur , & un expert vérificateur ; il sera exposé continuellement à l'examen de chaque particulier ; chaque possédant biens sera tenu de remettre au syndic , un état du nombre de mesures de ses possessions ; & il sera déclaré par la loi , que celui qui n'accusera pas la vérité , ne sera pas autorisé par la loi à en réclamer davantage , à moins qu'il ne

justifie que l'erreur est fondée sur un titre, ou que ce sont ses titres de propriétés qui l'ont induit en erreur. Celui qui refusera une déclaration de l'étendue, sera tenu de payer la somme à laquelle il sera imposé arbitrairement.

La distinction de bonnes, mauvaises & médiocres terres, se fera facilement dans les paroisses ou dans les communautés.

Il sera désigné dans le cens, si les terres sont en champs, en bois, en vignes, en prés, en friches ou en bruyeres.

Les maisons y seront désignées, en raison de leur étendue & du produit qu'elles rapporteroient, si elles étoient louées. Les jardins d'agrémens & les parcs, y seront distingués, ainsi que les jardins potagers.

Dans les villes, le travail se fera par les Officiers Municipaux; même opération pour les terres, pour les négocians & chefs d'entreprise; il en sera fait dans chaque ville un cens, comprenant une estimation de l'entreprise, dont ils tirent un produit.

Ce cens comprendra un état de l'industrie de chaque chef d'entreprise; le nombre de salariés, de machines, de vaisseaux, de voitures ou de métiers employés; le nombre & l'étendue des ma-

gafins ; l'estimation du produit fera faite d'après ce cens. Pour les états dont on ne pourra estimer le produit, d'après une énumération des agens de cette espece, on fera un rôle pour chaque état d'une même ville, dans ce rôle tous les chefs ou maîtres, seront distribués en trois classes, suivant l'étendue de leur industrie particuliere.

Le desir de la vogue n'engagera pas les contribuables de ces classes, à être placés dans les classes inférieures.

Les cens & les répartitions seront dans un dépôt public, chacun y proposera les changemens qu'il estimera lui être dus ; ces cens & rôles de répartitions, acquerront successivement plus de perfection.

Il est aisé de voir que les salariés & domestiques, seroient inutilement compris dans cet état, si dans l'estimation des bénéfices de leur maître, on met en ligne de compte celui que procurent les talens ou main-d'œuvres des salariés & domestiques ; parce que les salaires se régleront, relativement à l'impôt payé, pour le bénéfice qu'ils procurent ; mais pour tous les chefs d'entreprise classés, il sera nécessaire de joindre les salariés.

Dès l'année 1789, un cens général de cette espece pourroit être exécuté ; nous

entendons par cens général , la somme de tous les rôles , ou cens particuliers de chaque paroisse ou communauté ; ces rôles ou cens particuliers existent déjà dans les pays de taille réelle ; dans les pays de taille personnelle , il faudroit perfectionner les rôles qui subsistent , & y ajouter les propriétés des exempts.

Les anciennes impositions peuvent être abolies sur le champ , & la répartition générale entreprise , comme elle le seroit pour une contribution particulière , pour une construction , tombant à la charge d'une paroisse ou d'une communauté. Trois personnes suffiront dans chaque paroisse , & les Officiers Municipaux suffiront dans chaque ville pour ce grand travail , plus grand encore par l'importance de ses résultats , que par ses difficultés.

Les rôles de chaque paroisse ou de chaque communauté , ne présenteroient pas de grandes difficultés : mais pour assésoir la répartition générale entre les paroisses , villes ou communautés , il faudroit commencer par envoyer à chaque paroisse , ville ou communauté , une somme quelconque à répartir ; comme , par exemple , une somme de 100 liv. ou une somme de 1000 livres , ainsi qu'on

fait en Alsace : les rôles de la somme donnée étant envoyés dans les subdélégations & intendances, la contribution générale se répartiroit d'après les produits de chaque paroisse, ville ou communauté, comparés entr'eux. La répartition de la somme à payer se feroit au marc la livre de la somme supposée. En mettant une activité extraordinaire dans le travail général, le payement de l'année 1789 ne seroit point retardé.

Cette grande opération, qui ne pouvoit qu'être tâtonnée par un administrateur, peut être entreprise & exécutée en une époque très-courte, sous la sanction des Etats-Généraux.

Si la majorité des députés, si les Grands, les Ecclésiastiques y consentoient, l'accroissement des revenus seroit rapide, la liberté régneroit dans l'intérieur du Royaume & aux frontières, les prix des marchandises baisseroient insensiblement, nos entrepreneurs de manufactures auroient l'avantage de la concurrence naturelle sur les entrepreneurs étrangers, parce qu'ils diminueroient leurs prix, nos productions seroient plus facilement attirées par l'étranger.

Mais pour faire réussir un tel projet, il faut se dégager de tous les préjugés des

prohibitions, nous craignons bien qu'on n'en soit encore long-temps imbu.

Néanmoins poursuivons.

Supposons qu'au lieu de rembourser la première année le 20° des capitaux dus, comme il seroit à désirer qu'on pût le faire, on n'en remboursât que le 40°.

Alors l'acquittement des dettes coûteroit la première année (1). . 301,000,000 liv.

Je suppose que les dépenses ordinaires soient réglées, ainsi que nous les avons portées dans le chapitre précédent, à 274,000,000

Et qu'on y joigne 5 millions de pensions pour les employés des fermes, en observant que nous avons compté dans les dettes de l'Etat les intérêts des cautionnemens,

5,000,000

Nous avons publié un

580,000,000

(1) On voit que nous faisons abstraction des petites sommes.

De l'autre part. 580,000,000 liv.

plan de banque nationale qui est propre à faire la recette & le paiement des deniers publics, nous avons estimé que cet établissement coûteroit

5,000,000

Les recettes particulières qui ne sont point comprises dans le projet de banque coûteroient

5,000,000

La dépense de la première année seroit de

590,000,000 liv.

Je suppose qu'en observant les crues antérieures des impositions on reconnoisse, ainsi que nous l'avons fait par le calcul, que les revenus se bonifient naturellement tous les ans d'un 50^e, & que ce 50^e ne soit perçu que pour les dépenses publiques, les extinctions des rentes tournant au profit des peuples.

On aura la seconde année un impôt de 284 millions, plus le 50^e de 284 millions pour les dépenses publiques, c'est-à-dire, de

289,680,000 liv.

Ci-contre. . . . 286,980,000 liv.

L'impôt pour l'acquit-
tement des rentes per-
pétuelles de 3,200,000,
fera de 124,800,000

Celui des rembour-
semens fera de 64,000,000

Les rentes viageres
& pensions des réfor-
mes qui ne sont point
comprises dans les pen-
sions qui se renouvel-
lent tous les ans, étant
la première année de
100 millions, si l'on
suppose qu'ils étoient la
première année, un 30^e
exigeroit un impôt de 97,000,000

Les paiemens à épo-
ques, 18,800,000

TOTAL. . . . 588,280,000

Et ainsi de suite, l'impôt diminuera au
bout de cinq ans. Le bénéfice sur le paie-
ment à terme fixe fera de 128,000,000
pour les peuples : au bout de quarante ans

les rentes perpétuelles seront éteintes , & les rentes viagères se réduiront à bien peu de chose.

Il seroit donc nécessaire de répartir la première année 590 millions entre les Provinces , en raison des sommes pour lesquelles on estime qu'elles contribuent , & il conviendroit de répartir entr'elles l'impôt sous cinq dénominations.

Les dépenses publiques montant à . . .	289,000,000 liv.
2°. Les rentes perpétuelles montant à .	128,000,000
3°. Les remboursemens montant à . .	64,000,000
4°. Les paiemens à termes fixes montant à	12,800,000
5°. Les rentes viagères montant à . .	100,000,000

— Décharger chaque Province de l'acquittement des rentes perpétuelles , des remboursemens , des paiemens à terme fixe & des rentes viagères , de faire pour cet effet des billets provinciaux qui seroient payables dans chaque Province , afin que les rentiers pussent se procurer les billets payables dans leur Province , & pour que

ces billets mis dans la circulation sans qu'on fût forcé de les recevoir, pussent servir de papier - monnaie pour tous ceux que la confiance porteroit à les employer & à les recevoir en paiemens, & afin que chaque Province pût profiter également du bénéfice & contribuer en même raison à la crue d'impôt.

La Nation chargée de 47 millions d'impôts & de 100 millions de frais de perception, se trouveroit chargée la première année d'un accroissement de 18 millions, tout au plus, mais elle seroit bien dédommée de cet excès de contribution, par la liberté qui en résulteroit dans la circulation des marchandises & par le rabaissement des prix des denrées de première nécessité. Nous portons cette accroissement à dix-huit millions, mais c'est pour n'être pas exagérés dans l'estimation des frais de perception : je suis persuadé que la plupart des hommes qui ont réfléchi avec impartialité sur ces matieres, pensent que les frais de perception montent à une somme beaucoup plus considérable. On voit donc que les dépenses publiques recevraient un accroissement continuel, & que les contributions diminueroient insensiblement, & même de plus en plus rapidement; car les rentes

viageres , si on suppose qu'elles diminuent la premiere année d'un trentieme , diminuent l'année suivante de plus d'un trentieme , tellement que la derniere année elles diminuent de 30 trentiemes de ce qui reste.

Nous n'avons pas fait entrer ici les dépenses qui se font pour les travaux publics , & dont les fonds restent dans les Provinces , parce qu'elles ne font pas partie du Compte rendu de 1788 , & parce qu'elles seroient perçues au marc la livre de l'impôt général.

En cas de guerre , les remboursemens seroient suspendus , & la Nation , en employant annuellement 64 millions extraordinairement pour les dépenses de la guerre , seroit en état de faire respecter sa puissance : ainsi l'acquittement des rentes perpétuelles ne se feroit qu'en quarante ans de paix.

Enfin les États-Généraux éclairés avec la Nation par les défords que les emprunts ont produits pendant ce siècle dans les finances , demanderont sans doute au Monarque une loi pour que les Ministres soient désormais dans l'heureuse impuissance d'user d'un moyen aussi ruineux : c'est au milieu de cette auguste assemblée que Sa Majesté sera suppliée

d'interdire, par les moyens les moins irréfragables, un système que ses sentimens de bienfaisance, & sa raison éclairée par une triste expérience, réprouvent sans doute, & ont déjà condamné.

Mais, dira-t-on, une opération semblable ne produira-t-elle pas une secousse violente dans l'Etat? Que deviendront des milliers d'Employés qui ont sacrifié leur jeunesse au service public? seront-ils abandonnés à la misère? pourquoi sacrifiera-t-on des milliers d'Employés aux rentiers? n'est-il pas plus simple de faire une réduction sur les rentes? n'est-ce pas l'opération qu'ont toujours préférée les grands Administrateurs?

Ce seront-là sans doute les objections les plus fortes que l'on opposera à notre système: nous y répondrons d'abord que les rentiers ont donné leur argent, les fruits de leur travail, de leur économie, des capitaux qui leur appartenoient aussi légitimement que la couronne au Monarque, que les fiefs & les domaines aux Seigneurs & Propriétaires, que les instrumens de labourage au cultivateur, que les maisons à ceux qui les ont fait bâtir, que les Offices aux membres des Cours souveraines & aux autres membres de la Justice, que les magasins & les fonds de

boutique au Négociant , en un mot , que ces capitaux leur sont garantis par les loix du contrat social & par la loi de propriété , d'une maniere auffi sacrée & auffi inattaquable que tous les autres objets de la propriété ; les conditions sous lesquelles un capitaliste a engagé son argent , sont soumises à l'empire & à la protection des loix , comme les conditions de toutes les ventes , comme les clauses de tous les contrats ; de quel droit le propriétaire des terres en particulier , & la somme des propriétaires proposeroient-ils de rompre les engagements que le Souverain a pris en leur nom ; diront-ils que c'est l'excès de la dette nationale & le salut de l'Etat qui exigent cette injustice ? Mais si le rentier prouve aux propriétaires qu'ils font des dépenses contraires aux principes de la loi naturelle , de l'économie & de la raison , en faisant mettre des cinquiemes roues d'or massif à leurs voitures , & qu'en réformant ces cinquiemes roues , ils pourront satisfaire aux conditions de leurs traités & satisfaire à la seule loi qu'ils peuvent réclamer eux-mêmes pour la conservation de leurs propriétés , & même pour la sûreté de leurs personnes , doivent-ils balancer à faire ce sacrifice ?

Il résultera sans doute une secousse momentanée par les effets de cette réforme ; mais une réforme pure & simple n'est-elle pas préférable pour les Financiers à ces tribunaux établis pour leur faire regorger plusieurs millions ? D'ailleurs , nous proposons d'employer une somme de cinq millions pour distribuer des soldes viagères à ceux qui pourroient être menacés de la misère , & une administration active redoublera d'efforts & de sollicitudes pour faire refluer tous les Employés à des fonctions utiles. Lorsque le commerce de Lyon a souffert de la disette des soies , il y avoit vingt mille ouvriers dans la misère. Le traité de commerce avec l'Angleterre a peut-être produit une secousse aussi violente que celle qui résulteroit de la réforme des Agens des Fermes. Les Ministres , il est vrai , n'ont pas été très-déliçats sur les banqueroutes ; mais ce n'est pas à ces traits qu'on peut reconnoître les grands Administrateurs. Une banqueroute est dans un Ministre la ressource de l'impéritie , de l'ignorance & de la mauvaise foi.

Après cent soixante ans de sur féance des États - Généraux , la Nation a droit d'attendre des ressources plus puissantes , plus justes & plus fondées sur les grands

principes & sur les loix fondamentales du contrat social ; pour employer des moyens aussi vils , il eut été inutile de convoquer une assemblée aussi auguste , il suffisoit d'invoquer les mânes de Law & de l'abbé Terray.

Il est encore une considération accessoire pour laquelle les rentiers méritent quelques faveurs dans la balance générale des intérêts , c'est que par l'accroissement du numéraire , le revenu des terres acquiert dans la circulation une valeur plus considérable , tandis que les rentiers ne retirent toujours annuellement que la même somme.

Ainsi le propriétaire des terres & le rentier ayant ensemble cent livres de rente à une certaine époque , à une époque suivante le rentier aura cent livres & le propriétaire aura deux cents livres , même abstraction faite de l'accroissement du produit réel de la terre , ou de l'accroissement de la quantité de productions. Cette remarque a déjà été faite par M. Necker.

Un Journaliste propose comme un grand effort d'imagination de faire banqueroute à la mort des Souverains : si c'est-là votre système , en ouvrant un emprunt , appelez-le emprunt en rentes viagères

geres sur la tête du Roi ; mais outre la douleur que doit produire la mort d'un Monarque chéri , il est encore bien douloureux de perdre en même temps son revenu. Cette considération peut empêcher beaucoup de capitalistes de placer leur argent dans un emprunt semblable.

Cependant , si vous avez besoin d'argent , pourquoi vous borner à cette spéculation ? cela est bien stérile ; mais si vous avez emprunté en promettant de payer perpétuellement , ou pendant la vie du prêteur , sans rogner , il faut payer sans rogner , en vertu de la même loi par laquelle le Journaliste réclame à ses commissionnaires le prix des souscriptions qu'ils ont reçues , ou de la loi semblable à celle par laquelle il prétend qu'on ne doit point le mettre à la Bastille.

Le Journaliste , pour indisposer contre les rentiers, cite qu'il y a eu des emprunts , que l'on peut regarder comme usuraires , sous les regnes de Louis XIV & de Louis XV. Il n'est pas étonnant que dans un temps où les Ministres se jouoient des principes de la bonne foi & de la propriété , les Capitalistes n'ayent avanturé leurs fonds que sous des conditions très-avantageuses ; mais les dettes de cette espece forment une très-petite partie de

la grande masse de la dette nationale , & d'ailleurs les titres en ont, pour la plupart, été acquis dans la circulation par des Capitalistes non coupables d'usure , & qui ont délivré leurs fonds en échange de ces titres, sous la protection des loix.

Ce Journaliste encore , pour appuyer son système , déclame contre les agioteurs , parce que , quand on a une mauvaise cause , il faut beaucoup déclamer , en n'omettant aucun accessoire , & qu'en se détournant ainsi du point principal , souvent on réussit ; mais qu'ont de commun ses déclamations contre les agioteurs avec sa thèse principale ? si je fais un billet de mille écus , & que ce billet , après avoir circulé dans les Académies de jeu , tombe entre les mains de l'usurier le plus avide , mon billet perd-il sa nature devant le tribunal de la Justice ?

Nous n'alléguerons pas, en faveur de la fidélité aux engagements , le soutien du crédit , puisque nous demandons qu'il n'y en ait plus , ou du moins qu'il soit immense par la raison qu'on n'en fera pas usage , & en cela , nous sommes bien éloignés de l'opinion de M. Necker , qui , après s'être récrié , avec juste raison , dans ses ouvrages , contre les anticipations , dit dans ses éclaircissements , qu'après le

Compte rendu de 1781, *il n'a pas voulu repousser trop sévèrement les fonds d'anticipations qui se présentoient, plutôt par politique que par besoin* : car il nous paroît que moins on emprunte, sur-tout à un intérêt aussi fort que celui des anticipations, plus on accroît son crédit, & que quand on n'a pas besoin d'argent, on n'a pas besoin de politique pour en attirer à un intérêt onéreux. Lorsque nous avons proposé de suspendre les remboursemens pendant la guerre, nous ne parlons que des remboursemens non exigibles, ou des remboursemens qu'on est libre de faire ou de ne pas faire, en vertu des engagements primitifs ; mais si la suspension des remboursemens libres ne suffit pas pour faire la guerre, alors on peut faire un emprunt dont les remboursemens soient libres pour faire les remboursemens exigibles, & il n'y a que les mots de changés. Combien la France seroit-elle respectée, si elle avoit toujours soixante millions prêts à être destinés à la guerre. Considérons ici un instant combien nos entreprises d'agriculture, de commerce & d'industrie auroient gagné, si les capitaux que le Gouvernement a consommés y avoient été portés, & combien les richesses, la force & l'aisance auroient prospéré par

les accroissemens réels de production qui en auroient résultés. Depuis cinquante ans nous avons acquis une Province & nous avons perdu le revenu qu'auroient produit des établissemens de la valeur de près de trois milliards , & des établissemens qui se feroient formés par les épargnes sur ces revenus ; nous avons perdu les bras que ces revenus auroient nourris, ou la population qu'auroit produit une vie aisée, dans ces entreprises , & au lieu de tirer ce revenu des moyens que la nature nous fournit avec profusion, il a fallu fouiller dans les chaumieres & dans toutes les entreprises utiles & productives, pour procurer un revenu aux capitalistes qui ont confié leur argent à un systême variable d'opinions sur la fidélité ou l'infidélité des engagemens.

Il est encore une condition essentielle pour que notre proposition réussisse. Il est indispensable que le clergé & la noblesse renoncent à leurs droits d'exemption ; plusieurs considérations paroissent devoir les y engager. Il est évident que lorsque le Tiers - Etat contribuoit seul à la Taille , c'étoit une aide qu'il consentoit à donner aux Rois pour soutenir les frait de la guerre ; la noblesse destinoit pour la défense de la patrie sa personne & ses

dépenses ; tandis que le cultivateur tranquille s'occupoit de la reproduction des biens de la terre ; il n'y avoit donc point d'exemptions , puisque chaque ordre avoit sa quote-part particuliere , & contribuoit d'une maniere quelconque. Le Clergé étoit considéré comme un Corps étant à la solde de l'Etat ; les bénéfices étoient primitivement des domaines publics , dont le Gouvernement donnoit la jouissance aux Mandataires laïcs & ecclésiastiques. Il est dans les principes naturels qu'une solde publique ne contribue pas aux dépenses publiques. La dîme étoit , ainsi que les bénéfices , une solde publique. Mais depuis que la Noblesse ne va plus à la guerre par contribution , depuis qu'il y a des armées de terre & de mer à la solde publique ; depuis qu'il y a des dépenses productives à faire pour le bien général ; depuis que les bénéfices laïcs ou les fiefs sont devenus des propriétés & non des soldes ; depuis que les bénéfices ecclésiastiques sont devenus aussi des propriétés usufruitieres , dont la valeur excède considérablement le prix des besoins publics ; depuis qu'on a joint à ces bénéfices ecclésiastiques des quantités innombrables de propriétés : ces bénéfices , dont une très-petite partie peut être considérée

comme solde de services utiles , doivent contribuer aux dépenses publiques. D'ailleurs l'ordre qui résulteroit de ce nouveau système dédommageroit promptement ces corps du sacrifice qu'ils feroient d'un droit dont la continuation contrarieroit l'exécution d'un plan aussi avantageux à toutes les classes de la société en général , & le seul peut-être qui puisse faire espérer à la France une restauration salutaire.

Le plan que nous exposons ici n'est que le détail de notre système de 1780, appliqué aux circonstances de 1788. Nous n'avons pas changé de marche ; on n'y a fait aucune attention en 1781 , on n'en fera probablement pas davantage en 1789 ; mais un jour on en reviendra à notre système , parce qu'il est celui de l'équité & de l'économie ; peut-être se présentera-t-il bien des révolutions avant cette époque : puissent les révolutions ramener le regne de l'équité & de l'économie ; mais puissent ces révolutions être le plus rare qu'il soit possible , parce que plus elles seront multipliées avant le rétablissement de l'ordre , plus l'ordre sera difficile à se rétablir.

CHAPITRE IX & dernier.

De la Réforme des Loix civiles & criminelles.

CE n'est point dans les Etats-Généraux de 1789, qu'on achevera le grand œuvre de la réforme des loix civiles & criminelles, les esprits commenceront tout au plus à s'y préparer. Avant que dans le Royaume on puisse reconnoître qu'il faut dans un grand Etat une seule loi, il s'écoulera un grand nombre d'années, les provinces renonceront difficilement aux loix de leurs ancêtres; ce n'est qu'en perfectionnant successivement les loix de chaque province, qu'elles se rapprocheront de l'unité qui est le caractère de la perfection. Le temps & l'instruction amèneront cette lente révolution quant aux loix civiles; mais pour les loix criminelles, tous les bons citoyens demandent qu'il y soit fait des changemens considérables. Mais en cette matière qu'on prenne

garde que l'humanité & le ton sentimental sur lesquels la plupart des conversations sont montées, n'emportent la balance sur la nécessité de maintenir l'ordre public : qu'on prenne garde qu'en donnant à l'innocence tous les moyens d'échapper au supplice & d'obtenir les réparations les plus authentiques, on ne fournisse au vrai crime des subterfuges pour échapper à la vindicte publique. Dans la division des Cours que nous avons proposée, la Cour criminelle, plus particulièrement occupée d'un même objet, en connoîtroit mieux tous les principes, toutes les formes, & tireroit peut-être plus de lumières d'un continuel exercice & d'une expérience non interrompue.

O vous, Députés de la Nation, qui allez paroître au pied du trône, tout citoyen françois a droit de vous faire entendre ces paroles en vous remettant vos pouvoirs : Présentez-vous avec le respect dû à la majesté, à la puissance & à l'autorité royales, & avec la noble dignité & l'énergie que comporte la fonction importante dont vous serez chargés ; conservez-y cette vertu pure qui aura déterminé vos concitoyens à vous choisir ; que l'amour de votre Souverain & l'amour de
la

la patrie forment un heureux concours de sentimens ardens en faveur du bien public ; que les foibleffes humaines & les confidérations illégitimes s'éloignent de vous , ainsi que la circonspection déplacée & les ménagemens contraires aux intérêts de la Nation ; que les motifs particuliers d'intérêt n'altèrent point le zèle & les sentimens patriotiques qui doivent inspirer vos délibérations ; qu'aucun corps n'accroisse ses prérogatives au préjudice de la patrie ; ne retirez que les privilèges que la patrie a droit de réclamer ; conservez le droit sacré de la propriété, qui est le fondement nécessaire de toute société ; conservez la liberté personnelle à tous ceux que leurs mœurs rendent indépendans de la censure publique ; faites avec fermeté les réformes que demandent le salut de l'Etat , les lumières de la raison & les principes d'une sage économie ; que la loi naturelle préside à vos pensées & à vos discours ; que le desir de vous distinguer par les charmes de l'éloquence ne vous entraîne pas dans les labyrinthes des raisonnemens louches & vicieux ; méfiez-vous vous-même des applaudissemens enchanteurs que l'enthousiasme distribue souvent avec plus de faveur à des systè-

mes de belles phrases ou à de grands étalages de beaux sentimens , qu'à des raisonnemens suivis ou à des systêmes profonds ; ne vous associez à aucun parti ; déclarez votre opinion avec assez de recueillement pour croire que vous n'êtes point entendu par des intérêts opposés ; attachez-vous à démasquer ceux qui , par de fausses vertus , feroient capables de se faire des partisans pour soutenir des opinions dangereuses ; ne négligez aucun moyen de vous instruire : si vous reconnoissez vos erreurs , le lendemain de la clôture vous vous reprocherez les momens que vous aurez perdus sans vous éclairer ; en commençant à vous instruire , pénétrez-vous du cartésianisme le plus parfait ; quittez votre ancienne armure pour rechercher parmi celles qui se présenteront devant vous , s'il n'en est pas qui vous convienne mieux dans la défense des intérêts publics ; songez à tous les maux auxquels la France seroit exposée si elle n'obtenoit pas par vous une crise salutaire ; représentez-vous ce grand Empire divisé intérieurement par les dissensions , exposé aux horreurs de l'anarchie , exposé aux insultes & aux attaques de ses rivaux , muette & immobile lorsque ses alliés sont

attaqués injustement , n'ayant plus aucune influence pour maintenir les principes de justice & d'équilibre dans les cabinets de l'Europe ; c'est à vous à réparer tous ses malheurs par de grands moyens & par de grandes ressources , mettez votre confiance dans la bonté de sa constitution. Riche agriculture , superbe climat , industrie active , commerce étendu , armée puissante , marine nombreuse , des chemins , des canaux , des ports , des possessions dans les deux Indes ; les sources de la prospérité sont immenses , elles sont toutes engorgées par l'impéritie , l'ignorance , la mauvaise foi , ou les préjugés des Administrateurs ; songez sur-tout au calme & à la sérénité pure qui régneront dans votre ame , si par votre avis , ou par la force de vos raisonnemens , vous parvenez à produire une heureuse révolution , & que vous en voyiez dans le courant de votre vie , les suites & les effets. Semblables à ces anciens Militaires , qui , retirés du service , se plaisent à raconter toutes les circonstances d'une affaire dans laquelle ils n'ont eu d'autre influence que de tirer quelques coups de fusil à travers des milliers d'hommes , & qui jouissent des sentimens de joie les plus purs , en

intéressant leurs concitoyens , vous aurez des faits d'une plus grande importance à rapporter à vos commettans , des intérêts plus difficiles que vous aurez débrouillés , des ressources plus puissantes que vous aurez imaginées , présentées & fait valoir contre les efforts de l'intrigue ; & si le succès répond à vos vues , vous leur direz : J'ai contribué à relever la France dans un des accès les plus dangereux qu'ait éprouvés sa constitution.

F I N.

SAUVEZ-NOUS

O U

SAUVEZ-VOUS,

A D R E S S E

*A Messieurs les Députés à l'Assemblée
Nationale, et à Messieurs les Députés
Bretons en particulier.*

PAR UN DE LEURS CONCITOYENS.

Un fou peut quelquefois ouvrir un bon avis.

TROISIÈME ÉDITION, augmentée.



A P A R I S.

Août 1789.

(2)

A V E R T I S S E M E N T.

LE succès de la première édition de cet Opuscule, en m'éclairant sur quelques négligences qui m'étoient échappées dans la rapidité de sa rédaction, m'impose la tâche sévère d'être de tems à autre auprès de nos Représentans, l'interprète de l'opinion publique de Paris; je m'y dévoue. Puissé-je par-là suppléer à ce qu'on reproche à ma Patrie adoptive, sur l'ensemble de sa députation à l'Assemblée Nationale. Paris y a fourni, à la vérité, deux Philosophes, à qui l'on diroit que l'immortel Rousseau a légué son manteau, et cet homme, si précieux à nos cœurs, qui, semblable à un nouveau Zoroastre, nous éclairoit jadis, nous guide aujourd'hui et semble avoir puisé sa belle âme dans les régions éthérées, où son esprit plana depuis sa naissance. Mais sans chercher à dénigrer la plupart des autres Députés, que j'aime et révere, on devoit s'attendre à une meilleure collection, sur-tout pour la partie si essentielle de la Finance: puisse mon courage échauffer le zèle des cœurs patriotes, et réveiller tous les talens qui peuvent être en ce moment utiles à la Patrie!

E N V O I A M. N....

Au désespoir d'un Breton éperdu
Le seul patriotisme arracha cet ouvrage.
C'est au Talent, à la Vertu
Que le respect en fait l'hommage.



MESSIEURS,

De tous les temps le mois d'Août fut le mois de la fermentation et des orages ; ce fut au mois d'Août, de je ne sais quelle année, que le massacre de la Saint Barthelemi eut lieu ; si je voulois m'amuser à rechercher d'autres exemples désastreux à cette époque, je ne manquerois pas de citations ; mais le temps est précieux, il presse, je ne veux ni le mal employer, ni vous le faire perdre, je me reporte aux faits de la veille et à ceux du jour. C'étoit l'an dernier, à pareille date, que l'Archevêque de Sens pensa faire écrouler l'édifice politique par son impéritie ; ce fut le 26 Août qu'un Ange tutélaire vint éclaircir cet horison de misere. Nous voici arrivés précisément à ce terme d'incertitude et de désespoir ; l'orage gronde, les nuées s'accumulent ; je tombe à deux genoux ; je conjure les Divinités, que l'intercession de l'Ange tutélaire a fait descendre dans le Temple National, d'avoir pitié d'une

Société mourante : ma prière est courte ;
une larme dans un œil , la fureur dans un
autre , je leur dis : *sauvez-nous ou sauvez-
vous !*

MESSIEURS LES DÉPUTÉS BRETONS ,

JE suis un de vos compatriotes ; mon
père , mes frères font partie de vos com-
mettans ; si votre éloge est doux à mon
cœur , les plaintes que je vous adresserai
ne doivent pas être suspectes ; votre énergie,
votre loyauté , votre bravoure , votre pa-
triotisme et votre caractère sont connus et
admirés de la France : je ne crains pas de
le dire , sans déprécier ses autres enfans ,
c'est à vous à qui elle doit sa liberté et
l'aurore du jour qui l'éclaire actuellement ,
c'est la démarche de vos jeunes gens , par-
tant pour Rennes , qui a appris à tous les
Français que l'injustice à la fin produisoit
l'indépendance ; on vous a bientôt imités ,
toutes les mains ont secoué les fers de l'es-
clavage ; elles ont empoigné le fer de la
vengeance : vous étiez menacés , nous vous
avons sauvés ; la place de Rennes et celle

De la Bastille seront nos trophées éternels ; mais nous n'avons pas tout fait ; nous avons aujourd'hui un autre ennemi à combattre ; cet ennemi , nous ne pouvons l'éloigner ; cet ennemi , nous ne pouvons pas en infecter les contrées étrangères ; cet ennemi , c'est nous - mêmes : après avoir montré du nerf , vous devez aujourd'hui montrer de la souplesse ; votre rudesse et le peu de connoissances que vous devez nécessairement avoir des objets auxquels vous n'êtes pas familiarisés sont à la veille d'opérer l'extinction de la société ; je vous le répète , pliez aux circonstances les ressorts de votre ame ; sauvez-nous , ou nous sommes perdus.

La Présidence de M. Chapelier peut être comparée à un véritable ouragan. Deux tourbillons électriques s'élevent de deux côtés différens , et portent deux individus fameux à la Présidence Nationale ; leur choc les brise , les rejette dans l'espace , et M. Chapelier se trouve placé par cette commotion dans la région supérieure. A peine en place , l'éclair du 4 Août embrasse tout l'horison des abus , y répand un coup de lumière , qui les consume en un clin d'œil ; mais cet éclair est suivi d'un fracas et d'un tonnerre continuel , qui s'est terminé par le bruit des serpens , des bassons , des tambours , des

trompettes et des voix aboyantes , qui remercioient la Divinité d'un ton à casser toutes les vitres , et à faire trembler tous les Diabes.

La Présidence de M. Chapelier a été dépourvue de cette fleur d'urbanité , de ce tact , de ce sentiment exquis des convenances , qui a si heureusement distingué celle de ses prédécesseurs. Mais un trait de génie qu'on ne doit point oublier , c'est qu'ayant apperçu combien les Assemblées partielles et de Bureaux , fractionnoient l'esprit public , le Président Breton a fait marcher l'Assemblée en Assemblée générale , matin et soir , jour et nuit , et a ainsi concentré dans le court espace de quinze jours , la démo'ition de tout l'édifice gothique et Westphalien , qui masquoit le Temple de la Liberté.



MESSIEURS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

DE vaines déclamations sur Paris , sur les Agioteurs et sur la Banque ont égaré toutes vos notions sur le crédit et les créanciers publics , et c'est à ce fil que tient aujourd'hui toute notre existence. Une collection de Ministres , sortis en grande partie de votre sein , est venue vers vous , en suppliante , vous tracer le tableau de la confusion occasionnée par la chute du despotisme ; elle vous a fait contempler les matériaux du grand édifice que vous projetez d'élever , dispersés et prêts à être mis en poussière , si vous n'en ordonnez promptement le dessin ; qu'avez-vous fait ? qu'avez-vous répondu à ce Comité , que vous paraissez avoir chargé vous - mêmes du pouvoir exécutif ? Il vous proposoit des moyens d'exécution , dont il devoit avoir une connoissance plus approfondie que vous ; vous n'avez pas même daigné le consulter , vous n'avez pas même interrogé l'opinion publique ; et je dois vous dire , comme homme libre , que si vous l'eussiez consultée cette opinion , vous eussiez vu que , pour

balancer la confiance due au Ministère actuel, la majorité des opinans n'étoit pas en votre faveur ; je ne vous parle pas des égards les plus simples dus à des co-députés qui siégeoient tout-à-l'heure auprès de vous, et qui n'avoient pas le dernier rang ; j'ose le dire, dans votre Tribunal auguste ; vous paraissez n'avoir vu en eux que des Ministres, et le mot seul, plus que la chose, a troublé votre raison ; je ne vous parle point non plus de cet homme rare que vous rappelez à grands cris, après qu'il a été foudroyé pour vous, et dont vous avez jonché de fleurs le retour triomphal. S'il eût été le Député du plus petit Bailliage, ses lumières eussent certainement dirigé tous vos Comités de finance ; il est aujourd'hui en quelque sorte le Député de la Nation ; ni ses vertus, ni ses talens, ni ses malheurs, n'ont émoussé votre inflexibilité ; vous avez rejeté le seul plan proposable qu'il vous avoit soumis ; vous en avez accepté aveuglement un autre, qui vous a été proposé par un Membre étranger à la connoissance des hommes et des affaires. Ce n'est pas tout ; le mode de votre arrêté, difficilement amendable, pèche dans toutes ses formes. Vous avez en cette occasion blessé les plus simples loix de la civilité, heurté

l'opinion publique, altéré la confiance qu'on vous portoit , renforcé celle qu'on doit aux hommes vertueux et délaissés , et telle est aujourd'hui la position du Roi et du ministère ; vous auriez donné par-là à un Gouvernement mal intentionné la possibilité de vous ramener au point d'où vous étiez partis avec tant de peine(1) ; vous vous êtes rendus coupables sans le vouloir ; mais j'espère que la promptitude avec laquelle vous réparerez vos torts les excusera auprès de la Nation.

Autrement je ne vois que la continuation du désordre et de l'anarchie ; les malheurs que vous aurez occasionnés , retomberont sur vous-mêmes , et rien ne pourra vous dérober à la juste vengeance de vos Commettans ; mais détournons les yeux d'un aussi triste tableau , et voyons le remède après avoir vu le mal.

M. de Mirabeau , votre éloquent co-Député , vous l'a énergiquement et profondément dit : vous avez erré sur le crédit National ; vous avez erré sur l'agiotage et la banque de Paris ; mais il n'a pu entrer dans tous les détails. Je vais essayer de le compléter pour la partie technique de ce mécha-

(1) Le Monarque François a pleuré , et combien de taches n'effacent pas les larmes d'un Roi de France !

nisme financier, auquel vous êtes totalement étrangers.

Il est certain que l'emprunt de trente millions que vous avez voté, ne se remplit pas, et qu'il est à craindre qu'il ne se remplisse pas.

1.° A cause de l'intérêt modique auquel vous l'avez réduit.

2.° Du mot *sans retenue*, que vous y avez ajouté sans raison, dans un moment où le mot *retenue* a été par vous-même qualifié de barbarisme National.

3.° Par la forme que vous avez fixée à sa collocation.

Je m'explique.

L'intérêt modique que vous lui avez fixé.

Le Ministre vous avoit proposé de mettre cet intérêt à cinq pour cent, vous l'avez établi à quatre et demi; on a remarqué dans cette action trois choses.

1.° Un desir marqué de votre part de contrarier le Ministre de la Finance, et une méfiance que vous ne pouviez ni ne deviez avoir dans la conjoncture actuelle; de ce défaut d'harmonie, les Prêteurs ont dû craindre pour la suite les plus funestes effets, et ils ont dû, en s'éloignant du trésor Na-

tional, devoir vous rappeler des principes, dont vous vous écartiez.

2°. Une ignorance complete de la situation des Capitalistes et de l'état général d'engorgement de toutes les fortunes : toutes les valeurs de la finance dont la circulation est aujourd'hui arrêtée, ont élevé le taux de l'intérêt à un prix très-haut. Vous avez mis les Créanciers de l'Etat sous la sauvegarde de la loyauté françoise ; vous avez légalisé par-là un nouveau prix à l'intérêt courant des capitaux, et ce que vous avez sanctionné hier est aussi sacré que vos décrets d'aujourd'hui ; d'ailleurs pour les Capitalistes étrangers, même ceux de Hollande, l'intérêt de cinq pour cent est depuis long-temps un intérêt légal et courant, et ce ne sera certainement pas la division et l'imprévoyance qu'ils voient siéger au milieu de vous, qui les déterminera à faire un sacrifice en votre faveur, quand vous n'avez encore tracé aucun plan de Constitution.

3°. Cette déduction d'un dixieme sur l'intérêt qu'on vous proposoit, fait craindre à beaucoup de personnes que vous ne l'avez regardé comme l'équivalent d'une imposition projetée sur tous les autres effets publics ; vous les avez tachés par-là dans

l'opinion de quelques-uns. On cherche à s'en défaire ; ils tombent de jour en jour. Des gens timides , qui ne croient pas à la solidité de vos principes , aiment mieux subir une perte énorme , que de courir de nouveaux risques.

Empressez-vous donc de porter un nouveau décret ; conciliez dans votre sagesse le moyen de faire jouir les Prêteurs futurs et les Prêteurs actuels du même intérêt de cinq pour cent , de manière à ce que les derniers n'étant pas plus connus que les premiers , personne ne puisse être compromis. Evitez en conséquence de faire imprimer les noms des prêteurs ; chassez sur-tout la crainte qu'on ne vous accuse de vous être trompés et de gâter vous-même votre ouvrage ; il vaut mieux avoir un tort que de tout bouleverser pour le soutenir ; et la Nation sauvée vous absoudra sans peine du viol que vous craignez de faire à la pudeur de votre Emprunt.

Le mot sans retenue est un mot sans raison.

Le second paragraphe précédent vous présente déjà une partie des inconvéniens de cette expression. Quoi ! vous avez condam-

né, vous avez renversé le despotisme; et ce mot, qui ne semble destiné qu'à marcher à sa suite, ce mot synonyme de faillite, ou, pour mieux dire, de vol; ce mot qui profana sans cesse la bouche de l'Abbé Terray; ce vieux barbarisme politique, vous le rajeunissez de la même main qui a affirmé traîtres à la Patrie ceux qui oseroient prononcer l'infame mot de banqueroute. Quoi! se dit-on, ces mêmes hommes, si jaloux de leurs phrases, qui, dans une déclaration des droits de l'homme, sacrifieroient tout pour conserver une tournure grammaticale, une période académique, ont osé présenter à l'Europe ce barbarisme national. On diroit qu'à sa vue le numéraire a reculé d'horreur, et qu'il a frappé de stérilité tous les canaux de l'abondance; que ce mot disparoisse donc et à jamais de vos augustes décrets, et croyez une bonne fois pour toutes, que nul impôt ne peut être mis impunément sur les richesses mobilières, sans une réaction immédiate sur les richesses réelles, et que, par le même principe, de quelque somme qu'on impose les fonds de terre, ce sont, en dernière analyse, les rentiers, les capitalistes, et en général tous les consommateurs, *fruges consumere nati*, qui acquittent l'impôt.

La forme proposée est vicieuse.

Vous avez déclaré que l'Emprunt seroit convertible en contrats. La forme proposée par le Ministre est infiniment préférable, et vous vous êtes encore trompés par le défaut de connoissances des hommes, des affaires et des localités.

Depuis long-temps le Public est fatigué des contrats ; ce mot est accompagné d'un sentiment de torpeur qui édématise toutes les bourses ; le Public sera accoutumé encore long-temps à une circulation rapide ; la Nation est vive, changeante ; elle aime à chaque instant à varier son existence. Rendez donc, autant que vous pourrez, les élémens de sa fortune malléables et ductiles, vous aurez peut-être besoin vous-mêmes qu'un jour cette masse soit divisée en globules ; vous aurez d'autres emprunts à faire ; le mouvement en sera facilité par ce nouveau numéraire de conventions, et cet essai fait en petit d'un papier National, vous prouvera, en dépit de vos craintes sur l'agiotage, l'immense bienfait que pourra produire incessamment une immense opération en papier National, lorsque la Constitution sera

établie sur des bases inébranlables. Je crois inutile de parler de la facilité que vous aurez de faire cesser l'intérêt de 5 pour 100, s'il vous offusquoit aujourd'hui, lorsque les temps seront calmes et les esprits tranquilles; mais le moment n'est pas encore arrivé; il vous sera beaucoup plus aisé et plus court d'acquitter les effets au porteur, que des parchemins immatriculés aux Greffes Nationaux. Songez que dans la crise actuelle les fonds tiennent beaucoup aux formes publiques, et sachez que cette espece de jurisprudence, qui, dans la majeure partie du Royaume a immobilisé les contrats de rente, est encore un des écueils où votre emprunt a dû échouer. On ne peut les vendre sans purger les hypothèques, sans remplir une foule de formalités qui ne peuvent se concilier au mode actuel des choses, et la masse déjà existante repoussera toujours celle que vous vous proposez d'y amalgamer.

Je me résume, et je vous conjure, encore une fois, au nom de la Patrie, d'autoriser le plus promptement que vous pourrez, par un décret solennel, le Ministre vertueux que vous avez mis vous-même à la tête des Finances de l'Etat, à agir suivant les circonstances; quand le vaisseau est

battu par la tempête , un Pilote sage ne s'obstine pas à tenir tête aux vents ; il calcule la force de ses mâts et de ses agrêts , il sait dériver pendant la bourasque ; mais il ne perd pas le port de vue , et quand la bonnace le lui permet , il sçait forcer de voiles , et regagner le tems perdu ; tandis que son compagnon de voyage fracassé , désemparé , coulant bas d'eau , aborde où il peut , et relâche au hasard ; encore une fois laissez agir M. Necker , il est votre homme , il est celui de la Nation , que vous représentez : celui qui , sans autre but que la gloire , vous a porté , au péril de sa vie , dans le Temple de la Liberté , ne flétrira pas au bout de sa carrière sa couronne civique ; mieux que vous il connoît vos besoins , jusqu'ici il les a tous prévenus ; prévenez à votre tour celui qu'il a d'assurer votre bonheur ; si les malheurs nouveaux que l'anarchie propage chez nous , continuent de détruire toutes les recettes publiques , hâtez-vous d'y mettre ordre , en accélérant les grandes opérations qui vous sont confiées , et pour ne pas être interrompus de nouveau dans leurs discussions philosophiques , et dans leur rédaction oratoire , calculez à-peu-près le tems que

vous

vous y emploierez, et donnez, en commençant, à ce Gouvernement obstrué, une force de vitalité suffisante pour arriver jusqu'au moment régénérateur; alors vous aurez rempli le vœu de vos Commettans, alors vous vous serez couverts de gloire, et ce Ministre que vous avez déjà déclaré responsable uniquement de ses vertus, composant de toutes les félicités individuelles une couronne de bonheur, recevra la récompense la plus chère à son cœur, et de ses maux et de ses soins.

Observations sur la Banque de Paris.

J'AI dit que de vaines déclamations et de fausses notions sur l'agiotage et la Banque de Paris, avoient égaré les raisonnemens de l'Assemblée Nationale. Dans toutes les calamités publiques, l'indignation publique s'est toujours dirigée sur quelques auteurs prétendus de pareils maux. Il y a vingt ans, on les eût attribués aux Financiers; il y a dix ans, la Cour eût alors essuyé toute la bordée; la moderne Armide, dont MM. les Députés viennent les Dimanches et Jeadis admirer le Jardin enchanté, auroit vu l'orage

de la plainte gronder uniquement sur sa tête. La continuation de ces abus, l'habitude de ce gaspillage quotidien, n'excitent que faiblement la colère Nationale, et son animadversion paroît aujourd'hui concentrée sur les Prêtres et sur les Banquiers; quant aux premiers, M. l'Abbé Sieyes me dispense de répondre pour eux, il n'en est pas de même de la Banque, et sans autre préambule, je vais tracer un tableau rapide de cette phalange si redoutée, si mal connue et si mal jugée (1).

Les Agioteurs.

Quand on se demande ce que sont devenus ces météores qui ont tant brillé sous

(1) S'il étoit permis d'égayer un sujet aussi aride, je crois qu'on pourroit effectivement comparer cette phalange à un corps d'armée dans ses trois divisions; et dans le vaste champ des affaires de Paris, regarder les Banquiers et Capitalistes escompteurs, comme l'Infanterie; les Agens de Change, comme la Cavalerie; et MM. les Agioteurs, comme les Pandoures et les Hussards. MM. de la Caisse d'Escompte, avec leur permission, passeront pour les Vivandiers de l'armée.

L'administration phosphorique de Calonne, on ne peut s'empêcher de dire, avec le sorcier Juif de Racine :

Je n'ai fait que passer , ils n'étoient déjà plus.

L'agiotage , comme le jeu , s'est éteint de lui-même , par la loi physique et centripette de la gravitation , ou pour m'expliquer plus intelligiblement , le plus pur de sa substance est resté ou aux intermédiaires , qui assistoient les Agioteurs , et qui , partageant les bénéfices du jeu , n'en diminuoient pas la perte , lorsque la chance fatale arrivoit (1) ; ceux-ci sont presque tous aujourd'hui ou en fuite , ou en prison , ou n'existent plus que sur le capital de quelques procès interminables ; les maisons de commerce anciennes qui avoient interrompu le cours de leur négoce , pour venir prendre

(1) On m'a reproché les initiales des noms de ces MESSIEURS , sur lesquels la malignité s'est exercée. J'observe que des initiales s'adaptant à tous les noms , ne désignent personne ; c'est un privilège de la presse Anglaise. Je les supprime cependant aujourd'hui pour calmer les regrets. Quant à ceux qui ont pu s'en offenser , c'est leur colere et non ma plume qui les accuse.

part à cette loterie cabalistique, ont bien vite été forcées de retourner au gîte, clopin clopant; il seroit inutile de les nommer, on les connoît assez; on ne doit pas les empêcher de recouvrer leur ancien crédit et de réparer, par une industrie honnête, le délire d'un moment.

Quant à l'agiotage subsistant aujourd'hui, on ne connoît guère plus que quatre à cinq spéculateurs qui le soutiennent à présent; et en vérité c'est un ombre si fugitive de ce qu'il fut il y a quatre ans, qu'on ne peut s'en occuper sans une sorte de puérité: d'ailleurs ce monstre est aux abois; et lorsque la Nation, ennemie des privilèges, aura supprimé celui de la Compagnie des Indes et celui des deux Compagnies d'Assurance, il mourra d'inanition, et la vilaine bête rendra à jamais sa vilaine ame.

L'agiotage eut lieu de tout temps. On lit dans M. de Paw qu'il étoit connu à Athènes, et qu'on y vendoit à livrer, long temps avant la récolte, les bleds futurs de l'Attique, de la Sicile et de l'Asie mineure. En Angleterre et en Hollande, il regne toujours, mais d'une manière insensible; et en général tant

que vous laisserez à un effet public, à une opération quelconque, une éventualité, vous créez alors un agiotage : quand il est modéré, je ne crains pas de dire qu'il est utile; qu'il rentre dans la classe de toutes les spéculations : quant à l'ivresse des dernières années, rien ne peut l'excuser que son extinction. Je n'en parlerai pas davantage ; car les temps sont passés où on faisoit le procès aux cadavres.

Les Agens de change.

Cette classe de Citoyens vivoit depuis des siècles à Paris, ignorée et tranquille; une fortune médiocre étoit le fruit de quarante années de travaux, de sagesse et d'intelligence ; la masse énorme d'emprunts occasionnés par la guerre dernière a nécessairement exigé des intermédiaires entre la partie empruntante et les capitalistes, soit spéculateurs, soit prêteurs. Les Agens de change ont dû être les véhicules naturels de ces opérations. Il étoit impossible que, placés de la sorte, ils ne fissent pas une fortune immense et rapide ; c'est ce qui est arrivé. Les plus sages d'entr'eux se sont retirés de

bonne heure , et jouissent , en bons peres de famille , du fruit de ces commissions extraordinaires ; maîtres de placer leur pécule comme ils le vouloient , l'habitude des effets publics a fait que la plupart y ont employé leurs capitaux ; mais ce ne sauroit être une raison pour frapper cette nature de biens de stérilité ; d'ailleurs leur mobilité les en préserve. Je ne me permettrois pas cette observation , si je ne l'avois pas entendu faire de bonne foi par un Député.

A cette corporation loyale , antique et estimable , a succédé une légion dorée de de jeunes Athlètes , arrivés en poste de tous les coins du Royaume , pour s'asseoir à leur tour auprès du tapis vert ; une nouvelle légion d'Auxiliaires est venue renforcer la bande joyeuse et s'escrimer sous ses auspices dans cette nouvelle arène ; les ruines ont contrebalancé et au-delà les fortunes qui ont pû s'y faire ; les méprises ont équilibré les surprises ; les vexations d'une police tyrannique ont pressuré le plus pur de leur sang , en imposant toutes les charges à cent mille livres de finance , et en ne leur attribuant aucuns gages ; et je crois qu'à tout prendre , pour une demi douzaine de for-

tunes qui se font encore remarquer dans le corps , la très - grande partie du reste tient le milieu entre l'envie et la pitié, et qu'il y en a beaucoup dont l'état est fort précaire ; je ne vois donc pas comment l'animadversion publique , pourroit avec justice se cramponner sur cette compagnie ; il falloit nécessairement des Ouvriers actifs et adroits, pour entretenir ce mouvement de rotation nécessaire à un effet public , jusqu'à ce qu'il soit placé sous la remise. Si l'emprunt a été un mal , la circulation dont on paroît se plaindre, et les abus qu'elle a fait naître en ont été la dépendance naturelle ; nous aurons toujours à ce mouvement rapide des emprunts , l'obligation d'avoir permis au Roi de soutenir une guerre moins désastreuse que les précédentes , de l'avoir fini plus honorablement qu'elle n'avoit été commencée, et la Nation lui devra toujours le bienfait de sa liberté : si quelqu'un peult'en plaindre, ce ne sont que feu les Agens du despotisme :

Et si je peux ici m'expliquer en personne ,
La faute en est aux Dieux qui vomirent Calonne.

D'ailleurs, je n'ai plus qu'un mot à ajouter sur ce chapitre : si la dette de l'Etat a fondé

chez nous la liberté publique , la liberté doit à son tour fonder la dette publique.

Les Banquiers.

Les Banquiers de Paris ! A ce seul nom les esprits se soulèvent , et les mots d'usuriers , de vampires , de sang-sues , portés de bouche en bouche , semblent nous renouveler les scènes des Turcarets et des Bourvalais. Je ne puis voir , sans un profond chagrin , combien l'exagération des idées communiquées , emporte toujours au-delà du but. Ici ma tâche devient plus difficile. Forcé de justifier une classe d'hommes plus détestés que ne le furent jamais les financiers et les munitionnaires du Canada , je dois rassembler toutes mes forces : heureusement que la vérité m'en prête de nouvelles , et me fait espérer de triompher de l'aveuglement général.

Je commence ma discussion en établissant quatre classes de Banquiers.

1°. Les Administrateurs de la Caisse d'Es-compte.

2°. Les Capitalistes faisant valoir leur

argent en effets publics ou en effets particuliers.

3°. Les Banquiers acceptant sur dépôts.

4°. Les Banquiers de traites et remises avec l'étranger.

J'observe préliminairement que ces quatre sortes d'opérations n'étant point incompatibles les unes avec les autres, beaucoup d'individus s'y livrent en tout ou en partie, ou alternativement, suivant les circonstances; mais je crois nécessaire, pour la forme, de discuter chaque chose séparément.

*Les Administrateurs de la Caisse
d'Escompte.*

On leur fait généralement le reproche de se réserver, pour eux et leurs amis, les facilités que procure cet établissement et de profiter ainsi du bas prix auquel ils jouissent de l'escompte, pour pressurer ensuite à leur aise, et leurs confrères et le commerce, dont ils prennent les valeurs à des prix usuraires.

Il est facile de détruire cette objection.

Il faudroit commencer par définir ce

que c'est que le mot d'usure ; et s'il peut exister un intérêt légal de l'argent ; je prétends qu'aucune loi théologique ni politique ne peut le fixer. Le crédit de Paris, semblable à l'eau de la Seine , qui coule sous nos murs , a ses époques de débordemens et de sécheresses ; les exemples de l'antiquité et les exemples étrangers modernes nous présentent dans le cours de l'intérêt des disparates énormes ; chez les Romains , chez les Hollandois , chez les Chinois et chez les habitans des Antilles , il offre des variations depuis deux jusques à vingt-cinq pour cent ; par-tout il est relatif aux exploitations , aux emplois , aux demandes , aux besoins et aux risques ; la culture des terres de St. Domingue , l'équipement d'un vaisseau pour l'Inde , et un privilège sur une terre non grévée , ne peuvent être envisagés sous le même point de vue ; celui qui prête aux uns et autres s'associant aux bénéfices de l'emprunteur , en calcule aussi les risques , et règle ses demandes en proportion : trop heureux qu'il y ait un centre , un foyer d'action , dont le principe soit salutaire ; le spéculateur doit de la reconnoissance à un établissement qui,

inspirant de la confiance , lui a sauvé à la fois un embarras majeur et une condition pire. Les loix éternelles de la nature ont ordonné que les petites masses s'attachassent aux grandes ; les planettes ont leurs satellites ; les puissances ont leurs cortéges ; et dans les Républiques les plus populaires, des hommes supérieurs jouissent de leur influence ; ainsi les administrateurs de la Caisse d'Escompte auroient pu , sans craindre le blâme, jouir du bénéfice possible de leur établissement , puisque le public , en ne s'y opposant pas dès le principe , par le refus de leurs billets , semble l'avoir sanctionné. C'est le Gouvernement qui a élevé lui-même le prix de l'intérêt, par la multiplicité de ses emprunts ; la confiance alors n'étoit fondée que sur le personnel du Roi ; de grands exemples récents faisoient craindre de grandes réductions possibles : c'étoit un risque évident ; l'accumulation des emprunts jointe à ces causes a dû faire monter le prix du numéraire, qui n'étoit plus en proportion avec la chose représentée. L'intérêt a donc dû monter très-haut ; cependant la Caisse a rarement refusé les valeurs vraiment recon.

nues propres au commerce du Royaume , au prix de quatre et demi pour cent l'an ; les négociations se sont faites long-tems et même récemment sur le pied de demi pour cent par mois , et ce n'est guere que depuis deux ans , que la Caisse n'ayant pû suffire à tout, le Gouvernement l'ayant épuisée , et ensuite discréditée , qu'on a entendu parler d'un intérêt de douze à dix-huit pour cent l'an ; mais c'est qu'alors toutes les notions étoient confondues ; l'Etat en péril et la confiance éteinte ; d'ailleurs , ces reproches vagues ne peuvent s'appliquer aux Administrateurs de la Caisse. Ils ont gémi les premiers de ces malheurs ; à l'exception de deux ou trois d'entr'eux , flétris dès long-tems dans l'opinion , les autres peuvent présenter sans rougir leur conduite à leurs Concitoyens ; le seul reproche raisonnable qu'on puisse leur faire , ainsi qu'aux Actionnaires , c'est d'avoir manqué de fermeté lorsque M. de Calonne exigea d'eux un cautionnement de soixantedix millions ; ils sacrifierent par crainte à une Administration déprédatrice , des fonds que le patriotisme eût dû rassembler pour doubler et tripler les escomptes réels , se mettre à jamais à l'abri des surséances , et ap-

pellier la liberté par leur opposition au Ministre tyran.

Après ce reproche de crainte, il en est un qu'on peut leur faire; c'est celui d'un excès de zèle en prêtant, au commencement de cette année, d'abord vingt-cinq, puis dix-sept millions, à un Gouvernement arbitraire, sans constitution, obéré, en faillite, et sous la sauve-garde d'un Ministre honnête homme, mais qui n'étoit qu'un homme amovible et mortel: envain, dira-t-on, qu'en prêtant leur fortune, ils dispo- soient d'une chose à eux particuliere; la société a le droit de demander compte à tous ses membres de l'emploi d'un moyen qui peut servir au bien de tous; et à plus forte raison, dans une circonstance où la Caisse ne respectoit pas les droits de la propriété, en ne payant pas indistinctement tous les porteurs de ses engagements.

Le troisieme reproche qu'on peut leur faire, est le défaut d'une loi de police, sur laquelle les Actionnaires, membres constituans des Administrateurs, n'ont pu obtenir satisfaction; c'est la publicité journaliere de leurs opérations qui doit être connue de tous et un chacun des porteurs

d'actions , ainsi que la déclinaison du soleil , est marquée dans nos journaux quotidiens ; il faut espérer qu'à l'avenir nul empêchement ne pourra les y soustraire.

En général , ces trois reproches sont si légers , si vagues et si aisés à réformer , qu'on ne peut concevoir comment M. de Mirabeau n'a pas frissonné en écrivant dans sa dix-neuvième lettre , à une époque de proscription et d'anarchie , qu'il ne falloit pas faire pendre les actionnaires , puisqu'on pouvoit les faire payer. De telles expressions sont indignes d'un Philosophe et d'un Publiciste ; et les torts de M. de Mirabeau sont d'autant plus graves en cela , que les Administrateurs , qui ont occasionné cette sortie de sa part , étoient allés , dans la pureté de leurs cœurs , féliciter et remercier l'Assemblée Nationale , et lui offrir , sur le crédit et la finance , des lumières et des renseignemens dont l'expérience n'a que trop prouvé qu'elle manque absolument.

Les Capitalistes escompteurs.

Telle est chez nous la force de l'habitude , que tout homme qui a commencé sa carrière

dans les affaires, la finit sans jamais s'en écarter entièrement. S'il place en terre, ou à établir ses enfans, une portion de sa fortune, il en emploie le reste à conserver ses anciennes liaisons, à contempler, dans le repos, le mouvement des affaires qui l'ont occupé trente, quarante ans; il ne peut pas s'en détacher, il ne peut renoncer à ses anciennes affections; en un mot, il fait *valoir son argent sur la place*; il a tous les matins, à son lever, anti-chambre et cour d'emprunteurs et de courtiers; il s'informe de tout ce qui se passe; il aime mieux s'endormir doucement dans ce tourbillon, que dans un donjon, à relire ses terriers poudreux; car enfin, un capitaliste a aussi ses vassaux; et il n'est personne qui ne soit souvent obligé d'aller leur rendre foi, hommage, aveu et dénombrement.

Du moment que l'Etat résolut d'emprunter en 1779, ses regards durent se porter sur les capitalistes; mais quelque confiance qu'on portât au Ministère, les exemples récents étoient si terribles, qu'on fut obligé de leur présenter des appâts de toute espece: loteries, chances, bulletins, annuités, lots viagers, furent les premiers véhicules d'em-

prunts très-bornés. Le premier pas fait , une sorte de confiance établie , le compte de finances rendu public , des bénéfices assez forts sur ces premiers emprunts , des emprunts viagers qui doubloient tout d'un coup le revenu ; toutes ces causes engendrèrent bientôt une confiance sans bornes ; les compagnies les plus vastes , des emprunts démesurés , tout se créa , tout se remplit en un clin d'œil. Mais hélas ! pour de légers bénéfices faits pendant quelques années , quelles pertes n'a-t-on pas essayées sur toutes les opérations subséquentes de la finance ; elles datent de cet emprunt , aussi usuraire que mal conçu , de cent vingt-cinq millions , fait par M. de Calonne , en 1785. Malgré tous ces avantages , il a constamment perdu , et il est aujourd'hui à dix pour cent au-dessous du prix de la création : nul emprunt depuis lors n'a pu rester au pair , et nous avons vu des momens où ils ont donné jusqu'à quarante pour cent de perte ; ainsi on a payé bien cherement des bénéfices d'un jour , et la méfiance générale qui résulte du défaut d'harmonie , entre la Nation et le Gouvernement ayant arrêté toute circulation , chaque Capitaliste éprouve dans

ce

ce moment le supplice de Tantale au milieu des richesses.

Le commerce et l'industrie accoutumés à trouver des ressources chez eux, sont déjà sans force et sans activité, les manufactures, les ateliers sont déserts, de tous côtés les maîtres donnent congé à leurs serviteurs et leurs ouvriers, la misère les portera aux dernières extrémités, chacun enterre pour soi, sa famille et ses amis, le numéraire effectif qu'il peut ramasser, le désespoir et le malheur s'accroissent journellement, et nous sommes peut-être à la veille (chose horrible) de voir le Rentier et le Capitaliste vivre de pain sec.

Les Banquiers prêtant sur dépôts.

Depuis long-tems on crie contre cette opération; inconnue dans les Provinces et même à Paris il y dix ans, et défendue par je ne sçai qu'elle loi sacerdotale, qui interdit le prêt sur gages; il faut cependant avouer, pour justifier les Banquiers qui se sont livrés à ce commerce, que la masse des affaires s'étant centuplée, depuis dix ans, que toute proportion entre les fortunes et

les besoins étant rompues , les compagnies de Banque et des individus qui ont alimenté les Emprunts du Gouvernement, ont dû pour assurer leurs signatures ou leurs avances , les hypothéquer sur un titre quelconque , il n'y a eu aucunes réclamations à ce sujet. La circulation a eu lieu sans crise , et le mouvement a continué d'animer toute la machine ; si on voit avec peine les commissions extraordinaires qu'elles ont valu aux Agens en question , un mot suffit pour leur justification , c'est qu'il n'est aucun d'eux , qui dans la position où il se trouve en ce jour , ne fît de grand cœur le sacrifice de tous ses profits antérieurs , pour se débarrasser de son inquiétude actuelle, et peut-être de sa ruine postérieure.

D'ailleurs , peut-on s'aveugler au point de ne pas voir que lorsqu'une masse immense d'affaires se dirige vers un lieu quelconque , il s'ensuit nécessairement et de gros bénéfices et de grosses pertes pour les Intermédiaires ; il n'y auroit pas plus de raison d'opprimer les Fournisseurs d'argent de Paris et Lyon , qu'il n'y en auroit de revenir sur les comptes arrêtés de Fournisseurs , Constructeurs et Affréteurs de vais-

seaux de Nantes, Bordeaux, etc. des Munitionnaires des vivres de terre et de mer, des Fournisseurs de la maison du Roi, lesquels à leur tour retomberoient sur tous leurs Fournisseurs secondaires, et ceux-ci sans doute, sur leurs ouvriers; voilà comme avec des notions fausses, on ne sait ni ce qu'on dit, ni ce qu'on fait; mais la mode étoit venue de tomber sur la Banque, en bons François, il a fallu se conformer à l'usage.

Les Banquiers de Traités et remises avec l'Etranger.

Quant à ceux-ci, j'espère qu'on me dispensera de m'étendre sur leur compte, leur profession a eu lieu de tous les tems, la prospérité publique en a été le fruit, l'honneur et la fortune en ont été la récompense. Depuis quelques tems, les spéculations commerciales et industrielles des François ont pris un essort décuple. Qu'une méfiance traitreusement propagée resserré la circulation générale, les plus grandes fortunes des Négocians seront au-dessous de leurs engagements, des vaisseaux, des marchandises, des habitations, des créan-

ces en comptes courans , privés de leur animation habituelle , du feu qui leur donne la vie , l'argent et la confiance , vont encore aggraver le squire politique qui nous menace de la mort ; alors , nouveaux Prométhées , les vautours naîtront dans votre sein , pour vous déchirer les entrailles. Saturne dévorait ses enfans , suivant la fable , mais ici , ô mes amis ! ô François ! tremblez qu'à la suite de vos triomphes , l'histoire n'ait à salir ses pages de douze cens parricides.

Récapitulation et Conclusion.

FRÈRES ET CONCITOYENS ,

On vous a trompés , indignement trompés sur la situation de la ville de Paris , on a injuriés sans raison tous les gens d'affaires de ce pays-cy , parce que les malheurs des tems ont altéré quelques anciennes habitudes. La Banque de Paris , à quelques mauvais citoyens près , tels qu'il s'en trouve dans toutes les compagnies , mérite tous les égards , même les respects du corps politique , dont elle fait partie ; vous ne pouvez l'ébranler sans une convulsion horrible pour toute la masse ; l'agiotage s'est détruit de lui-même ;

l'aristocratie des Agens de Change qui s'est un moment repue de notre sang, est aussi complètement éteinte aujourd'hui, que celle de ces mêmes Vampires qui viennent de se perdre dans le vague des airs. La Caisse d'Escompte est sans moyens, les Agens de la circulation sans crédit, le fisc sans especes, les Loix sans force et l'Etat sans appui. Nouveaux Hercules, vous avez nettoyé les étables d'Augias ; mais craignez comme Samson, que les colonnes du Temple ébranlées dans votre aveuglement par vos mains vigoureuses, ne vous écrasent vous-mêmes sous leurs débris. Semblable aux ombres de la nuit, la méfiance va étendre son crêpe funebre de l'extrémité du Royaume à l'autre ; toutes les valeurs de convention, les signes représentatifs seront annulés ; tous les portes-feuilles seront frappés de stérilité ; aucun mouvement n'aura plus lieu : il s'ensuivra d'un moment à l'autre la dissolution de la Finance, celle du commerce et des consommations, qui attaquera nécessairement la classe reproductrice et salariée, celle de l'autorité, et enfin, puisque la vérité me force de le dire, la dissolution de l'Assemblée Nationale. Si elle y avoit réfléchi sérieusement, elle auroit vû que dans

un tems de trouble et d'anarchie, quand le pouvoir exécutif est sans force, une Nation sage doit, en quelque maniere proclamer une Loi martiale, financiere, et donner carte blanche au général de la finance, pour que rien ne soit arrêté, et que le sang du corps politique reflue librement des arteres au cœur, et de-là dans tous les membres; envain les Députés diront-ils que Paris n'est pas le Royaume, et que Paris peut s'écrouler, sans que le reste de la France éprouve aucune secousse; je prétends que c'est une assertion absurde et barbare; nulle action sans réaction immédiate: Paris renferme à lui seul une partie considérable ou des propriétaires, ou des grands consommateurs, ou des grands capitalistes du Royaume. Vous avez déjà vu, dans les crises momentanées qui ont eu lieu, quel a été l'état des Provinces et des Places de commerce, lorsque Paris souffroit; et quel barbare plaisir pouvez-vous vous promettre, lorsque, sur des prétextes vains et erronés d'agiotage et d'usure, sous le prétexte de venger la France de l'aristocratie prétendue d'une Ville, vous aurez paralysé la société entière, et armé la moitié du Royaume contre l'autre? pouvez-vous compter alors vous-mêmes sur l'appro-

bation de vos constituans ? et si vous survivez à cette seconde révolution , le moins qui puisse vous arriver ne sera-t-il pas une prompte et honteuse fuite auprès de ces hommes pervers que le patriotisme de cette Ville, que vous voudriez écraser après qu'elle vous a sauvés , a honni et chassé jusqu'aux extrémités du monde.

Sauvez-nous , sauvez-vous d'un si honteux malheur ; la Nation partagée aujourd'hui entre vous , ses enfans légitimes et le Ministère son enfant adoptif , peut vous déshériter en faveur de celui-ci : vous êtes sur le bord du précipice ; les déterminations que vous allez prendre d'ici à trois jours , décideront du destin de l'Etat ; prevenez d'aussi grands malheurs , je vous le repete ; comme citoyen , comme votre commettant , je m'adresse à vous , je vous dis : *Sauvez-nous* ; autrement , comme votre ami , comme votre frere , je n'ai qu'un conseil à vous donner : *Sauvez-vous*.

S U P P L É M E N T.

CET écrit a été composé dans une nuit et imprimé dans une journée. Je l'ai rédigé les larmes aux yeux , à l'aspect des maux qui menaçoient ma triste patrie. Mes vues ne peuvent être suspectes ; mon patriotisme

est pur comme ma pensée ; d'ailleurs , les circonstances particulieres à mon existence ne peuvent jeter le moindre doute sur les principes dont je faisois profession long-tems même avant qu'il nous fut permis de les exprimer librement.

S'il y a quelque amertume dans cet écrit , si mes Compatriotes les Bretons y trouvent des traits trop vifs , qu'ils y reconnoissent l'énergie mâle d'un Breton , d'un Nantais , prêt à sacrifier tout son sang à la cause de la liberté. Je connois mon pays. Mon ame parlera à la leur ; ils finiront par me rendre justice ; personne n'en rend plus que moi à leur vigueur , et à l'impulsion qu'ils ont donnée à la Nation ; mais crier , mais frémir comme les anciens Francs est indigne aujourd'hui de la majesté d'un Peuple de Philosophes , et il y en a du premier mérite dans l'Assemblée Nationale. Qui pourra louer assez dignement les Sieyes , les Bergasse , les Lally , les Clermont , les Bailly , et tant d'autres. Encore une fois , défions-nous de nous-mêmes. O mes Freres ! si vous méprisez ce Paris , ce centre de lumieres , de richesses et de patriotisme ; craignez tout ; Paris tient à tout ; Paris est le cœur du Corps François.

Paris ad exemplar totus componitur orbis.

Soyez justes , soyez modérés , soyez confians , vous serez libres ; autrement vous faites crouler , avant quinze jours , tout l'édifice social ; vous n'avez plus d'ennemis à redouter que vous-mêmes ;

Et pour tout dire enfin ,

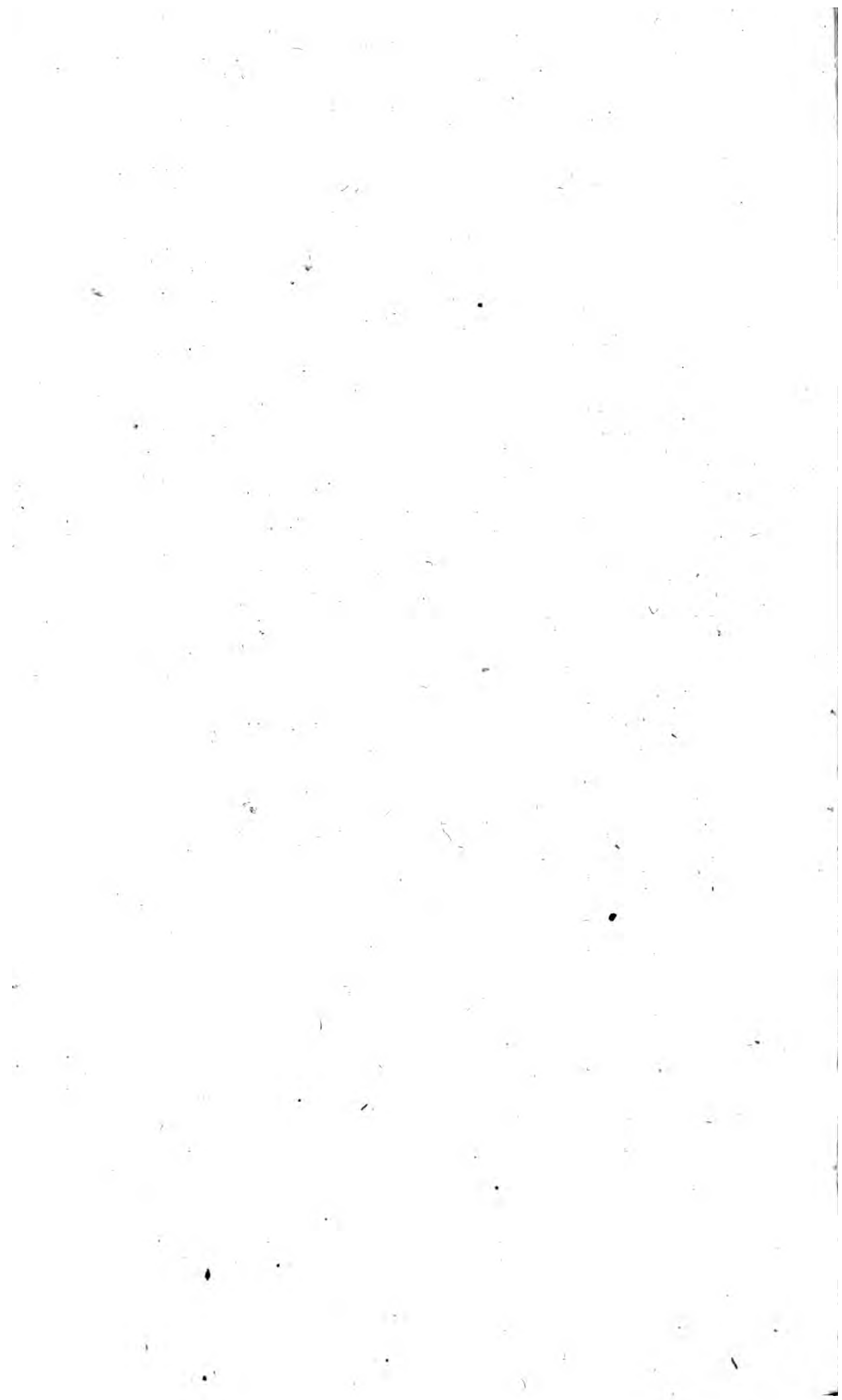
Tes plus grands ennemis , Rome , sont dans ton sein.

F I N.

L E T T R E
D U R O I,
ET MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE
DE TREGUIER.

(3)







L E T T R E

D U R O I

A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE

DE TREGUIER.

MONS L'ÉVÊQUE DE TREGUIER,

Vous connoissez les troubles qui désolent mon royaume; vous savez que dans plusieurs provinces, des brigands & des gens sans aveu s'y sont répandus, & que, non contents de se livrer eux-mêmes à toutes sortes d'excès, ils sont parvenus à soulever l'esprit des habitans des campagnes, & portant l'audace jusqu'à contrefaire mes ordres, jusqu'à répandre de faux arrêts de mon conseil, ils ont persuadé qu'on exécuteroit ma volonté, ou qu'on répondroit à mes intentions en attaquant les châteaux, & en y détruisant les archives & les divers titres de propriétés. C'est ainsi qu'au nom du souverain,

le protecteur né de la justice , & au nom d'un monarque qui , je puis le dire , s'en est montré le constant défenseur pendant son regne , on n'a pas craint d'exciter le peuple à des excès que les plus tyranniques oppresseurs auroient craint d'avouer. Enfin , pour augmenter la confusion & réunir tous les malheurs , une contrebande soutenue à main armée , détruit avec un progrès effrayant les revenus de l'état , & tarit les ressources destinées ou au paiement des dettes les plus légitimes , ou à la solde des troupes de terre & de mer , ou aux diverses dépenses qu'exige la sûreté publique.

Ce n'est pas tout encore , un nouveau genre de calamité a pénétré mon ame de la plus sensible affection ; mon peuple , renommé par la douceur de ses mœurs & de son caractère , mon peuple , dans quelques endroits , heureusement en petit nombre , s'est permis d'être l'arbitre & l'exécuteur de condamnations que les dépositaires des lois , après s'être livrés au plus mûr examen , ne déterminent jamais sans une secrète émotion.

Tant de maux , tant d'afflictions ont oppressé mon ame , & après avoir employé , de concert avec l'assemblée nationale , tous les moyens qui restent en mon pouvoir pour arrêter le cours

De ces défordres , averti , par l'expérience , des bornes de la sagesse humaine , je veux implorer publiquement le secours de la divine providence , espérant que les vœux de tout un peuple toucheront un Dieu de bonté , & attireront sur ce royaume les bénédictions dont il a tant de besoin. La beauté des moissons dans la plus grande partie du royaume , ce bienfait devenu si nécessaire & si précieux , semble annoncer que la protection du ciel ne nous est pas encore entièrement retirée , & nous aurons ainsi des actions de grâces à joindre à nos prières. Accompanyez ces prières des exhortations les plus pressantes ; faites sentir au peuple , faites sentir à tous mes sujets , que la prospérité de l'état , que le bonheur des particuliers dépend essentiellement de l'exacte observation des lois. La violence ne peut jouir qu'un moment de ses succès & de ses prospérités criminelles ; on s'éleve bientôt de toutes parts contre elle , & les hommes qui rompent le pacte social , ce fondement de la tranquillité publique , en reçoivent tôt ou tard la peine inévitable.

Nulla part les fortunes ne sont égales , & elles ne peuvent pas l'être ; mais quand les riches vivent sans défiance au milieu de ceux qui le sont moins , leur superflu se reverse né-

Ceffairement fur l'induftrie , le commerce , & l'agriculture ; & comme leurs jouiffances font bornées par les lois immuables de la providence , fouvent ils font moins heureux que ceux dont la vie occupée par le travail fe trouve à l'abri du tumulte des paffions. Mais ce que vous devez fur-tout rappeler à mes fujers ; c'eft qu'en raffemblant autour de moi les repréfentans de la nation , j'ai eu principalement à cœur d'adoucir le fort du peuple par toutes les difpofitions qui me paroïtroient pouvoir fe concilier avec les devoirs de la juftice. Déjà, par un même efprit , les prélats , les feigneurs , les gentilshommes , les hommes riches de tout état fe difputent à l'envi les moyens de rendre le peuple plus heureux , & , pour atteindre à ce but , ils offrent des facrifices qu'on n'auroit pas eu le droit d'exiger d'eux. Exhortez donc tous mes fujets à attendre avec tranquillité le fuccès de ces difpofitions patriotiques ; éloignez-les , détournez-les d'en troubler le cours par des infurrections propres à décourager tous les gens de bien ; que le peuple fe confie à ma protection & à mon amour ; quand tout le monde l'abandonneroit , je veillerois fur lui : mais jamais , dans aucun temps , il n'y a eu en fa faveur un concours plus général de volonté

& d'affection de la part de tous les ordres de la société. Exhortez-le donc , au nom de la religion , à être reconnoissant , & à montrer ce sentiment par son obéissance aux lois de la justice ; avertissez , instruisez ce bon peuple des pièges des méchans , afin qu'il rejette loin de lui , comme des ennemis de la patrie , tous ceux qui voudroient l'induire à des actes de violence , tous ceux qui voudroient le détourner de payer sa part des charges publiques , & le priver de l'honorable qualité de citoyens de l'état.

Les divers impôts qui composent les revenus publics seront examinés dans le cours de l'assemblée nationale ; ceux qui paroîtront trop onéreux seront remplacés par d'autres , & tous seront adoucis successivement par le ménagement & la régularité des perceptions : mais jusques à l'époque prochaine où les affaires seront arrangées , tous mes sujets ont un égal intérêt au maintien de l'ordre ; car la confusion entraîne la confusion , & souvent alors la sagesse des hommes est impuissante pour remédier à la grandeur des maux , & pour arrêter les préjugés des inimitiés & des défiances mutuelles. Je ferai pour le rétablissement de l'ordre dans les finances tous les abandons personnels

qui seront jugés nécessaires ou convenables ; car non pas seulement aux dépens de la pompe ou des plaisirs du trône , qui depuis quelque temps se sont changés pour moi en amertumes , mais par de plus grands sacrifices , je voudrois pouvoir rendre à mes sujets le repos & le bonheur. Venez donc à mon aide , venez au secours de l'Etat par vos exhortations & par vos prieres ; je vous y invite avec instance , & je compte sur votre zele & sur votre obéissance. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait , monsieur l'évêque de Treguier , en sa sainte garde.

Fait à Versailles le 3 septembre 1789.
Signé, LOUIS, & plus bas, DE SAINT PRIEST.

*MANDEMENT de Monseigneur l'Evêque ,
Comte de Treguier , qui ordonne des prieres
publiques pour le rétablissement de l'ordre &
de la paix dans l'intérieur du Royaume.*

AUGUSTIN-RENÉ-LOUIS LE MINTIER , par la miséricorde de Dieu & la grace du saint siège apostolique , évêque , comte de Treguier , conseiller du roi en tous ses conseils , &c. , au clergé séculier & régulier , & aux fideles de notre diocese.

Que la paix de Dieu , cette paix si désirable qui surpasse toutes nos pensées , regne dans vos cœurs & conserve nos esprits dans la foi de notre Seigneur Jésus-Christ.

Nous ne pouvons , nos très-chers freres , vous peindre les sentimens que nous avons éprouvés à la lecture de la lettre touchante , dont le roi nous a honoré.

Qu'il est digne de porter le sceptre des Charlemagne , des Saint-Louis , des Henri IV , le souverain qui daigne verser lui-même ses inquiétudes , ses alarmes dans le sein de la nation généreuse qu'il gouverne ! qui n'emploie vis-à-vis de ses sujets que le langage pénétrant de la confiance & de l'amour ! qui se plaît à se communiquer à ses peuples cœur à cœur , comme un ami à ses amis , comme un pere à ses enfans ! Il est donc vrai que la couronne qui brille sur la tête des rois est armée de pointes cruelles qui ensanglantent leur front ! La splendeur du diadème ne les garantit pas des chagrins amers , des inquiétudes dévorantes ; & lors même qu'ils ne cherchent que le bien , lorsqu'il ne respirent que pour le repos & le bonheur de leurs sujets , la pompe & les plaisirs du trône se changent pour eux en amertumes.

Dans la crise générale qui agite le royaume, que des esprits ennemis de toute domination ont fait naître, quand des libellistes fougueux fermentent, non plus en secret & dans les ténèbres, mais par des écrits incendiaires, répandus avec audace, dévorés avec avidité; dans ces jours malheureux, où le premier, le plus illustre trône de l'univers est ébranlé jusques dans ses fondemens; lorsque les mouvemens convulsifs de la capitale se font sentir dans les provinces les plus reculées de l'Empire François; seroit-il permis aux évêques de garder un coupable silence? Cette fermeté apostolique qui est l'apanage de l'épiscopat, cette vigueur sacerdotale que nos peres ont admirée, ont respectée dans les Athanases, les Martins, les Basiles, les Ambroises, les Thomas de Cantorbéri, les Grangiers, les Chabanes, ne s'opposera-t-elle pas comme un mur d'airain aux progrès effrayans des nouveautés dangereuses?

Et quel est le ministres des saints autels, dont les entrailles ne seroient pas déchirées à la vue des combats qu'on livre aux églises? Quel est le citoyen patriote qui pourroit envisager sans effroi les suites funestes de la fermentation universelle que des anonymes effré-

nés ont excitée dans le royaume ? Il fut un temps où l'amour des François pour leur roi ne connoissoit point de bornes : bien loin de chercher à discuter & contester , encore moins à limiter les droits & prérogatives de la couronne , nos peres aimoient à multiplier les témoignages de leur zele , de leur obéissance , de leur dévouement au monarque ; la tendresse les attachoit au souverain encore plus que le devoir.

Et qui jamais mérita mieux les sacrifices les plus absolus de la part de ses sujets , que le roi sensible & populaire que Dieu nous a donné ? Il ne vit que pour la félicité de ses peuples ; il veut régner sur nos cœurs , encore plus que sur nos biens & sur nos personnes.

Heureuse la monarchie où le souverain & la nation se disputent à l'envi la gloire de s'immoler l'un aux intérêts de l'autre ! La prospérité publique repose sur l'autorité du souverain ; elle en est inséparable , & le peuple dont le monarque voudroit , non seulement aux dépens de jouissances plus séduisantes que celles du trône , mais par de plus grands sacrifices , assurer le repos & le bonheur de ses sujets , ne doit connoître qu'une crainte , celle de

Donner des bornes trop étroites aux droits inaliénables & sacrés de la souveraineté.

Hélas ! N. T. C. F. , qu'elle est différente d'elle-même , cette monarchie françoise , le plus beau domaine de l'église catholique , le berceau des héros , l'asile des rois , la patrie des sciences & des arts !

Les princes du sang royal fugitifs chez des nations étrangères ; la discipline militaire énermée ; le citoyen armé contre le citoyen ; un système d'indépendance & d'insurrection présenté avec art , reçu avec enthousiasme , soutenu par la violence ; toutes les sources du crédit national ou interceptées ou taries ; le commerce languissant ; les lois sans force & sans vigueur ; leurs dépositaires ou dispersés ou réduits au silence ; le nerf de l'autorité entre les mains de la multitude ; toutes les classes des citoyens confondues ; la vengeance avide de sang , aiguissant son poignard , désignant ses victimes , exerçant ses fureurs homicides.....
 Oui , le sang de nos concitoyens , de nos frères , a coulé , il fume encore ; & dans un siècle qui ose s'arroger le titre fastueux de siècle de lumières , la capitale d'une nation polie , sensible , d'une nation renommée par la douceur de ses mœurs & de son caractère ,

et été souillée par des proscriptions inouïes , par des assassinats dont les nations les plus barbares rougiroient.

Tels ont été les succès monstrueux de ces hommes pervers qui, abusant des talens que la nature leur avoit donnés pour un meilleur usage, ont, par leurs libelles, soufflé parmi nous l'esprit d'indépendance & d'anarchie.

Puissent ces productions infernales, puissent les plans de régénération qu'elles contiennent rentrer dans le néant d'où ils n'auroient jamais dû sortir ! Conservons nos lois antiques ; elles sont la sauve-garde de nos propriétés, de nos personnes, de notre gloire.

Le vice du gouvernement françois n'est pas dans ses lois, elles sont sages ; il est dans les mœurs publiques, qui sont dépravées. Conservons nos lois, & réformons nos mœurs.

Les empires les plus florissans n'ont disparu de dessus la face de la terre que parce que des novateurs ont voulu changer la forme de leur administration. Rien n'est plus dangereux que de fronder les lois anciennes, de les renvoyer à la simplicité gothique de nos ancêtres, comme des principes surannés & barbares, de les mépriser comme le fruit de l'ignorance & de l'oppression. Chaque état, chaque gou-

vernement a ses lois fondamentales, analogues au caractère, au génie de ses habitans; elles sont inviolables & sacrées pour tout bon citoyen. Les monarchies sur-tout ne se soutiennent que par les principes qui les ont fondées.

L'arbre se connoît aux fruits, dit le saint évangile, c'est par les œuvres qu'on juge de l'ouvrier. Que cet oracle de la sagesse incarnée nous serve à apprécier cette foule étonnante de pamphlets séditieux que la presse vomit chaque jour. Avant que ces libelles anonymes eussent exalté les têtes, nous vivions dans la paix & dans la sécurité; tranquilles sous l'égide des lois, nos jours couloient sans alarmes; soumis à nos chefs, à nos supérieurs spirituels & temporels, nous les regardions, nous les cherchions comme nos peres; enfans dociles & respectueux, nous exécutions leurs ordres avec satisfaction; le plaisir de leur obéir nous laissoit à peine le mérite de l'obéissance: si nous ressentions quelques secouffes imprévues, nous les supportions avec patience, persuadés que ces épreuves passageres sont inévitables, même dans la plus parfaite administration; mais nos humbles doléances trouvoient un accès facile dans les cœurs de nos

maîtres, nos larmes étoient bientôt essuyées ; nos inquiétudes calmées par les mesures qu'on prenoit pour en arrêter le cours. Les riches jouissoient sans crainte de leur opulence, de leurs richesses ; ils vivoient sans défiance, à l'ombre de leurs foyers, au milieu de nos cités ; leur superflu se versoit sur l'industrie, le commerce, & l'agriculture, ou se répandoit dans le sein de l'indigence & de la misère. Satisfait de son sort, le plébéien vivoit content dans son état ; un travail utile & modéré fournissoit abondamment à l'honnête subsistance de sa famille. Toutes les volontés, tous les esprits se rassembloient sous l'enseigne honorable du patriotisme & de la charité chrétienne. Oui, le spectacle délicieux de cette allégresse générale, de cette concorde fraternelle qui frappoit nos regards, rappeloit à notre souverain attendri les beaux jours de l'église naissante, lorsque les fideles n'avoient qu'un cœur & qu'une ame en N. S. J. C.

Hélas ! ces jours sereins ne sont plus ; ils ont disparu comme un songe. L'autorité du roi est affoiblie ; l'église tombe dans l'avilissement & la servitude ; ses ministres sont menacés d'être réduits à la condition de commis appointés ; les tribunaux supérieurs sont mé-

connus , humiliés ; l'ouvrier & l'artiste , qui n'ont d'autre patrimoine que le temps & le travail de leurs mains , sont arrachés à leurs occupations ; une contrebande soutenue à main armée détruit avec un progrès effrayant les revenus de l'état , & tarit les ressources destinées au paiement des dettes les plus légitimes ; le service militaire est interrompu ; le soldat , sourd à la voix de ses chefs , abandonne ses drapeaux & répand par-tout la terreur & l'épouvante ; des brigands & des gens sans aveu soulèvent l'esprit des habitans des campagnes , attaquent les châteaux , détruisent les archives ; la populace révoltée porte le fer & le feu dans les établissemens les plus utiles , dans les retraites des solitaires ; le peuple se constitue l'arbitre & l'exécuteur de condamnations que les dépositaires des lois , après s'être livrés au plus mûr examen , ne déterminent jamais sans une secrète émotion.

Oui , M. T. C. F. , nous vous le répétons , ces maux innombrables qui oppressent l'ame de notre bon roi , les maux plus cruels encore que nous appréhendons , & qu'il ne nous est pas donné de prévoir , prennent leur source dans ce déluge de brochures clandestines , imprimées par l'orgueil & la témérité. C'est ainsi
qu'un

qu'un torrent qui a rompu ses digues, porte par-tout la désolation, l'effroi, le ravage.

Depuis que nous sommes inondés de ces anonymes incendiaires, on dispute sur tout; il n'y a plus rien de fixe, tout est indifférent; les maximes dont aucun citoyen sage & chrétien n'avoit jamais douté, sont réduites en problème. Un scepticisme pernicieux, un affreux égoïsme, voilà la religion du jour. Par un abus déplorable de la liberté, riche présent de la nature, on veut que chacun puisse penser, écrire tout ce qui lui plaira; que tous les cultes, sans distinction, soient permis; que le disciple obstiné de Moïse, que le fanatique sectateur de Mahomet, que l'adorateur insensé des plus méprisables idoles, que l'artificieux socrate, que l'aveugle & voluptueux athée, que les sectes les plus contraires, les plus absurdes, reposent, avec le chrétien catholique, sous l'aile & la protection du gouvernement françois.

Le délire de nos philosophes modernes, de nos prétendus esprits forts, va plus loin : à la charité chrétienne, à cette reine des vertus, qui est le lien essentiel de toute société & la base de notre religion, ils osent substituer une stoïque & stérile bienfaisance. Vertu

purement humaine , elle prend sa source dans la compassion naturelle , tandis que la charité tire son origine de Dieu même ; bienfaisance , vertu d'appareil & d'ostentation , qui ne vous oblige pas de laisser ignorer à votre gauche les largesses , les aumônes de votre droite ; bienfaisance qui peut vous porter à secourir le malheureux , parce qu'il est votre semblable ; mais non à l'aimer comme votre frere , à le respecter comme membre d'un Dieu souffrant.

Bienfaisance , humanité , vertus sociales ; jamais ces expressions ne furent si communes , jamais le sentiment n'en fut si rare.

Présent du ciel , délices des ames sensibles , divine charité , non , il n'appartient qu'à la religion chrétienne de former les héros & d'embraser les cœurs de tes flammes.

* Lorsque le plus puissant des monarques ; tempérant l'éclat du diadème , & cédant au vœu unanime de ses provinces , appeloit ses sujets autour du trône , pour aviser aux moyens de retrancher les abus qui s'étoient glissés dans le maniement des finances , devoit-il s'attendre que des auteurs anonymes , enhardis par l'impunité , agiteroient des questions délicates , inutiles , dangereuses , & traceroient

à leur gré & suivant leur caprice , la ligne de démarcation qui sépare les droits du souverain & ceux de la nation ?

N'est-il pas temps , M. T. C. F. , que le peuple françois se réveille , & que du fond de nos cœurs s'éleve un cri général pour réclamer nos anciennes lois & le rétablissement de l'ordre public ?

De toutes les formes de gouvernement , la monarchie est la plus avantageuse , parce qu'elle se rapproche le plus de l'état primitif de la nature , lorsque les hommes ne reconnoissent d'autre autorité que celle des peres sur leurs enfans. Une monarchie est une immense famille dont le roi seul est le chef.

Depuis plus de quatorze siècles que la France est sous ce régime , sa grandeur , ses forces , sa prospérité vont toujours en croissant. La sagesse de ses lois , le courage de ses armées , son attachement à la religion catholique , qui a mérité à son roi le titre précieux de roi très-chrétien , sa nombreuse population , le génie heureux de ses habitans , l'éclat de ses victoires , la richesse , la fertilité de ses domaines , la sûreté , la commodité de ses ports , l'étendue de son commerce lui ont donné une prépondérance marquée dans le système politique

de l'Europe , & ont fait voler jusqu'aux extrémités du monde, l'honneur & la gloire du nom françois.

Nous ne prétendons pas nier , N. T. C. F. qu'il existât des abus. Hélas ! les meilleures institutions n'en sont point exemptes ; la main de l'homme enfante les abus , ou les fait éclore.

Mais pour réformer les abus, faut-il donc détruire les propriétés les plus sacrées , attenter à la vie , égorger les citoyens , répandre le sang?... Faut-il , sous le nom de sa majesté même , exciter le peuple à des excès que les plus tyranniques oppresseurs auroient craint d'avouer : la raison , la religion , la nature indignée frémissent à la pensée d'une réforme dont la seule entreprise a déjà coûté tant de sang & de larmes.

O vous , nos vénérables freres , qui , associés à notre sacerdoce , partagez avec nous les soins du troupeau qui nous est confié , vous , nos dignes coopérateurs , voici le moment de vous montrer : dans ces jours de crise & de fermentation, montez dans la chaire de vérité ; faites entendre à vos ouailles des leçons de soumission & d'obéissance aux puissances légitimes que la main de Dieu lui même a placées au dessus de nos têtes. Celui qui résiste aux puissan-

ces, trouble l'ordre établi par Dieu ; que votre voix chérie retentisse à leurs oreilles ; usez de toute l'influence que vous donne la sainteté de votre caractère, pour imprimer profondément dans leur ame la fidélité inébranlable que nous devons tous à dieu & au roi.

Dites aux peuples qu'ils se séduisent eux-mêmes, lorsqu'ils se flattent d'une diminution dans les impôts. Est ce dans un temps désastreux, où l'état obéré exige les plus grands sacrifices, où chaque citoyen doit être prêt à s'immoler au bien général, que l'on peut s'attendre à voir diminuer les subsides & les revenus publics de la patrie, notre mere commune ?

Dites-leur qu'on les trompe, lorsqu'on leur représente les chefs du clergé comme des hommes dévorés d'ambition, vendus à l'intrigue, & livrés aux excès d'un luxe révoltant. Ces inculpations odieuses déshonorent la bouche qui les prononce, encore plus que ceux qui en font l'objet.

Nous sommes forcés de convenir que les revenus de l'église ont été quelquefois mal distribués, mal administrés ; mais plus souvent encore les richesses du sanctuaire font le patrimoine des pauvres, des veuves, & des orpha-

lins , & la ressource inépuisable de familles entieres.

Dites que la violence ne peut jouir qu'un moment de ses succès & de ses prospérités criminelles ; que l'autorité , même légitime , ne peut exiger le respect , qu'autant qu'elle respecte les lois réunies ; que livrer à la mort des citoyens , même coupables , sans entendre leur défense ; enlever aux ordres , ou aux particuliers l'existence & les biens dont ils ont toujours joui sous la protection du gouvernement ; enfreindre les contrats qui ont réuni à la couronne les plus riches , les plus importantes provinces du royaume : c'est un système de tyrannie & d'oppression , qui rompt tous les liens du pacte social. L'unité de religion , la sûreté des propriétés , l'exacte observation des lois ; voilà les vraies , les uniques sources de la stabilité & de la prospérité des Empires.

Dites leur qu'on les trompe dans ces infâmes libelles que la philosophie a infectés de ses paradoxes , lorsqu'on leur représente les membres des deux premiers ordres de la monarchie comme des aristocrates odieux , conspirés contre le peuple , ne cherchant qu'à l'opprimer sous le joug de la tyrannie & du despotisme.

Laborieux habitans de nos campagnes , utiles & vénérables cultivateurs , ne craignons pas de vous interpellier & de vous citer à votre propre tribunal.

Qui sont ces hommes , amis de l'humanité , qui vous donnent tous les jours des conseils de paix & d'harmonie qui étouffent le germe de vos divisions intestines , qui , au sein de vos peines , versent dans vos ames attendries le baume de la consolation & de l'espérance , qui vous aident à réparer vos pertes , qui mêlent leurs larmes de sensibilité aux larmes de votre désespoir ? Ne sont-ce pas ces dignes pasteurs , ces prêtres vertueux qui vivent parmi vous ? Ne voyez-vous pas chaque jour leur charité industrielle , combinée avec le crédit des gentils-hommes de vos cantons , vous protéger contre l'oppression & la violence ? N'est-ce pas à l'accord & à l'intelligence de votre clergé & de votre noblesse que vous devez le repos & le bonheur dont vous jouissez ?

Peuples tranquilles de nos campagne , portion de notre troupeau si chere à notre cœur , objet intéressant de notre sollicitude , nous prenons le ciel à témoins que nous vous portons tous dans nos entrailles paternelles ; ne vous laissez point séduire à la lueur éphémère

de ces nouveautés dangereuses qu'on affecte de répandre parmi vous, pour surprendre votre simplicité.

Ce système d'égalité absolue, que l'on ose vous promettre dans les rangs & dans les fortunes, ne peut avoir été enfanté que par une imagination en délire ; il est aussi contraire au vœu de la nature qu'aux principes de la raison & de la religion.

Quand bien même les hommes seroient tous égaux dans l'ordre de la nature, ils cesseroient de l'être en entrant dans l'ordre social ; nulle part les fortunes, les conditions ne sont égales, & elles ne peuvent pas l'être. Ce même plan d'égalité dans le traitement des ministres des autels, la suppression de l'ancien patrimoine de l'église, la substitution d'un salaire en argent jetteroient le sacerdoce dans la dépendance & l'esclavage, aviliroient l'excellence de nos fonctions, énerveroient l'émulation, anéantiroient la majesté du culte ; étoufferoient peut-être les ardeurs du zèle, précipiteroient infailliblement la ruine du ministère, & par conséquent celle de notre sainte religion.

On vous trompe donc, lorsque, sous le nom d'un prince né de la justice, on vous promet

d'arracher des mains de vos pasteurs & de vos seigneurs leurs antiques propriétés , pour vous en revêtir : & dans quel moment vous inspire-t-on ces dispositions qui ne sauroient se concilier avec les devoirs de la justice ?

C'est lorsqu'animés du même esprit , les prélats , les seigneurs , les hommes riches de tout état se disputent à l'envi les moyens de rendre le peuple plus heureux ; c'est lorsqu'ils offrent des sacrifices qu'on n'auroit pas eu droit d'exiger d'eux. Mais si aujourd'hui on envahit le patrimoine , les propriétés des deux premiers ordres de l'état , qui vous garantira les vôtres pour l'avenir ?

La nation qui seroit assez corrompue pour ravir , sous le spécieux prétexte d'un meilleur ordre de choses , les antiques patrimoines des corps ou des individus , mais dont le vrai but seroit de s'enrichir de leurs dépouilles , cette nation perverse , en cessant d'être juste , toucheroit à sa décadence ; le particulier qui ne rougiroit pas de s'enrichir d'une manière aussi honteuse , se couvriroit d'un opprobre éternel , & le cri de sa conscience s'éleveroit sans cesse contre une injustice dont les annales les plus reculées ne fournissent pas d'exemple , & que nulle loi humaine ne sauroit autoriser.

Nous ne pouvons que bénir le Dieu de toute consolation , & lui rendre les plus humbles actions de grace de ce que les troubles qui ont désolé le royaume se sont à peine fait sentir dans le diocèse dont la providence nous a chargé.

Proscrivons avec horreur ces pamphlets atroces & féditieux qui ont produit les excès , les malheurs qui affligent sensiblement notre bon roi , & déchirent le cœur paternel de sa majesté. Les jours de ce monarque bienfaisant & populaire sont abreuvés de fiel & d'amertume , & nous ses sujets , nous ses enfans , nous tarderions à devouer à l'exécration & à l'infamie , ces anonymes calomnieux , ces maximes incendiaires , qui en opérant la plus funeste des révolutions , entraîneroient la ruine de la foi catholique & la chute de la première monarchie du monde !

Rassemblés aux pieds des autels , supplions le pere des lumieres , l'auteur suprême de tout don , qui ne connoît ni changement , ni vicissitudes ; supplions-le , par les mérites de N. S. J. C. , le prince de la paix , de protéger son église alarmée , de perpétuer dans l'empire françois , le ministère dont il nous a confié les fonctions augustes , d'arrêter ses regards de prédilection sur le meilleur des rois , sur les

princes de son sang , sur tous les ordres de l'Etat , sur tous les membres de la nation ; de remédier dans sa miséricorde à la grandeur de nos maux ; d'arrêter le progrès des inimitiés & des défiances mutuelles ; d'écarter loin de nous l'esprit de discorde , de dissention , de soulèvement & d'anarchie ; de dessiller les yeux des auteurs même de nos troubles , afin que , réunis dans la même foi & sous les mêmes principes d'administration , nous voyions revenir parmi nous l'ordre & la tranquillité égarés.

Puisse le flambeau de la religion & de la raison dissiper les nuages de la calomnie & de l'erreur !

Puisse le jour du repos & du bonheur succéder à la tempête dont nous sommes menacés !

Puisse ce regne que nous avons vu commencer sous les plus heureux présages , devenir encore le regne de la paix , de la gloire , & de l'abondance !

A CES CAUSES, en exécution des ordres de sa majesté, après en avoir conféré avec nos vénérables frères, les chantres, dignités, chanoines & chapitre de notre église cathédrale: Nous ordonnons que dimanche prochain, 20 de

ce mois, à l'issue des vêpres, il soit fait une procession solennelle, qui partira de notre église cathédrale, pour se rendre à la chapelle de Saint-Yves, & que tout le clergé séculier & régulier y assistera. En sortant, on chantera le *R. Exurge*, ensuite les litanies des Saints; arrivés à la station, on chantera l'antienne & l'oraison du Patron; en revenant, on achevera les litanies; de retour à l'église cathédrale, on exposera le Très-Saint Sacrement; après l'avoir adoré & encensé, on chantera les deux strophes: *Tantum ergo & genitori*, ensuite le premier chantre entonnera le psaume *Miserere*, après lequel on chantera le *R. Domine, non secundum peccata nostra*, ensuite le psaume *Exaudiat*, avec les versets & les oraisons qui sont dans le rituel, *pro quacumque tribulatione*; à ces oraisons, qui seront précédées par celles du Très-Saint Sacrement, on ajoutera celle pour le roi: *Quæsumus, omnipotens Deus*; & celle pour la paix; *Deus à quo sancta desideria*; enfin on donnera la bénédiction du Très-Saint-Sacrement.

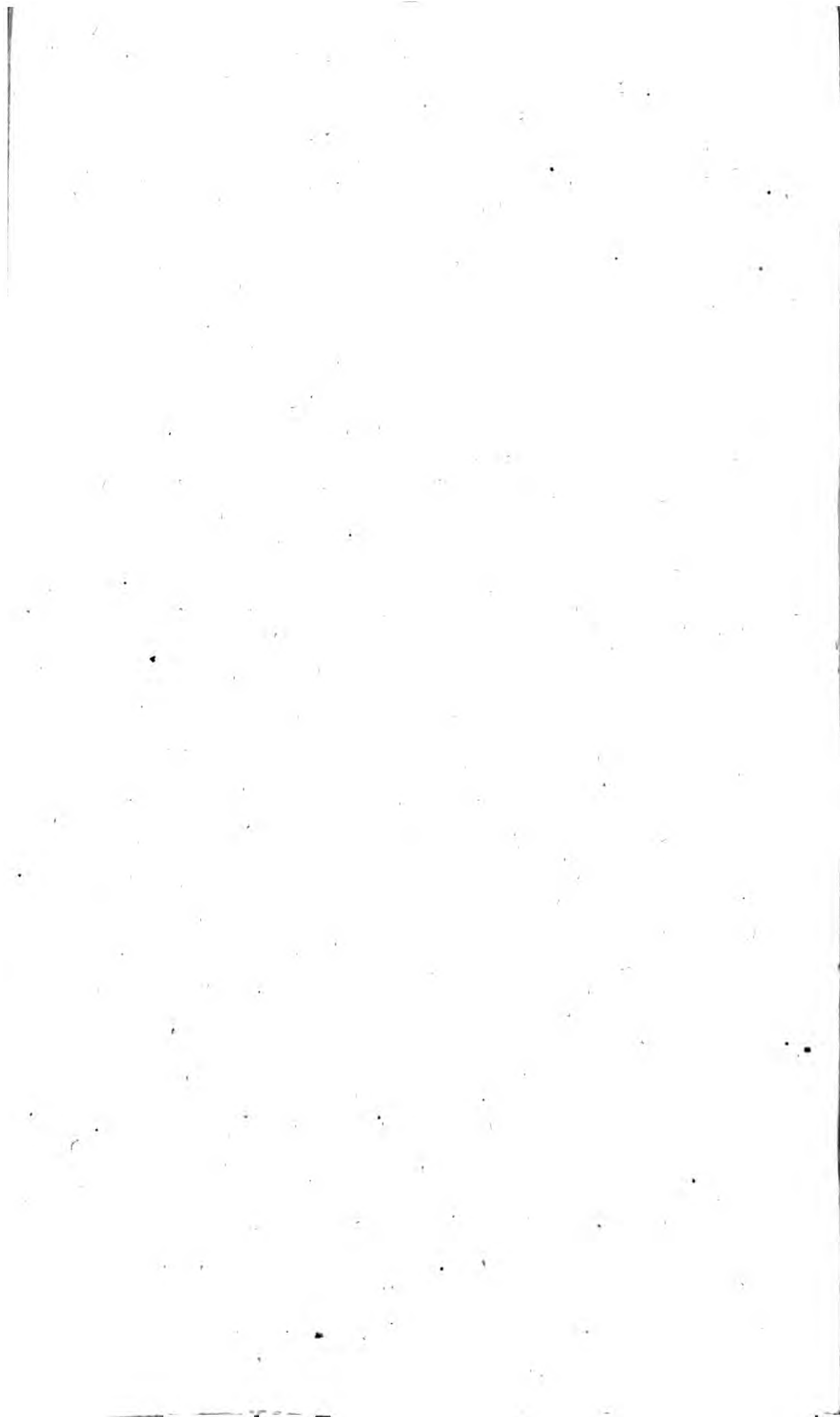
La même procession sera faite dans les autres villes, paroisses, églises & communautés régulières de notre diocèse, le dimanche qui suivra la réception du présent mandement.

Nous recommandons aux fideles d'y assister.

avec piété, & chacun d'eux de prier en particulier, pour la conservation du roi, de la reine, de monseigneur le dauphin, de toute la famille royale, & pour la paix, l'union, & la concorde générale du royaume.

Et sera notre présent mandement, à la diligence de notre promoteur, lu & publié aux prônes des messes paroissiales, le dimanche qui suivra immédiatement sa réception, & affiché par tout-ou besoin sera.

Donné à Treguier, en notre palais épiscopal, le 14 septembre 1789. *Signé*, AUGUST. RENÉ-LOUIS, évêque de Treguier, & par plus, par Monseigneur. ARTHUR, secrétaire.



PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES SAINTS MARTYRS,
CONFESSEURS,
ANGES, CHÉRUBINS, SÉRAPHINS. &c.

*QUI a eu lieu en Paradis le 15 novembre
1789.*



SUR le bruit qui est parvenu au séjour des bienheureux de la merveilleuse révolution qui a eu lieu dans le royaume de France, du triomphe glorieux de la nation Française sur le petit nombre d'aristocrates ambitieux qui, depuis long-temps, la gouvernoient; les saints, les martyrs, les confesseurs, les anges, les chérubins, les séraphins, & tous les habitans du séjour céleste ont été convoqués sous la présidence provisoire de Saint-Pierre, leur doyen, qui, après avoir remercié l'assemblée de l'honneur instantané que lui procuroit son ancienneté, a dit :

(4)

A

MESSIEURS,

Notre vertueux compagnon, Denis, patron du royaume de France, ne vous a pas laissé ignorer ce qui s'y passe, & le récit des hauts faits du peuple doux, humain & généreux dont il est le protecteur, a souvent charmé vos loisirs ; la modeste Genevieve, patronne de la bonne ville de Paris, vous a rendu un compte exact des événemens miraculeux qui y ont eu lieu sans son intervention ordinaire, & même sans la descente de sa châsse, jusqu'ici si révéree: permettez-moi de vous présenter une esquisse rapide des faits aussi incalculables que merveilleux qui se sont succédés depuis quelques mois dans la France ; ils peuvent & doivent, en ce moment important, déterminer notre conduite.

Une vieille méthode, qui tenoit à des usages gothiques, barbares & oppresseurs, avoit fait convoquer les Etats-généraux par ordre. Mais le génie de la France, qui, pour la servir plus efficacement, avoit pris la figure d'un banquier Genevois, grand calculateur, & plus grand charlatan, est venu à son secours : il avoit assemblé des notables pour les consulter sur le projet d'accorder une double représentation au tiers-état ; son parti étoit pris, mais il eût été fort aisé de se faire approuver par eux ; il n'en vint pas à bout, & n'en conclut pas moins à sa guise, la moitié des états-généraux lui étoit acquise par cela même ; mais cela ne suffisoit pas encore, il falloit avoir des partisans dans

les autres ordres. Cela étoit aisé dans le clergé , où régnoit une aristocratie bien prononcée : on s'appliqua à éoigner les évêques & abbés ; on provoqua l'insurrection des curés , qu'on admit en grand nombre ; on fomenta la division existante entre le haut & le bas clergé , & l'on parvint à son but. Il étoit plus difficile de se faire des créatures dans la noblesse , corps qui jusque-là avoit montré de l'union & de la fermeté. On prit une autre méthode ; on étudia le foible de chacun ; l'ambitieux eut l'espoir de jouer un grand rôle ; le fat fut applaudi & encouragé ; le courtisan eut la promesse de sauver le fruit de son valetage par la voie de l'ingratitude la plus atroce ; des femmes jolies ou prévenantes furent employées à séduire les voluptueux , & tout le monde fut la dupe des intrigues du Génois. La guerre commença par des mots & des formes ; les choses s'envenimerent , les esprits s'aigriront ; on invoqua la philosophie qui remplaça la raison ; il y eut des disputes , des conférences , desquelles chacun sortit avec son opinion , & dont il ne résulta que plus d'aigreur ; on commença à répandre de l'argent : quelques factions ennemies , voulant se jouer les unes des autres , & se détruire après s'être servies , se réunirent cependant pour faire une première explosion , qui étoit nécessaire à toutes ;

On fut à propos faire trembler la noblesse pour son roi , qui venoit de faire une fausse démarche , qu'on appella un acte de despotisme. La majorité du clergé & la minorité de la noblesse avoient joint le tiers , le reste des deux ordres se rejoignit à l'assemblée nationale , qui

(4)

garda le nom qu'elle s'étoit donnée , & vit fondre dans son sein les prétentions & même la dénomination d'ordres , & celle d'états-généraux. Ainsi commença la révolution : Quelques gens mal intentionnés prédirent dès-lors de grands malheurs ; un d'eux , entr'autres , fit cet apologue : un vaisseau étoit excellent voilier , les forces combinées des trois mâts parurent au patron une inutilité , & il pensa qu'en réunissant toute cette mâture , il rempliroit le même objet & se donneroit beaucoup d'aifance sur son pont ; l'essai fut fait , le vaisseau chavira , tout le monde l'avoit prévu. L'auteur de l'apologue fut heureux qu'on n'eût pas encore inventé la lanterne , car certainement il y eût figuré l'un des premiers ; l'heureuse imagination des Parisiens enfanta bientôt ce moyen doux , mais inusité , de mettre les aristocrates à la raison. Les troupes qui environnoient Paris furent frappées d'une sainte terreur ; le maréchal de Broglie , qui les commandoit , fut livré , ainsi que tout son état-major , au plus inconcevable aveuglement , Paris prit les armes , la Bastille fut enlevée , Launay , Flesselles lanternés , Bailli élu Maire , la Fayette Général , Foulon & Berthier mis en piéces , les troupes dispersées , les princes fugitifs , les ministres déplacés , l'assemblée nationale au pinacle , & le peuple libre *jous condition.*

La célèbre nuit du 4 août porta un second coup à l'aristocratie , chacun donna ce qu'il n'avoit pas ; le vicomte de Noailles les droits seigneuriaux , l'évêque de Chartres celui de chesse , le marquis de la Côte les biens ecclésiastiques , les

curés congruistes la dixme , & le marquis de Virieu ses pigeons , dont il épargna même à la nation les frais de cuisson , car le lendemain il apprit que son pigeonnier étoit brûlé. Graces soient rendues à ces généreux donateurs ! tel on a vu il y a quelques jours Mirabeau nous offrir le tarif des vertus & des mœurs ; c'est être doublement généreux que de l'être du bien d'autrui ! Les fameux arrêtés de cette nuit à jamais mémorable furent le rocfin de la liberté ; on brûla les châteaux , les titres , on poursuivit les aristocrates , on dévasta les campagnes , beaucoup de gens furent bien payés pour mal faire , & ne volèrent pas leur argent.

Quatre partis alors se montrèrent à découvert, les créatures soldées & non-soldées du vertueux prince Philippe Rouge , dont il fut facile de deviner le but ; les amis des noirs ou ennemis des des rois qui ont formé un projet aussi impraticable que celui de la paix universelle de l'abbé de S. Pierre , la prétendue liberté du globe ; leurs noms seront-ils qualifiés comme les siens les rêves de gens de bien ? j'en doute. 3°. La classe des fots , la plus nombreuse sans doute , composée de ceux prêts à servir , selon la dernière impression qu'ils reçoivent , les intrigues qu'ils ignorent. 4°. Le petit nombre de gens de bonne foi qui gémissent des abus énormes qui s'étoient glissés dans toutes les parties de l'administration , mais qui ne croyoient pas qu'il fallût tout détruire lorsqu'il ne s'agissoit que de réparer ; chacun travailla de son côté & selon son plan ; vous connoissez les résultats aussi brillans qu'inespérés de la combinaison de ces intérêts divers : de temps à autres

les cabales parurent s'endormir, mais on trouva le moyen de les tirer de leur sommeil léthargique par des secousses, & enfin on marcha d'un pas assuré vers le grand œuvre de la constitution. On fit du roi un greffier national; on donna tout, biens, dignités, prérogatives, à un être de raison, à la nation, & elle ne s'en trouva ni plus riche ni mieux nourrie, car on eut grand soin en même-temps d'affamer la bonne ville de Paris pour la tenir en alerte, & pouvoir s'en servir au besoin. L'hôtel-de-ville établit son aristocratie, & les gardes prétoriennes leur despotisme; on débaucha la moitié de l'armée, & cela n'étoit pas difficile, d'un côté de l'argent, des filles & la licence: de l'autre, la subordination & point d'argent, le choix n'étoit point douteux, vu la composition de nos Césars à 6 s. 4 d. par jour. L'amiral d'Estaing fut élu généralissime de la milice versaillaise; il demanda, de concert avec sa municipalité, un régiment pour le service de la ville, réservant à ses miliciens celui du château; on fit venir le régiment de Flandres, qui arriva sain & sauf, mais qu'on eut bientôt soudoyé & gagné par les mêmes moyens qui avoient débauché leurs prédécesseurs, ainsi qu'un détachement de dragons, tour-à-tour refusés, fêtés & gagnés, il fallut cependant quelque temps encore pour préparer les voies à la seconde secousse de la révolution. On amusa le tapis par quelques décrets de l'assemblée: le veto royal fut le premier épouvantail qu'on offrit au peuple cauteleux; les uns croyoient que c'étoit un impôt, d'autres un personnage, & lorsqu'il eut passé à Paris, quelques provinces frontières

prirent les armes pour lui refuser le passage. On mit ensuite en avant la question d'Espagne, on desiroit tâter l'assemblée; elle n'étoit pas mûre. Le duc d'Orléans ne fut pas content de l'essai de ses forces; il vit qu'il falloit frapper les derniers coups. On étoit sûr de la connivence du régiment de Flandres & des dragons, de la foiblesse & stupide cruauté de la milice versaillaise, on prit acte d'une fête militaire, qu'on qualifia d'orgie indécente, on exagéra les propos qu'avoit amené une pointe de vin, on se forgea des monstres pour les combattre, on fit paroître & disparoître quelques cocardes noires, jeûner 24 heures la paroisse Sainte-Marguerite, manquer de pain la moitié de Paris, une multitude femelle marcha à l'hôtel de-ville, qui lui fut abandonnée; elle partit pour Versailles avec deux orateurs, recruta tout ce qu'elle trouva en chemin, vint siéger dans l'assemblée nationale, demander du pain au roi, & empêcher, (en la détournant) l'attention qu'on auroit pu mettre à la démarche des Parisiens, qui forcerent leur général à les suivre, traînerent du canon, & vinrent à Versailles reprendre leurs postes, précédés d'une horde de brigands armés de piques, de haches & de bâtons; ces messieurs entourerent la salle & assurerent la liberté des délibérations; l'assemblée rendit un décret sur la subsistance au milieu de ce tumulte; le jour éclaira toutes sortes d'horreurs; les grilles du château furent forcées, les gardes-du-corps victimes de leur fidélité, la reine poursuivie, n'eut que le temps de se sauver en chemise chez le roi: ce vertueux prince, que sa bonhomie avoit seule empêché

de se rendre aux sollicitations qui lui furent faites de partir, se livra aveuglément, demanda grâce pour ses gardes, que son incertitude avoit livrés à la fureur populaire, puisqu'il n'est personne qui ne soit convaincu que s'il l'eût voulu, le petit nombre de troupes qui tenoit bon, aidé des gardes-suísses qui arriverent & du régiment de chasseurs cantonné à Rambouillet, qui étoit en route, eût culbutté la colonne désordonnée des vainqueurs du Mein, & des six corps tout nouvellement devenus militaires. Jamais troupe n'a résisté au choc des gardes-du-corps; la garde nationale Parisienne n'eût certainement pas eu cette déraisonnable prétention. Mais je m'écarte, mon dessein n'a pas été de dire ce qui auroit pu & dû être, mais ce qui a été. Les gardes-du-corps massacrés, malgré les soins que MM. de Liancourt & d'Aguiilon, avoient pris de relever eux-mêmes les postes du château; les têtes de quelques uns dûement promenées dans les rues de Versailles & parties pour la Capitale, trisées chemin faisant à Seves, pour qu'elles y parussent plus déceimment. Le roi & sa famille déterminés à suivre les héros parisiens; l'Assemblée nationale députant & décrétant on ne fait qui ni quoi; les versaillais commençant à s'appercevoir, mais un peu tard, que le départ du souverain va faire de leur ville un vaste désert. On vit bientôt s'acheminer vers Paris le cortège incroyable de quarante mille sujets qui se sont emparés de leur maître; un train d'artillerie précède la voiture, un autre la suit; la cavalerie voltige sur les ailes; l'infanterie ouvre

& ferme la marche : l'homme à longue barbe , connu sous le nom *du coupeur de tête* , & qui avoit abattu celles de deux gardes-du-corps , marche à la tête du cortège avec sa hache ensangantée ; les lauriers couronnent les canons , l'air retentit des cris vive une nation si fidele , & d'imprecations contre les ministres du Dieu dont le souverain est l'image ; ses gardes sont à pied , leurs étendards renversés. La reine , cette femme courageuse , infiniment au dessus des proportions morales de son sexe , entend avec tranquillité gronder sur sa tête les menaces des factieux , & paroît ne craindre que pour son époux & son fils : elle étoit assurée des ressources de son courage ; logée dans un palais inhabité , privée de toutes les commodités si nécessaires à son sexe , à son habitude , elle ne se dément pas un seul moment ; elle est toujours grande , jamais découragée , & supérieure à tous les événemens. Puisse pour le bonheur de la France , l'enfant de la patrie , hériter de cette noble & rare fermeté ! Le lendemain il parut une proclamation dictée par la circonstance , par laquelle le roi déclaroit aux provinces qu'il étoit libre & heureux. L'assemblée nationale fut invitée à tenir la parole donnée de ne pas se séparer de lui ; elle se rendit dans la capitale. Plusieurs députés crurent devoir s'en séparer , quoiqu'on se fût tellement occupé de leur sûreté , que M. de la Fayette disoit un jour : *je veux que la police soit faite au point que M. l'abbé Maury se promène aussi librement que moi dans Paris.* Cette indication étoit dans le genre de celle qu'il donna au peuple lorsque

sollicité de présider au jugement du malheureux Foulon, il dit : *je hais à un tel point les méchans, que je n'ai pas même la force de les juger.* On reconnoît à ces traits le héros qui, à vingt-trois ans, c'est-à-dire, ne pouvant encore donner une signature valable dans ses propres affaires, jugeoit à mort, en Amérique, le major général Andrews, & nouveau Garrick couvroit la moitié de son visage de larmes tandis qu'il sourioit de l'autre côté à ceux qui, comme lui, signèrent l'arrêt de mort. Mais revenons aux décrets de l'auguste assemblée nationale & à la liberté du monarque : une nouvelle scène d'horreurs se prépare ; le vertueux prince Philippe, l'ame de boue la plus prononcée de son parti, & ce n'est pas peu dire, gagna les paquebots depuis long-temps destinés à son auguste personne, & l'Angleterre, source où il a puisé ses principes & ses moyens. Son parti, consterné d'abord, se réveille bientôt, trouve le moyen de composer à sa guise le tribunal d'inquisition, connu sous le nom de comité de recherches, fait faire une motion tendante à demander le retour du prince, sur lequel elle a fait préparer la précieuse ressource de la question préalable, & seme le bruit de son retour pour accréditer ses papiers, dont la place est inondée. Il falloit intimider les foibles & les fots ; de nouvelles horreurs se préparent, le pain manque, c'est la base de tout ; un boulanger innocent est victime d'une nouvelle effervescence populaire, les gardes nationales refusent de marcher, & l'assemblée, pressée par les circonstances & par les vives sollicitations de la com-

mune, qui demande du pain & des soldats; décrete la fameuse loi martiale, contre laquelle les brigands réclament; (conséquemment nombreuses réclamations:) mais on a mieux aimé ne la pas contredire & se réserver seulement de ne pas l'exécuter dans l'occasion. On pend deux coquins selon le nouveau mode de procédure criminelle, & personne ne fait ce qu'ils ont dit, quoique l'un fût porteur de billets d'ameutement. Tout rentre dans l'ordre accoutumé, à quelques petits événemens près. Les habitans de Vernon voulurent suspendre les fonctions de l'un des approvisionneurs de la bonne ville de Paris, & à cet effet suspendirent sa personne, à deux reprises, à un de leurs reverberes; mais moins exercés à cet art merveilleux que les parisiens, leurs modèles, il ne vinrent à bout que de lui faire peur. Deux cents hommes de la milice parisienne partirent dans les voitures de la cour, car cette infanterie ne marche plus à pied, les canons partirent en poste, & il ne manqua que de l'argent pour payer les postillons.

Le roi avoit licencié ses gardes-du-corps, & les grenadiers nationaux remplissoient dignement leurs fonctions; de temps à autres le roi, escorté de quatre fusiliers, se promenoit librement dans le jardin des tuileries, qu'on avoit cerné de postes & de guérites; un de ses délassemens étoit d'aller visiter la salle du manège. On a proposé cependant deux plans, dans le district, relatifs aux amusemens du monarque: l'un de le faire escorter à la chasse par deux bataillons & dix piéces de canons, l'autre de mettre des élèves

de cerfs & de chevreuils dans le jardin des tuileries; cette motion a été ajournée, & le roi, ainsi que sa famille, se contentent de jouer les dimanches à la madame; de se montrer en public avec l'air riant, d'y voir face à face, pour leur plus grande récréation, les Liancourt, les Crillon, les Lameth, la Rochefoucault, Matthieu Montmorency, Castellane, Luynes, & autres gens comblés de leurs bienfaits, qui se sont déchargés du poids de la reconnoissance; & de s'abreuver de leurs larmes tout le long de la semaine.

L'assemblée nationale, après une longue discussion, a ménagé, pour le jour des morts, l'enterrement du clergé à la chapelle de l'archevêché, sur la motion d'un prélat usurier, parjure, & luxurieux, & sous la présidence de l'avocat breudouilleur du clergé, on avoit tout préparé en cas de résistance, & comme on ne fut pas maître d'arrêter sur le champ les ressorts d'une machine aussi compliquée, le pain manqua dès le lendemain; mais cela servit à déterminer la promptitude de la sanction; *à beaucoup de choses malheur est bon.*

Le lendemain on marcha droit aux parlemens; ils ne s'attendoient pas à l'attaque, on eût bientôt défait leurs troupes découragées. Cette victoire ne coûta qu'une demie-heure de temps, & fort peu de dépense oratoire; d'autres projets qui ne sont encore qu'indiqués, mais que les circonstances développeront sans doute, font espérer que les derniers coups seront incessamment portés à l'aristocratie.

L'arrivée du baron de Bezenval à Paris ; l'histoire fort embrouillée d'une fille de Douay, que l'on a amenée ici ; l'expédition si célèbre du général Lameth & de l'aumônier Goutte, au convent des annonciades dites célestes ; la protection accordée par la commune de Paris à celle de Troies ; tout nous promet de nouveaux événemens, non moins miraculeux que ceux qui ont précédé.

L'assemblée nationale, qui veut bien juger, quoiqu'elle insiste sans cesse sur la distinction des pouvoirs, mais qui ne se soucie nullement de l'être, a défendu aux provinces de s'assembler, & malgré la faveur du fruit défendu, il semble qu'on respecte son décret, qui, semblable à la voix du seigneur, lorsqu'elle dispersa les légions, a dissipé l'assemblée du Dauphiné & celle du Languedoc ; & par un calcul bien simple le royaume se trouve mené, par qui ? par l'éloquent Mirabeau ; il dirige l'assemblée, elle maîtrise la France, elle reçoit donc les loix ; il dénonce les ministres, & veut nous convaincre que le métier de dénonciateur est la vertu du moment, lors même que le fait dénoncé est dénué de vraisemblance & reste sans preuve ; il établit des principes en raison des conséquences qui lui deviennent nécessaires, & change à son gré les idées reçues.

La révolution du culte se prépare : un homme dédie à l'assemblée nationale un livre, sous le titre de cathéchisme du genre humain, qui pose sur cette base : trois choses nuisent au contrat social, la propriété, le mariage & la religion ; les biens & les femmes doivent être en commun, & il ne faut point de religion ; c'est le moyen d'avoir des enfans nationaux & athées. Ce livre est dif-

tribué dans les bureaux ; l'auteur professe dans la salle, & lorsqu'un saint évêque (celui de Clermont) le dénonce le surlendemain dans l'assemblée, on renvoie l'affaire au comité des rapports, tandis qu'on a renvoyé au tribunal commis pour juger les crimes de lèse-nation, le mandement de l'évêque de Tréguier ! Voilà à peu-près messieurs le narré fidele de ce qui s'est passé en France depuis l'heureuse révolution qui a assuré la liberté de ce beau royaume ; il a pu vous offrir un bel exemple, car si des hommes qui ne se transmettent qu'en passant le flambeau de la vie, qui ne sont destinés qu'à végéter sur une terre qu'ils arrosent de leurs sueurs & souvent de leurs larmes, font autant d'efforts pour se procurer la liberté, & pour se soustraire au joug de l'ambitieuse aristocratie, que ne doivent pas faire les habitans du céleste séjour, qui s'y trouvent placés pour une éternité, afin de se procurer les mêmes avantages. Jusqu'ici il y a eu une hiérarchie aristocratique parmi les puissances célestes, elle doit sans doute cesser, & je vais donner le premier exemple d'un dévouement patriotique à cet effet ; je remets sur le bureau, les clefs du paradis, je veux être citoyen d'un pays libre ; nous allons commencer par l'élection d'un président : que de talens & de vertus vont balancer vos suffrages ! mais que la brigue soit bannie de notre assemblée, & qu'il ne s'y introduise d'autre ambition que celle d'être le plus vertueux. A peine le président provisoire eût il fini de parler, qu'un mouvement général détermina & fit voter à l'assemblée des remerciemens justement acquis ; & l'on procéda sur le champ à la nomination d'un

nouveau président par la voie du scrutin, & sous les mêmes conditions adoptées dans le royaume de France. Les vœux se partagerent entre trois candidats, le bienheureux Saint Crépin, patron des cordonniers, avoit pour lui le penchant général de l'assemblée vers l'égalité, qui sembloit promettre une grande faveur au protecteur né d'une des plus basses classes de la société; mais d'un autre côté le bienheureux Saint-Labre, né & mort mendiant, victime du plus sale genre de martyr dont on ait jamais entendu parler, puisqu'il prétendoit avoir été volontairement dévoré par la vermine, avoit bien quelques droits à la bonne volonté de l'assemblée. Brochant sur tout, le méthodique Saint-Yves, patron des avocats, avoit aussi son genre de prétentions, ses cliens étant les principaux auteurs de la révolution qu'on prenoit pour modele, il sembloit pouvoir revendiquer la même prérogative, & pouvoir dire aux autres vous profiterez de l'usage patriotique que je vaix faire de mes talens, mais l'honneur du succès m'appartient. Quoi qu'il en soit, les voix se partagerent, & la majorité ne fut pas acquise au premier scrutin: on procéda à un second, & la promotion demeura encore indécidée; Saint-Labre & Saint-Crépin furent les deux compétiteurs, & un troisième & dernier scrutin, les voix ayant été partagées, l'ancienneté prévalut & malgré les droits éminens que le bienheureux Labre eût pu faire valoir, il fut contraint de céder à l'ancienneté de son rival.

Ce nouveau président remercia l'assemblée en ces termes:

Je n'ai pas dû m'attendre, messieurs, à l'hon-

neur que vos bontés me déferent ; si le zele peut suppléer aux talens , je chercherai à justifier un choix qui m'honore , & à remplir les vues qui ont nécessité cette convention Je crois que notre premier devoir est de nommer des commissaires , dont le travail est instant : ils doivent s'occuper de la réforme du calendrier , qui a été proposée ; tout fait aristocrate doit en être rayé & remplacé par quelques-uns de ces saints ignorés qui ont été jusqu'à ce moment relégués dans l'un des coins de ce séjour , (car le mérite est modeste) jusqu'à ce que les premiers aient mérité , par une entière abnégation de leur antique prépondérance , l'honneur qu'ils n'auront dû devoir qu'à leur inutilité sur la terre & la bassesse de leur extraction dans le monde , & à leur profonde humilité dans le ciel. Saint-Yves ayant demandé & obtenu la parole , a dit : messieurs le président , messieurs , l'un des premiers objets qu'à eu sans doute la convocation générale faite en ce celeste séjour , a été le desir de travailler efficacement *au grand œuvre de la constitution* ; la réforme proposée dans le calendrier , n'est qu'une conséquence des grands principes que nous allons sans doute exposer , ferons-nous précéder cette constitution d'une déclaration des droits des saints , ou la regarderons nous comme une conséquence des loix constitutives que nous nous proposons d'établir ? c'est cette importante question qu'il faut d'abord décider , en observant toutefois de ne pas nous perdre dans des discussions métaphysiques , & nous rendre intelligibles comme on a fait ailleurs. Nous avons pardevers nous un grand maître , l'expérience : je propose

propose donc à l'assemblée de décider d'abord si la déclaration des droits des saints sera l'élément ou la dérivation de la constitution, & de s'occuper, dans le cas où quelque chose seroit décidé en faveur de la dernière opinion, de poser les bases de la constitution céleste. Saint Yves fut remplacé à la tribune par Saint Ferdinand. Un murmure annonça la défaveur que les saints avoient dans l'assemblée; mais ayant insisté avec une fermeté digne de son ancienne existence dans le monde, il a enfin obtenu du silence, & a dit : les idées d'égalité & de liberté qui ont gagné le paradis, ont-elles produit le bonheur de la France? le produiront-elles? Ce bonheur ne sera-t-il pas trop cruellement acheté pour empêcher l'homme vraiment honnête de jouir d'un bien payé par le sang de l'innocent, la ruine de la génération présente, la violation manifeste de toutes les propriétés, & le renversement de tous les principes? ce sont ces trois questions que je me propose d'examiner, & pour lesquelles je réclame votre attention. Un tumulte vraiment indécent a interrompu l'orateur, & sans la proposition faite & adoptée à l'instant de se servir, pour la police de l'assemblée, du règlement adopté dans celle nationale des François, jusqu'à la clochette inclusivement, il n'auroit pas obtenu la permission de se faire entendre; mais le président ayant rappelé à l'ordre & long-temps sonné, l'orateur profita d'un moment de calme, & pour la seconde fois dit : les idées d'égalité & de liberté qui ont tout changé en France, & qui ont gagné le paradis, ont-elles produit le bonheur de la France? Telle est la première question que

j'ai posée, & à laquelle je me suis proposé de répondre. Je vois beaucoup de choses de détruites, & rien d'édifié ; le sang innocent répandu, & les vrais coupables triomphans ; l'ingratitude devenue une vertu ; les principes faits pour les conséquences & leur application ; les princes de la maison royale fugitifs ; le roi de France prisonnier ; les châteaux détruits ; les archives brûlées, les nobles en fuite ; le clergé dépouillé ; les magistrats humiliés ; les bourgeois des villes vexant le peuple ; les campagnes livrées aux effets les plus cruels de la licence & de l'anarchie ; une assemblée qui décide par assis & levé, sans rien entendre, de la vie de l'homme, & des propriétés de tous les citoyens de tous les ordres. Si ce tableau peut passer pour un état de bonheur, j'avoue que je ne m'y connois pas. La seconde question est celle-ci : les révolutions qui ont maintenant lieu en France, procureront-elles le bonheur de ce royaume, j'avoue que la route ne me paroît pas la plus courte ; il est cependant un point de vue, sur lequel on pourroit à cet égard n'être pas de mon avis ; car si tout étoit assez mal en France, pour qu'il n'y eût d'autre moyen de remédier aux abus, que de les mettre au point où étoit le paradis terrestre avant la création de l'homme, & de fonder l'espoir de la voir repeupler sur la beauté de son sol, de son climat & de sa position. On a vraiment adopté la meilleure méthode en faisant de ce royaume un vaste jardin à l'Angloise ; mais si cet apperçu n'est pas celui des modernes législateurs François, à coup sûr ils ne travaillent pas

plus pour le bonheur futur de leur patrie, que pour le présent.

Je passe à la troisième question; le bonheur de l'Etat ne sera-t-il pas trop cruellement acheté pour empêcher l'homme vraiment honnête de jouir de ce bien payé par le sang de l'innocent, la ruine de la génération, présente la violation manifeste de toutes les propriétés & le renversement de tous les principes

Mon opinion particulière à cet égard n'est pas douteuse, & je crois que celle de tous les gens sensés sera la même; mais il est des êtres privilégiés sans doute qui ont reçu de la nature un cœur inaccessible aux mouvemens de l'humanité, & l'on a vu l'un des plus célèbres démagogues de ce sénat François s'écrier, avec un enthousiasme digne du sujet de l'orateur, *Et ce sang est-il donc si pur, qu'on n'en puisse verser quelques gouttes; gardons-nous, Messieurs, de nous familiariser avec de pareilles idées, avec de tels sentimens.* A ces mots, & sur-tout à celui de démagogue, un murmure confus commença à marquer l'indignation de l'assemblée, & cela dégénéra bientôt en cris, chacun vouloit faire rappeler le saint à l'ordre; mais sa contenance fière en imposoit encore, & il ne céda la tribune au bienheureux Saint-Denis (1) qu'après avoir déclaré qu'il ne recevoit d'ordre d'aucun particulier; que chacun étoit libre de son opinion, comme de sa façon de penser, & que nul n'avoit le droit de l'interrompre. Saint-Dymas, fort

(1) Le bon Lafare.

applaudi d'avance , s'expliqua ainsi : personne , Messieurs , ne me dispute sans doute l'ancienneté dans ce séjour ; qui peut ignorer qu'après une vie qui , selon les préjugés d'alors , pouvoit passer pour celle d'un brigand ; mais qui dans le fait , & d'après les nouvelles notions qui nous viennent de là-bas , n'étoit que l'égalité mise en pratique , je me trouvai crucifié à côté de notre divin Seigneur ; il me dit qu'il me donneroit à souper le soir même en paradis , & me tint parole ; nous trouvâmes en arrivant tous les patriarches & les prophètes à la porte qui attendoient le moment de marcher sur nos pas ; j'ai donc pardevers moi d'acquiesce que donne une longue expérience ; & ce droit incontestable de vous développer mes vues , qui contrastent entièrement avec celles du préopinant ; je crois qu'il est instant , comme le dit monsieur le président , que nous précédions à la nomination des commissaires qui doivent composer ce comité chargé de la réforme du calendrier ; ce point essentiel une fois passé , nous nous occuperons à loisir du grand œuvre de la constitution , & sûrs qu'aucune arrière pensée d'aristocratie ne viendra troubler nos occupations , nous élèverons l'édifice du bonheur public sur des bases inébranlables ; je fais donc la motion spéciale de procéder sur le champ à la susdite élection : la motion fut presque généralement appuyée ; mais l'un des coins de la salle où s'étoient réfugiés les Edouard , les Godefroi les Bernard , les Louis , les Stanislas demandoit l'ajournement de la question jusqu'après ce travail relatif à la constitution. L'ajournement ayant été mis aux voix ,

fut refusé par la grande majorité de la chambre. Saint-Matthieu obtint ensuite la parole ; mais l'assemblée, convaincue que comme ex-maltotier, il alloit proposer quelques moyens de travailler le paradis en finances, ne lui laissa pas la faculté de parler ; & Saint-Louis s'étant levé, s'écria : « je reçois en ce moment, Messieurs, des nouvelles de France, & la lettre que je vais déposer sur le bureau renferme une anecdote digne de vous intéresser dans l'assemblée du 24 matin. » Ce vertueux genevois, qui a mis ce beau royaume dans la brillante situation où il se trouve, est venu offrir le plan d'une banque à l'Assemblée nationale. Il avait, dit-on, la figure décomposée, l'air d'un charlatan rendu auprès du lit d'un malade, & dont on va éprouver le remède. Le bienheureux Matthieu ressemble en ce moment au charlatan, encore sur la place publique, vantant l'efficacité de ses drogues, & rayonnant d'espoir ; mais je crains pour lui le moment de l'expérience. L'assemblée applaudit, & chacun criant aux voix sur le fond de la question, le président profita d'un moment de calme pour la poser en ces termes : « que ceux qui sont d'avis qu'on procède de suite à la nomination des commissaires chargés de la réforme du calendrier veuillent bien se lever. La contre-partie faite, le décret fut prononcé pour l'affirmative ; & de suite on s'occupa de la nomination. après avoir décrété qu'ils seroient au nombre de six. Le choix tomba sur Saint Yves, Saint Labre, Saint Crépinien, Saint Dymas, Saint-Pierre & Saint-Thadée.

Tous les Saints inscrits sur le calendrier, au mois de décembre, furent invités à se rendre dans une salle voisine pour y faire valoir leur prétentions devant le nouveau comité, ainsi que tous ceux qui avoient des reproches à leur faire; & pendant l'intervalle nécessaire à ce travail, Saint Stanislas, ayant obtenu la parole, proposa à l'assemblée de lui lire un travail qu'il avoit fait sur les dix-neuf premiers articles de la constitution françoise. Il eut beaucoup de peine à se faire entendre sur le sujet de l'aristocratie: il ne prévenoit point l'assemblée en sa faveur; mais la curiosité l'ayant emporté sur l'esprit de parti, il commença la lecture de son travail.

T R A V A I L

Sur les dix-neuf articles de la Constitution.

*Extrait des procès-verbaux de l'Assemblée
nationale.*

Articles de Constitution.

Remarques.

A R T I C L E P R E M I E R.

23 sept. Tous les pouvoirs émanent essentiellement de la nation, &

En vertu de cette émanation,
Les représentans de

ne peuvent émaner que d'elle. la nation, bien convaincus qu'ils ont reçus d'elle le droit de les exercer, ont si bien fait, qu'ils sont tous sans vigueur & sans activité.

A R T. I I.

22 dit. Le gouvernement françois est monarchique. Il étoit nécessaire de l'énoncer; car l'état de détresse & d'anarchie dans lequel se trouve réduit le plus beau royaume de l'Europe, n'auroit pas permis de le soupçonner.

Il n'y a point en France d'autorité supérieure à la loi. Il n'est point étonnant que celui qui doit faire la loi, déclare qu'il n'y a point d'autorité supérieure à elle, parce que dès-lors il s'établit au-dessus de tout.

Le roi ne regne que par elle. Et conséquemment par ses auteurs.

Et ce n'est qu'en vertu des loix qu'il peut exiger l'obéissance. Par ce moyen le sujet est seul juge des bornes de l'obéissance qu'il doit à son souverain.

A R T. I I I.

17 dit. L'assemblée nationale a reconnu & déclaré, comme points On demande s'il y avoit un seul des objets énoncés dans cet article.

fondamentaux de la monarchie, que la personne du roi est inviolable & sacrée, que le trône est indivisible, que la couronne est héréditaire dans la race régnante de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle & absolue des femmes & de leurs descendans, sans entendre rien préjuger sur l'effet des renonciations.

sur lequel la nation eût permis à ses représentans de délibérer, ils n'ont donc fait que reconnoître des vérités qu'ils ne pouvoient contester, & il semble qu'ils doivent un compte trop exact de leurs momens pour les perdre à nous démontrer que 2 & 2 font 4 : la dernière partie de cet article, qui seul a entraîné une discussion, est la question relative à l'Espagne, question oiseuse, car le cas échéant, le droit canon seul décideroit cette affaire & l'assemblée nationale n'a fait qu'amorcer ceux de l'Espagne.

A R T. I V.

L'assemblée nationale sera permanente.

Le sens littéral de cet article seroit propre à faire trembler la nation; car il semble établir l'immovibilité de l'assemblée nationale existante; mais elle a bien voulu s'expliquer depuis, de manière à nous rassurer.

A R T. V.

L'assemblée nationale ne sera composée que d'une chambre.

On avoit leurré les 47 nobles transfuges de l'espoir d'un sénat, dans lequel les places étoient déjà distribuées, ou du moins désignées, au même instant où l'on promettoit à quelques curés, qui abandonnoient leur ordre, des mitres qu'ils n'ont pas plus obtenues que les nobles leur chaire curule; c'étoit dans l'ordre, on aime la trahison, on en profite, mais on déteste les traîtres.

A R T. V I.

Chaque législature fera de deux ans.

On a enrichi notre langue du mot *législature*. Un mauvais plaisant prétendoit qu'attaché aux anciennes rimes, comme aux anciens usages, il vouloit changer celui de magistrature en magistration, pour la plus grande commodité des Poètes.

A R T. V I I.

Le renouvellement des membres de chaque législature sera fait en totalité.

On peut appliquer à cet article la grande vérité qu'à dit à l'assemblée nationale l'un de ses membres, *elle s'est rendu justice.*

A R T. V I I I.

Le pouvoir législatif réside dans l'assemblée, qui l'exercera ainsi qu'il suit.

Il devrait même y résider seul, & cela n'est pas; il se trouve continuellement en conflit de juridiction avec les deux autres, dans le sein même de l'assemblée; car elle juge, ordonne, promulgue & exécute.

A R T. I X.

Aucun acte du corps législatif ne pourra être considéré comme loi, s'il n'est fait par les représentans de la nation, librement & légalement élue, & s'il n'est sanctionné par le monarque.

Tous les cahiers (car s'il n'est pas permis de les citer dans l'assemblée nationale, il doit l'être au moins de s'en appuyer lorsqu'on veut la critiquer); tous les cahiers, dis-je, demandent le concours du roi & de la nation pour la confection d'une loi; mais ils accordent l'initiative à l'un & à

(27)

l'autre. L'assemblée nationale n'a pas pensé de même, tout ce qu'elle a pu faire a été d'accorder au roi le droit de sanctionner la loi ; mais à sa maniere comme le démontrent les articles suivans.

A R T. X.

Le roi peut refuser son consentement aux actes du corps législatif.

Le principe étoit trop généralement reconnu pour que le grand nombre osât le disputer ; quelques-uns cependant ont eu cette noble fierté, & n'ayant pu réussir, ils ont gardé leur acharnement pour les conséquences, & se sont bien dédommagés de leur peu de succès dans l'établissement du principe.

A R T. X I.

Dans le cas où le roi refusera son consentement, ce refus ne sera que suspensif.

Tout le monde conçoit que le refus d'un seul, lorsque la volonté de tous est uniforme & constamment présentée, ne peut être dans le fait que suspensif ; mais il étoit inutile de l'énon-

cer, & l'on n'a pu avoir pour but, en le faisant, que d'armer l'opiniâtreté contre la prudence. Est-ce pour le bonheur de tous, ou pour servir les passions de quelques-uns? c'est ce qu'il est facile de juger.

A R T. X I I.

Le refus suspensif du roi cessera à la seconde législature, qui suivra celle qui aura proposé la loi.

On a eu grand soin de poser la question de manière à ne laisser que l'alternative de la première ou de la seconde, & il a fallu, pour me servir d'une expression bien indécemment appliquée, lors de l'appel qui fut fait sur cet objet, *de deux maux choisir le moindre.*

A R T. X I I I.

Le roi peut inviter l'assemblée nationale à prendre un objet en considération; mais la proposition des loix appartient exclusivement aux représentans de la nation.

Cet article n'est que l'explication subséquente de l'article 9. On y ajoute seulement que le roi peut inviter à prendre un objet en considération, sans même énoncer qu'il sera de devoir pour l'assemblée

nationale de le faire, lorsqu'elle y sera invitée; mais il ne faut point s'en étonner, elle est au-dessus de la loi, du roi, comme l'indique son sceau lui-même : *le roi au bas, la loi au-dessus, & l'assemblée nationale tranchant sur-tout.*

A R T. X I V.

La création & la suppression des offices ne pourront avoir lieu qu'en exécution d'un acte du corps législatif, sanctionné par le roi.

Après avoir bien travaillé le fond & la rédaction de cet article, l'assemblée nationale l'a décrété en cette forme, après l'avoir adopté d'abord dans une autre; & la crainte de mal parler françois lui a fait dire ce qu'elle n'entendoit certainement pas dire. Les puristes ont sauvé les parlemens.

A R T. X V.

Aucun impôt ni contribution en nature ou en argent ne peut être levé; aucun emprunt direct ou indirect, ne peut être fait autrement que par un decret ex-

On n'accusera certainement pas l'assemblée nationale de ne vouloir faire ni laisser faire, car au même instant qu'elle décréteroit cet article elle votoit de confiance &

près des représentans de la nation.

sans examen ni discussion, le plan du ministre des finances, qui déterminoit un impôt de huit-cent millions, après avoir énoncé cent soixante millions de besoins réels.

A R T. X V I.

Le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans la main du roi.

Le mot *suprême* avoit choqué une partie de l'assemblée nationale, & si elle n'avoit pas si souvent prononcé la distinction des pouvoirs, qu'elle exerce cependant de temps à autre, je crois, en vérité, que l'article auroit eu de la peine à passer.

A R T. X V I I.

Le pouvoir exécutif ne peut faire aucune loi, même provisoire; mais seulement des proclamations pour en ordonner ou en rappeler l'observation.

Il est des réglemens de police & d'administration qui dépendent des circonstances, & qui, quoi qu'en dise l'assemblée nationale, doivent être confiés à la sagesse d'un seul & non aux tumultueuses délibérations de douze cent. On pourroit citer pour

(31)

exemple la manière dont on raille en ce moment sur les subsistances de la bonne ville de Paris.

A R T. X V I I I.

Les ministres & les autres agens du pouvoir exécutif, sont responsables de l'emploi des fonds de leur département, ainsi que de toutes les infractions qu'ils pourront commettre envers les loix, quels que soient les ordres qu'ils aient reçus; aucun ordre du roi ne pourra être exécuté s'il n'a été signé par le roi, & contresigné par un secrétaire d'état, ou par l'ordonnateur du département.

L'assemblée a voulu faire du roi un greffier national, qui n'aura d'autre fonction que celle d'écrire au bas des décrets du corps législatif, *collationné conforme à l'original.* Signé Louis, greffier national.

A R T. X I X.

Le pouvoir judiciaire ne pourra, en aucun cas, être exercé par le roi, ni par le corps législatif; mais la justice sera administrée, au nom du roi, par les seuls tribunaux établis par la loi,

Et le jugement porte sur le parlement de Rouen relativement au procureur du roi de Falaise; celui qui concerne le sieur Cargriese, médecin d'Aurillac; celui qui à pleinement justi-

suivant les principes de la constitution, & selon les formes déterminées par la loi.

fé M. le comte d'Esté- hazy, ne sont-ils donc pas des jugemens rendus par le corps législatif; mais l'auteur d'une loi peut, sans doute, se dispenser de s'y soumettre.

Saint-Antoine s'éleva avec force contre l'audace du préopinant, & dit: « je crois, Messieurs, qu'il est d'une nécessité urgente d'établir parmi nous un tribunal d'inquisition; cette heureuse idée a germé en France & doit être adoptée par nous; & pour premier travail, je demande que nous lui donnions à examiner ce que vient de nous lire Saint Stanislas, pour qu'il soit jugé ensuite comme criminel de lèse-paradis. » Quelques voix s'élevèrent en faveur du bienheureux Stanislas; plusieurs Saints invoquèrent les précieuses inspirations qu'il avoit données à Stanislas Clermont-Tonnerre, François dont il étoit le patron; mais la majorité opina pour le renvoi de l'affaire au comité des recherches, & la séance fut ajournée au lendemain, pour la nomination des secrétaires des membres du comité des recherches, & pour entendre le rapport du comité chargé de la réforme du calendrier, qui promit pour le lendemain le travail du de mois décembre.

J A M S A T T S.

Quiconque a pu franchir les bornes légitimes,
Peut violer enfin les droits les plus sacrés,

RAC. PHÉD.

CONCITOYENS,

IL est tems de s'expliquer enfin franchement avec vous : le progrès des lumières, le sentiment de la liberté, l'impatience de l'oppression, nous ont fait concevoir le noble projet de nous régénérer. Dès l'instant que cette carrière a été ouverte, nous y avons marché à pas de géants; mais la vigueur même de nos efforts pourroit nous empêcher de la fournir jusqu'au bout, ils font le désespoir d'une partie de l'Europe, et l'admiration de l'autre; ils font frémir nos oppresseurs, et triompher les vrais citoyens. Mais craignons d'être extrêmes même dans la vertu. Ceux que nous avons chargés de nos intérêts, ont dépassé nos espérances; et, malgré eux, ils courroient risque de les tromper, si nous ne réprimions pas à tems leur zèle prêt à s'égarer.

A

(5)



Ils ne sauroient révoquer en doute notre autorité suprême ; ils l'ont reconnue ; ils l'ont prononcée , mais la nature l'avoit prononcée avant eux. Loin de nous cependant l'idée de tenir sans cesse nos délégués sous notre surveillance , d'enchaîner la liberté de leurs mouvemens : si nous avions eu cette prétention , nous aurions choisi pour nos représentans des messagers , et non des interprètes illustres par leurs lumières et leur courage , et dignes de poser les fondemens de notre constitution.

Sans vouloir donc décider cette question des *pouvoirs illimités* , sur laquelle la plume de nos Ecrivains les plus distingués s'est exercée , nous avons droit d'exiger qu'on nous serve selon nos vues , et de nous réserver d'improver nos délégués s'ils les contrarient trop ouvertement. Quelques soient même à cet égard les décisions de l'Assemblée Nationale , nos droits restent imprescriptibles. Il seroit absurde de penser que le véritable , le seul Souverain de la nation eût consenti à se laisser lier les mains d'une manière irrévocable par ses représentans ; il saura dissimuler de légers abus , pardonner de vaines contestations qui consomment un tems précieux ; se consoler des mouvemens convulsifs inséparables

d'une subite, d'une grande, d'une totale révolution ; mais il ne peut rester muet à l'aspect des maux qui nous menacent, si les mains destinées à élever un superbe édifice, continuent à s'entourer de ruines, si les voix éloqu岸tes que nous avons chargé de nous régénérer, continuent à s'occuper plutôt de leur gloire passagère, que de notre prospérité durable ; si, lorsque l'industrie, l'agriculture, les fabriques, le commerce, frappés d'inertie dans tous leurs ressorts, réclament des remèdes prompts et efficaces, lorsque les Tribunaux redemandent leur glaive et leur balance brisés par la frénésie de la populace ; lors sur-tout que la détresse de nos finances ne permet pas un seul jour de délai, nos délégués irritent notre impatience par des digressions inutiles, par des débats où toutes les passions humaines jouent tour à tour leur rôle sous le masque du patriotisme. Déjà les divisions ont éclaté trop scandaleusement parmi eux, pour que nous puissions espérer désormais rien d'avantageux de leur concours. Ils ont assez fait pour leur gloire et pour notre reconnaissance. Arrêtons-les au moment où, franchissant les bornes qu'auroient dû leur prescrire la raison & nos intérêts bien entendus, ils sont près de sub-

stituer le scandale à l'admiration , et peut-être l'indignation à l'amour. Voyez , concitoyens , à quelle situation nous a réduits leur effervescence ! Tous nos vœux se réunissoient contre les abus du pouvoir , contre les déprédations des finances. Nous étions un peuple de frères ; nous apportions de concert nos offrandes sur l'autel de la patrie ; il n'y avoit pas de sacrifices *utiles* auxquels nous ne fussions tous résignés. Les divisions ont commencé au moment où l'on en a exigé qui , sans avantage pour le bien public , ont affligé l'amour-propre , et on a voulu anéantir jusqu'à ces distinctions futiles qui ne sont rien pour le bonheur ; qui devoient être aussi méprisables pour ceux qui les attaquent que pour ceux qui en jouissent , qu'on pouvoit sans inconvénient laisser à ceux qui en ont acquis la possession , sinon tous à des titres glorieux , du moins à des titres onéreux. Eh ! qu'a produit cet accès d'animosité revêtu des apparences de la justice ! Nous l'avons trop vu , concitoyens ! une insurrection contre les *Riches* et les *Nobles* , deux classes que la mauvaise foi a confondues en une seule , comme si tous les *Riches* étoient *Nobles* , comme si tous les *Nobles* étoient *Riches* , et comme s'il étoit nécessaire d'être l'un ou

l'autre, pour espérer ce pouvoir prétendu *aristocratique*, cette émanation du despotisme contre laquelle toute la nation a raison de se soulever. Delà cette fatale division de citoyens Français entre *Aristocrates* et *Démagogues*, division qui n'embrasse peut-être pas la centième partie de la nation, tandis qu'il y en avoit une à faire qui embrasseroit la totalité du peuple Français; les *bons et les mauvais citoyens*. Ceux-là sont *bons*, qui font des sacrifices *utiles* au bien général, et des vœux pour la liberté publique et individuelle, pour le retour de l'ordre et de la paix; mais ceux-là ne sont pas *mauvais*, qui répugnent à des sacrifices douloureux mais inutiles, qui voudroient conserver à la nation toute sa souveraineté, mais au pouvoir exécutif toute son énergie. Sous ce point de vue, le patriotisme ne voit rien que de consolant. Il enrôle dans la première classe celle des *bons citoyens*, la presque totalité des Français, et ne daigne pas accorder son indignation à la seconde. Elle est trop peu nombreuse pour exciter des alarmes; elle est trop vile pour inspirer du ressentiment.

Ah ! si l'on adoptoit cette loyale distinction entre les Membres de la Nation Française, que l'on verroit bientôt disparaître ces odieuses qua-

lifications enfantées par le faux zèle, par la calomnie et par cette fatale *intolérance* qui, dans ses différentes acceptions a déjà fait tant de mal au genre humain !

Eh quoi ! concitoyens, ce vice funeste contre lequel les sages de notre siècle se sont élevés avec tant de chaleur et tant de succès, est-il donc destiné à nous dominer sous toutes les livrées dont il se pare tour-à-tour ? Nos pères, en proie à l'intolérance *religieuse*, en ont éprouvé toutes les horreurs. Nous ne nous sommes guéris de cette cruelle frénésie, que pour nous livrer à l'intolérance *philosophique*. En abjurant nos anciennes erreurs, nous en avons adopté qui ne sont pas moins coupables, si elles portent moins le sceau de la barbarie. La philosophie, après avoir poursuivi, dompté le fanatisme, est devenue fanatique elle-même. Il a fallu penser comme elle, ou être exposé à ses invectives. Elle n'a pas encore, il est vrai, dressé des échafauds ; mais elle a attaqué avec les armes du ridicule et de la haine insultante, tous les objets les plus respectables, les croyances que l'humanité devrait ménager, quand elles ne seroient qu'illusoires. Il a fallu les renier, sous peine d'être bafoué ou suspecté ; et qui n'a pas

fait profession au moins du déisme, a été réputé superstitieux ou imposteur.

Une carrière nouvelle s'est ouverte cette année à l'*intolérance*, et avec quelle rapidité elle l'a parcourue ! Il y a deux ans qu'on eût cru blasphémer en prononçant les assertions mêmes qui à présent paroissent modérées au point de provoquer l'indignation du peuple, et c'est dans l'Assemblée Nationale que ce monstre nouveau, l'*intolérance politique*, a lancé ses arrêts forcés. Vainement quelques voix courageuses se sont élevées de son sein pour ramener les énergumènes aux leçons de la sagesse. Elles ont été étouffées bien moins par la force des argumens que par celle des poumons, et une galerie indisciplinée, violant toutes les loix de la décence et de la raison, a proclamé la défaite des sages, et le triomphe de la licence. C'est dans le sanctuaire auguste de la liberté, dans cette même enceinte où l'on venoit de sanctionner les droits de l'homme, qu'on lui a contesté le plus sacré de tous ; nous disons plus, qu'on l'a empêché de remplir le plus sacré de ses devoirs, celui de dire son opinion, lorsqu'on la lui demande, lorsqu'il a contracté l'obligation de la dire, lorsque c'est un véritable crime de *lèze-nation* que de la taire !

Ah ! Concitoyens ! que ces Anglais que nous ne pouvons parvenir à imiter , lors même que nous concevons l'espoir téméraire de nous élever au-dessus d'eux ; que ces Anglais nous sont encore supérieurs à cet égard ! Parcourez tous les degrés de l'esprit humain , depuis le faite de la sagesse jusqu'à l'abîme de la déraison , il n'est rien qui ne se dise dans leur Sénat et rien qui ne se dise impunément. Nous ne vous citerons pas pour modèle l'urbanité de l'auditoire , ni même celles des acteurs. On sait trop que l'un est aussi bruyant que les autres sont quelquefois peu mesurés dans leurs propos. Mais leur Orateur , pendant un siècle , n'a pas vu aussi souvent sa voix réduite à l'impuissance que le Président de notre Assemblée a vu pendant six mois son influence en défaut ; et jamais un Membre des Communes n'a couru risque de payer de sa vie l'opinion quelconque qu'il a cru devoir hasarder. Ce parti de l'opposition , souvent si fougueux , attaque avec des voix de Stentor , poursuit avec la massue d'Hercule l'avis qui va prévaloir. Mais quand malgré ses efforts , il a acquis la sanction de la pluralité , quand il a été marqué du sceau de la loi , alors les opposans ne sont plus que des citoyens. LA

Loi ! mot sacré dont notre enfance politique est encore loin de sentir toute la majesté ! Rappelons nous ici l'apologue du Statuaire. L'argile ou le bois façonné par ses mains acquiert une forme révérée. Il oublie sa source modeste. Il tremble devant son ouvrage, il se prosterne, il adore. Oui, tant que nous n'aurons pas pour la loi ce respect religieux, presque superstitieux, nous serons sans frein, sans liberté, sans bonheur.

Mais pour acquérir ce caractère auguste, il faut que la loi émane d'une source pure. Qu'elle se forme au sein des orages, à la bonne heure, mais qu'elle se forme comme la foudre dans une région sublime, et qu'elle ne s'élançe pas de la fange de l'intrigue et de toutes les passions humaines. Qu'à l'inflexibilité de ses arrêts, qu'à l'immensité de sa puissance, chacun reconnoisse son origine céleste, attestée par la profonde vénération de ses adorateurs. Ne croyons pas qu'elle conserve son crédit quand l'animosité, l'envie rédigent ses décrets, quand *l'intolérance politique* les promulgue et les sanctionne.

Laissons aux Conciles écuméniques le privilège exclusif d'en prononcer d'infailibles et de divins sous la dictée de la cabale, de l'aveuglement et de l'ignorance. Nos assemblées

prophanes n'ont pas la prétention d'opérer de semblables miracles. Dans les établissemens humains, rien de pur ne peut émaner d'une source corrompue ; et telle est assurément celle d'où sont sortis quelques-uns de ces arrêtés qui menacent la Nation d'une subversion totale. Il est donc tems de la purifier, de la renouveler, cette source à laquelle nous voulons encore tous étancher la soif de la liberté.

« Mais, m'objecterez-vous, irons-nous dans
 » notre aveugle mécontentement renverser l'é-
 » difice, imparfait sans doute, mais précieux
 » cependant à bien des égards, que nos Re-
 » présentans viennent d'élever. Le remede,
 » dans la crise où nous sommes, seroit cent
 » fois plus funeste que le mal. La contribu-
 » tion patriotique s'acquitte au moins sans ré-
 » pugnance : le trésor épuisé va se remplir ;
 » le commerce va reprendre son cours ; nos
 » ateliers leur activité. Les bras fatigués de
 » servir d'instrumens à l'anarchie, vont être
 » rappelés par le besoin même (au défaut de
 » la raison) aux occupations utiles. La déter-
 » mination que vous nous conseillez achevera
 » de décourager les bons citoyens, fera triom-
 » pher les ennemis du bien public. Les créan-

» ciers de l'état, les étrangers qui épient avec
 » anxiété les progrès de notre révolution ,
 » scandalisés de notre inconstance, perdront
 » pour jamais toute confiance en nous. Le
 » bien qu'ont fait nos Représentans disparaîtra
 » avec eux, et le mal qu'ils ont laissé faire leur
 » survivra ».

Concitoyens, nous avons prévu ces objections ; voilà notre réplique :

A Dieu ne plaise que nous veuillions vous conseiller de détruire l'ouvrage de notre première Assemblée Nationale. Il ne s'agit que de le consolider, de le perfectionner, d'en consacrer l'ensemble aux hommages de la génération présente et de la postérité, en en corrigeant seulement quelques parties.

Mais, pour opérer ces corrections, il faut, n'en doutons point, d'autres mains que celles qui ont posé les bases de l'édifice. Dans la chaleur de la composition, le génie crée, il étonne par la hardiesse de ses conceptions. C'est dans le calme de la méditation qu'il faut les finir et les rectifier. Si les mêmes mains doivent être chargées de ces deux tâches, craignons *l'esprit de système*, qui prend pour des inconséquences les légères déviations conseillées par la sagesse ;

l'esprit de parti encouragé d'un côté par son succès, irrité de l'autre par ses défaites ; *l'esprit d'innovation*, qui dépasse toujours le but vers lequel il s'élançe avec transport ; craignons , craignons sur-tout cet *esprit d'intolérance politique* contre lequel je ne puis trop vous prévenir, qui nous a déjà fait assez de mal, et qui, s'il n'étoit promptement contenu (jugez combien il est dangereux) pourroit nous faire regretter jusqu'à notre situation passée.

Occupons-nous donc sérieusement à remplacer nos Représentans actuels, mais que ce soit sans humeur, sans convulsion, sans inspirer de la méfiance contre eux, sans rien diminuer du tribut de gratitude et de vénération que la Nation leur doit. Une pareille résolution ne doit pas leur paroître étrange à eux-mêmes. N'a-t-elle pas été conçue au milieu d'eux par un de ces orateurs brillans dont nous redoutons les talens en même-tems que nous les admirons ? Elle fut alors accueillie avec acclamation, ce fut une lueur que l'ange de la Patrie fit jaillir dans leur salle, pour éclairer l'abîme qui les entourait, et dans lequel leur patriotisme craignit un instant de nous entraîner. Comment se sont-ils guéris si-tôt de

cette frayeur salutaire ? L'instant est venu de la réveiller dans leurs cœurs , de reprendre une *motion* aussi facilement oubliée qu'adoptée , et de la convertir en *décret*. Déjà nous avons vu les Députés sages ou timides chercher à s'éloigner. Sans un reste de pudeur patriotique , déjà l'Assemblée eût été réduite d'un quart ; et ses délibérations auroient été livrées à cette poignée de démagogues fougueux , qui eussent enchaîné à leur suite la populace de leurs confrères. Déjà plusieurs Bailliages parlent de révoquer leurs Députés. Prévenons cette dissolution illégale et scandaleuse par des mesures mûries et concertées , effet de la concorde , et non du découragement. Nous en avons le droit , sans doute , et nous pouvons l'exercer sans violer même aucun des décrets de cette auguste assemblée , que nous devons rendre respectable , jusqu'à la dernière minute de ses séances. Elle a décrété la permanence d'une Assemblée Nationale ; elle a fixé la durée de chaque législature à deux ans ; mais elle n'a pas prononcé sur la durée de la sienne. C'est qu'elle a senti son incompétence. Gardons-nous de penser que son silence ait eu d'autres motifs ; et qu'elle se soit flattée de profiter d'une incertitude calculée pour prolonger

ndéfiniment son existence. Elle peut se démettre, sans regrets, de cette Administration qu'elle a exercée avec un courage qui fera époque dans l'Histoire. Son règne aura été à peine de neuf mois, mais il sera plus plein que certains régnes de cinquante ans. Elle a tracé la route; elle l'a jonchée de trophées; mais nous y distinguons avec frayeur des écueils contre lesquels peuvent échouer toutes nos espérances; nous dirons à ses successeurs : Voilà ce qu'il faut honorer et imiter, voici ce que vous éviterez sans doute.

Mais ces successeurs, à quelle époque et comment les choisirons-nous ? L'époque ne sauroit être trop rapprochée; mais pour ne pas causer nous-mêmes de violentes secousses, calculons-la avec circonspection. Il ne s'agit pas d'étonner par des déterminations vigoureuses, mais d'enchaîner tous les suffrages par des résolutions motivées. L'Assemblée Nationale, après avoir tout parcouru, tout effleuré, depuis les discussions grammaticales jusqu'aux loix criminelles, tout attaqué, depuis les colombiers jusqu'au vatican, est enfin occupée de ce qui auroit dû faire un des premiers objets de ses soins, de l'organisation des Assemblées provinciales; à

en juger par la rapidité de ses opérations, nous devons espérer que cette grande question sera entièrement résolue avant la fin de l'année. Eh bien, fixons le 2 Janvier prochain pour nous convoquer, d'après les formes qu'elle va fixer, et le premier Mars, pour l'ouverture de la seconde législature. Il nous faut moins de six semaines pour choisir nos nouveaux Représentans, et pour rédiger leurs instructions; tous les matériaux sont prêts. Dans ce court espace de tems, la sagesse éclairée par l'expérience, peut présider à ces deux opérations.

Choisissons, cette fois-ci, non des Citoyens désignés d'avance par leur éloquence impérieuse ou recommandés par des écrits plus remplis de chaleur que de raison, où la force n'est pas toujours avouée par la prudence; non des orateurs qui exagèrent tout, et qui trouvent commun ce qui est modéré, mais des philosophes pratiques plus connus par leur conduite sage et mesurée que par leurs systèmes, des têtes froides aussi incapables d'éprouver l'enthousiasme, que de l'exciter. Nous avons peut-être besoin de ces violentes impulsions, pour nous élancer des cachots de l'esclavage jusqu'au temple de la liberté. Les sacrifices qu'elles nous ont fait faire

pouvoient peut-être s'enfanter que dans un moment de délire. L'époque des conquêtes impétueuses est à son terme, que celle de la philosophie commence. Au règne de Romulus faisons succéder celui de Numa, et souvenons-nous que c'est à ces causes successives, à cette alternative de courage et de sagesse que l'empire humain a dû en grande partie, son accroissement rapide et sa longue splendeur.

Ainsi, concitoyens, dans nos nouvelles élections, *point de PÉTION, point d'abbé SYEYES, point de CHAPELIER, point de TARGET, point de VOLNEY, point de BUZOT, point de BARNAVE, point de MIRABEAU*, sur-tout. Ces hommes imposans, mais dangereux par leurs talens, séducteurs par leur éloquence entraînant, par la fermeté inflexible de leurs principes, peuvent être propres à éclairer les nations, mais non à les régir. Qu'ils répandent avec profusion les lumières sur la France; mais que des mains plus sages soient chargées de les distribuer. Si la nature prodigue sur la surface de la terre ou dans ses entrailles les matériaux de toutes les couleurs, c'est dans le silence, dans le calme de la réflexion, c'est lentement que le peintre, fut-il homme de génie, les broye, les nuance,

les

les déploie sur la toile ; mais si vous avez encore parmi vous des MOUNIER, des LALLY, des CLERMONT-TONNERRE, des RABAUD DE SAINT ETIENNE, de ces citoyens qui peuvent être courageux sans fureurs, modérés sans foiblesse, voilà ceux qu'il vous faut choisir, si sur-tout ils ne se précipitent pas au-devant de vos suffrages. Méfions-nous de la présomption et de l'intrigue ; avec de pareils mobiles on peut être grand orateur, enthousiaste, chef de parti ; mais il est presque impossible d'être citoyen. Estimons ceux qui briguent les postes d'honneur, lorsqu'en les occupant il y a autant de risques à braver, que de lauriers à cueillir. C'est l'effort, c'est le cachet de l'héroïsme. Mais loin de nous, loin de notre sénat, ceux dont la vanité avide dévore les distinctions, que n'accompagne pas le danger. Qu'ils aillent dans l'antichambre des despotes solliciter les livrées de la faveur et de l'esclavage. Voilà leur place. Nos nouveaux législateurs sont choisis, qu'elles instructions leur prescrirons-nous ?

Elles seront simples, elles ne seront point impératives, si vous nous en croyez, Citoyens, elles ne feront point la critique des opérations précédentes ; au contraire, elles les sanctionneront toutes implicitement, C'est le seul

moyen de nourrir la confiance, de ranimer les espérances de la nation. L'instabilité de nos principes n'a pas moins contribué à nos malheurs que les abus de l'autorité et les déprédations du fisc.

Commençons donc par proclamer solennellement *l'égalité de tous les citoyens devant la loi et devant l'impôt, la liberté personnelle, la liberté de la presse, la permanence de l'Assemblée nationale, l'élection périodique de ses membres au bout de deux ans, les formes arrêtées pour la confection des loix, la responsabilité des Ministres, et sur-tout la nécessité de l'aveu de la Nation pour l'établissement des impôts.*

Telle est l'enceinte immuable dont il faut nous entourer; tels sont les boulevards éternels d'où nous devons braver à jamais les assauts du despotisme. Mais n'attachons pas la même importance aux distributions intérieures de la forteresse. Calculons-les d'après la forme irrégulière, d'après les inégalités du terrain sur lequel nous devons bâtir. Ainsi ne regardons pas comme irrévocables les décrets prononcés sur les dîmes, sur les justices inférieures, sur les redevances seigneuriales. Si un examen réfléchi les fait juger susceptibles de modifications, autorisons-

les , sans les déterminer formellement. Ne perdons pas de vue que nous ne devons pas nous conduire comme un peuple isolé qui se constitue pour la première fois au milieu des bois , des montagnes et des hordes de barbares. Songeons que nous sommes entourés de voisins les uns puissans et jaloux que la politique nous ordonne de ménager , les autres foibles , peu redoutables par eux-mêmes , mais dont les justes réclamations peuvent être appuyées avec énergie et devroient être accueillies par l'équité ; quand même nous serions convaincus qu'on pourroit les repousser sans danger. Pénétrons-nous de cette réflexion d'un de nos plus éloquens écrivains patriotiques : *ils veulent être libres & ils ne savent pas être justes* ; et craignons de mériter le reproche qu'elle renferme.

Ne dédaignez pas , Concitoyens , ces conseils que l'audace irréfléchie peut trouver timides , mais que la sagesse approuvera sans doute , et n'abandonnons pas à l'expérience le soin de nous convaincre de leur justesse. Nous venons de rentrer sous le joug des vertus les plus courageuses. La loyauté , qui tient un rang honorable parmi elles et qui jusqu'ici nous a caractérisés , l'abjurerions-nous ? et changerions-nous

en haine, en mépris le tribut d'admiration que l'Europe impartiale est disposée à nous accorder? Soyons donc justes avant tout et ne consultons pas nos seules convenances, quand il s'agit de traités conclus dans les formes qui seules étoient admises à l'époque de leur signature. Le silence de la nation à cette époque en a été la ratification tacite. Ils nous lient aussi irrévocablement que si chaque citoyen les eût signés. Que les princes d'Allemagne, nos voisins, que la cour de Rome même n'aient pas à gémir de notre régénération. Disposons de ce qui est à nous, mais respectons la propriété des autres. Ne sacrifions pas au désir puéril d'établir par-tout le royaume une symétrique uniformité, l'obligation sacrée de remplir des engagements solennels.

Que cette circonspection ne se borne pas même à nos relations extérieures. Gardons-nous de toutes les secousses dangereuses, qui ne sont pas inévitables. Déjà l'abolition des dîmes en a occasionné de cette espèce. Quelle nécessité commandoit une telle précipitation! l'inconvénient auquel ce décret doit mettre fin étoit-il donc un de ces maux pressans auxquels nous ne pouvions trop tôt nous soustraire? Un député

dont les principes peut-être exagérés ont été adoptés si avidement quand ils ont flatté les vœux de la multitude, un député a discuté cette matière avec la logique pressante dont il a déjà donné tant de preuves. Proposons son écrit à la méditation de nos nouveaux représentans. Ne leur prescrivons toutefois rien sur cet objet, qu'ils examinent, qu'ils discutent froidement et qu'ils prononcent.

Nous pensons de même quant à la destination des autres biens du Clergé. Peut-être avant que la seconde législature commence, l'Assemblée nationale aura décidé de leur sort. Mais pourquoi faut-il que ce soit irrévocablement ? Si des voix partiales ont plaidé la cause du Clergé, celles qui les ont repoussées étoient-elles bien pures ? et l'animosité qui attaque n'est-elle pas aussi suspecte que l'intérêt personnel qui se défend ?

Appelons donc de cette sentence quelconque à des juges moins prévenus. Que la nouvelle Assemblée reprenne, s'il en est encore tems, cette grande question sous œuvre ; s'il y a de nouveaux sacrifices à faire, si la patrie les commande, que ce soit la patrie qui les demande, on obéira à ses instances ; mais on repoussera les ordres impérieux dictés par les passions humai-

nes, et si l'on ne peut les éluder, leur exécution du moins amènera de nouveaux orages, sèmera la division parmi les citoyens; et qui sait si elle ne rallumera pas la torche du fanatisme?

Nos premiers législateurs ont trop perdu de vue ce grand principe de législation, de morale, et de politique, qu'il faut opérer le bien au moins de frais possibles. Rappelons-le à leurs successeurs; qu'ils ne confondent pas l'esprit réformateur avec la haine des abus; qu'ils respectent ceux qu'une longue possession a consacrés, et qu'on ne pourroit détruire sans causer une commotion générale. Qu'ils renoncent à cette chimérique égalité que dément cette même nature qu'on invoque en sa faveur, au moins dans l'acception ridiculement exagérée sous laquelle on la présente; égalité qui subsisteroit à peine une semaine, quand un miracle pourroit la réaliser. Ils seront plus conséquens, nos nouveaux délégués. Ils sentiront que si, dans la Monarchie Française, il y a un Roi, une famille royale, des Princes du Sang, des Ducs et Pairs, il n'y a pas de raison pour que de ces rangs distingués il se fasse un saut brusque et immense jusqu'au reste de la nation, placée toute entière au même niveau; qu'au contraire, plus les gra-

dations sont multipliées, plus les nuances en sont fondues les unes dans les autres, et moins ces inégalités sont choquantes; que cette institution salutaire de classes très-voisines les unes des autres, depuis le citoyen le plus obscur jusqu'au rang suprême, est propre à entretenir l'émulation sans assurer les droits exclusifs à l'orgueil. La seule égalité, nous ne saurions trop le répéter, citoyens, la seule qu'on puisse maintenir, la seule sur laquelle il faille insister pour la prospérité de la nation et le bonheur de tous les individus; c'est *l'égalité aux yeux de la loi et dans les contributions*. Il n'y a que la mauvaise foi, il n'y a que la manie dangereuse des singularités qui ait pu en proposer une autre.

Ainsi désormais tous les citoyens obéiront aux *mêmes* loix, seront jugés par les *mêmes* Tribunaux, seront soumis aux *mêmes* peines et aux *mêmes* tributs. *Toutes* les professions seront honnêtes dès qu'elles seront utiles. On ne rougira plus ni de son extraction, ni des crimes qu'on n'aura pas commis. La honte, comme la gloire, sera désormais personnelle. Français, n'aspirez pas à une autre égalité, à un autre bonheur; et dans cette situation, imparfaite encore aux yeux

d'une philosophie spéculative, vous serez le modèle, unique peut-être, de la plus haute perfection à laquelle la foiblesse humaine puisse atteindre.

Tel pourroit être le résumé des instructions dont nous munirions de concert nos nouveaux députés. Laissons leur d'ailleurs la liberté absolue de les commenter, de les interpréter, de hasarder même des opinions contraires. Ne leur prescrivons péremptoirement qu'une chose, la soumission dont nous leur donnons l'exemple, la soumission aveugle aux décrets émanés de la majorité de leur assemblée,

Celle qui va terminer ses séances, égarée par son zèle a traité trop légèrement, sans doute, les dangers auxquels plusieurs de leurs membres se sont cru exposés. Nous avons vu avec indignation ceux auxquels leur popularité sembloit servir de sauve-garde, insulter avec une froide cruauté aux terreurs de ceux qui moins adroits, moins heureux, mais plus véritablement courageux, peut-être, n'ont pas voulu mentir à leur conscience, en favorisant l'opinion dominante. Nous frémissons encore en pensant à l'aveugle fureur dont M. MOUNIER, M. MALLOUET et plusieurs autres députés estimables ont pensé

être les victimes ; si ces scènes d'horreur devoient se répéter pour ceux qui comme eux , modérés dans leurs principes , et purs dans leurs intentions , oseront avancer des sentimens odieux pour la multitude , que seroit-ce , grand Dieu ! que cette liberté que nous venons de conquérir à si grands frais ! Prenons donc solennellement sous notre protection immédiate les nouveaux délégués que nous allons charger de notre confiance. Tant qu'ils ne la trahiront pas ouvertement par des brigues indignes de leur caractère , qu'ils soient en sûreté dans l'enceinte de l'assemblée et dans le lieu de sa résidence , comme au sein de leur famille. Qu'ils n'aient dans l'univers d'autre animadversion à redouter que la nôtre , et que celle-ci puisse s'expliquer par leur révocation , par leur punition même , si la cause de leur rappel étoit assez grave. Hors ces cas , jurons tous de venger par le glaive des loix , par tout autre moyen , si celui-ci étoit vainement invoqué , jurons de venger celui de nos Députés qui éprouveroit , nous ne disons pas un outrage , mais même une simple menace à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Sans ces précautions de *sûreté* , de *liberté* , d'*inviolabilité* pour eux , Concitoyens , désabu-

sans-nous ; nous ne sommes pas libres , nous n'avons secoué un joug que pour en subir un mille fois plus redoutable .

Le despotisme d'un seul peut être oppresseur , inique , vexatoire , mais du moins il ne l'est que pour un petit nombre de personnes , il ne l'est que lorsque son intérêt réel , ou apparent le lui conseille . Il a des momens de sommeil , des momens d'indulgence , il peut même avoir des momens de sagesse . Le despotisme de la multitude a tous les traits odieux de l'autre ; mais de plus , il est constamment aveugle et féroce ; il est inaccessible à la raison , aux remontrances les plus sages . Le cri d'un insensé n'a qu'à s'élever contre les plus vertueux citoyens , ils sont à l'instant coupables et immolés .

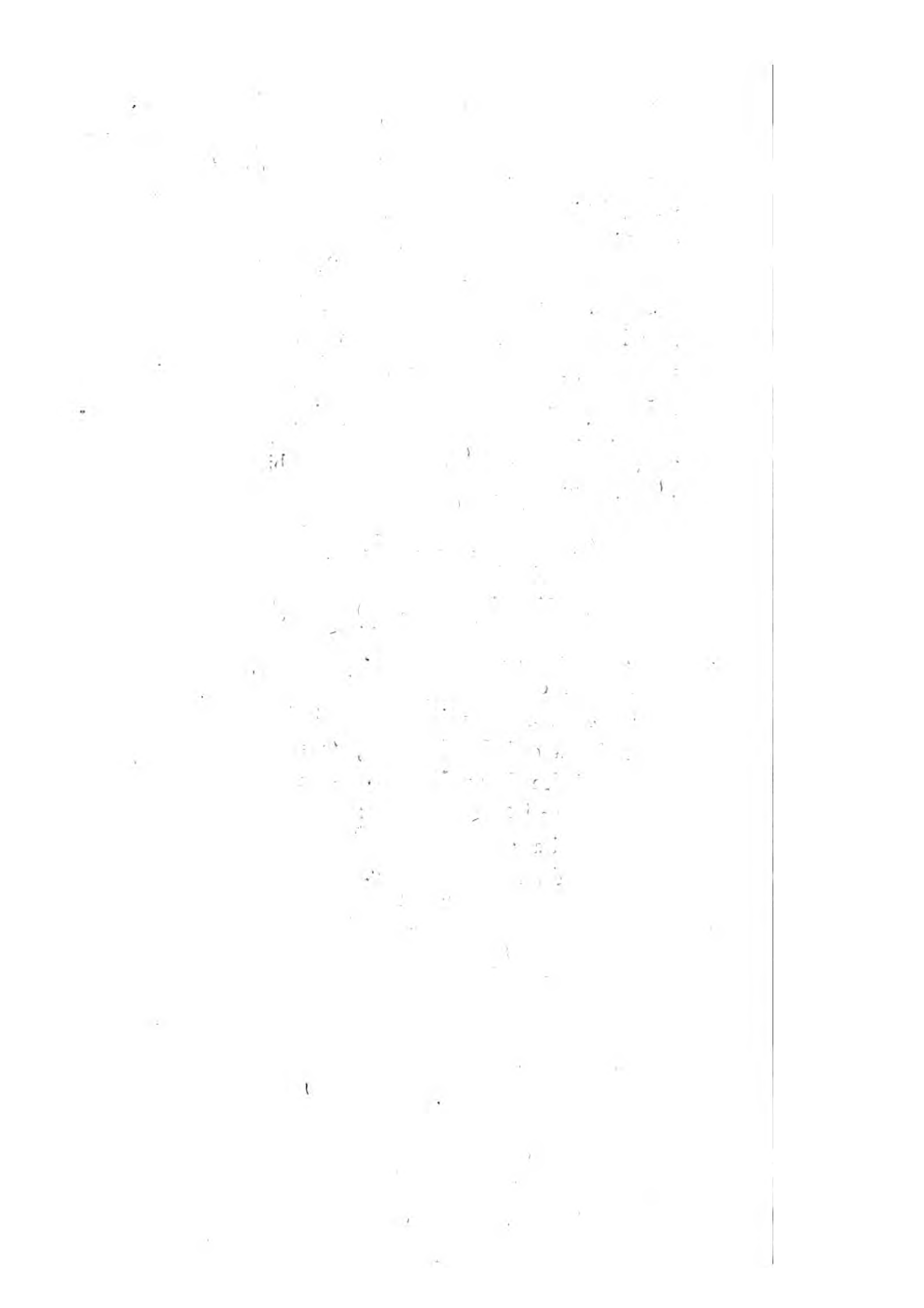
Oui , si nous n'avons pas la certitude de faire revivre au plutôt une force réprimante qui rende aux loix leur énergie et leur activité , si nous ne sommes pas sûrs , qu'au sortir des séances de l'Assemblée Nationale , les MOUNIER , le MALLOUET , et même les VIRIEU , et les CAZALÉS pourront , quelque'ait été leur avis pour une motion quelconque , se promener avec sécurité au milieu des plus fougueux démagogues ; si une galerie tumultueuse doit encore

avoir l'audace impunie d'ouffrir par ses huées la voix du citoyen courageux , qui ose combattre l'opinion dominante ; n'hésitons pas un instant , révoquons tous les décrets prononcés depuis l'ouverture de l'Assemblée , et proclamons LOUIS XVI , non plus ROI , mais SULTAN DES FRANÇOIS. Nous n'éprouverons du moins que les maux que son pouvoir illimité et son cœur bienfaisant pourront prévenir ; l'ordre et le calme renaîtront , et nos neveux nous pardonneront peut-être les chaînes que nous aurons été forcés de leur transmettre.

Mais non , nous n'en sommes pas encore réduits à cette extrémité. Les fureurs populaires paroissent être assouviés. On prend du moins des mesures énergiques pour les réprimer. Tout le monde paroît fatigué du désordre. On voit ceux même que la haine a flétris du titre d'*aristocrates* , concourir , comme les citoyens les mieux famés , à sauver la patrie par leur soumission aux loix , et par des contributions volontaires. Les esprits semblent préparés pour la résolution que nous vous proposons. Ceux qui se croient lésés par les arrêtés de l'Assemblée actuelle , recouvreront une lueur d'espérance. Ceux même qui ont canonisé toutes

ses opérations commencent à se lasser d'elle. Personne ne croira perdre à un nouvel ordre de choses, et quelques-uns se flatteront d'y gagner. La modération, croyez le, concitoyens, la modération qui nous dicte cette lettre, est en dernière analyse la véritable sagesse. Les âmes douces s'y attachent comme au gage de leur salut. Les âmes fortes la prennent pour la faiblesse; mais tôt ou tard l'expérience y ramène tout le monde. Accélérons le retour de ce sentiment paisible. Un sentiment contraire n'a fait qu'aigrir nos maux; et c'est en l'abjurant, que nous pouvons les guérir. Pénétrons de cette vérité les nouveaux Représentans que nous allons choisir. Que leur première tâche, que leur seule instruction péremptoire soit d'effacer jusqu'à la trace des haines qui nous ont divisés et qui nous perdront, si nous ne les étouffons pas; et si leurs prédécesseurs ne profitent pas des derniers instans qui leur restent pour ajouter ce nouveau titre de gloire à ceux dont ils se sont déjà couverts, que la seconde Assemblée Nationale signale son avènement au trône de la législation, par le rappel de ces concitoyens fugitifs que la terreur, plus que les remords, ont éloignés de nos fron-

tieres. Loin d'elle ces moyens violens et oppressifs de les forcer de rentrer dans leur patrie , que quelques Députés effrénés ont osé proposer. Ne les punissons point , épargnons leur les menaces , et même les reproches. Invitons-les , exhortons-les à revenir parmi nous ; garantissons leur *sûreté* , leur *liberté* , leurs *propriétés*. Protégés par nos nouvelles loix , qu'ils en éprouvent eux-mêmes l'influence bienfaisante ; qu'ils commencent par les admirer ; ils finiront bientôt par les aimer. Que nos freres errants puissent venir désormais professer impunément parmi nous leurs dogmes politiques comme leurs dogmes religieux. Que , vaincus par nos vertus , qu'édifiés par notre sagesse , ils viennent se convaincre que nos intentions sont pures , comme nos principes sont sains. S'ils n'ont rien à craindre de nous , nous n'aurons rien à craindre d'eux. Rappelons-nous enfin , que dans tous les siècles , c'est toujours la persécution qui a armé le fanatisme , et que les sectes tolérées n'ont jamais été dangereuses.



MOINS DE PAROLES

ET PLUS D'EFFETS;

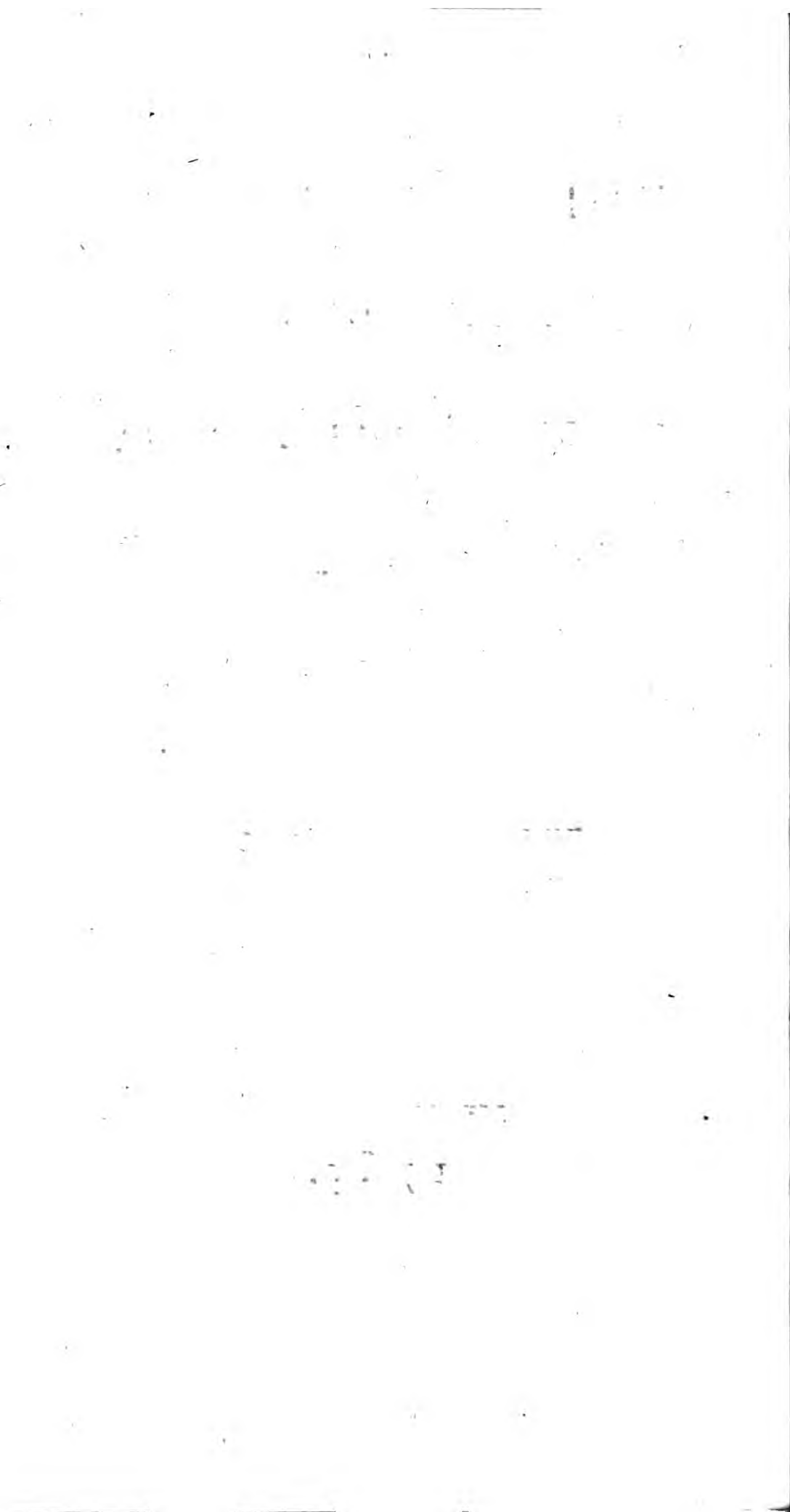
ADRESSE SANS FADEUR

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.



1789,

(6)



MESSEIGNEURS,

DEPUIS long-temps vous devez être fatigués d'éloges ; il n'est pas une bourgade dans ce vaste empire, qui ne vous ait prodigué les siens , vous ne vous les éparguez pas mutuellement ; je crois donc votre modestie dans un danger imminent , je crains que l'encens qui fume sans cesse sur vos autels , ne finisse par vous suffoquer , il vous faut un préservatif contre les funestes effets de l'amour propre & de la présomption ; j'oserai vous l'administrer : ce préservatif fera l'examen impartial de vos opérations , de vos principes. Et pourquoi , Messieurs , ne me seroit-il pas permis , cet examen ? Il n'en est pas de votre assemblée comme d'un concile , selon les apparences , vous n'avez pas de prétention à l'infailibilité , vous n'êtes pas des divinités , quoiqu'un des honorables membres ait paru douter

que vous fussiez des hommes (1) ; & quand vous seriez des dieux , j'aurois encore le droit de prononcer sur vos oracles , sans craindre d'être inquiété (2) ; mais je suis bien éloigné de vouloir prononcer d'après moi. Je rends bien sincèrement hommage aux lumieres , au patriotisme qui dominent dans votre auguste assemblée ; je n'aurai pas l'audace de mettre mes foibles

(1) M. Target , dans un instant d'enthousiasme , s'est écrié , après avoir entendu M. Thouret , qui venoit de le réfuter complètement , est-ce un homme ? est-ce un ange que j'ai entendu ? Ce beau mouvement d'éloquence a produit un grand effet , mais il n'a persuadé personne.

(2) On peut être fort tranquille en France depuis qu'on n'imprime avec noms d'auteurs , que fable pour fable ; celle d'Hercule tuant le sanglier d'Erimanthe , vaut bien celle de Jésus de Nazareth , précipitant deux mille pourceaux dans la mer ; voilà les fruits précieux de la liberté qu'on vient de nous procurer. On peut lire dans le même auteur mille gentilleses aussi instructives , entr'autres , que Louis XII , qui a mérité le beau nom de *Pere du Peuple* , ne fut qu'un sot , qui fut constamment trompé par un fripon ; un imbécille qui ruina la nation. L'épigraphie seule du livre est faite pour donner une idée de la licence de l'auteur. *La bête est dans le piège , & vite qu'on l'assomme* ; c'est en parlant du meilleur des Rois , du restaurateur de la liberté françoise , qu'on se permet ces libertés. Armez-vous de courage , ô mes concitoyens ! la philosophie moderne vous réserve bien d'autres découvertes ! Tout cela ne prouve-t-il pas que nos bons évêques , qui sont tombés aux pieds du roi , pour le conjurer de protéger la religion , n'étoient pas aussi indiscrets , que nos esprits forts ont voulu le persuader ?

aperçus à côté de vos sublimes résultats ; je ne serai que l'interprète de vos commettans. Si ma sincérité déplaît , pourvu que je ne choque pas la raison, je prendrai, comme M. le comte de Mirabeau, le stoïque parti de me consoler d'avoir indisposé quelques individus.

Le vice radical qu'on reproche à votre assemblée , & celui-là en entraîne bien d'autres ; est le défaut de liberté ; rappelez-vous comment s'est formée cette assemblée ; sous les auspices de la plus affreuse violence. Ce sont les pierres de la populace qui y ont amené le haut-clergé & la majorité de la noblesse ; les bons curés seuls y sont venus conduits par des vues patriotiques, & vous vous disposez à leur donner des preuves bien touchantes de votre reconnoissance. Depuis l'instant de la réunion , de quelle espece de liberté avez-vous laissé jouir ces deux anciens ordres de l'état ? Ne diroit-on pas que vous ne les avez appelés que pour les rendre témoins & spectateurs de vos triomphes ? Clameurs indécentes, huées scandaleuses, railleries ameres, sarcasmes, injures atroces, ne sont-ce pas-là les procédés honnêtes qu'ils ont journellement éprouvés au milieu de vous ? L'orateur même que vous voyez avec le plus de plaisir dans la tribune aux harangues , qui tant de fois flatta vos oreilles , décida vos suffrages , n'a pas plutôt élevé sa voix en faveur de son ordre opprimé,

qu'il a été sifflé, baffoué (3) : nous croyons, Messieurs, que si cette conduite n'est pas juste, elle est au moins très-politique, quand on sent son impuissance; qu'on n'a pas de bonne réponse à faire à son adversaire, le seul parti raisonnable qui reste à prendre, est celui de lui fermer la bouche, ou de ne pas l'écouter.

Vous rappellerai-je cette scène indécente, qui a fait quitter le fauteuil à votre président ? Croyez-vous que l'Europe attentive à toutes vos démarches, & que vous supposez si souvent dans l'admiration, à la vue de vos étonnantes opérations (4), prenne une haute idée de la nation française, en voyant ses députés, ses législateurs se livrer à des excès qu'on ne pardonneroit pas à une assemblée de confrairie ? Vous parlerai-je de cette galerie formidable, dont la licence & l'audace ne sont que trop capables de jeter l'effroi dans le cœur des plus intrépides ? Il ne manquoit, pour rendre son influence plus décisive, que d'y rassembler exclusivement les démagogues, les capitalistes

(3) M. l'abbé Syeyes; la secte philosophiste, qui n'est que trop dominante dans l'assemblée, connoissoit par l'expérience la dialectique vive & pressante de cet orateur; elle n'a pas été tentée de s'exposer à un combat dont l'inégalité fautoit aux yeux.

(4) C'est le style favori des orateurs de l'assemblée; toutes les nations de l'Europe ont les yeux fixés sur cette auguste assemblée; elles attendent avec impatience le signal de la liberté que vous allez leur donner; &c.

7
& les agioteurs de toute espece , en n'y admettant que par billets ; un des honorables membres n'a pas craint de le proposer (5). C'est de ce groupe tumultueux que sont parties ces dénominations odieuses de calotins , d'aristocrates , de traîtres ; ces menaces effrayantes des réverbères à la Foulon. Vous avez eu , je n'en doute pas , des motifs louables pour admettre la galerie ; mais aussi-tôt que vous vous êtes aperçus de sa licence , vous deviez la supprimer , n'eût-ce été que pour ôter aux deux ordres opprimés un moyen péremptoire de protestation.

Que sera-ce , si , à ces justes motifs de réclamation , ils ajoutent les violences que leur a fait éprouver une multitude insensée & furieuse ? Rappelez-vous les excès de toute espece commis dans nos provinces , les châteaux incendiés , les seigneurs égorgés , les ministres de la religion outragés ; rappelez-vous les motions du Palais-Royal (6) , les lettres incendiaires , les édits sanglans , les listes de proscription. Au milieu de si pressans dangers ,

(5) M. le comte de Mirabeau.

(6) On connoît les lettres anonymes adressées à M. l'abbé Grégoire , & dont il proposa la lecture à la séance du 3 août ; dans l'une de ces lettres , on lui enjoignoit de faire la lecture des autres , sous peine d'être dénoncé au Palais-Royal ; on voudroit en vain le diffimuler ; ce tribunal n'a eu que trop d'influence sur le sénat de la nation ; les capitalistes & les agioteurs

que pouvoient faire , je ne dirai pas le clergé , la noblesse , mais tous les bons citoyens , qui sont certainement le plus grand nombre dans votre assemblée ? plier sous le joug de la nécessité , embrasser , non le parti le plus juste , le plus patriotique , mais le plus agréable à la multitude ; vous nous direz sans doute que l'assemblée a été la première à gémir de ces excès. Oh ! je le crois , Messieurs , le grand nombre , le très-grand nombre parmi vous , veut le bien , aime la patrie ; mais s'il ne peut , sans péril , suivre le mouvement de sa conscience , le malheur de la nation n'en est que plus déplorable. Mais dans un si grand nombre , il peut , il doit se trouver

qui y dominant , demandoient un gage de sûreté pour leur créance ; on a dépouillé le clergé pour le leur procurer ; des hommes qui argumentent à coups de fusils , sont toujours sûrs d'avoir raison ; on parle d'une autre lettre adressée au Caveau , qui a donné lieu à l'insurrection du marquis de S. Huruge ; on prétend qu'elle renferme la liste des prétendus traîtres à la patrie ; la malignité ou plutôt la calomnie vont jusqu'à en nommer l'auteur. Il y va de la gloire de l'assemblée de faire toutes les perquisitions possibles , pour faire connoître cet homme abominable : s'il est dans son sein , la nation attend d'elle un grand exemple de justice ; c'est un Catilina qui marque & désigne ses victimes , il faut l'immoler à la sûreté publique ; s'il lui est étranger , il faut qu'elle le fasse connoître , pour dissiper des soupçons qui l'outragent. Dans le grand nombre des insurgens qu'on a fait arrêter , il s'en trouvera toujours assez qui parleront.

des

des hommes plus touchés de leur intérêt particulier, que du bonheur commun, mais s'il se rencontre un homme unique doué de toutes les qualités d'un tribun du peuple, si son éloquence, ses manières populaires séduisent, s'il entraîne la multitude, en flattant ses goûts, en exagérant ses droits, s'il trouve le moyen de disposer de ses bras, comme de son suffrage, c'en est fait de votre liberté ; & qui nous assurera qu'il n'existe pas parmi vous quelques-uns de ces génies dangereux ! Si vous vouliez à cet égard dissiper nos alarmes, il falloit, dans l'origine, supprimer la correspondance trop intime de quelques membres de l'assemblée, avec les districts & le palais royal ; tant que cette communication existera, nous serons toujours fondés à douter de la liberté de vos décisions. Un honorable membre qui sentoît vivement les suites funestes de cette conduite, (7) osa s'en plaindre avec cet esprit de modération qui le caractérise, mais en vain, il est décidé, que dans votre assemblée, l'éloquence, le ton tranchant l'emporteront toujours sur la raison timide & modeste.

Enfin, Messieurs, on se plaint de votre manière d'opiner, par assis & levé, (8) on la croit incompatible avec la liberté qui

(7) M. Regnault.

(8) Les mauvais plaisans tranchent le mot, & disent que cela s'appelle opiner de cul & de tête.

doit régner dans le sénat de la nation ; s'asseoir ou se lever, c'est manifester son opinion, c'est s'exposer à la disgrâce d'un grand qu'on doit ménager, à la vengeance d'un homme dominant qu'on redoute, c'est plus que tout cela, c'est fixer sur sa tête le glaive de la proscription, (9) & pour s'élever au-dessus de pareilles craintes, il faut une dose de force plus qu'ordinaire. Quoi ! Messieurs, pour la moins intéressante des élections, vous recourez à la voie du scrutin, & vous croyez pouvoir vous en dispenser, lorsqu'il s'agit d'établir des loix, qui doivent faire la destinée de vingt-cinq millions d'hommes ? Nous sommes bien plus mécontents encore de la voie d'acclamation ; rien ne caractérise une cohue, comme cette manière d'opiner ; la sagesse n'est point bruyante, elle craint le tumulte, elle aime à se recueillir dans le silence, un Stentor est rarement un philosophe, jamais la force des poumons ne suppléa à la raison : vous trouverez la preuve de ces vérités dans cette nuit à jamais mémorable, où, pour me servir de l'expression d'un des honorables membres, cette

(9) Moi qui n'ai point envie de grossir le volume du martyrologe populaire, ni de me voir accolé aux Launais, aux Flesselles & aux Foulons, si j'avois l'honneur de siéger au milieu de vous, vous ne me verriez ni assis, ni debout, je dirois, non comme Arlequin, j'aime mieux boire ; mais j'aime mieux me coucher & faire le mort.

nuit vraiment délicieuse (10) qui dépouilla une partie de la nation, pour enrichir l'autre; quel bruit! quel tumulte! quelle confusion! quel désordre! quel enthousiasme! ou plutôt quel délire! veillé-je, ou révé-je! s'écrioit un d'entre vous; ah! Messieurs, ce doute à l'instant s'est répandu dans tous les esprits; cette exclamation a retenti dans toutes les bouches; est-ce un rêve? disoient ceux-ci: nos représentans, fatigués des travaux du jour, n'ont-ils pas été forcés de céder cette nuit, à l'empire du sommeil? Non, reprenoient ceux-là, ces avis tumultueux annoncent la présence du dieu qui trouble les cerveaux; c'est une orgie; c'est une ivresse; & quel en a été le résultat? des contradictions, des inconséquences monstrueuses, des injustices révoltantes, le désordre, la licence & l'anarchie! votre but dans cette nuit désastreuse, étoit certainement de calmer les fureurs du peuple, de lui prouver vos dispositions favorables, en lui offrant des soulagemens, une perspective de bonheur. C'est ainsi que s'est annoncé M. le comte de Noailles, qui vous a mis en si belle humeur de sacrifices & de générosité; ce ne sont

(10) Oh! vraiment délicieuse, pour la cupidité, pour les philosophes anti-chrétiens, qui ont juré d'anéantir le clergé, pour tous les propriétaires, qui peuvent entonner en chœur ces belles paroles de l'église. *O vere beata nox quæ spoliavit Egyptios, ditavit Hebreos.*

pas des promesses , a-t-il dit , qu'il faut au peuple pour le calmer , ce sont des sacrifices ; eh bien ! Messieurs , nous sommes encore à concevoir la nature de ceux que vous avez faits : vous avez été assez généreux pour consentir au rachat des droits féodaux ; (11) mais quel avantage en résulte-t-il pour le peuple ? On sait assez que les propriétaires , dans la classe du peuple , sont le très-petit nombre , que la prodigieuse inégalité des fortunes , le plus grand de tous les maux politiques , a concentré toutes les propriétés dans les mains de quelques individus privilégiés ; est-il vraisemblable que le malheureux qui , malgré la dureté des temps , la multitude des impôts , a conservé l'arpent de terre qu'il a reçu de ses peres , & qui fournit à peine à sa subsistance , puisse trouver la somme nécessaire au rachat de sa servitude ? (12) Ces prétendus sacrifices ne sont donc qu'un leurre offert aux peuples , mais dont nous vous assurons qu'ils ne sont pas dupes.

(11) On attendoit d'autres sacrifices de la part de MM. de Noailles ; une maison qui a peut-être 800 mille liv. de rente , des bienfaits du roi , pouvoit bien s'exécuter elle-même , sans se montrer généreuse aux dépens de la noblesse , qui ne l'avoit pas chargé de ses intérêts.

(12) J'en dis autant du petit bourgeois , qui jouit de 50 , de 100 pistoles de rente ; un pere de famille , qui a des enfans à élever & à pourvoir , pourra-t-il trouver dans ses réserves de quoi libérer son petit bien ?

Nous en difons autant de la dîme , que vous avez déclarée rachetable , & que depuis , par une inconféquence qu'on ne pardonneroit pas à une juridiction feigneuriale , vous avez jugé à propos de supprimer ; (13) bravo, Mefseigneurs , voilà ce qu'on peut appeller une opération vraiment philofophique , marquée au coin du génie , mais non à celui de la juftice & de défintéreffement ; nous concevons à merveille que les feigneurs opulens , les riches financiers , les commerçans millionnaires . les orateurs , les procureurs qui ont échangé les poffeffions du pauvre plaideur , contre les paroles & du papier timbré , y trouveront leur compte. (14) Mais le peuple eft affez ftupide pour ne pas concevoir les avantages ineftimables que vous lui procurez ; il dit au contraire , que vous dépouillez

(13) Le décret , qui déclare la dîme rachetable , a été publié & affiché dans toutes nos provinces ; lorsqu'on leur parle du décret du 11 août , elles tombent dans l'incertitude , parce qu'elles ne peuvent concevoir , comment une affemblée fi auguste , fi fage , qu'elles feroient tentées de croire infaillible , fi elle n'avoit fait fes preuves du contraire , a pu , dans l'efpace de 6 jours , paffer ainfi du blanc au noir.

(14) Nous nommerions parmi vous des députés , qui , en foufcrivant à ce facrifce , ont été affez généreux pour accepter 60 mille livres de rente , & augmenter leur fortune d'un fixieme ; cette grandeur d'ame eft bien faite , fans doute , pour leur affurer la bienveillance & la reconnoiffance des peuples.

des hommes qui le soulageoient, pour enrichir des tyrans qui l'oppriment; qu'il étoit sûr de trouver dans les nécessités la dîme dont il ne faisoit que les avances à son curé; que vous vous vantez mal à propos d'avoir, en dépouillant le clergé & la noblesse, rétabli l'égalité, détruit l'aristocratie en France; que la naissance seule n'est qu'un foible titre pour dominer, que les richesses, sur-tout chez un peuple corrompu par le luxe & par les plaisirs, sont la véritable source de l'esclavage pour ceux qui en sont dépourvus; qu'en les changeant de main, vous ne détruisez point leur maligne influence; qu'il ne résulte de cette opération que le frivole avantage de changer de tyrans, que tyrannie pour tyrannie, celle du clergé & de la noblesse est encore la moins dure & la plus supportable; qu'il n'est pas sous le ciel un être plus insolent qu'un parvenu, un enrichi; qu'enfin si vous vouliez établir, comme vous croyez l'avoir fait, l'égalité & la liberté des citoyens, sur des bases inébranlables, il falloit leur procurer un partage moins inégal; que vous agiriez alors selon les grands principes de vos très-dignes maîtres (15).

C'est ainsi que raisonnent les peuples depuis vos fameux arrêtés du 4; déjà nos

(15) Jean-Jacques, l'abbé Raynal, & tous les grands hommes qui préparent depuis long-temps l'étonnante révolution que nous venons d'éprouver.

payfans font entre eux des partages qu'ils esperent bien vous faire fonctionner. Celui-ci veut bien se contenter du petit domaine qu'il tenoit à ferme ; celui-là , mesurant ses droits sur ses forces , sur sa nombreuse famille , forme des projets plus étendus (16). Tous ont signifié aux propriétaires , aux fermiers , qu'ils se gardassent bien de faire sortir leurs bleds des paroisses , parce qu'ils appartiennent incontestablement aux paroissiens ; on a dépouillé la noblesse & le clergé , disent-ils , parce qu'ils étoient trop riches, pourquoi ne dépouillerait-on pas également tous les grands propriétaires ? N'est-il pas contraire aux droits de l'homme & du citoyen, qu'un individu absorbe lui seul la subsistance de dix mille ? ses facultés sont les mêmes , ses besoins sont aussi bornés que les nôtres , pourquoi posséderait-il dix fois plus que nous ? pourquoi garderait-il des biens qu'il ne peut cultiver , ni consommer ? On reproche , disent-ils , encore à quelques membres du clergé, leurs richesses excé-

(16) Ce ne sont point là des faits imaginés ; je pourrois les prouver par les témoins les plus irréprochables. Un payfan disoit à son maître , qui lui demandoit une année de ferme échue depuis 6 mois , qu'il ne pouvoit pas le payer cette année , mais que la prochaine il s'acquitteroit entièrement , vu qu'il espéroit qu'on ne lui refuseroit pas pour son lot le petit domaine qu'il connoissoit , & qu'il feroit valoir mieux que personne ; qu'alors ne payant plus de ferme , il seroit en état d'acquitter & principal & intérêt.

sives; mais au moins ils rendent en échange, à la société, des lumières, des consolations & des bienfaits; leur état leur fait un devoir de la bienfaisance, on l'exige d'un ecclésiastique, comme on exige d'un militaire qu'il soit brave; ils conservent au milieu de nous une religion sainte & sublime, qui seule peut nous consoler des injustices que nous éprouvons dans le partage inégal des biens que le créateur donna à tous. Mais à quoi nous servent ces millionnaires engraisés de notre sang & de nos sueurs, ces hommes nuls qui surchargent la terre d'un poids inutile, dont tout le mérite est de consommer, sans jamais rien produire, de dissiper, par un luxe insensé, par des plaisirs criminels, un bien qui procureroit l'aïssance à tant de familles honnêtes & vertueuses. Assez & trop long-temps nous avons travaillé pour eux; le temps du salaire est arrivé.

Voilà, Messieurs, ce que le peuple sent vivement, ce qu'il exprime hautement; ces principes sont détestables, sans doute; mais ils lui paroissent aussi évidens que ceux dont vous avez fait usage contre le clergé & la noblesse; vous avez borné les vôtres à ces deux classes de la société, ils les appliquent sans difficulté à tous les propriétaires; si les redevances féodales étoient des charges, elles lui paroissent supportables; mais les fortunes énormes de quelques citoyens, sont une injustice criante qu'il ne veut plus souffrir; une source d'esclavage & d'oppression qu'il veut tarir.

Vous

Vous lui avez appris à connoître ses forces, il est déterminé à en faire usage, il est, par rapport aux propriétaires, ce que les communes sont au clergé & à la noblesse, dans la proportion de mille à un. Graces aux sages dispositions de votre arrêté sur la chasse, il est en-arms d'une extrémité de la France à l'autre; les loix sont muettes, l'autorité est sans force, les tribunaux sans activité, les troupes sans discipline, & prêtes à se réunir à lui; il n'attend pour tirer l'épée, & pour se faire justice, que la promulgation des arrêtés dont vous l'avez flatté, lorsqu'il apprendra qu'ils se bornent à délivrer vos propriétés de la dîme & des redevances féodales, à la destruction des pigeons, au magnifique privilège de pouvoir s'égorger ou s'appauvrir en faisant un métier qui n'est pas fait pour lui; je ne vous répons plus de la modération; ce baume salutaire, ce divin spécifique, sur lequel vous faites un si grand fond, ne servira qu'à irriter ses plaies (17); il vous dira dans sa fureur, est-ce donc ainsi que vous vous êtes occupés de notre bonheur? nous vous avions conjuré de supprimer le plus désastreux de tous les impôts, nous offrions même de le remplacer par

(17) Lorsque nos provinces faisoient parvenir à l'assemblée le triste tableau de leurs calamités, si on daignoit y ajouter foi, on ne manquoit pas de faire la réponse consolante, qu'on prieroit M. le président d'envoyer les arrêtés de la nation; ce remède a merveilleusement réussi.

une prestation en argent proportionnée à nos facultés ; & vous venez de le rétablir : nous espérons que désormais l'argent ne tiendrait pas lieu de mérite pour la profession des arts ; que le citoyen pourroit produire ses talens, au moins aussi librement que ses opinions, & vous n'avez pas osé toucher aux jurandes : le peuple de Paris étoit l'ame de vos délibérations, vous lui avez sacrifié le reste de la France ; ne venez plus nous vanter votre zèle & votre courage, vous n'avez travaillé que pour la capitale ; ne comptez pas sur la reconnoissance des provinces ; vous n'avez montré du zèle que pour humilier le clergé, la noblesse & les parlemens ; de la vigueur qu'à borner l'autorité d'un prince que nous chérissions autant que nous le respectons. Ah ! nous sommes François ! nous aimons nos maîtres ; ce sentiment précieux qui fait notre bonheur, & nous distingue au milieu des peuples de l'Europe, est le besoin le plus pressant de notre cœur ; ne cherchez point à l'éteindre, augmentez-le, s'il se peut, en rendant le pouvoir & la dignité de ces maîtres chéris, plus respectables encore.

Tels sont, Messieurs, les dispositions de la multitude ; elles sont injustes sans doute, mais elles n'en sont pas moins réelles ni moins alarmantes. Ne vous flattez pas sur les adresses que vous recevez de toutes les parties de la France, elles n'ont point été rédigées par le peuple, il ne connoît plus de frein, l'impunité a mis le comble à son audace ; cette malheureuse égalité dont vous

l'avez flatté, & qu'il interprete à contresens, a renversé tous les principes; en prêchant l'égalité, vous avez établi la plus monstrueuse inégalité; ecclésiastiques, gentilshommes, en général tous les propriétaires en éprouvent les plus funestes effets; leur situation est vraiment déplorable, leur fortune, leur vie même sont à la merci d'un tribun en sabots, qui fait mouvoir la multitude à son gré, & dispose de la milice; on ne voit par-tout que des saturnales indécentes, où les valets les plus méprisables commandent à leurs anciens maîtres avec un empire, une dureté qu'on n'osa jamais avoir pour eux. Ici, c'est M. le prince de Montbarrey, commandé comme fusilier, par un savetier, son caporal; là, c'est un lieutenant-général des armées du roi, amené par deux rustres au comité de son village (18.); par-tout ce sont nos payfans qui commandent nos gentilshommes, qui prennent leurs ordres. Si c'est une comédie, il est temps qu'elle finisse; je crains fort que son dénouement ne devienne tra-

(18) M. le comte de Montreuil, le compagnon d'armes, l'ami, le dépositaire de la confiance d'un héros que nous pleurons encore, M. de Montcalm, dont il recueillit les derniers soupirs, a été indignement conduit au comité de Seiches, en Anjou, par un maréchal & un cordonnier, qui ne donnerent d'autre raison d'une pareille incartade, sinon, qu'il étoit gentilhomme.

(20)

gique ; gardés par deux héros qui vous mettent à l'abri de toutes ces avanies (19), vous n'imaginez pas, Messieurs, la moitié des dangers que nous courons ; il seroit plus essentiel de vous occuper de notre délivrance, que de discuter les droits de la branche d'Espagne ou d'Orléans ; n'avons-nous pas assez de la guerre intestine qui nous dévore, sans en provoquer une étrangère, qui pourroit renverser l'édifice encore trop foible de la liberté que vous croyez nous avoir assurée. Il seroit plus avantageux de rétablir l'ordre dans nos cités, dans nos finances, que disputer indécemment pendant deux séances, sur l'article dixième des opinions religieuses que vous n'avez jamais entendu (20).

Nous ne nous consolerons jamais du temps précieux que vous avez perdu dans une en-

(19) MM. de la Fayette & d'Estaing.

(20) *Nul ne peut être inquiet dans ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.* Si M. le comte de Clermont, qui se pique de philosophie, & qui en fait souvent preuve dans l'assemblée, eût entendu cet article, il n'y eût point vu de contradiction, & il n'eût pas, en le voyant adopter par la majorité, offert sa démission, répandu des larmes, qui étoient pour le moins inutiles. Si M. Rabaud-de-Saint-Etienne, qui raisonne si bien, qui parle encore mieux, l'eût entendu, nous aurions été privés de ce discours vraiment beau, vraiment touchant, qui a fait de si vives impressions sur toutes les âmes sensibles :

treprise aussi inutile, qu'au-dessus de vos forces; je veux parler de cette déclaration des droits de l'homme & du citoyen, qui a donné lieu à tant de débats, d'équivoques & de mauvaises chicanes; quel avantage pouvoit-il en résulter pour les hommes instruits, à qui vous n'apprenez rien; pour le peuple à qui vous parlez

que demandent en effet nos philosophes? La liberté de penser, de parler & d'écrire; mais non sans doute celle de troubler l'ordre public, de braver les loix; ils sont trop bons citoyens pour afficher de pareilles prétentions. Eh bien! on la leur accorde cette liberté; falloit-il, pour ne pas les contrister, & tarir les larmes de M. le comte de Clermont, rédiger ainsi l'article? *Nul ne peut être inquiété dans ses opinions religieuses, quand même il troubleroit l'ordre public établi par la loi.* Je ne les crois pas assez exigeans pour cela; pourquoi donc se fâchent-ils de la petite restriction qu'on a mise à une maxime trop générale? Dans un état bien policé, n'est-elle pas de droit? peut-il jamais être permis de troubler l'ordre public établi par la loi? que demandent les protestans? la liberté du culte; eh bien! ne suit-elle pas évidemment de l'article arrêté? Le culte public étant la manifestation la moins équivoque, la plus énergique des opinions religieuses, leur accorder l'une, n'est-ce pas autoriser l'autre? vouloient-ils, en déclamant contre la restriction insérée, avoir le droit d'insulter à nos mystères, de jeter des pierres dans nos temples? cela n'est certainement pas dans le caractère de M. Rabaud; il doit être fort content de la modération du clergé, qui, en lui permettant de manifester ses opinions religieuses, trouve bon qu'il prie Dieu dans un temple sans image, qu'il chante les psaumes de David en mauvais vers françois; si quelqu'un pouvoit se plaindre de la loi, ce seroit assurément le clergé

un langage inintelligible ou dangereux ? Les hommes ne sont que trop portés à exagérer leurs droits, ce sont leurs devoirs sur-tout qu'il faut leur rappeler : avec cette métaphysique sèche & quintessenciée, qui avoit tant d'attraits pour vous, vous ne ferez peut-être jamais un citoyen, & vous ferez des milliers de scélérats, qui abuseront de vos maximes générales, toujours susceptibles de commentaires & d'interprétations dangereuses.

Il faut publier ces vérités, a dit magnifiquement M. Target, elles ne sont pas assez connues, elles ne l'ont pas été des peuples qui gémissent depuis tant de siècles dans les chaînes du plus honteux despotisme, elles ne l'ont pas été de ces tyrans qui ont fait gémir le monde sous l'oppres-

catholique, qui n'auroit pas souffert, s'il l'avoit pu, qu'on autorisât indifféremment toute espece de culte public, parce que c'est un moyen infallible de les anéantir tous. Si nos payfans tirent jamais cette conséquence funeste, qu'il est indifférent pour eux de servir Dieu, comme les catholiques ou les protestans, ils finiront par ne pas le servir du tout; ils prendront la liberté d'élever des doutes sur les instructions de leur curé, & c'en est fait de leurs mœurs & de leur religion, qui ne sont fondées que sur la parole du pasteur. Qu'on me permette une réflexion en finissant; pouvoit-on présumer qu'une pareille logomachie pût avoir lieu dans une assemblée de philosophes, & y exciter les scènes tumultueuses de la scène du 23 août?

tion, &c. (21) Tirez, tirez, M. Target, réservez cette éloquence pour le barreau, où on vous la paie bien cher, où elle ne tire pas à conséquence, parce que les juges ne l'écoutent guères; mais dans l'auguste assemblée de la nation, ce sont des raisonnemens qu'on demande, & non des phrases. Non, M. Target, le despotisme ne vient ni de l'ignorance des tyrans, ni de celle des esclaves. Néron, le plus exécration des tyrans, instruit par Sénèque, connoissoit aussi bien que vous les droits de l'homme; les Romains, ce peuple-roi, sous ses consuls, qui, dans leur tribune aux harangues, entendoient tous les jours des orateurs aussi éloquens que vous, qui avoient des écoles de philosophie, & des philosophes aussi instruits que ceux du dix-huitième siècle, ne furent avilis par le despotisme, que lorsque le peuple des armées connut trop bien ses droits, & que la démocratie militaire eut succédé à l'aristocratie du sénat; ce sont la cupidité, les passions déréglées, & non l'ignorance qui forment les tyrans; l'empereur de

(21) En lisant ce chef-d'œuvre d'éloquence, où M. Target, pour se donner carrière, fait passer en revue toutes les nations de l'univers, il m'a semblé entendre le plaidoyer de maître Petit-Jean; & je me suis écrié, dans l'amertume de mon cœur, ô divin M. Bouché! qui n'aimez pas les phrases, sans doute parce que vous en faites d'assez mauvaises, pourquoi faut-il que votre admirable invention du sablier n'ait point été accueillie?

Maroc , tout Maroquin qu'il est , fait parfaitement bien qu'il n'a pas le droit de faire voler les têtes de ses sujets ; & s'il se livre souvent à cet exercice , c'est qu'il a des charmes & des avantages pour cette bête féroce couronnée ; & si les Maroquins souffrent ce pouvoir monstrueux , ce n'est pas qu'ils n'en aient toute l'horreur qu'il doit inspirer , c'est qu'il est appuyé par la soldatesque populaire , qui est la plus forte.

Un philosophe dont on vante la force & l'énergie , a encore enchéri sur le Cicéron françois , par une de ces idées grandes & sublimes , qui entraînent & qui subjuguent : « si un homme éloquent , a-t-il dit , venoit se présenter , qu'il parlât avec enthousiasme , qu'il prêchât le partage des terres , la déclaration détruiroit l'effet funeste de son éloquence. Si vous bornez là son utilité , vous feriez sagement de la supprimer ; ce chimérique avantage ne peut jamais compenser les peines que vous vous donnerez pour la conduire à sa perfection. Ce ne seront pas à coup sûr des orateurs qui tenteront la grande entreprise du partage des terres , ce seront des brutaux qui auront plus de vigueur que d'esprit , qui raisonneront peu & frapperont fort ; des furieux qui , la torche d'une main , & le sabre de l'autre , diront énergiquement , ou cédez , ou mourez ; & s'il étoit possible de toucher des adversaires de cette espèce , ce ne seroit certainement pas en exagérant leurs droits , mais
en

en leur mettant sous les yeux le tableau de leurs devoirs ; s'ils se donnoient la peine d'entrer en lice avec M. Barnave, je crois qu'ils mettroient sa philosophie dans de grands embarras, s'ils lui disoient : tous les hommes naissent & demeurent égaux en droits, toute convention sociale a été faite pour le bonheur du plus grand nombre, celle qui n'atteint pas au but est vicieuse, & doit être réformée ; or, dans notre constitution actuelle, le plus grand nombre ne peut se flatter d'arriver au bonheur, parce que le plus grand nombre est pauvre, que le premier véhicule du bonheur est la fortune, que la misère n'engendre que la douleur & le désespoir ; il faut donc réformer cette constitution, détruire le vice radical dont elle est infectée, & ce vice révoltant est l'opulence, d'un côté, l'indigence affreuse, de l'autre ; s'ils ajoutoient, l'homme est essentiellement libre, dans l'état de société comme dans l'état de nature : or, il n'est point de liberté sans propriété, la misère est la première cause & la plus féconde de l'esclavage ; celui qui n'a rien, est obligé de vendre son existence & ses facultés à celui qui le fait subsister. Si vous voulez donc que les François soient véritablement libres & heureux, il faut adopter un nouvel ordre de choses, dépouiller ceux qui ont trop pour donner à ceux qui n'ont rien. On ne peut contester les principes de ces raisonnemens, ils sont extraits mot à mot de cette déclaration fameuse qui doit éclairer

les hommes, les rendre meilleurs, plus libres & plus heureux. Quant aux conséquences, je me pique de dialectique comme un autre, & je ne conseille pas à M. Barnave de les attaquer.

Vous voyez, Messieurs, que vos philosophes ne sont pas plus heureux en raisonnemens que vos orateurs, que les maximes générales proposées comme des axiômes dans la déclaration, vous meneroient plus loin que, sans doute, vous ne voulez aller ; & voilà cependant les hommes qui dominant, qui taillent & qui tranchent dans une assemblée, où le bon-sens sans faste & sans ornemens seroit mille fois plus utile que les harangues verbeuses & la métaphysique alambiquée. C'est sur-tout la manie philosophique, le ton dogmatique, les principes hasardés de vos orateurs, leur acharnement contre le clergé, qui révoltent les bons citoyens, & les disposent à augurer peu favorablement de vos opérations : tout mon sang se glace dans mes veines, quand je lis, dans un discours prononcé le 31 juillet (22) dans la tribune aux harangues, pour exci-

(22) M. Garat, pour lequel j'ai toujours été pénétré de l'estime la plus vraie ; je le crois aussi bon patriote qu'excellent critique & littérateur estimable, mais je lui dirois volontiers : *Ne futor ultra crepidam*. Vos talens vous ont mérité le titre de législateur en littérature, mais ne portez pas plus loin vos prétentions ; la philosophie est un sixième sens que le ciel n'a pas jugé à propos de vous accorder ; contentez-vous des talens agréables dont elle vous a libéralement pourvu ; vous

ter l'assemblée à la clémence & à la miséricorde, ces principes hardis, qui sont vraiment l'antipode de la clémence, & qui tendent à justifier toutes les fureurs & les forfaits populaires. « Le peuple s'est armé, le » sang a coulé, c'étoit celui des coupables. » Les loix sont les ministres de la volonté du » peuple ; quand le peuple agit, il n'a plus » besoin de leurs organes ». Est-ce chez les Hurons, chez les féroces habitans de l'Amérique septentrionale, chez nos barbares aïeux, qu'on a puisé ces maximes inhumaines ? Non, c'est au milieu du peuple le plus doux, le plus humain de l'univers, c'est au dix-huitième siècle, c'est devant l'élite de la nation, qu'on a parlé ce langage barbare & anti-philosophique ; c'est un homme formé à l'école des lettres, qui éclairent les hommes, qui adoucissent leurs mœurs, qui nous a révélé cette doctrine inouïe ; il ne l'a pas puisée au fond de son cœur, il n'en a pas senti, sans doute, les conséquences affreuses ; mais en est-elle pour cela moins dangereuse ? Si le sang que verse le peuple dans sa fureur est toujours coupable, comme celui des Foulon & des Bertier, quel est le général qui ne tremblera pas au milieu de son armée, le monarque

pouvez trancher comme un autre & plus qu'un autre dans notre académie ; mais soyez plus modeste & moins dogmatique dans la première assemblée de l'univers.

qui pourra reposer en paix au milieu de ses sujets ? quel est l'homme public qui osera opposer la loi aux passions du peuple (23), qui fait les loix, qui est au-dessus d'elles, & peut leur imposer silence quand il lui plaît. Voilà, encore une fois, Messieurs, ce que produit la manie philosophique chez les hommes les plus doux & les plus honnêtes par état & par caractère. Je ne finirois pas, si j'entreprendois de remettre sous vos yeux les fréquens écarts que se permettent vos orateurs. Quel nom donnerai-je à l'observation que s'est permise M. le comte de Mirabeau, dans la séance du 22 août, lorsqu'insistant pour faire à l'instant même arrêter définitivement l'article dixième sur les opinions religieuses, il fait remarquer que le lendemain est la Saint Barthelemi ? comment trouvez-vous la licence de M. Bouche, qui interrompt un prélat soutenant, avec dignité, la cause d'une irrégion dont il est apôtre, par un mauvais raisonnement qu'on ne pardonneroit pas à un écolier de philosophie ? La religion catholique est la religion de l'état, disoit le prélat ; Pharamond régnoit avant Clovis, répond sentencieusement M. Bouche ; puissamment raisonné M. Bouche ! parce que Pharamond n'étoit pas

(23) Par le mot peuple, M. Garat entend certainement la multitude & la plus vile populace ; car il parle du peuple qui a expédié, sans autre forme de procès, les Foulon & les Bertier, & qui en promettoit autant à M. de Bezenval.

chrétien, il s'ensuit que la religion catholique, professée constamment en France depuis Clovis, n'est pas celle de l'état. Comment avez-vous pu souffrir, Messieurs, qu'on posât, pour principe de l'injustice la plus criante, qu'il n'existe que trois états? les fripons, les mendiants & les salariés; après avoir établi comme base fondamentale de votre législation, que la propriété est sacrée & inviolable, vous ne voulez pas même reconnoître de propriétaires! O M. le comte de Mirabeau! permettez-moi de vous interpellier; quelle idée avez-vous donc prise de vos co-députés, si vous croyez qu'avec une voix sonore, un maintien noble & hardi, un ton dogmatique & franchant, vous pouvez leur faire illusion sur de pareilles absurdités? Vous qui n'exercez aucun emploi dans la société, n'avez pas droit de prétendre à un salaire; un grand seigneur qui a 50 mille écus de rente, ne sauroit figurer dans la classe des mendiants. Dans quelle classe, M. le comte, voulez-vous donc qu'on vous mette?

Quelle lâcheté de la part de ce député qui dénonce à l'assemblée un bon curé, qui a eu la simplicité de croire à l'honnêteté, à la confiance, en déposant dans le sein d'un confrère ses regrets & sa douleur (24). Comment justifier cette indiscretion d'un mem-

(24) Un curé se plaignoit à son voisin de l'ingratitude des communes, qui après avoir été si bien servis par ses confrères, les traitoient si mal; ce

bre de la noblesse, qui, dans l'ivresse de son triomphe, ne craint pas de dire, Messieurs, le clergé ne nous échappera pas? non, Messieurs, il ne peut vous échapper; on ne le sent que trop, il étoit inutile d'annoncer votre victoire avec tant de faste & tant d'orgueil, vous l'avez circonvenu de tant de manières, qu'il restera infailliblement dans la crasse. Menaces, promesses, cajoleries, tout a été employé pour assurer une opération si intéressante; vous avez trouvé le moyen de réunir deux élémens incompatibles, le feu & l'eau, la noblesse & les communes. Ce n'est que de ce moment que la France a pu compter sur la sincérité de votre réunion. L'intérêt, cet agent universel qui donne le mouvement au monde, a opéré ce que les prières & les larmes de tous les bons citoyens avoient inutilement tenté. Il falloit une victime, il étoit naturel que le sort tombât sur le clergé. Vous lui avez dit sans détour, vos biens nous conviennent, ils sont nécessaires à la libération des nôtres; cédez les de bonne grâce; ne nous opposez point la justice, la raison, nous comptons pour rien vos raisons, nous ne voulons que votre argent; la meilleure

lâche voisin se leve & le dénonce à l'instant. Dans un college, un aussi vil délateur eût couru les risques d'être affommé: dans ce qu'on appelle la bonne compagnie, il auroit lu sa condamnation sur tous les visages; dans la mauvaise, il eût été jetté par les fenêtres. Ce trait qui pourra paroître minutieux au premier coup-d'œil, n'est rien moins que cela à la réflexion; il caractérise parfaitement les dispositions qui dominent dans l'assemblée, par rapport au clergé.

de toutes les raisons est celle du plus fort , elle est de notre côté. Nous vous offrons l'honneur du sacrifice , ne laissez pas échapper une si belle occasion de vous assurer la reconnoissance & le respect des peuples.

N'ai-je pas dans ce peu de lignes , Messieurs , tracé rigoureusement la marche que vous avez suivie ? Vous ne vous êtes pas mis en frais de preuves , sans doute , parce qu'il est très-sage de s'en dispenser quand on n'en a point , & très-utile d'en donner , quand on peut y suppléer par la force ; vous avez commencé par déclamer contre la béate oisiveté du clergé ; cette méthode a ses avantages , en ce que les injures sont plus à la portée du commun des juges , que les raisonnemens. Elle doit nécessairement réussir chez un peuple où le ridicule est l'arme la plus dangereuse , la plus victorieuse qu'on puisse employer.

On vous a répondu que , de tous les corps , le clergé étoit sans contredit le moins oisif ; qu'en lui accordant quelques jouissances , vous l'avez chargé d'une tâche difficile & pénible , l'instruction & le culte public , qu'il la remplit à la satisfaction des peuples ; si vous en exceptez quelques individus trop favorisés , si on ne considère que leurs services , mais qu'il vous seroit facile de réformer & de faire rentrer dans l'ordre ; que dans tous les temps , ce corps , si persécuté dans celui-ci , a rendu les plus grands services au monarque

& à la monarchie; que vous lui devez ces lumieres dont vous abusez si cruellement contre lui, qu'il a conservé ce feu sacré que la barbarie de vos aïeux eût certainement laissé éteindre, que si vous voulez être de bonne foi, vous conviendrez que l'assemblée nationale a trouvé, dans cette classe, les vues les plus saines & les plus étendues, comme le patriotisme le plus zélé & le plus généreux; que si vous ne le voyez pas briller à la tête des armées, dans le commerce, l'agriculture & les arts, c'est que ces fonctions vous ont paru incompatibles avec celles que vous lui avez confiées; que livré uniquement aux opérations de l'esprit, il dirige au moins autant qu'il est en lui la marche, les travaux des professions utiles, par les lumieres qu'il répand sur les principes qui les constituent; qu'il n'est pas de société savante, d'académie, de bureau d'agriculture, à la tête desquels vous ne rentriez des membres du clergé; que presque par-tout il préside à l'éducation publique & particuliere, qu'il porte ses lumieres jusques dans les tribunaux; que s'il ne donne pas des citoyens à l'état, vous ne pouvez vous en prendre qu'aux loix qui lui interdisent ce genre d'utilité publique; que s'il se fût permis de les enfreindre, vous ne lui disputeriez peut-être pas aujourd'hui des propriétés, que vous ne trouvez excessives & mal placées, que parce qu'il n'a pas d'héritiers naturels, mais seulement des successeurs

successeurs selon la loi ; qu'il est bien étonnant que vous lui fassiez un crime de son respect et de sa soumission pour les règles que vous lui avez prescrites ; qu'enfin, si vous comparez les services du clergé avec ceux des propriétaires répandus dans les différentes classes de la société , tout l'avantage est pour lui , qui ne jouit que parce qu'il travaille , tandis que les autres , uniquement occupés de leur jouissance , chargent le globe d'un poids inutile et presque toujours dangereux. Vous voyez , Messieurs , que ce moyen , sur lequel vous fondiez de si grandes espérances , n'étoit fait que pour mettre dans un plus grand jour l'injustice de vos procédés envers le clergé ; aussi vous êtes - vous adroitement retournés du côté de l'origine des propriétés ecclésiastiques. C'est - là le champ de bataille que vous choisissez de préférence , parce qu'il prête beaucoup à la légèreté de vos armes , le sarcasme et le ridicule. Si l'on en croit vos philosophes , l'église ne doit ses propriétés qu'aux fraudes pieuses de ses ministres , qu'à la simplicité et à la crédule ignorance de nos ancêtres : on cite , à l'appui de ces assertions gratuites , quelques manuscrits controuvés , des chroniques plus que suspectes , et on crie victoire ; il est vrai que nos aïeux furent assez simples pour admirer , dans les premiers Cénobites , des vertus dont la barbarie , la corruption de leur siècle , ne leur offroient plus d'exemple depuis longtemps ; assez généreux pour doter libéra-

lement les ministres d'une religion qu'ils chérissent ; si c'est une erreur, nous pouvons bien la leur pardonner, ils n'avoient pas eu le bonheur d'être éclairés par la philosophie du 18e. siècle. Si c'est un crime pour le clergé d'avoir donné le spectacle de toutes les vertus dans des siècles où elles étoient si rares, il faut avouer qu'il mérite votre indulgence; folie pour folie, ne valoit-il pas autant donner aux églises, aux monasteres, que de concéder des terrains immenses, des domaines excellens, pour des droits ridicules ? pour un gâteau des rois, pour battre les douves du château, et faire taire les grenouilles dans le temps des couches de la souveraine du donjon. Qu'ont-ils donné au reste ? des landes incultes, des terrains arides, des étangs fangeux et pestilentiels, que les travaux et l'industrie de ces béats inutiles ont fécondés. Dans les mains de nos preux chevaliers, si utilement occupés à guerroyer et leurs voisins et les habitans des forêts, ces domaines eussent été long-temps perdus pour la société ; dans les leurs, ils sont devenus une source abondante de richesses et pour eux et pour la nation. Mais à quel titre ont-ils obtenu ces concessions ? presque toujours à la charge des redevances féodales accoutumées, et du divin service.

Les seigneurs en tiroient encore un autre avantage qu'ils savoient apprécier. Les monasteres reconnoissans mettoient à leur être les puinés des peres, dont ils avoient éprouvé la générosité. Nos bons aïeux

n'étoient donc pas aussi simples et aussi crédules, que voudroient nous le faire croire nos esprits forts. Il y a plus, ils n'ont pas été aussi généreux qu'on le croit communément ; la plupart de ces belles terres, qu'on envie, ont été achetées dans ces temps malheureux, où la noblesse, possédée du démon de la chevalerie, vendoit ses principautés, ses comtés d'Europe, pour en aller conquérir au fond de l'Asie ; les moines achetoient chèrement et gagnoient encore beaucoup, parce que leur vie frugale et leur économie, les avoient bientôt remboursés de leurs avances.

Comparons maintenant ces titres authentiques de propriété, avec ceux dont vous faites parade. Quel est celui d'entre vous qui pourroit en montrer d'aussi purs ? Seroient-ce ces courtisans, qui, à force de fatiguer le prince, d'assiéger les avenues du trône, en ont arraché ces dons excessifs, qui ont appauvri l'état, et l'ont réduit à la situation déplorable, dont il ne se verra peut-être jamais ? Seroient-ce ces commerçans millionnaires, qui, à force de banqueroutes frauduleuses, ont amassé de fonds assez considérables pour acheter des plus belles terres du royaume ? Seroient-les ces sangsues avides, ces vampires insatiables, qui, après avoir pompé le plus passang du pauvre peuple, insultent encore à sa misère, par leur orgueil et leur faste insolent ? Ah ! ne remontons pas à la source des grandes propriétés, elle couvrirait de

confusion la plupart d'entre vous. Ce qui est vrai aujourd'hui , l'a été de tous les temps ; l'honnête homme conserve à peine la fortune de ses peres ; il n'appartient qu'à l'intrigant , sans principe et sans pudeur , de la grossir. Voilà donc encore un grand moyen d'attaque pulvérisé ; le clergé n'a rien usurpé , ce qu'il possède , il l'a reçu , il l'a acquis , il l'a amélioré , il le possède de temps immémorial , sous les yeux de la nation , du consentement de la nation. Quel titre de propriété plus décisif exigez-vous ? Cependant tous vos orateurs ont dit , les biens du clergé appartiennent à la nation , mais aucun , que je ne sache , ne l'a prouvé. M. Buzot , qui annonce dans tous ses discours une grande rigidité de principes , et quelquefois une marche philosophique , a tenté l'entreprise : voyons comme il a réussi. Tous les cahiers , dit-il , ont demandé l'augmentation de la portion congrue pour les curés ; donc ils ont reconnu que les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation , et lui appartiennent. Voilà ce que vos journalistes appellent un argument péremptoire et sans réplique , et moi , un parallogisme , qui doit être sifflé dans une assemblée où la philosophie tient le haut bout. Quoi ! M. Buzot , parce que les pauvres curés , à portion congrue , ont demandé justice à la nation , contre les gros décimateurs , dont ils font les fonctions , et qui les paient mal , ils ont reconnu dans la nation la propriété des dîmes ? parce que je de-

mande au parlement une pension alimentaire sur les biens d'un particulier qui me la doit, s'ensuit-il que je suppose dans le parlement la propriété des biens de ce particulier ? Le cas est absolument le même, peut-être plus favorable encore. Les pauvres curés à portion congrue, sont des ministres à gage, à qui on a promis un salaire capable de les faire subsister ; ils ne peuvent obtenir justice de leurs maîtres, ils s'adressent à la nation qui a la plénitude des pouvoirs ; c'est un arrêt qu'ils lui demandent contre des propriétaires injustes ; en exigeant sur les dîmes une pension convenable, c'est en supposer la propriété aux décimateurs, qui ne peuvent la devoir qu'à ce titre.

Tous les biens du clergé appartiennent à la nation ! Il me semble qu'on pourroit dire avec plus de fondement, tous les biens des François appartiennent à la nation ; c'est elle qui les a conquis, c'est elle qui les a partagés ; oseroit-on en conclure qu'elle a le droit de les reprendre et d'en faire un nouveau partage ?

Tous les biens du clergé appartiennent à la nation ! Cela ne peut être vrai que parce que la nation les a donnés, ou qu'ils ont été donnés à la nation par les fondateurs : lisez les fondations, et vous verrez tout le contraire ; la nation n'a rien donné au clergé, lors du partage, elle n'en connoissoit pas alors. Les bienfaiteurs du clergé n'ont jamais donné à la nation, mais à tel abbé, à tel

prince , à tel curé et à ses successeurs , à tel chapitre , à tel monastere , tant qu'il existera ; ceci gît en fait , prenez , lisez , et rendez hommage à la vérité. On peut bien dire que les fondateurs ont donné à la société , en ce sens , qui lui ont procuré un grand avantage , l'exercice et le maintien du culte public , dont ils se chargent de faire les frais. Ce n'est point au clergé qu'on donne , dit M. de Lameth , c'est à la société , c'est pour sa prospérité. On peut être un très-brave homme et un mauvais logicien , M. de Lameth en est la preuve ; donner pour la prospérité de la société , n'est pas donner à la société. Je donne à un avocat 100 louis pour donner les conseils aux pauvres plaideurs de la campagne ; le don que je fais est certainement pour la prospérité de la société , mais c'est à l'avocat que je donne , et non à la société.

Tels sont cependant les raisonnemens qui ont donné lieu à la plus grande usurpation. M. de Chassé , qui se croit un grand personnage , parce qu'il a joué un très-petit rôle dans une très-grande injustice , est peut-être le seul des adversaires du clergé , à qui on ne peut pas reprocher ses mauvais raisonnemens : pour se mettre à l'abri de cette espece de censure , il a pris le sage parti de ne pas raisonner du tout. Il a dit aux orateurs , je présenterai l'arrêté de la suppression des dîmes ; vous , Cicérons de la France , qui avez de l'esprit pour moi .

pérez , je me charge d'ameuter et de braire , et vous répons de la majorité. (25) O Messieurs , c'est sur le chapitre des dîmes que nous ne pensons pas en province , comme la capitale et ses environs ; ils sont peuplés de gros fermiers qui jalouent leurs curés , qui trouvent leur morale trop austere , qui desireroient fort que les jolies paysannes eussent moins de confiance en eux , qui ne seroient pas fâchés de les voir avilir , pour les dominer , et concentrer , dans leurs propres personnes , toute la considération de la paroisse. La manie philosophique les a gagnés , ils lisent Voltaire , Jean-Jacques , l'abbé Raynal , ils se croient déjà initiés aux grands mysteres ; les bons curés les embarrassent : le grand moyen de s'en délivrer , et de les rendre

(25) Ce bon gentilhomme Picard , dont le nom jusqu'à présent n'avoit pas passé l'enceinte de son village , a acquis une célébrité dont il ne se doutoit pas : il est aujourd'hui l'hercule de la France , qui a terrassé l'hydre dévorante du clergé ; il a produit à l'assemblée une lettre vraie ou supposée , dans laquelle un ecclésiastique menaçoit de le poignarder , elle lui a donné une importance à laquelle il ne pouvoit naturellement prétendre ; on ne parle plus que de la fermeté avec laquelle il brave ce danger vrai ou imaginaire : il est vrai que des gens trop difficiles ont élevé des doutes sur l'authenticité de cette lettre , ils prétendent qu'elle n'est ni dans le style , ni dans la maniere du clergé ; que ce corps adroit a dans tous les tems préféré l'astuce aux voies de fait & de violence ; qu'un bénéficié , qui auroit pensé sérieusement à se venger de M. de Chassé , n'auroit pas commencé par l'avertir.

plus traitables ; est de les dépouiller , et de ne leur laisser que leur vertu. Avec ces sentimens philosophiques , il ont dû adopter avidement votre commode système sur la dîme ; mais il n'en est pas ainsi de ces citoyens utiles , qui font fleurir l'agriculture dans nos provinces ; ils ne rougissent point encore de la religion de leurs peres , ils aiment ces ministres , qui , à leur tour , les rendent chers et respectables aux yeux des peuples : ils n'envient , à leurs vénérables pasteurs , que l'avantage de concourir avec eux à la pureté des mœurs , au soulagement des malheureux ; ils ont assez de philosophie pour sentir que la suppression des dîmes n'est avantageuse qu'aux propriétaires ; que les vrais bienfaiteurs des campagnes , sont ceux qui , comme les curés , y résident toujours , y consomment leur petite fortune en travaux et en bienfaits. Fermiers et laboureurs , tous verront avec peine dépouiller les curés pour enrichir des propriétaires , qu'ils ne connoissent souvent que par leur dureté et leurs exactions.

Le grand principe de votre arrêté est que la dîme est un salaire accordé à la nation , qui peut , par cette raison , le changer à volonté. La dîme effectivement est un salaire , mais ce salaire est une propriété donnée aux ministres de la religion , pour en disposer à leur gré pendant leur vie , sans pouvoir y être troublés tant qu'ils rempliront les charges que vous leur avez imposées. En installant un curé , la nation
lui

lui a dit : allez , instruisez les peuples , faites-les participer aux grands bienfaits que notre religion sainte offre à tous les hommes ; soyez leur médiateur , leur consolateur & leur pere ; que le spectacle de vos vertus , la pureté de vos mœurs , les rendent meilleurs & plus heureux ; c'est entre vos mains que nous remettons l'exercice du culte public , maintenez-en la décence & la dignité ; à ces conditions nous vous mettons en possession de la dîme de votre paroisse , et du petit domaine dont vos prédécesseurs ont joui jusqu'à présent , nous vous en garantissons la jouissance , pendant toute votre vie ; voilà notre contrat , remplissez-en les obligations avec fidélité , les loix établies vous répondent de la nôtre. Telles sont les conventions de la société avec les pasteurs , leurs charges sont toujours les mêmes , leur salaire doit l'être aussi. C'est d'après ces conventions augustes et solennelles , que les curés ont eu droit de compter sur leur existence , de faire des dispositions conformes à la fortune qu'on leur assuroit ; c'est dans cette confiance qu'ils ont réglé leurs jouissances , qu'ils ont pris des engagements , que vous les mettez dans l'impossibilité de remplir. S'ils avoient pu prévoir l'injustice criante dont ils sont aujourd'hui les victimes , ils auroient sans doute mis des bornes à leur bienfaisance ; ils auroient fait des réserves pour le temps de la vieillesse & des infirmités ; ils se seroient accoutumés de bonne heure à l'indigence que vous leur réservez ; ils se seroient

préparés de longue main aux sacrifices qui coûtent tant dans l'âge où les besoins se multiplient , et où la force de l'habitude commande avec autant d'empire que la nature. Mais ils ont compté sur une possession garantie par la nation , ils ont eu la simplicité de croire que toute propriété étoit inviolable et sacrée ; voilà leur tort , vous les en punissez bien cruellement. Vous même convenez qu'en vous emparant des biens ecclésiastiques , vous devez aux titulaires un sort égal à celui dont ils jouissoient ci-devant. Les curés , que vous reconnoissez comme les seuls ministres utiles et essentiels , seront-ils les seuls à qui vous croirez pouvoir manquer de fidélité ? parce qu'ils ont des titres bien fondés à votre reconnoissance , n'en pourront-ils pas trouver à votre justice ? leur propriété n'est-elle pas aussi respectable que la vôtre ? n'est-elle pas sous la protection de la société comme la vôtre ? elle a même cet avantage sur elle , qu'elle est fondée sur des services réels , que vous ne sauriez trop reconnoître , tandis que la vôtre est presque toujours gratuite & sans aucune utilité pour la nation. Vous pouvez faire , avec les curés à venir , les conventions qu'il vous plaira , ils n'auront pas à se plaindre s'ils les acceptent , mais avec ceux qui existent , la justice demande que vous exécutiez celles qui sont faites , et sur lesquelles ils avoient droit de statuer (27).

(27) Les Suisses nous ont donné là-dessus un exemple

Vous avez si bien senti que la disposition de cette propriété étoit au-dessus de vos pouvoirs, que vous en avez exigé le sacrifice de la part des députés du clergé ; les bons curés l'ont fait de tout leur cœur, et leurs confreres le feroient encore, s'il n'étoit pas consommé, parce que le patriotisme tient essentiellement à leur état et à leur caractère. Mais les députés avoient-ils le droit de le faire ? eux qui étoient spécialement chargés par leurs commettans de revendiquer toutes les dîmes pour les pasteurs à qui elles ont été données, et qui seuls les méritent par leurs travaux et leurs services. Comment ont-ils été amenés à ce sacrifice ? par une supercherie puérile, et dont personne n'a été la dupe qu'eux-mêmes ; les premiers curés dont on a produit les signatures, étoient à portion congrue, les autres ont cru leur honneur intéressé à suivre un mouvement aussi patriotique. M. l'archevêque de Paris, qui n'avoit point encore oublié les pierres lancées dans son

de fidélité, qu'il est bien honteux pour la nation de ne pas suivre. A l'époque de la réforme ils chasserent des terres de la république, tous les religieux, s'emparèrent de leurs biens, mais ils firent des pensions convenables, qu'ils payerent fidèlement jusqu'à l'extinction totale des individus ; s'ils traitèrent ainsi des hommes qu'ils croyoient inutiles et même dangereux, qu'auroient-ils fait pour des pasteurs dont ils n'auroient eu qu'à se louer ? Ah ! ce bon peuple méritoit d'être libre, puisqu'il savoit être juste.

catrosse ; a cru réparer ses torts en sacrifiant ses confreres ; c'est ainsi que l'iniquité a été consommée , que le corps des pasteurs a été sacrifié. Mais pour qui se sont-ils sacrifiés ? Pour la nation , dont ils déplorent la malheureuse situation ; pour le pauvre peuple , qu'ils aiment et dont ils voudroient soulager la misere , mais non pour les propriétaires qui n'avoient aucun droit d'exiger ce sacrifice et d'en profiter. A quelle condition l'ont-ils fait ? dans l'espérance d'un traitement sur la nature duquel ils s'en sont rapportés à la justice et à la générosité de la nation. Vous avez donc contracté, Messieurs, l'obligation d'être justes et généreux ; voyons comment vous vous disposez à remplir ces engagements ?

On parle généralement d'un traitement de 1200 livres , c'est où l'on borne la générosité nationale. Pour pressentir l'opinion publique, on met déjà en avant le désintéressement de M. le curé de Villefranche , qui a déclaré que 1200 livres lui suffisoient, et qu'il renonçoit aux 18 livres que vous avez allouées par jour à tous les députés. Je ne veux pas scruter les motifs qui ont déterminé ce pasteur , à qui vous avez déjà fait jouer un grand rôle dans l'affaire des dîmes et de la pluralité des bénéfices. Je me contenterai d'une observation , que je ne crois pas sans mérite. Pour faire de pareils sacrifices , il faut être riche , par son patrimoine , ou par ses réserves ; dans le premier

cas , M. le curé de Villefranche n'est pas un modele à proposer aux curés , qui communément ne sont pas riches ; dans le deuxieme , c'est un ministre prévaricateur , qui a manqué au premier de ses devoirs , la bienfaisance , et que ses confreres se félicitent bien sincérement de n'avoir point imité. 1200 liv. , Messeigneurs , à tous les curés de campagne , voilà encore une loi générale : c'est la manie philosophique ; cette fureur des vues , des principes généraux , fut la source de toutes les erreurs de M. Turgot , le meilleur citoyen que la France ait produit depuis plus d'un siecle. Sur quoi fondez-vous donc cette égalité que vous voulez établir parmi les curés ? établissez-là donc aussi parmi tous les bénéficiers. Comment traiteriez-vous un philosophe qui la proposeroit pour tous les citoyens ? Tous les curés ont-ils les mêmes charges , les mêmes lumieres , les mêmes talens ? Les bénéfices - cures sont des salaires , mais ils sont aussi des récompenses ; tous ont-ils les mêmes titres à la reconnoissance de la société ! ne faut - il pas dans tous les états des perspectives , des motifs d'émulation ? 1200 livres à tous les curés ! mais les moyens de subsistances sont - ils égaux dans toutes les provinces ? n'est-il pas plus aisé de vivre avec 1200 livres en Languedoc , qu'avec 2000 livres aux environs de la capitale , dans les provinces commerçantes , ou situées autour du royaume ?

Un curé dont la paroisse a trois ou quatre lieues de circonférence , n'a-t-il pas plus de dépenses à faire ? n'a-t-il pas droit à un plus ample salaire , que celui dont tout le peuple est rassemblé dans un petit village ? Le vœu de tous les citoyens est que le sort des cures soit amélioré , c'est celui de la philosophie ; elle n'a cessé depuis vingt ans , de déplorer le sort de ces vénérables pasteurs , de vanter la sublimité de leurs fonctions , les services qu'ils rendent à la religion , à la société ; ce sont les seuls ministres qu'elle a respectés ; vous-même , touchés de leur noble désintéressement , dans la séance du quatre au cinq , vous vous êtes engagés à les récompenser ; si vous bornez votre reconnaissance à 1200 livres , à quoi se réduira votre générosité ! à donner le strict nécessaire à quelques-uns , qui , avec leur casuel , la portion congrue , étoient à-peu-près au taux où vous les portez , à dépouiller le grand nombre des trois quarts de leur fortune ; et vous appelez cela de la générosité , de la justice ; vous avez droit d'exiger d'eux des sacrifices plus grands que ceux des autres citoyens ; leur état leur en fait un devoir ; ils sont accoutumés à en faire , ils en font tous les jours de toutes especes ; (27) mais

(1) On a disputé long-temps et jusqu'à effusion de sang , pour savoir si les Franciscains avoient le domaine de leur soupe , lorsqu'elle étoit sur leur table ; ou

avez-vous le droit d'abuser de ces respectables dispositions ? des particuliers, même opulens, à qui vous feriez acheter la protection de la société, par le sacrifice de la moitié de leur fortune, n'auroient-ils pas le droit de crier à l'injustice et à la tyrannie ? Pourquoi l'exigeriez-vous plus d'une classe d'hommes, qui n'est rien moins qu'opulente, et dont les richesses ne sont jamais en proportion avec le bien qu'ils peuvent faire ? Ah ! Messieurs, si vous pouviez contempler ces vénérables pasteurs, au milieu des troubles et des désordres que vos opérations ont enfantés, vous rougiriez de vos injustices, et je n'aurois pas besoin de vous exhorter à les réparer. Dans un moment désastreux, où le silence des loix, l'inertie des tribunaux, l'enchaînement de tous les pouvoirs nous laissent en proie à la plus cruelle anarchie, aux fureurs de la multitude, la voix de la religion est la seule qui puisse se faire entendre, et ces ministres zélés la font sans cesse retentir à nos oreilles, le jour, la nuit, dans les maisons, dans les places publiques, dans nos temples ; ils exhortent, ils pressent, ils conjurent les peuples d'ouvrir leurs cœurs aux malheurs et aux gémissemens de la pa-

seulement l'usufruit ; il est bien décidé que les pauvres curés n'en ont pas un usufruit bien certain, car dans l'instant qu'ils sont prêts à la manger, un malheureux n'a qu'à la requérir, il est sûr de l'obtenir.

trie. Si les récompenses sont le prix des sacrifices, quelle classe d'hommes a plus droit d'y prétendre que les pasteurs ? Ce sont les magistrats spirituels qui veillent à notre bonheur et à notre sûreté, c'est à eux que les peuples doivent la pureté de leurs mœurs, la soumission aux loix, et le peu de consolations qu'il leur est permis de goûter ici bas. Servir Dieu, servir les hommes, telles sont en abrégé les fonctions sublimes qu'ils exercent au milieu de nous. Arbitres en quelque sorte de nos destinées, ils tiennent entre leurs mains les seuls titres qui assurent notre existence et notre état, et par la plus bizarre de toutes les contradictions, vous voulez les dépouiller de l'honnête mais modeste nécessaire que le respect et la reconnaissance de nos peres avoient attaché à l'importance de leur ministere ?

1200 liv. pour tous les curés; ah! Messieurs, y avez-vous bien réfléchi ? Accoutumés à planer dans les hautes régions comme les aigles, vous vous êtes permis; selon vos usages, de négliger les détails, et ce sont les détails qui devoient vous diriger dans une matiere où les spéculations générales ne peuvent produire que des erreurs (28) ; et de quelle conséquence

(28) Douze cens livres suffiroient peut-être à un curé, s'il n'étoit pas obligé de tenir sa maison, et s'il pouvoit se mettre en pension; mais cela étant impossible dans nos campagnes, il faut absolument à un
ne

ne sont-elles pas ces erreurs , lorsqu'il est question de décider du sort de la classe la plus respectable de la société ? Est-il nécessaire de vous faire observer que la considération est absolument essentielle au ministère des curés ; que dans ce siècle corrompu , la vertu pauvre et délaissée , n'est pas un titre pour y parvenir ; que les richesses seules fixent les rangs et les égards ; que si vous n'établissez entre les pasteurs et les peuples qu'une menace de

curé , un domestique femelle , pour faire sa cuisine , bonne ou mauvaise ; un valet pour faire son jardin , l'accompagner le jour , la nuit , dans ses courses apostoliques ; s'il veut se procurer du lait , du beurre , des œufs , et toutes les petites douceurs qu'on ne trouveroit pas à la campagne avec de l'argent , il lui faut une seconde servante qui ait soin de la basse-cour ; pour la nourriture , les gages de ces trois domestiques , est-ce taxer trop fort que de les porter à 600 liv. ? Il ne peut se passer d'un cheval , pour peu que sa paroisse soit étendue ; il faut qu'il ait du fourrage pour le nourrir , et recevoir ceux des étrangers qui ont affaire à lui ; je ne porte cet objet de dépense qu'à 200 liv. ; reste 400 liv. pour la table d'un homme , qui est obligé , par état , d'exercer l'hospitalité , qui est le point de ralliement , le centre de réunion pour ses paroissiens ; le vin , dans certaines provinces , suffiroit seul pour absorber cette somme : que lui restera-t-il donc pour son entretien , pour se procurer les livres absolument nécessaires à son instruction et sa consolation ? J'omets , pour ne pas ennuyer par des détails de ménage , beaucoup d'articles aussi indispensables que ceux dont j'ai parlé ; j'en ai dit assez , ce me semble , pour prouver que les représentans de la nation , bien loin d'avoir été généreux , n'ont pas même songé à être justes.

distinction , elle disparaîtra bientôt à leurs yeux ; qu'en les voyant pauvres et négligés comme eux , ils seront tentés de les mépriser , et se dispenseront bientôt de les écouter. Pourquoi ne voulez-vous pas voir , qu'en réduisant les curés au plus étroit nécessaire , vous ôtez à leur ministere son plus puissant ressort , la bienfaisance ? Vous éloignez de cet état les hommes bien nés , et les hommes à talens ; qu'à l'avenir vous serez obligés de confier la conduite des peuples à des hommes plus ignorans et plus méprisables qu'eux. Quel est le pere de famille , qui , soupçonnant à son fils le germe des dispositions les plus ordinaires , fera les frais d'une éducation dispendieuse , pour lui procurer un état , dont la perspective sera l'indigence et le mépris ? quel est le jeune homme , qui , après un cours d'études péniblement mais glorieusement fourni , ne préférera le commerce , les arts , même les moins distingués , à une profession dont le premier devoir est un des sacrifices les plus coûteux à sa nature ? qui se consacrerá de gâité de cœur à tous les ennuis de la solitude la plus affreuse , à tous les dégoûts , à tous les travaux du plus pénible ministere , pour une fortune qui fournira à peine à sa subsistance ? Ah ! Messeigneurs , si vous vouliez anéantir les mœurs , avilir la religion parmi les peuples , vous ne pourriez choisir un moyen plus infallible et plus prompt. Dans moins d'un siecle vous verrez la France retomber dans l'ignorance et la corruption des siecles barbares ; bientôt

vous verrez les ministres indécens, que vous aurez choisis, enchérir sur les excès du peuple, partager ses goûts crapuleux, introduire dans la religion, pour améliorer leur sort, les superstitions les plus absurdes, et dans les mœurs, la licence la plus scandaleuse. Pour les prêtres et les magistrats, la plus dangereuse de toutes les tentations, est la pauvreté.

Ce n'est pas tout, vous vous proposez de donner aux curés 1200 liv. ; mais où prendrez-vous les fonds nécessaires pour une dépense dont vous n'avez pas calculé toute l'étendue ? Vous portez la dîme à 80 millions, les autres biens du clergé à 70 millions, et il est démontré que, pour salarier les curés, les vicaires, les chapitres des cathédrales, et les autres corps du clergé, selon le tarif même que vous vous proposez d'établir, il vous faudra plus de 100 millions. De quelle ressource userez-vous donc ? Aurez-vous recours à l'expédient imaginé par M. de Mirabeau ? il est si ridicule, que nous ne concevons pas comment il a eu le front de le proposer (29). Eh bien moi, qui ne suis ni philosophe, ni financier, j'oserai en pro-

(29) M. de Mirabeau qui ne reste jamais court, qui connoît assez les hommes pour savoir qu'avec le grand nombre, il vaut mieux dire une sottise que de ne rien dire, a proposé de donner aux curés le vingtième des contributions de leurs paroisses ; ainsi dans une paroisse, qui ne paie que 3000 liv., et il en est beaucoup de ce nombre, il donne généreusement aux curés 150 liv.

poser un qui vous mettra à même de réparer vos injustices , et d'assurer aux pasteurs un sort assez honnête , pour les mettre à l'abri de l'indigence et de tous les événemens. Vous avez dans votre séance du 11 août , supprimé les dîmes ecclésiastiques, le clergé y a consenti , il en a fait le sacrifice à la nation , mais non aux propriétaires qui n'y avoient aucun droit , puisqu'ils ont acheté leurs biens moins la dîme. Eh bien , qu'elle reste supprimée pour le clergé , puisque la dignité de l'assemblée nationale ne lui permet pas de convenir qu'elle a pu se tromper ; mais qu'elle retourne à la nation à qui elle appartient incontestablement dans vos principes ; qu'elle soit employée à libérer l'état et non à améliorer vos fortunes. La postérité ne vous pardonneroit jamais d'avoir osé juger dans votre propre cause , d'avoir dépouillé le clergé pour vous enrichir. Maintenant les pasteurs à qui vous devez et à qui vous avez promis de la reconnoissance , bornent leurs prétentions à vous demander que leur traitement soit assigné sur la dîme , que les peuples payent avec plaisir , qui ne nuit point à l'agriculture , autant que nos modernes philosophes veulent le persuader , parce qu'au prix où sont aujourd'hui les denrées , il y a toujours un grand profit pour le laboureur qui cultive bien ; ils demandent que vous leur accordiez à eux et aux chanoines des cathédrales et autres , que vous conservez comme ministres essentiels du culte public , une cer-

taine quotité de cette dîme qui leur appartient exclusivement , puisqu'elle a été donnée pour eux , et que les religieux , que vous êtes résolu à détruire n'y ont jamais eu part que comme pasteurs ; ils en demandent la moitié , et ils croient faire un beau sacrifice à la nation en se dépouillant de la moitié de leur fortune ; ils défient les citoyens les plus opulens , nos millionnaires , par exemple , de les imiter sur ce point. Que tous les François en fassent autant , bientôt la dette immense , qui nous accable ; ne subsistera plus : quand elle sera liquidée vous rendrez à César ce qui appartient à César. La nation sera soulagée sans avoir à se reprocher d'injustice. Il se trouvera , peut-être , par cet arrangement , des curés qui seront encore trop riches ; eh bien , ordonnez que quand la moitié de la dîme passera mille écus , l'excédent du côté des curés sera perçu par la nation , ou employé à des établissemens utiles aux pauvres de la campagne ; par cette sage disposition , vous enrichirez l'état de plus de quarante millions , vous assurerez aux pasteurs un sort honnête , qui les mettra à l'abri de tous les événemens , sur - tout des faux calculs que vous pourriez faire en assignant des fonds pour leur subsistance ; vous ne les rendrez point odieux aux peuples en établissant un impôt pour leur traitement , vous ne les exposerez point au danger de périr de misère au premier besoin de l'état. Vous n'auriez point à rougir d'avoir usurpé la propriété d'une classe de citoyens que

vous pouviez bien faire contribuer, mais non pas dépouiller entièrement. La perception de ce revenu ne coûtera rien à la nation, les curés s'en chargeront comme ci-devant, ils en rendront un compte exact; si vous vous défiez de leur fidélité, faites-les surveiller par les municipalités, qu'ils ne pourront pas tromper, parce que leur gestion est publique, qu'elle est confiée à tant de particuliers qui y ont part, qu'il est impossible d'en faire un mystère (30). Croyez-moi, Messieurs, saisissez avidement ce parti, il n'en est pas de plus raisonnable: il vous sauvera bien des embarras et des reproches.

J'aurois encore beaucoup des choses à vous dire, si j'entreprendois de vous faire parvenir toutes les plaintes et les murmures de vos commettans; ils disent que dans certains instans d'enthousiasme, vous allez trop rapidement, que dans d'autres vous pérez et disputez trop long-tems, sur des questions dont vous auriez trouvé la solution dans vos mandats. Ils se plaignent que vous ayez employé à une magnifique et ambitieuse préface des momens précieux, que vous auriez pu consacrer à la perfection du corps de l'ouvrage; que celui de la constitution tant désirée, et

(30) La perception des dîmes se fait par ce qu'on appelle des métiviers, des traitiers, qu'on paie en nature au cinquième, au sixième; il suffit de savoir la part d'un de ces traitiers, pour connoître celle du décimateur.

qui doit nous procurer de si grands avantages, en est encore aux fondemens ; qu'après la séance du 4, bien faite pour vous inspirer de la circonspection et de la modestie, le *veto* suspensif ait souffert tant de difficultés, puisque vous étiez résolu à n'admettre ni sénat, ni chambre de revision (31). Que le chapitre

(31) On est étonné que l'assemblée nationale, avant accordé au roi le *veto* suspensif pour les actes du corps législatif, afin de donner à la nation le tems de réfléchir, de faire des observations, des réformes même, si elle les jugeoit nécessaires, se soit arrogé un pouvoir suprême et indépendant pour la constitution. Celle-ci étant la base de l'ordre et du bonheur public, doit naturellement être plus méditée et plus approfondie. L'intérêt de la nation exigeroit donc que la constitution, établie par l'assemblée, ne fût que provisoire, et ne passât en loi irrévocable, que quand elle auroit été confirmée par toute la nation, après un certain nombre de législatures ; mais il falloit faire passer les arrêtés chéris des fiefs et des dîmes, les mettre à l'abri des modifications, qu'un roi juste et sage auroit pu leur donner ; dans ce cas, il étoit absolument nécessaire de donner à l'assemblée un pouvoir indépendant de la nation même, en matière de constitution, et de déclarer ces actes constitutionnels ; voilà ce qu'on peut appeler une jurisprudence de circonstance. On pourroit, à force de métaphysique, donner à l'arrêté des fiefs, une tournure constitutionnelle ; ils tiennent, en quelque sorte, à la liberté, et la liberté est de l'essence de la constitution ; encore faut-il convenir que cette manière de les appercevoir est singulièrement forcée et tirée par les cheveux. Quant à l'arrêté des dîmes, il est évidemment un acte ordinaire de législation ; les dîmes sont le salaire des pasteurs ; et la fixation d'un salaire ne sauroit jamais être une affaire de constitution.

de la finance si intéressant , si décisif pour la nation , soit à peine ébauché , que dans cette partie vous ayiez si peu d'égards pour un ministre chéri , que nous regardons , à juste titre , comme l'ange tutélaire de cet empire ; que vous ayiez tant de prétentions dans un genre , où vous avez montré tant d'impéritie , notamment dans votre emprunt que vous avez manqué , pour avoir voulu redresser les idées justes et vraies de notre moderne Sulli. Nous désirerions que , vous exécutant de bonne foi , vous lui décernassiez la suprême dictature dans une partie où il a montré autant de talens que de patriotisme ; que vous vous occupassiez un peu plus de notre sûreté que de nos droits , que nous connoissons assez , mais qu'on nous conteste tous les jours ; que vos lumières plus concentrées ne portassent pas sur tant d'objets. Nous craignons qu'en demandant trop , vous ne perdiez tout ; qu'en lassant la patience du monarque , par vos prétentions quelquefois exagérées , vous ne le forciez à des démarches qui renverseroient , peut-être , l'édifice de la liberté , que vous avez eu tant de peine à établir. En le voyant assailli dans son palais , captif dans la capitale , nous craignons les horreurs d'une guerre civile , et peut-être les ravages d'une guerre étrangère , qui combleroit nos maux. Il n'est pas un François dans nos provinces , qui , en apprenant le traitement indignement fait au meilleur des rois , n'ait frémi de douleur , et répandu
des

des larmes amères, sa cause est devenue celle de tous les princes; malheur à nous, s'ils entreprennent de la venger! quelles seront nos ressources! qu'aurons-nous à leur opposer? un peuple fatigué des désordres de l'anarchie, qui volera au-devant des chaînes que voudra bien lui offrir le despotisme. Telle est la situation déplorable, où l'enthousiasme aveugle, les idées républicaines de vos orateurs dominans, nous ont conduits. Hélas! nous vous demandons liberté, propriété, sûreté, responsabilité des ministres, un plan pour nos finances; que ne vous en teniez-vous à ces points fondamentaux? Il existoit sans doute bien des abus à réformer dans notre constitution, il falloit retrancher les plus allarmans, supporter les autres, en attendant des circonstances plus favorables; le tems, la réflexion, l'expérience auroient fait le reste insensiblement & sans secousse: nous vous avons chargé d'émonder l'arbre, mais non de le couper par la racine.

Enfin, Messeigneurs, tous les François sont à vos genoux; ils vous conjurent de rendre au pouvoir exécutif sa force & son énergie; la contagion s'est répandue de proche en proche, le désordre est à son comble, nous tremblons, je ne dirai pas pour nos fortunes, nous sommes prêts d'en faire le sacrifice au salut de l'état, mais pour nos jours menacés de toutes parts. Nous nous dépouillerons sans peine du quart de nos fortunes, mais nous vous demandons en revanche, protection & sûreté,

c'est la première clause du contrat social, nous en requérons l'exécution. Le danger est commun, & pour vous, & pour nous, on vous l'a déjà dit, sauvez-vous, sauvez-nous, toute la France vous le répète & vous en conjure par ma bouche.

Pardonnez, Messieurs, à mon zèle & à ma franchise; lorsque la patrie est en danger, tout ménagement devient un crime; je vous l'ai déjà dit, je suis pénétré du plus profond respect pour votre auguste assemblée, j'admire bien sincèrement ses lumières & son patriotisme, mais mon admiration ne s'étend pas à tous les individus; je crois, avec M. le Vicomte de Mirabeau, que vous renfermez dans votre sein trop de philosophes, trop d'orateurs. En censurant leurs discours & leurs principes, j'ai usé du droit qu'à tout citoyen de dénoncer les erreurs qui peuvent devenir dangereuses; si j'ai quelquefois laissé tomber le ridicule sur les personnes, j'ai, pour me justifier, leurs productions, qu'on les lise, & qu'on nous juge; si ma censure est injuste, je les crois assez philosophes pour la mépriser; & pour en profiter, si elle est juste. Et à quoi donc, Messieurs, se réduiroit la liberté du peuple français, si lorsqu'on le vole & qu'on l'assassine, il ne lui étoit pas permis de crier au voleur & au secours.

F I N.

LE SEPTIEME
COMMANDEMENT
DE L'EGLISE.

LA révolution nous a transmis les dix commandemens de Dieu, dont fort peu de gens se souviennent, & que personne ne pratique. L'Eglise, que l'on pourroit au besoin comparer aux Etats Généraux du Ciel, a voulu aussi se créer un pouvoir législatif, & elle a en conséquence fix autres Commandemens qui sont, hélas! tombés dans un oubli absolu.

Cependant le discrédit de l'Eglise n'est pas universel, puisque tandis qu'en France nous poursuivons nos prêtres avec un zèle le plus ardent, nos amis, nos freres en liberté, les Brabançons se battent avec une intrépidité celeste pour défendre les leurs.

Qu'arrivera-t-il de ces admirables contradictions? Les ministres des autels resteront-ils opulens en Flandres, & condamnés à la misere chez le fils aîné de l'Eglise? Il faudroit être ou forçier ou prophete, pour répondre à

A

(7)



cette question , & je n'ai pas cet honneur là
 Tout ce que je soupçonne , c'est qu'il faudra
 égorger quelques centaines de milliers d'hom-
 mes dans de belles batailles , pour savoir avec
 précision dans quel pays il est juste que les
 apôtres de l'évangile meurent d'indigestion ,
 & dans quel autre climat il est bon de les
 laisser mourir de faim.

Dans ma profonde ignorance , je ne puis
 donc qu'attendre l'événement , pour disserter
 à mon aise. Mais en attendant , il n'est libre
 de rêver des projets comme à tout bon Citoyen
 qui n'a rien à faire. En voici un tout prêt
 dans le cas où le sacerdoce viendrait à éviter
 sa ruine & à reconquérir son antique confi-
 dération , ce qui me semble être deux choses
 indivisibles , car très-assurément la pauvreté
 n'obtiendra jamais les hommages & les res-
 pects des orgueilleux & même des vils mor-
 tels.

Je voudrais donc qu'une Assemblée des
 Etats généraux de la religion , c'est-à-dire , un
 Concile général ou tout au moins œcuménique ,
 également convoqué , sans avis de notables ,
 & même sans celui de M. Necker , décrétât
 un septieme commandement de l'Eglise , qui
 certes ne manqueroit pas d'avoir la sanction
 divine , pour prévenir le pauvre peuple contre

les menfonges, les calomnies & les perfidies des charlatans & des fourbes, qui, depuis la création du monde, font en poffeffion de le faire fervir à leurs trames, & de le précipiter dans un océan d'infortunes, où c'est toujours lui qui fouffre le plus & le plus longuement.

L'univers fait à préfent que notre patrie a enfanté, tout à coup, plusieurs millions de grands légiflateurs, qui font vraiment bien autre chofe que Solon & Montesquieu. Lorsque j'entendis dire que l'on étoit ennuyé de notre vieille constitution, qui pourtant nous laiffoit exifter depuis 14 fiecles, avec affez de gloire, au milieu de dix nations rivales, j'eus quelque inquiétude, & je fus faire des queftions aux grands hommes de l'Assemblée Nationale, pour favoir comment ils s'y prendroient pour nous en donner une plus à la mode & cependant à l'épreuve d'une auffi longue durée. Ils me répondirent tous, en d'autres termes, que cette opération n'étoit qu'une mifere pour eux depuis qu'ils s'étoient faifis de la puiffance légiflative, qu'il ne s'agiffoit plus que de retourner cette trop ancienne constitution, c'est à-dire, de mettre la pyramide à l'envers avec la bafe en l'air.

Enfuite je fus à l'hôtel-de-ville de la capitale interroger d'autres grands légiflateurs. Là, on

m'assura qu'en formant quelques milliers de municipalités dans le royaume, dont celle de Paris seroit la souveraine, l'union, l'accord étoient immanquables, & que tout iroit à merveilles.

Et puis dans les soixante districts, où l'on m'apprit que, dans leur sein, résidoit entièrement & exclusivement la nation, avec sa dignité, ses lumieres, son pouvoir & son intégrité.

Et puis encore au palais royal, au café du Caveau, au café de Foi, au café de Valois, à tous les cafés possibles, chez tous les marchands de pamphlets, qui seuls se trouvent bien de notre patriotisme; & dans tous ces lieux-là, on me prouva, qu'un roi n'est bon à rien, que l'Assemblée Nationale n'est qu'une bavarde, que l'hôtel de-ville radote, que les districts sont des impertinens, & qu'il n'y a de sagesse que dans les motions du palais-royal.

Enfin, sur les rues, où j'ai vû, dans leur sublime enthousiasme, Messieurs de la nation voler les boucles de souliers, arracher les boucles d'oreilles, & les oreilles aussi.

J'avoue que j'ai été affligé de voir que tant de grands hommes eussent des principes si différens; & j'ai été humilié pour la pauvre espèce humaine, & pour ma triste patrie, en

observant que tous ces illustres personnages n'ont que les opinions qui leur sont données par l'intérêt ou par la vanité de leur manière d'exister. Cela ne fait pas honneur à notre esprit public. Cependant il faut être juste, & je dois convenir qu'il est plusieurs objets sur lesquels tout le monde est presque d'accord : c'est sur la nécessité d'affomer le clergé, d'exterminer la noblesse, & de massacrer le pauvre peuple, s'il s'avise de s'ameuter lorsqu'il ne fera pas payé pour cela.

Quant aux prêtres & aux nobles, je ne suis nullement inquiet de leurs ressources pour se sauver de cette crise. Le tems leur en amènera mille, dont la plus mauvaise ne laissera pas encore d'être infaillible. Mais c'est ce pauvre, ce malheureux peuple, dont l'agonie commence toujours dès que l'orage gronde, & qui, quelque parti qu'il prenne, se trouve constamment la victime du vainqueur, quel qu'il soit : quel sera son sort ?

Cette question est digne de causer les sollicitudes d'un bonhomme. J'ai senti que j'en chercherois vainement la solution dans les lumières que j'avois été chercher aux Etats, à l'hôtel-de-ville, dans les districts & au palais royal. Enfin je me suis avisé de songer qu'en observant ce qui s'est passé sur la terre,

depuis la création jusqu'à ce jour, je pourrois, à l'aide d'une si longue expérience, pénétrer au moins quelques pas dans l'obscurité de l'avenir.

J'ouvre donc l'histoire, & j'y vois que depuis Adam jusqu'à Messieurs Necker & d'Orléans, la faveur du peuple fut constamment recherchée, payée, obtenue par tous les charlatans en politique, par tous les conjurateurs. Je vois que dans tous les lieux, dans tous les temps, les mensonges, les calomnies, les alarmes absurdes sont le philtre avec lequel on charme, on transporte ce peuple si crédule; toujours lui seul a porté la peine des forfaits surpris à son ivresse. Par-tout il ressemble au jeune Séide à qui un scélérat commande, au nom du ciel, un parricide exécutable, pour en recueillir seul les fruits & s'en réserver la vengeance.

Voyez dans ce moment les Brabançons. On leur dit : Défendez vos prêtres, il y va de votre liberté; & les voilà, furieux, qui courent aux armes, qui se révoltent contre leur souverain, & qui égorgent ses troupes.

Regardez dans le même instant les François. On leur prêche qu'il n'y a point de liberté à espérer s'ils ne dépouillent leurs prêtres, & aussi-tôt ils se portent contre eux aux plus odieux excès.

Ainsi , les Brabançons & les François , évidemment dans des vues , des principes , des sentimens , des intérêts diamétralement opposés , se trouvent abusés par un même mot , & entraînés au même crime.

O peuple trop infortuné ! c'est ton caractère simple & candide qui te livre incessamment aux pièges des fourbes. Ils savent, les perfides, que tu as plus de sentimens que d'idées plus de passions que d'opinions ; qu'il est inutile de se méfier de ta raison , parce que l'on est toujours assuré d'agiter ton cœur ; ainsi ils n'ont jamais à craindre de te paroître absurdes, lorsqu'ils n'ont besoin que de te passionner.

Les scélérats ! quels moyens affreux n'ont-ils pas employés pour détruire le plus bel Empire qui ait existé sur le globe ! Si l'histoire se fouille du récit de tant de trames si lâches, si elle transmet des manoeuvres si honteuses & si noires , ce sera donc les François , ces philosophes du dix huitieme siècle , qui auront remporté sur tous les peuples , aux yeux de la postérité , le prix de la bassesse , de l'infamie , & de la férocité !

Toutes les institutions qui ont pour objet un intérêt général , un bien collectif , considérées n'agissant que dans un cercle étroit , que dans leur rapport avec chaque individu

pris isolément ; offrent à l'ignorance & à la mauvaise foi des moyens infinis de les combattre. Cette escrime si facile & si funeste a fait toute la science de cette philosophie tant vantée ; & il ne lui a fallu que trente ans pour dissiper tous les principes du bon ordre , pour dégrader notre raison , pour anéantir chez les peuples la foi religieuse , l'obéissance aux souverains , & le respect qu'il importe de conserver pour les rangs & pour la naissance.

Dans cette disposition des esprits , il ne falloit plus qu'une étincelle pour allumer un terrible incendie. Malheureusement les dépositaires de l'autorité du monarque en abusoient avec excès , & ont véritablement forcé la nation à s'opposer à leurs brigandages. Mais pour des gens sensés , uniquement animés de l'intérêt de leur patrie , une potence , placée à perpétuité dans la cour des ministres , eût terminé cette affaire à jamais.

Ce n'étoit point à cela que l'orgueil , la cupidité , la féleratesse prétendoit se horner. Les uns couroient après une grande renommée , d'autres vouloient de grandes places , celui-là osoit prétendre au trône. Cependant la bassesse , la vie infame des ambitieux leur mon-
troient autant d'obstacles qu'il y avoit d'hom-

mes raisonnables & de gens d'honneur en France; c'est pourquoi la première idée des conjurateurs fut de soulever la multitude contre eux, & de les livrer à la fureur du peuple (1).

C'est donc ce noble projet qui a enfanté le résultat du mois de décembre 1788, les délibérations à prendre, ces millions de pamphlets virulents, colportés, donnés gratis dans toutes les villes, les villages, & les hameaux du royaume. C'est de là donc qu'est sorti cet absurde & exécrationnable roman du dessein de la cour de saccager Paris, comme si tout ce que Paris renferme de plus précieux n'appartenait pas à la cour. C'est de là qu'est venu ce grand mot d'aristocrate qui a la vertu d'al-

(a) Depuis que j'existe, je n'ai pas cessé d'être frappé de la singularité d'une prophétie. Tout le monde sait avec quelle bonne foi Marie de Médicis croyoit à l'astrologie judiciaire, & à tous les genres de sorcellerie. Elle fit venir un moine qui possédoit un miroir magique dans lequel les gens crédules voyoient se dessiner tous les événements de l'avenir. Cette foible princesse y vit clairement les discordes du règne de Louis XIII; la grandeur & les infortunes de celui de Louis XIV; la gloire & la honte de celui de Louis XV. Mais après ce règne le miroir se troubla, & ne laissa plus voir que des rats & des souris.

lumer la fureur du peuple, & qui lui a fait commettre tant de crimes. C'est à cela que nous devons, non pas la liberté d'écrire, mais celle de calomnier. C'est cela qui a fait naître des fanges de la capitale, ces milliers de reptiles dont nos libraires recueillent & font circuler le verni. C'est donc à ces civiques combinaisons que nous sommes redevables de la proscription des vainqueurs de Joanesberg & de Berguem; & de celle d'un grand nombre de nos plus illustres & de nos meilleurs Citoyens. Enfin voilà la source infecte qui nous a enrichis d'un crime nouveau, celui de lèze-nation.

Lorsque le premier peuple de la terre se plaçoit à déployer sa majesté, à réunir sa puissance sur le premier trône du monde; lorsqu'il mettoit sa grandeur à être gouverné par le plus chéri, le plus puissant, le plus respecté des rois, toute défobéissance, toute infidélité, tout attentat qui menaçoit le repos, la fortune, la gloire des François, étoit appelé crime de lese-majesté.

La loi qui a désigné ce crime, qui en a prononcé la peine, est écrite à la tête de notre code. En existe-il, pourroit il en exister une qui l'eût abrogé? Se peut-il même que jamais on en porte une autre capable de l'atténuer.

Mais votre crime de lèse-nation , ouvrez les fastes de votre histoire , citez seulement une tradition qui fasse soupçonner son existence. Non , ce monstre en politique ne pouvoit naître que dans le moment d'une démence épidémique , que dans l'instant où le délire général seroit à un tel excès , que l'on se trouveroit assez insensé pour faire d'un crime & d'une loi qui n'existent pas , la matière d'un jugement.

Voulez-vous favoir quel est le plus grand de tous les crimes en politique ? c'est celui qui sépareroit , qui mettroit en opposition les intérêts , les devoirs , les droits du souverain & ceux de son peuple , & c'est précisément ce que fait votre crime de lèse-nation. Ayez , dans vos Assemblée Nationales , quelques orateurs factieux , qui troublent l'harmonie entre le monarque & la nation , & aussi-tôt la France sera couverte de vingt-quatre millions de criminels de lèse-majesté ou de lèse-nation , car il faudra bien que chacun ait son opinion & choisisse son parti. C'est encore là le résultat visible de votre ridicule serment de fidélité , exigé des troupes , à la nation , au roi , à la loi ; serment qui divise trois choses identiques , qui oblige à un double parjure dans le cas de scission , qui

devient alors impossible , conséquemment nul & absurde. (a)

Ainsi voila donc aujourd'hui le châtelet de Paris forcé de juger un crime chimérique par une loi encore dans le néant lors des prétendus délits. Et quels sont les accusés ? Deux hommes qui ont suivi les ordres auxquels il avoient fait serment d'obéir , des ordres dont l'objet étoit de prévenir les maux qui déchirent le royaume & qui avancent rapidement sa destruction.

Vaillant peuple helvétique , au milieu de la corruption de l'Europe , tu fus garder dans toute sa pureté ton respect pour la foi du serment , qui , plus encore que ta bravoure , te distingue des autres nations. Jamais l'histoire d'aucune contrée n'eut un parjure à te reprocher , tu le fais ; mais ce que tu ne saurois croire peut-être , c'est qu'un de tes citoyens , un de tes généraux est puni d'avoir gardé sa foi. Il est accusé , poursuivi , emprisonné chez le peuple dont tu fus l'allié le plus constant , chez celui pour lequel tu

(a) Il y a de plus , serment à leurs municipalités pour les troupes dites nationales ; d'où il résulte que chaque maire & son aréopage a le droit ou le pouvoir de déclarer la guerre , & de la faire aux villes voisines.

verfas plus de sang. Tu seras donc l'unique nation sur la terre à laquelle on aura reproché d'avoir trop respecté les sermens. Si la gloire de ta renommée t'invite à consigner cette étonnante bizarerie dans tes fastes, toujours aussi généreux que fidèle, tais au moins le nom du peuple coupable : le retour de la raison lui amenera le repentir.

Et quel est l'autre accusé ? C'est l'un des grands officiers de la couronne, le chef de l'un des régimens de l'armée du roi, un prince d'une des premières maisons souveraines de l'Europe. Et l'on trouve mauvais qu'un homme qui a tous ces titres, ait du respect pour les lois, de l'obéissance, & de la délité ! On lui reproche d'avoir suivi des ordres que son général avoue lui avoir donnés. Jusques-là le délit ne doit pas paroître fort grave. La calomnie dit, il est vrai, qu'étant entré au jardin des tuilleries avec un détachement de son régiment, il y avoit pourfendu une femme d'un coup de sabre. Un autre jour elle assure que c'étoit un vieillard; une autre fois que c'étoit un enfant : car la calomnie à ses regles, & elle se garde bien de faire succomber des Hercules sous les coups du mortel qu'elle veut déchirer.

Mais cette calomnie versatile, par la raison

feule de sa versatilité, n'est évidemment qu'une plate & impudente calomnie, qu'il ne seroit qu'indécent de s'occuper à combattre.

D'ailleurs, si un mensonge de cette nature pouvoit laisser des doutes, la maniere ordinaire de les lever est facile & sûre ; c'est de rechercher la vie de la personne calomnié. Que l'on parle de M. le prince de Lambesc dans les écuries du roi, dans les régimens où il a servi, dans ceux qu'il a commandés, dans tous les pays, dans tous les cercles où il a vécu, & par-tout on entendra dire unanimement qu'il est impossible d'être plus loyal, plus généreux, plus sensible, plus compatissant que lui. Or un homme loyal, généreux, sensible, & compatissant, ne s'amuse pas à pourfendre des vieillards, des femmes, & des enfans.

M. le prince de Lambesc a reçu des ordres, il les a exécutés avec un zèle & une sagesse qui, dans notre convalescence, lui mériteront certainement les éloges de toute la nation : voilà la vérité.

François, l'honneur, la fidélité, l'amour pour vos rois firent vos héros ; ils vous donnerent ce caractère vaillant & généreux qui fut l'exemple & l'envie de l'Europe. Ces vertus font compter à votre empire autant de

siècles de gloire que de siècles de durée, parce que vous les conservâtes dans vos défaites comme dans vos victoires. Elles ne s'éteindront jamais dans vos âmes, toujours elle y puiseront une nouvelle vie. Si quelquefois on surprend à votre sensibilité, à votre ardeur, des passions qui les offensent, bientôt vous détesterez les prestiges qui vous égarent. Votre erreur & les souffrances qui la suivent, en vous en rappelant le prix, vous les rendront plus chères; & dans tous les temps, c'est à votre tribunal qu'un homme d'honneur, qu'un sujet fidèle demandera d'être jugé. Sans doute que la terre qui vit naître les amis, les défenseurs, les sujets d'Henri IV, n'a pu produire des juges capables de condamner des soldats, des Citoyens attachés à leurs devoirs & à leurs sermens envers Louis-XVI. Pour en trouver de pareils, il faudroit les aller chercher dans les climats sauvages où les idées d'obéissance & de fidélité, entièrement inconnues, n'ont point encore d'expression.

J'ai cité ces exemples d'égarement, comme les plus propres à montrer jusques à quel excès de déraison ou d'injustice peut s'emporter un peuple vif & sensible. Il n'en est point de plus digne d'être heureux que le

nôtre. C'est à lui à qui il seroit bon que messieurs les philosophes prissent la peine de parler, mais de parler en honnêtes gens, pour lui rappeler les principes & les devoirs propres à lui procurer une vie douce & paisible.

C'est pour lui que, dans tous les momens, les ministres de la religion devoient s'efforcer de rendre utile & fructueux le ministère de la prédication. Qu'ils lui montrent ses erreurs, qu'ils l'avertissent des périls où elles le conduisent, qu'ils lui décele par quels moyens, pour quel objet on l'a tant abusé ; enfin qu'ils fassent le septieme commandement de l'église que je leur demande, & que ce commandement soit un dogme qui préserve les nations de l'hypocrisie & de la rage des charlatans, des ambitieux, & des fourbes, la terre leur devra sa gratitude éternelle.

OUVREZ DONC LES YEUX!

OUVREZ donc les yeux, Français, mes chers concitoyens! vous êtes tous malheureux, quand vous pourriez tous jouir de la félicité la plus parfaite; vous déchirez en lambeaux le plus beau, le plus riche royaume de la terre, & ce royaume est à vous! vous en êtes les possesseurs! Toute l'Europe vous porte envie, au point qu'elle voudroit toujours vous faire la guerre, si elle osoit, pour diminuer votre puissance: vous la détruisez bien mieux vous-mêmes, si vous continuez, que ne fauroient faire vos plus cruels ennemis. Ah! Français! que vous savez bien les servir!

Vous avez été de tous les temps la Nation la plus polie, la plus généreuse, la plus aimable de toutes les Nations civilisées; vous êtes aujourd'hui la plus farouche. Vous étiez tous freres; vous ne faisiez qu'un peuple d'amis, malgré la ligne de démarcation qui étoit entre les trois ordres; mais vous vous donniez la main par-dessus cette ligne; vous la franchissiez même pour mêler votre sang, & contracter une éternelle amitié: aujourd'hui vous voulez vous baigner les uns les autres dans ce même sang, &

A

(8)



cela , parce que l'enfer a vomé des monstres armés de poignards, qu'ils vous présentent, au lieu de les tourner contre eux : vous êtes aveugles au point de les prendre avec transport pour les plonger dans votre sein. La discorde plane sur vos têtes , secoue son flambeau , voit que vous recevez ses feux, que vous alimentez vous-mêmes, au lieu de les éteindre : elle s'applaudit. Jusqu'à quand, trop aimable Nation, tarderez-vous à déchirer le bandeau qui vous aveugle ?

Ecoutez un ami , un vrai citoyen , qui voudroit avoir mille vies pour vous les toutes sacrifier , un ami qui voit de sang-froid , qui n'épouse aucune querelle , qui ne prend point de parti contre un autre parti , parce qu'ils sont tous ses freres , qui voit très-bien ceux qui ont tort & ceux qui ont droit de se plaindre. Pensez-vous , en effet , que, dans les trois Ordres, il n'y ait pas des gens bien vertueux , & qui gémissent de troubles qui nous agitent depuis si long-temps ? Il y en a, n'en doutez pas ; mais dans les trois aussi il y a des méchans indignes du jour ; j'en pourrois citer dans tous, dont personne ne prendroit la défense, tant ils sont en horreur , même chez leurs confreres ; tout le monde les connoît ; ainsi je les abandonne à leurs propres remords ; dont tôt ou tard ils seront dévorés. Quand le

Ciel, qui sur nous tient sa main appesantie, daignera nous regarder d'un œil plus favorable, il permettra que le crime dans toute sa noirceur paroisse aux yeux de tous, pour subir le juste châ-timent qu'ils auront mérité. Oui, Français, voila ma prédiction, voila le vœu que je forme pour vous.

Je ne puis, cependant, résister à cette puissance cachée, qui maîtrise toutes les volontés, qui veut que je vous fasse connoître l'exécrable abbé Fauchet, plus méchant que l'enfer, dont il est sorti. Ce démon infernal, ce prêtre sacrilege, ose, par ses impuretés, souiller la chaire de vérité; il ose se servir de ce livre sacré, où sont écrits tous les préceptes de notre divin Sauveur, qui a voulu mourir pour nous sauver tous; ce livre saint, ce livre qu'un Dieu de paix a seul pu dicter. Eh bien! c'est de ce livre tout divin, qu'il ose interpréter des maximes aussi fausses que lui, pour semer par-tout le feu de la division. Il excite tout son auditoire à se baigner dans le sang de ses freres; & la justice ne fait pas de ce monstre, la pâture des vautours dévorans! Ne nous occupons plus de cet être si méprisable: revenons à notre sujet.

Nous avons la plus belle récolte en grains qu'on ait vu depuis long-temps; le pain

manque presque par-tout ; les bleds sont superbes, de la plus excellente qualité ; le peu qu'on nous donne ne vaut rien : c'est donc la faute de l'administration.

Le royaume, à lui seul, a plus d'argent que la moitié de l'Europe ; il ne circule pas un écu : c'est donc le défaut de confiance, par conséquent la faute de l'administration.

On a toujours perçu les impôts. Je connois même des pays où tout 89 est payé six mois d'avance, ce qui ne s'est jamais vu. Il n'y a pas un écu, dit-on, au trésor royal ; on ne paye nulle part, ou presque point ; depuis un an, tous les payemens sont retardés ou suspendus. Qu'a-t-on fait de l'argent ? Je n'en fais rien ; c'est donc encore la faute de l'administration.

Vous vouliez, dites-vous, secouer le joug du despotisme : vous avez radement secoué celui que vous portiez ; mais vous êtes plus esclaves qu'on ne l'est chez l'empereur de Maroc. On ne peut dire un mot sans courir les risques d'être pendu, ou d'avoir la tête tranchée sans nulle forme de procès ; on ne peut entrer ni sortir de la ville (j'écris à Paris), ni aller d'un village à un autre sans une permission, à laquelle encore a-t-on fort peu d'égards, tant les ordres sont respectés ; on ne peut voyager avec son

fusil ou ses pistolets pour sa sûreté personnelle , sans en avoir la permission (qu'on a de la peine à obtenir). Quand nous étions sous le despotisme , on auroit eu des canons , que personne ne l'eût trouvé mauvais. Bientôt il faudra une permission pour se moucher dans la rue , ou pour y cracher ; enfin nous sommes dans la plus cruelle de toutes les anarchies ; il n'est dans le monde rien de pire.

Vous avez appris au soldat qu'il pouvoit violer son serment : sur-le-champ vous lui en faites prêter un autre. Son premier fut fait de la manière la plus solennelle , la plus majestueuse au plus grand Roi de la terre : aujourd'hui , c'est à la municipalité , peut-être , d'un village. La chute est un peu grande ! Pensez-vous qu'il y fera plus fidele ? Vous voulez borner son obéissance ! est-il bien sûr qu'il n'interprétera pas à sa manière les occasions où il devra vous obéir , ou se conduire selon son caprice ? Vous avez à craindre que vous payerez une armée , & que vous n'en aurez pas. Voilà le fruit de la séduction. Quiconque séduit est toujours mal servi ; & le séducteur , & le séduit , sont d'infâmes personnages ; convenez-en.

Direz - vous qu'il falloit prévenir qu'on ne tirât l'épée contre le citoyen ? Oui , sans doute ;

vous auriez eu grande raison, si ce projet avoit pu être formé : mais croyez-vous, de bonne foi, parlant sérieusement, que pareille extravagance ait jamais pu sortir de la tête d'un Français ? Il s'en faut de beaucoup que je sois dans le secret du cabinet ; mais ce cabinet, le gouvernement, tout le royaume me le diroient, effayeroient de m'en donner les preuves les plus convaincantes, que je leur rirois au nez, & n'en croirois pas un mot. Comment ! vouloir se baigner dans le sang des Parisiens ! réduire leur ville en cendres ! Où seroit donc l'avantage qu'on en retireroit ? Car, il ne faut pas penser qu'on fasse le mal pour le seul plaisir de le faire. Ce n'est pas ordinaire. Je fais fort bien qu'il se trouve des monstres de cette nature ; mais, heureusement, ce n'est pas le grand nombre, surtout en politique ; & je mets en fait, que, dans tout le royaume, il n'est peut-être pas un individu, qui ne perdît à ce que Paris fût brûlé, & ses habitans égorgés, excepté les brigands, qui, brûlant d'un côté, pilleroient de l'autre. Contre ceux-là, je pense qu'on pouvoit avoir des projets ; vous en avez vous-mêmes : vous invitez même les troupes à vous aider pour les expulser du royaume ; mais ces troupes, aujourd'hui disciplinées dans un genre jusqu'à pré-

sent totalement inconnu, se prêteront - elles à faire une chose pour laquelle vous avez tant crié que c'étoit le sang du citoyen qu'il falloit bien se garder de verser, & laquelle chose étoit l'unique qui leur avoit été commandée? Car vous ne disconviez pas que le premier jour, ce certain dimanche 12 juillet, il n'y avoit absolument que la canaille qui fût réunie. Il n'y avoit pas, dans toute cette redoutable cohorte, un seul citoyen honnête, & toutes les portes & fenêtres des maisons étoient fermées. Je l'ai vu; de plus, j'ai vu que tous ces brigands, dans ce moment, étoient absolument dépourvus de toute arme quelconque: mais nous sommes dans un siècle où tout est extraordinaire. L'événement qui nous occupe est neuf. Je crois même qu'il restera unique, qu'il ne sera jamais pris pour modèle. Nous l'étions jadis de l'Europe entière; mais les temps sont bien changés!

Pour rendre plus palpable ce que je viens d'avancer, essayons quelques réflexions. Voyons s'il est possible qu'on ait conseillé au Roi, de réduire Paris en cendres.

Monfieur le prince de Condé, qui pense comme un héros, comme un grand prince doit penser, qu'on a proscrit pour ses conseils prétendus, n'a-t-il pas un palais dans Paris, qui

dit-on , lui coûte huit ou dix millions ? Il est tout meublé ; toute sa maison y étoit ; il n'en étoit rien sorti : il me paroîtroit bien étrange qu'il eût voulu sacrifier tant de richesses pour punir les Parisiens ; ou qu'il n'eût pas du moins évacué son palais ; car il faut croire qu'il n'auroit pas été ménagé au milieu de tant de flammes. Qu'on réponde à ce raisonnement.

Monsieur le prince de Conti , qui n'a jamais dérogé au sang dont il sort , monsieur le maréchal de Broglie , étoient dans le même cas , chacun relativement à leur fortune , ainsi que tous ceux qu'on cite pour avoir conspiré ; ils avoient tous leurs femmes , leurs enfans , leurs amis , leurs titres ; la majeure partie y avoient leur fortune ; tout étoit dans Paris ; rien n'en étoit sorti ; rien n'en devoit sortir ; je les crois très-désintéressés ; mais je ne crois pas qu'ils veuillent brûler leurs maisons pour incendier leurs voisins : quand on voudra me persuader , il faudra me donner des raisons plus vraisemblables , moins grossières & moins ridicules : je fais qu'on l'a dit ; je fais qu'un Peuple crédule l'a cru. Ne m'a-t-on pas dit aussi , du ton le plus persuadé & le plus affirmatif , qu'on avoit vu mettre un baril de poudre dans les carrières , pour faire sauter tout Paris ? A quoi j'ai répondu qu'il en

falloit bien moins , puisqu'avec quatre livres on feroit sauter tout le royaume : on a cru la chose , & l'on m'a pris pour l'homme du monde qui calculoit le mieux la force de la poudre. Je demande si de pareils raisonnemens ne sont pas pitoyables ? Toutes ces bêtises ont été cependant imprimées & lues avec la plus grande avidité ; croyant très-positivement qu'il n'y avoit pas un seul mot qui ne fût dans la plus exacte vérité.

N'a-t-on pas dit aussi (ce qu'il falloit croire sous peine d'être coupable du crime de lezation) que , le lendemain de la prise de la Bastille , quinze mille hommes étoient venus pour la reprendre , & qu'on avoit vu tout un régiment de hussards escadronner dans un fourrain , qui va de la Bastille à Vincennes , qui est large comme le plus grand égout de Paris. Cependant il n'y avoit pas un soldat ; mais cent mille hommes furent mis sous les armes pour aller s'opposer à cette trahison.

On disoit aussi , très-affirmativement , qu'on avoit caché , à l'abbaye Montmartre , quinze mille fusils , quinze mille habits de payfans , pour armer & vêtir le même nombre de soldats , qui , par ce moyen , auroient été déguifés , & auroient ravagé Paris. Des gens censés avoient beau démontrer l'absurdité du raisonnement ,

disant qu'il ne tomboit pas sous les sens qu'on fit entrer une si grande quantité d'armes & d'habits dans une ville qu'on vouloit prendre ; qu'au contraire, il étoit d'usage, que la raison même l'exigeoit, d'en faire sortir tout ce qui pourroit contribuer à sa défense : n'importe, on l'a cru ; on l'a imprimé ; rien n'étoit si vrai : on fait enfin la visite, on ne trouve pas un fusil, un pistolet, un haillon ; mais la magie des aristocrates avoit rendu tout invisible ; car tout existoit. Les siècles futurs croiront-ils tant de rêves-creux ?

Monfieur le prince de Lambesc, ne peut, au moins, être justifié ; car il est bien démontré qu'il est entré dans le jardin des Tuileries, à cheval, sabre à la main, voulant tout tuer à lui seul, hommes, femmes, enfans, tout, sans nulle distinction. Je n'ai jamais parlé à M. le prince de Lambesc ; ainsi je ne puis être soupçonné de vouloir le défendre quand il a tort ; mais je ne crois pas d'homme assez fou pour avoir un tel projet : je fais qu'il étoit sur la place de Louis XV, ou aux Champs-Élysées ; qu'il a été insulté par la populace ; qu'on lui a jetté des pierres à la tête ; qu'il a voulu se sauver dans les écuries du Roi ; que ne pouvant passer par les rues, il est entré dans le jardin des Tuileries pour y arriver ;

qu'un homme a arrêté son cheval par la bride ; que le prince lui a dit, par trois fois, de le laisser aller ; que cet homme n'ayant jamais voulu lâcher prise , il a voulu lui donner un coup de sabre sur le poignet ; qu'il l'a manqué, & qu'il en a blessé un autre qui ne lui faisoit rien. Sans doute , c'est un grand malheur que le coup ait porté à faux ; mais je ne vois pas qu'une maladresse soit un crime , & je demande quel est celui qui , vivement poursuivi par une populace effrénée , ne punira pas , s'il le peut , quiconque l'arrêtera , pour l'empêcher de se sauver ? Voilà le crime atroce de M. le prince de Lambesc , qui , dans toute autre circonstance , eût été tout naturel.

Mais l'armée formidable du maréchal de Broglie ! ce gros train d'artillerie ! dira-t-on encore que c'étoit pas pour des projets odieux ? N'est-il pas évident que c'étoit pour égorger tout Paris ? le livrer à la fureur du soldat ? le réduire en cendres ? Qu'on donne des raisons plausibles, si l'on peut , pour justifier une pareille atrocité.

J'ai déjà fait voir qu'il n'étoit pas possible que ce projet fût venu dans la tête de qui que ce puisse être ; je le soutiens encore : je dirai maintenant que je conviens que cette armée étoit parfaitement inutile : l'artillerie d'un ridicule extrême ; ont

n'en avoit pas besoin ; on voit que je n'ai pas le desir de flatter personne ; j'écris franchement ce que je pense. Quatre régimens dans les environs auroient suffi pour en imposer , & cinq cents hommes de bonne volonté étoient plus que suffisans pour maintenir le bon ordre dans la ville , & il n'y avoit pas un coup de fusil à tirer.

J'aurois fait publier que l'on prévenoit tout citoyen honnête de se retirer de toutes les émeutes , attendu que l'on feroit main-basse sur tous les attroupemens de brigands : personne ne se feroit exposé : je serois entré dans le jardin du palais-royal ; j'aurois pris le premier faiseur de motions , & l'aurois fait pendre sur-le-champ à une des croisées du palais. Tous ces brillans orateurs auroient tremblé , & Paris eût été tranquille , ainsi que tout le royaume : j'aurois aussi fait pendre tous ces crieurs de libelles menteurs & séditieux , ainsi que leurs auteurs , si j'avois pu les connoître , & ceux qui répandoient de l'argent ou des pétards pour exciter à la révolte : l'état eût été purgé de tous ces horribles monstres , & nous n'eussions pas éprouvé les malheurs que nous éprouvons. Revenons au maréchal.

Monfieur le maréchal de Broglie , flatté du commandement général des troupes , dont il

étoit fort aimé, a voulu faire voir une armée aux Parisiens, imaginant, je pense, intimider tous les factieux. Il ne falloit pas une armée pour cela, je viens de le démontrer : il a voulu la composer de la même maniere, que si elle eût été pour être en présence de l'ennemi : voilà son tort ; mais la preuve qu'il n'avoit pas d'autre projet, c'est l'inaction dans laquelle il a resté ; inaction qui l'a fait appeller le temporisateur. Effectivement, quatre régimens, avant qu'ils aient été séduits, auroient réduit Paris, le jour même que tous les bourgeois se sont armés, sur-tout si, comme on l'a dit, on leur en avoit promis le pillage ; mais un tort réel, qu'il a eu, c'est de n'avoir pas fait entrer dans Paris un régiment, dont il auroit été sûr, le jour même du renvoi de M. Necker, qui auroit été continuellement en patrouille, & qui auroit dissipé la canaille de Montmartre, à laquelle tout a Paris été en proie pendant vingt-quatre heures. Un autre de ses grands torts, c'est d'avoir souffert les horreurs qui se sont commises dans le palais-royal, principal foyer de tous nos défastres ; car il savoit très-bien, qu'il ne pouvoit nullement compter sur le régiment des Gardes-Françoises. Ainsi, voilà toutes les prétendues trahisons ex-

pliquées, & je crois bien détruites, d'après la raison même : qui n'y croira pas, se plaît dans son aveuglement.

Monseigneur comte d'Artois est du nombre des proscrits!... Ma plume s'arrête, je frémis, mes cheveux se dressent sur ma tête... Quoi ! le frere de mon Roi est obligé d'aller chercher asyle en pays étranger ! d'y mener sa femme, ses enfans ? La postérité le croira-t-elle ? La Nation n'a-t-elle pas à craindre, que ce soit une tache, dont elle aura de la peine à se laver ? Il ne m'appartient point d'oser justifier ce prince aimable ; je fais que ses dépenses ont été excessives, que le feu de la jeunesse, son cœur sensible & trop généreux, l'ont souvent porté à méconnoître le prix de l'or ; qu'il l'a peut-être trop prodigué ; mais pour ses sentimens ! je défie que prince en ait eu de plus nobles : c'est un franc & loyal gentilhomme, tel enfin, qu'un prince doit être : son ame est grande & toujours incapable d'une bassesse ; tout prince qui ne pense pas ainsi, est le plus vil de tous les hommes.

Je crois bien qu'il aura conseillé au Roi, son frere, d'être Roi ; je le lui aurois conseillé moi-même, je le lui conseillerois encore ; mais où est donc le crime de vouloir qu'un Roi ne se

laisse point détronner par une indigne cabale de factieux, dont le chef a l'ame si basse, qu'il n'ose se montrer à visage découvert, qui ne connoit que la basse intrigue, mal concertée, où la lâcheté perce de toutes parts; qui n'a pour compagnons que des brigands, qui l'affassineront lui-même, quand il ne les paiera plus, ou qu'ils connoîtront les maux qu'il a causés. Voilà le fort des traîtres.

Ouvrez donc les yeux, Français! voyez les choses telles qu'elles sont.

Voyons sans fiel & sans critique les Districts de Paris, qu'on appelle les Communes, & que je crois ne devoir connoître que sous la dénomination que le Roi leur a donnée: ils sont citoyens comme moi; ils sont Français; ils sont mes freres; si je dois condamner leur erreur, je dois dire que le cœur ne la partage pas; il est bon; mais ils étoient aveugles: il faut les plaindre;

Il est bon d'observer, pour ceux qui ne connoissent pas la maniere dont Paris a été convoqué, que ces Districts n'étoient composés que des électeurs du Tiers. Ces électeurs avoient été choisis par le grand nombre, & réduits à une certaine quantité, lesquels ont nommé les députés dudit Tiers. Ce sont les seuls qui se sont assemblés; le clergé & la noblesse ont été comp-

tés pour rien ; il y avoit long-temps qu'on les regardoit ainsi aux Etats-Généraux.

Enfin , le lundi 13 , Paris étant encore à la merci des brigands , ce qui vraiment étoit très-effrayant , tous les Districts s'assemblerent , & ordonnerent à tous les bourgeois de s'armer pour leur propre défense ; ce qui fut fait en moins de quatre heures de temps , & qui doit leur faire à jamais un honneur infini : aussi-tôt les patrouilles furent établies ; les brigands dont la plupart avoient pris des armes chez tous les fourbisseurs , même au garde-meuble , chez le Roi , où ils avoient pris des armes très-curieuses & d'un grand prix , furent désarmés , (on a tout remis au garde-meuble) , plusieurs chassés de Paris , les plus fédérats pendus sur-le-champ ; enfin cent mille hommes , au moins , rendirent , dans vingt-quatre heures , Paris aussi tranquille qu'il l'a jamais été. S'ils s'en fussent tenus là , sans doute on ne pouvoit que les approuver : mais les têtes se monterent , & pour avoir voulu passer les bornes , ils se font égarés.

Tous n'avoient point de fusils ; mais tous étoient armés de sabres , pistolets & épées , & ils furent aux Invalides , s'emparèrent de tous les canons & autres armes quelconques , ne laisserent pas une épée à ces vieux vétérans.

Ils

Ils furent flattés de ce succès, qui, cependant n'en étoit pas un, puisqu'on ne leur fit pas la plus petite résistance, pas seulement la plus petite représentation. Tout fut ouvert. On laissa tout faire. Ils se portèrent ensuite, dans le même moment, à la Bastille, qui étoit imprenable, si elle avoit été défendue. M. Delaunay, son gouverneur, qui, dans cette occasion, n'a montré ni bravoure ni talens, leur parle; on ne l'entend pas; on baisse les ponts, on entre; il perd la tête, fait tirer du canon chargé à mitraille sur ceux qui sont entrés, fait relever les ponts, les fait rebaisser. La cohue entre, le fort est pris, on s'empare de toutes les armes, des canons, des munitions de guerre, on délivre les prisonniers; le gouverneur est traîné à la place de Grève; on le massacre, ainsi que le major, & M. de Fleffelles, prévôt des marchands, qu'on soupçonne de trahison (on l'a justifié depuis); on leur coupe la tête, on les porte en triomphe au bout d'une pique dans le Palais - Royal; on crie victoire! les Parisiens sont un peuple de héros, qui, dans deux heures, ont pris deux forts, dont l'un étoit imprenable: il est vrai que les portes étoient ouvertes par-tout; mais n'importe, ils ont sauvé l'Etat. Le lendemain on a travaillé à démolir la Bastille, qu'on veut raser entièrement. Voilà la

chose telle qu'elle s'est passée : ceci prête à beaucoup de réflexions.

Si les Parisiens n'avoient fait que s'armer pour leur propre défense contre des brigands, puisqu'on ne les défendoit pas, rien n'étoit si naturel ; ils l'étoient suffisamment, puisqu'ils les avoient déjà expulsés, mais prendre les Invalides, la Bastille.... ! Je ne prononcerai pas ; je laisse juger le lecteur impartial & de sang-froid. Je me permettrai, pourtant, de dire que, si le Roi m'avoit confié la Bastille, je serois mort sous ses ruines, croyant emporter dans ma tombe l'estime de mes concitoyens. Quant aux Invalides, je conviens que ce n'est pas une place forte ; mais j'aurois eu bien de la peine à regarder comme amis des gens qui auroient voulu m'enlever mes canons & autres armes, pour s'en servir contre des Français. Le Roi n'avoit point déclaré la guerre aux Parisiens ; il les avoit, au contraire, assurés qu'il étoit bien loin d'avoir des projets contre la ville, qu'il ne vouloit qu'assurer la tranquillité publique, qui depuis long-temps étoit troublée, ce que personne n'ignoroit, D'ailleurs, lesroupes commençoient à se retirer dans leurs quartiers. Poursuivons toujours sans amertume, & toujours dans la plus exacte vérité.

Le Roi voyant que tous les sacrifices qu'il

avoit faits , que toutes ses condescendances n'avoient rien produit , que les malheurs augmentoient chaque jour , il se décide à aller seul , avec ses deux freres , aux Etats-Généraux ; il leur dit qu'il vient se mettre au milieu des Représentans de tout son peuple , il les invite à trouver des moyens de le rendre heureux , de faire renaître la tranquillité publique ; que puisqu'on desiroit le renvoi des troupes , il les renvoie , (elles furent effectivement renvoyées) , & qu'il ratifioit d'avance tout ce qu'ils avoient fait , & tout ce qu'ils feroient à l'avenir , tant il compte sur leur zele , leur amour , leur fidélité pour la Nation & pour sa propre personne. Un roi peu-il faire quelque chose de plus ?

Cette démarche ayant été de toute nullité , le lendemain il vient à Paris , dépouillé de tout appareil de puissance , sans gardes , sans suite , escorté seulement par la milice bourgeoise de Versailles , qui , à l'instar de la capitale , en avoit aussi formé une (il ne l'avoit pas demandée) ; elle le remi. à celle de Paris à une certaine distance de la ville ; il arrive , près de deux cent mille hommes sont sous les armes , le fusil chargé à balle ; plusieurs en avoient de très-mauvais , qui partoient seuls , même au repos (il arriva des accidens ; des personnes furent tuées). La majeure partie de cette

milice ne connoissoit pas le maniement des armes, on n'avoit pas encore eu le temps de la composer toute de gens connus. Il n'y avoit pas un soldat dans les environs de Paris ; cependant toutes les avenues , les places , les débouchés des rues étoient aussi hérissés de canons chargés à mitraille , ou à boulets ; défense expresse de crier un seul vive le roi : je l'ai entendu défendre dans les rangs ; aussi l'ordre fut - il ponctuellement observé.

Sa Majesté arrive enfin à la maison de Ville ; on lui fit un discours que chacun sentit selon qu'il étoit organisé , & l'on fait que depuis long-temps les opinions sont différentes : on lui présente une cocarde (que tout le monde portoit), il a prit ; on décide, ce jour même, que sur les ruines de son château de la Bastille , qu'on venoit de lui prendre , il seroit érigé une statue à Louis XVI , avec cette inscription , DE RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ : enfin , le soir , à son retour , un Peuple innombrable oublie les ordres du matin , se livre aux mouvemens de son cœur , plaint le sort d'un Monarque si bon , si facile , & crie à tue-tête, vive le Roi : tout ce bon Peuple s'attendrit : jamais scene ne fut plus touchante.

M. Bailly avoit alors remplacé M. de Flesselles ; il est vrai que le Roi ne fut pas consulté ,

mais il l'approuva. Il lui succéda sous la dénomination de maire ; celle de prévôt des marchands ne convenant plus aux marchands , échevins de la ville. Monsieur de la Fayette , gendre de la maison de Noailles , laquelle maison , comme tout le monde fait , est depuis longtemps comblée , ainsi que lui , des bienfaits du Roi , étoit commandant de la milice bourgeoise (qu'elle s'étoit aussi nommée elle-même).

Deux jours avant sa nomination , il avoit fait , aux Etats - Généraux , une motion , portant en substance , que , pour qu'un peuple soit libre , il n'a qu'à le vouloir : plusieurs comprirent qu'il vouloit faire du royaume une république ; ce qui fut très-applaudi. Il demanda encore , avec beaucoup de chaleur , la liberté indéfinie de la presse. Monsieur de Lalli - Tolendal prit aussitôt la parole , & réfuta parfaitement cette motion , d'après tous les bons principes ; il fut aussi très - vivement applaudi. Je l'ai vu , je l'ai entendu : ainsi , le pour & le contre eurent , dans le même moment , le plus grand succès. Et Monsieur de la Fayette , deux jours après , fut nommé chef de la milice bourgeoise , dans laquelle milice sont plusieurs conseillers au parlement , plusieurs chevaliers de Saint-Louis , des colonels , des maréchaux-de-camp.

Eh bien , Français ! mes chers concitoyens , ouvrirez-vous enfin les yeux ? Votre Roi n'a plus de puissance : vous vivez dans la plus cruelle des anarchies : vous en avez éprouvé déjà les plus funestes effets ! Quand reviendrez - vous d'une erreur qui vous coûte si cher ? N'écarterez-vous point tant d'épaisses ténèbres , qu'il vous seroit si facile de dissiper ? Disons comme M. de la Fayette , vous n'avez qu'à le vouloir.

Il n'est pas étonnant que cette nouvelle administration , tout-à-fait étrangère à la chose , n'ait pas encore acquis toutes les connoissances nécessaires pour diriger une si importante machine : aussi tout va-t-il horriblement mal. Les subsistances sont toujours au moment de manquer absolument : les boulangers sont continuellement persécutés : s'ils n'ont pas des farines , on dit qu'ils les cachent ; on veut les massacrer : s'ils en ont quatre sacs , on dit qu'ils sont accapareurs , & courent encore les risques de perdre la vie. Le peuple est toujours prêt à se révolter. Chaque jour il paroît des écrits affreux pour l'exciter davantage. Ce sont toujours les aristocrates qu'on accuse.

Il y a trente mille hommes sous les armes dans Paris , tous excédés de fatigue , & l'on ne s'apperçoit pas qu'il y ait une police.

Enfin, le lundi matin, 5 Octobre, deux ou trois cents femmes du fauxbourg Saint - Antoine (qu'on avoit ameutées), se portent sans armes à l'Hôtel-de-Ville pour demander du pain. Tout le monde est effrayé ! Elles disent qu'elles vont à Versailles en demander au Roi. Des brigands se joignent à elles avec des piques, des bâtons, ou autres armes. On bat la générale dans toute la ville. Tout le monde se met sous les armes. On va, on vient, on court, on ne fait ce qu'on fait, on ne fait ce qu'on veut. Nulle disposition, nul projet. On dit qu'il faut aller chercher le Roi à Versailles, pour le garder à Paris, & qu'alors les subsistances ne manqueront plus. Toute la journée se passe ainsi. Les femmes, dès le matin, s'étoient toutes portées à la place de Louis XV, ou aux Champs-Élisées, pour faire l'avant-garde de cette armée, demandant continuellement qu'on se joigne à elles, afin de partir. Enfin, le soir, à six heures, les troupes, au nombre de vingt mille, se mettent en marche, traînant avec elles un train considérable de grosse artillerie. Le régiment des Gardes-Françaises, tous les soldats qui avoient quitté leurs drapeaux des différens régimens, faisant en tout six mille hommes, qu'on appelle troupes soldées, mar-

chent à la tête de la colonne qui se joint aux femmes , qui en font effectivement l'avant-garde : on arrive bien avant dans la nuit à Versailles : on court au château : la populace entre sans nulle résistance : on massacre quelques Gardes-du-Corps , (qui ne se défendoient pas) : on coupe la tête à deux : (on les porta le lendemain en triomphe , au bout d'une lance , dans tout Paris , & au Palais - Royal) : on entre dans la chambre de la Reine , (qui fut heureusement avertie par ses Gardes-du-Gorps) , & qui eut à peine le temps de se sauver , presque en chemise. Un malheureux forcené ouvre son lit avec sa lance , & reste fort surpris de ne plus la trouver. Pourra-t-on lire ce trait sans frémir ? Je l'écris , glacé d'effroi.

Les Gardes-Françaises furent en arrivant s'emparer de tous les postes qu'ils avoient occupés avant qu'ils fussent dans la milice bourgeoise , & prirent sous leur protection les Gardes-du-Corps , qui , sans cela , eussent été tous massacrés. Mais on les désarma tous : la plupart furent démontés , & leurs chevaux volés. Enfin , le lendemain mardi 6 , le Roi , la Reine , monsieur le Dauphin , Monsieur & Madame , & madame Élisabeth , furent menés à Paris , à sept heures du soir , au milieu de tout ce cor-

tege. On y voyoit les Gardes-du-Corps à pied , à cheval, le tout mêlé avec la milice bourgeoise , ainsi que les Cent-Suisses de la garde, & Leurs Majestés, ainsi que la famille royale nommée ci-dessus, après avoir été à l'hôtel-de-ville, furent conduits au château des Tuileries, où l'on n'avoit pas eu le temps de rien préparer pour les y recevoir. Monsieur & Madame allerent au Luxembourg.

Les Gardes-du-Corps furent privés de leurs fonctions. Le Roi est gardé par les Gardes-Françaises. Leurs officiers sont de leur choix, la plupart pris parmi eux. Voilà le sort du premier monarque du monde.

Ceci paroîtroit un véritable attentat, sans le prétexte qu'on donne à cette démarche si extraordinaire; mais je crains que le monde méchant ne soit pas pleinement convaincu.

On dit que la milice bourgeoise ne s'est portée à Versailles que pour conserver les jours de Leurs Majestés, qui étoient menacés par cette populace de Paris. Il est à craindre qu'on dira que si elle avoit eu autant de zèle, pourquoi, avec trente mille hommes, n'avoit pas dissipé cette populace qui étoit si peu nombreuse? Pourquoi cette populace, si elle avoit eu ce projet à elle seule, auroit-elle attendu tout le jour à la

place de Louis XV & aux Champs - Élisées ? Pourquoi cette milice si bien intentionnée a-t-elle fait marcher cette même populace en avant-garde ? Toutes ces choses se présentent à l'esprit.

Si l'on ne donne quelque puissante raison qui éclaire parfaitement sur les véritables intentions des administrateurs , on sera tenté de croire que , dès long-temps , le projet étoit formé de mettre le Roi en leur puissance , persuadant au peuple que lui ou son conseil retenoient toutes les subsistances. Il est certain que toutes les apparences font croire qu'il est en captivité ; car , pour l'ordinaire , on ne va pas de nuit (sans prévenir) avec vingt mille hommes & du gros canon , inviter son Roi de venir dans sa capitale.

La politique aussi de faire , sur-le-champ , abonder cette grande quantité de pain chez tous les boulangers , n'a pas paru adroite. On eût dit que Sa Majesté avoit porté dans sa voiture au moins vingt mille sacs de farine. Le peuple crédule l'a cependant cru ; mais les gens habiles l'ont vu tout différemment.

Quinze jours après l'arrivée du Roi , la disette des farines s'est fait sentir tout naturellement , par l'insuffisance des lumieres qu'il faut pour

cette grande administration. Quelques brigands se révoltent encore. On va chez un malheureux boulanger, on le traîne à la ville. Il y est pleinement justifié. On le reconnoît pour le plus honnête homme de Paris, & il l'étoit. Il a fait je ne fais combien de sacrifices pour fournir du pain. N'importe, on le pend, on lui coupe la tête, on la promene, selon l'usage, dans Paris, au milieu de ces trente mille milices bourgeoises, qui trouvent la chose horrible, & qui n'osent l'empêcher. Eh bien, Français! faut-il encore vous aider dans vos réflexions? Je ne m'en permettrai pas.

Paris est toujours à la veille de mourir de faim. On accuse toujours les aristocrates. C'est le grand mot; il est dans la bouche de tout le monde, & personne ne l'entend. N'importe, on cherche toujours ces aristocrates, on ne les trouve pas: on ne sauroit les trouver, puisqu'ils n'ont jamais existé. Mais peut-être qu'un jour on voudra bien ouvrir les yeux, & voir les choses telles qu'elles sont. Certainement elles sont on ne peut pas plus claires. 1°. C'est que les provinces refusent leurs secours; ce qui prouve qu'elles ne pensent pas comme Paris. Il y auroit cependant de la témérité à croire qu'elles ne pensent pas bien pour cela; 2°. c'est que de

tout temps il est reconnu que , dans l'adminiftra-
 tion de la ville , la partie des fubfiftances eft la
 plus difficile de toutes. Elle tient à une infinité
 de branches qui fe divifent & fe fubdivifent
 à l'infini. Si la plus petite vient à fe rompre ,
 toute la machine eft détraquée. Il y avoit quan-
 tité de commis dans ces bureaux , qui , depuis
 quarante ans , s'en occupoient continuellement ,
 & chaque jour ils acquéroient de nouvelles con-
 noiffances. On a tout renvoyé. Deux grands
 hommes font arrivés : l'un a fait le voyage de
 l'Amérique : on dit que c'eft un héros , ce qui
 ne feroit pas encore un adminiftrateur : l'au-
 tre a paffé fa vie à mefurer avec fes compas &
 fes lunettes les diftances de la terre à la lune.
 Je ne vois pas encore que ce foit des titres
 pour bien adminiftrer les fubfiftances d'une
 ville immense. Il y a bien encore les com-
 munes ; mais ce font des marchands bijoutiers ,
 des orfèvres , des épiciers , des marchands de
 draps , d'étoffes , de papiers , &c. &c. &c. ;
 tous fort honnêtes gens , fort habiles dans leur
 métier , mais qui n'eft pas relatif aux farines
 ni au pain. Il y a bien auffi des avocats , peut-
 être quelques procureurs. La chicane en nourrit
 bien quelques - uns , mais elle fait mourir de
 faim le grand nombre. Je ne dis là rien de
 neuf.

Il faut encore observer que, malgré la grande habitude qu'il falloit pour assurer les subsistances d'une aussi grande ville que Paris, le gouvernement faisoit des sacrifices inouïes pour procurer des grains, & pour dédommager les boulangers, afin qu'ils donnassent le pain à meilleur marché qu'il n'est dans tout le royaume, à cause de cette immense quantité de bas peuple. Aujourd'hui, on a ôté toute puissance & toute ressource au gouvernement. La Ville elle-même s'est ruinée en extravagances (c'est ainsi que je caractérise les dépenses faites depuis la révolution ; peut-être y auroit-il une autre expression), & a ruiné tous ses habitans, & l'on ne veut pas voir que les provinces n'apportent plus leurs grains, ni même les fermiers des environs, pour les vendre beaucoup au-dessus de leur valeur ; que les boulangers ne sont pas assez riches ni assez dupes pour acheter du bled fort cher, & vendre du pain fort bon marché. On ne veut rien voir de tout cela ; on veut avoir le pain pour rien, n'importe d'où il vienne, ou pendre les boulangers & les aristocrates, qui sont des traîtres. Ceux-ci, on ne les trouve pas tant ; leur inexistence les tient cachés. Eh bien ! Parisiens, vous-mêmes, mes chers concitoyens, qui fûtes toujours bons,

mais toujours trop crédules , n'ouvrirez - vous pas enfin les yeux ? Ouvrez - les , croyez - moi , ou vous resterez ruinés sans ressource. Votre ville , qui n'est opulente que par le grand concours des étrangers , deviendra déserte : vous serez accablés de mille maux ; vos maîtres n'ont nulle espèce de connoissance en administration ; chaque jour ils vous le prouvent ; ils perdent leur temps dans les districts ; vous en avez un nombre infini , & tous différent entr'eux , parce que chacun veut faire ses loix , que tous ensemble n'ont pas un législateur.

Ils passent leur temps en minuties , en vains débats. Rien ne fauroit réussir. Pour couvrir leur incapacité (quoique d'ailleurs fort honnêtes gens) , ils vous disent qu'il y a des traîtres ; tout leur fait ombrage ; une cocarde plus ou moins nuancée les inquiete. N'en a-t-on pas du tout , on vous force d'en prendre , où l'on vous arrête. Il n'est plus permis de sortir hors des barrières ; les troupes sont continuellement sous les armes , pour passer des revues , pour aller & venir , toujours sans nul objet , & le résultat , c'est qu'il n'y a point de police.

On refuse de tirer sur des brigands qui font mille ravages , qui massacrent eux-mêmes vos

concitoyens, & l'on a toujours mille canons tout prêts pour aller contre un ennemi qui n'existe pas; & celui qu'on suppose, ce sont des Français, leurs freres, leurs peres, qui ne penseroient pas comme eux. Vous dis-je un mot qui ne soit dans la plus exacte vérité?

Jetons un coup-d'œil sur les Etats-Généraux; voyons leur composition; voyons ce qu'ils font, ce qu'ils ont produit; peut-être en tirerons-nous des faisceaux de lumieres, qui porteront le grand jour dans toutes les parties du royaume.

Je crois devoir commencer par faire observer que les Etats-Généraux sont sans doute une assemblée très-respectable, puisque c'est une assemblée qu'on peut nommer d'ambassadeurs. Dans cette qualité, leur personne est sacrée; mais ils ne sont pas autant que leurs maîtres qui les ont envoyés; & ces maîtres, c'est la Nation; c'est elle qui les a revêtus de pouvoirs qu'elle a déterminés à son gré; qu'elle peut révoquer de même, & je prétends qu'il ne leur est pas permis, sous tel prétexte que ce soit, de s'écarter en rien des instructions qui leur ont été données, ou chaque individu, qui a concouru à les nommer, est en droit de leur en demander raison. D'ailleurs, si leur devoir

ne les retient pas assez, l'honneur leur en impose la loi, par le serment solennel qu'ils ont fait entre nos mains. Je dis de plus, un député qui se croit un roi n'est cependant pas autant, quand il est en fonctions, qu'un simple citoyen qui a pu l'élire, puisqu'il n'est que son fondé de procuration, & que même il ne lui est pas permis de s'occuper de ses propres intérêts : ils sont & doivent être nuls. Il ne doit s'occuper que de ceux de ses commettans, auxquels tout son temps appartient. Il est payé pour cela ; &, comme je viens de le dire, il a fait le serment de suivre, en tout, les ordres absolus qui lui sont prescrits. J'ajoute encore, qu'il ne peut & ne doit accepter de place ni de dignité, hors desdits états, sans en avoir obtenu la permission de ses commettans, & qu'il ne soit délié par eux du serment qu'il leur a fait, ou bien toutes les loix de l'honneur & de la probité sont violées.

Je m'attends bien qu'on dira qu'un simple citoyen, qu'un simple électeur n'est rien : cela peut être ; mais il a le droit d'inviter tous ses concitoyens, tous ses co-électeurs de s'assembler & de reprendre toute leur puissance, afin de révoquer leurs pouvoirs dont on a abusé.

Je dois dire aussi que, d'après la constitution du
royaume,

Royaume, constitution aussi ancienne que lui, qui est dans toute sa vigueur, jusqu'à ce qu'il en ait une autre qui l'anéantisse, que le Roi seul avoit le droit de convoquer les Etats-Généraux. Je demande s'il les a convoqués pour que l'on détruise sa puissance ? & si nous les avons nommés pour qu'ils culbutent tout ? D'après ces deux principes, continuons à développer notre idée.

Si le Roi avoit seul le droit de convoquer les Etats-Généraux, il pouvoit seul en indiquer la forme. C'est ce qu'il a fait par son règlement pour l'exécution de ses lettres de convocation, du 24 janvier dernier. Il l'a fait parvenir à tous les bailliages dans toute l'étendue du Royaume, & c'étoit pour qu'on s'y conformât. Il n'a pas été suivi : première insurrection.

Il avoit espéré que la voix de la conscience auroit seule été écoutée dans le choix des députés aux Etats-Généraux. Cependant, vous le savez tous, dans presque toutes les provinces, la cabale & l'intrigue ont captivé la majeure partie des suffrages. Combien n'y en a-t-il pas qui ont couru de bailliage en bailliage, portant cinquante, soixante procurations, répandant de l'argent, faisant de belles promesses ou de grandes menaces ! Tous les moyens étoient

mis en usage, ce dont tout le monde s'est aperçu ; aussi juroit-on beaucoup après les procurations ; & qui sont enfin parvenus à se faire élire ? Vous n'êtes donc pas légalement représentés, ni selon votre vœu ; leur composition est donc illégale & vicieuse ? Arrêtons-nous un moment sur cette composition.

Dès l'instant que l'on sentit qu'il n'étoit plus possible de refuser les Etats-Généraux, on chercha à diviser tout le Royaume, en demandant toutes les opinions. Tout le monde fait que c'est le moyen le plus sûr, puisqu'il y en a autant que d'individus, & que chacun tient à la sienne ; aussi parut-il une foule d'écrits, plus ridicules les uns que les autres : on n'en tint nul compte ; jamais on n'en eut le projet ; mais on avoit celui d'en venir où nous sommes. Peut-être croyoit-on que les choses n'iroient pas si loin ; je veux bien le croire. Enfin, après de longs débats, pour savoir si l'on admettroit à ces Etats un nombre égal de chaque ordre, ou si le tiers à lui seul seroit aussi nombreux que les deux autres ensemble, ce dernier avis passa ; mais comme on vouloit détruire entièrement la noblesse, qu'on craignoit de ne pas y réussir, si elle se réunissoit au clergé, ce qui auroit fait une égale balance, on s'avisa de composer ce dernier

de tous les curés de villages ; la plupart fils de chauderonniers ou de cordonniers , qui à peine savent lire dans leurs bréviaires , qui ne font qu'à la portion congrue ; & puis on a donné cette foule de procurations pour accaparer toutes les voix ; enforte qu'on peut dire avec vérité que la véritable noblesse & le véritable clergé réunis , ne font pas un sixième des Etats-Généraux : le Tiers a donc les cinq autres sixièmes : joignez à cela les avocats & les procureurs , accoutumés à défendre quelquefois en un jour le pour & le contre , toujours de la manière la plus indécente : il faut encore comprendre le clergé & la noblesse qui ont abandonné leurs corps pour passer au Tiers ; ainsi que ceux qui tiennent tout des bienfaits du Roi , qui , les premiers , ont été contre : voilà comment sont composés les Représentans de la première Nation du monde : je défie qui que ce puisse être , de prouver le contraire.

Le Roi n'avoit convoqué les Etats-Généraux , qu'afin de pourvoir aux besoins pressans de l'Etat , de les consulter sur la réforme qu'il se proposoit de faire sur tous les différens abus qui se sont glissés dans toutes les parties de l'administration (ce qui étoit bien sage) , mais non pour recevoir des loix. Un très-petit nom-

bre de députés (qui se sont arrogés tout le pouvoir) connus par leurs écrits menteurs & séditeux , ou leurs intrigues basses & fatigantes pour se faire élire , veulent en donner à tout le royaume ! Français ! nobles & vaillans Français , le souffrirez-vous ?

Quand le Roi monta sur le trône , ne trouva-t-il pas des loix établies ? Ces loix n'ont-elles pas rendu l'État florissant & redoutable à ses ennemis pendant quatorze cents ans ? N'a-t-il pas juré aux pieds des Autels , devant la Nation , qu'il les maintiendrait ? Et l'on veut aujourd'hui rendre le Roi parjure , détruire des loix qui nous faisoient vivre heureux , pour en substituer de nouvelles que la discorde aura dictées , & que la crainte aura fait adopter ? Ah ! Français ! dans quels affreux abîmes allez-vous vous précipiter !

Le Roi avoit ordonné que tous les députés seroient munis d'instructions & pouvoirs généraux & suffisans , pour proposer , remontrer , aviser & consentir sur tout ce qui est énoncé dans ses lettres de convocation ; nul n'en est pourvu ; tous ont des pouvoirs si limités , qu'ils sont dans l'impossibilité de rien consentir , ni de rien opérer légalement. Je fais que plusieurs se sont pourvus de nouveaux pouvoirs

par-devers leurs bailliages ; mais ces bailliages étoient-ils assemblés pour faire ces changemens, comme ils l'étoient quand ils ont donné leurs ordres ?

Les deux premiers ordres, du moins la majeure partie, ont fait serment, d'après le vœu de leurs commettans, de ne délibérer que par ordre. Le Tiers a pris les mêmes engagements pour ne délibérer que par tête, les trois ordres réunis. Il n'est donc plus possible de rien faire, ou des sermens seront violés. Alors, qui pourra se soumettre à ce qu'auront décidé de tels représentans ? & quelle confiance peuvent-ils inspirer ?...

Enfin, le Royaume est composé de trois ordres, qui tous librement doivent délibérer ; & ce n'est que le consentement unanime des trois, conjointement avec le Roi, qui fait la loi aujourd'hui ; ce n'est que le Tiers, qui, à lui tout seul, s'est constitué la Nation ; ce qui est bien loin d'être le vœu de leurs sages & vertueux commettans ; ils aiment trop la justice. Peuvent-ils donc faire un règlement quelconque, qui soit légal ? Français ! j'en appelle à votre équité, qui fut toujours franche & loyale.

Dira-t-on que les trois ordres sont maintenant réunis ? S'ils le sont, quant à leurs per-

sonnes, ils ne le font nullement par leurs opinions : d'ailleurs, peuvent-ils prendre sur eux (ainsi que je l'ai déjà dit), d'outre-passer en rien leurs cahiers & leurs instructions ? Dans ce cas, ils sont révoqués de droit.

Si les derniers passés au Tiers ont cédé, c'est parce qu'ils se sont vus menacés de périr par le fer, ou dans les flammes ; ce qu'on ne peut se dissimuler, par les sacrifices inouis & impraticables qu'ils ont fait pour se soustraire eux-mêmes aux horreurs qui se sont tramées & commises à Paris dans le Palais-royal, où toute la plus vile populace se réunissoit pour se livrer à la licence la plus effrénée. Et l'assemblée des États-Généraux, après avoir ôté au Roi les moyens de punir, bien loin de réprimer ce désordre si scandaleux, a reçu des députations de ces forcenés. (M. Bailly en étoit alors président). Je veux croire que c'est par crainte ; mais alors les États - Généraux ne sont donc pas libres ? S'ils ne le sont pas, ce qu'ils feront peut-il passer pour une loi ? Voilà le fruit de tous les libelles & écrits séditieux qu'ils ont autorisés par leur demande indiscrete de la liberté indéfinie de la presse, qu'ils ont même prise, sans qu'elle fût accordée ; & cette liberté si grande n'est pourtant que pour les écrits in-

cendiaires ; tout autre est dangereux pour son auteur. Tout mon corps frémit.

Enfin , les Etats-Généraux , quoiqu'illégalement assemblés , ont-ils du moins produit quelque bien ? Nul. Au contraire , le royaume est par-tout en combustion depuis qu'ils sont assemblés ; toutes les propriétés sont attaquées ou détruites ; nul citoyen n'est en sûreté ; il n'y a plus d'asyle nulle part. Plusieurs têtes qui n'étoient point coupables , ont été coupées sans nulle forme de procès. Un criminel sur l'échafaud , juridiquement condamné , est délivré à Versailles , sous les yeux du Roi , devant les Etats-Généraux assemblés ; & ce criminel . . . avoit assassiné son pere . . . Crime pour lequel les plus grands législateurs de la terre n'avoient osé prononcer de peine , tant ils étoient persuadés qu'il ne pouvoit exister dans la nature. Français , je m'arrête . . . mon sang se glace dans mes veines. Mes cheveux s'hérissent sur ma tête.

Jamais les siècles passés , jamais les siècles futurs n'ont vu , ni ne verront les abominations qui se passent aujourd'hui. Les Etats-Généraux ne sont donc qu'horriblement désastreux.

La Nation Française , la plus belle , la plus généreuse de la terre , est-elle dignement repré-

sentée. Pour s'en convaincre, il ne faut qu'aller aux Etats-Généraux. On ne pourra pas en rapporter la haute idée que Cinéas avoit conçue du peuple Romain, lorsque, revenant de son ambassade, il dit à Pyrrhus, que Rome lui avoit paru un temple, & le Sénat une assemblée de Rois : mais au contraire, on sera indigné de voir tout ce qui s'y passe. On diroit que c'est une assemblée des halles. Tout s'y passe dans le tumulte le plus affreux ; personne ne s'entend ; tout le monde parle à la fois, sans nul égard les uns pour les autres. On s'y dit des choses que l'homme le moins délicat ne souffriroit pas ; on s'apostrophe, personne ne s'offense, personne n'est ami, & tous sont divisés. Voilà nos augustes représentans.

On dira, sans doute, que ma plume écrit des vérités toutes nues, sans nul déguisement ; je consens même qu'on dise que j'écris en maître irrité. Oui, Français, voilà la qualité que nous avons tous le droit de prendre. Je le fais d'autant plus, qu'ayant été l'un des commissaires pour la rédaction des cahiers d'un des plus grands bailliages du royaume, je fais que ce sont nos ordres absolus que nous leur avons donnés, qu'ils ont juré de suivre, & qu'ils ne suivent pas.

On croiroit peut-être qu'on parle avec respect

de la personne du Roi ; on en parle de manière à révolter un Français. Je n'en citerai qu'un exemple, tant je répugne à retracer une licence qui dégrade l'homme policé : mais n'oubliez jamais, & vous le savez tous, que quiconque offense un Roi, a déjà fait injure à la Nation, qui doit la venger.

Séance du 18 septembre. Le Roi ayant fait sa réponse sur la sanction que les états lui demandoient, sur leurs arrêtés du 4 août & jours suivans, avec une modération, une sagesse, des égards, j'ose dire, que je n'aurois pas eu à sa place ; M. le Chapelier a fait sur cette réponse, la motion la plus indécente, la plus déplacée qu'on ait jamais faite. Sur cela, M. le Vicomte de Mirabeau a répliqué de la manière la plus convenable & la plus raisonnable possible. Alors le comte son frere prit la parole, & dit, (après avoir approuvé la motion de M. le Chapelier) :

» Osons dire au Roi, Messieurs : vous vous êtes trompé sur la nature de nos demandes. Nous n'avons pas entendu vous demander des avis ; nous vous avons demandé votre sanction ; la justice & les circonstances la rendent nécessaires. (Feuilles de Versailles, du 19 septembre 1789, N.º 49). Je demande si jamais un

sujet s'est permis de proposer de parler ainsi à son Roi , & si quelqu'un souffroit que qui que ce puisse , lui dit que ce n'est pas son avis qu'on demande , & si le Roi n'a pas le droit de le donner ? Voilà cependant les termes peu ménagés dont on se sert à l'Assemblée ; voilà quels sont les orateurs qui dirigent tous les gens sages , & il y en a beaucoup ! plusieurs , dans les trois ordres , étant retenus aux véritables principes , n'osent rien dire..... & le ciel ne lance pas son tonnerre !... Mais ces gens sages & vertueux , qui gémissent de tant de désordres , qui sont le plus grand nombre , fervent-ils leurs commettans par leur craintive inaction ? Ils ont oublié qu'ils étoient Français , lorsqu'en tremblant , ils se sont mis sous le joug.

Eh bien , Français ! n'ouvrirez-vous pas les yeux ? Permettez-vous long-temps qu'on vous avilisse ainsi aux yeux de toutes les nations ? Je crois vous avoir suffisamment démontré l'illégalité de ces états , les torts énormes qu'ils ont envers vous , les malheurs qu'ils vous ont causés ; vous le sentez tous ; car il n'est pas un seul individu dans le royaume , qui ne soit en souffrance. L'histoire nous fournit des exemples d'Empires détruits , de trônes renversés ;

mais ce que les uns perdoient , les autres le gagnoient. Aujourd'hui personne ne gagne , & depuis le Roi jusqu'au mandiant , tout le monde perd. Le mandiant meurt de faim , ne trouvant plus de superflu chez personne ; chacun craint de manquer bientôt du nécessaire indispensable. On n'a jamais vu rien de pareil.

Français , les temps sont arrivés. Si les malheurs ont quelquefois conduit à l'indépendance , les malheurs doivent vous faire rentrer dans vos droits & vos devoirs. Assemblez-vous par bailliages dans toutes les provinces , comme vous l'étiez quand vous avez nommé vos députés ; ou seulement par chaque communauté , & tous les notables du lieu sans distinction d'ordre ; n'admettez plus de procurations , & révoquez vos pouvoirs ; prononcez que vous ne voulez plus d'Etats-Généraux.

Suppliez le Roi de vouloir bien reprendre sa puissance , & promettez-lui tout secours ; demandez-lui de réformer les abus , ainsi qu'il en avoit le projet ; fournissez - lui , vous-mêmes , des moyens pour y parvenir , si vous croyez en avoir de bons ; demandez-lui de vouloir tenir tous les engagemens qu'il a pris lors de la séance royale du 23 juin dernier , & la responsabilité des

ministres ; ce sera plus que suffisant pour vous rendre heureux .

Les hommes sont faits pour être gouvernés , les Français plus qu'aucune autre nation ; mais c'est un Roi qu'il leur faut .

Vous , Messieurs des Parlemens , faut-il vous rappeler ces temps si glorieux où vous donniez tant de preuves de votre zèle , de votre amour , de votre fidélité pour vos Rois , & pour le maintien intact de la monarchie ? Vous dormez quand l'Etat est au moment de sa chute , quand mille démons cherchent à le détruire de fond en comble ! Réveillez-vous ; qu'un beau zèle vous ranime ; montrez-nous tant de vertus , que nous soyions forcés d'oublier vos anciens torts ; on ne peut se dissimuler que vous en avez , n'eussiez-vous que celui d'avoir demandé les Etats-Généraux ; c'en est assez . Je fais qu'une suite de méchans ministres vous ont vivement tourmentés , que , peut-être , ils vous ont forcé à les demander ; mais de vrais magistrats restent toujours sans reproche & toujours respectueusement inébranlables .

Reprenez tous , en un même jour , vos fonctions comme ci-devant ; ratifiez sur-le-champ vos promesses sur tous les sacrifices pécuniaires .

res ; que nul n'en soit exempt dans le royaume ; lancez tous ensuite des arrêts foudroyans contre tous les perturbateurs du repos public , sans distinction quelconque ; faites la plus exacte recherche des auteurs des maux que nous souffrons ; que nulle considération ne vous arrête.

Cassez tous, en un même jour, les Etats-Généraux, & tout ce qu'ils ont fait : vous ferez immortels.

Je vous ai fait voir , & vous connoissez vous-mêmes leur irrégularités , les maux affreux qu'ils nous ont faits. En faut-il d'avantage , pour vous porter à faire ce que vous devez , & ce qui est en votre pouvoir ? Vous en trouverez un exemple sous le regne d'Henri IV. On tint les Etats-Généraux à Paris, en 1593 : ils furent cassés par un arrêt de la Cour du 30 mai 1594. (Voyez Moréri, édition d'Amsterdam, 1648).

Vous servirez la Nation, qui vous approuvera, foyez-en sûrs. C'est le vœu des grands ; c'est le vœu des petits ; c'est le vœu de tous ; c'est encore celui du Roi ; & jamais vous ne l'aurez mieux servi. Ne dites pas, pour excuser vos refus, que vous attendez que Sa Majesté vous fasse connoître qu'elle desire que vous preniez un parti. Voyez sa position ; je ne vous en dis pas davantage. Quoi ! faudroit-il un ordre

pour sauver l'Etat? Sauvez-le, & présentez ensuite vos têtes. Vous verrez qu'elles vous resteront, & vous ferez couverts de gloire.

Suppliez le Roi de vouloir bien révoquer & annuler tout ce qui s'est passé dans son lit de justice le 4 Mai 1778; & tout ce que je viens d'indiquer, m'adressant à la Nation, vous l'obtiendrez: je connois son cœur paternel.

Demandez-lui encore d'approuver les milices bourgeoises, je n'y vois nul inconvénient, quand elles feront ce qu'elles doivent être; je pense même qu'elles peuvent être utiles.

Que dans chaque ville, chaque bourg, chaque village se garde désormais. Mais pour éviter les inconvéniens, suite nécessaire de tant de gens armés, dont la majeure partie ignorent entièrement le maniement des armes, [qu'il y ait seulement, dans chaque endroit, autant de bons fusils, épées & bayonnettes, qu'il y aura de gens en état de porter les armes que toutes ces dites armes soient déposées en un lieu de sûreté dans chaque paroisse, avec aussi la quantité proportionnée de poudre & de balles, & qu'il n'y ait que les gens de service qui soient armés, avec encore la restriction que toutes les armes nécessaires au service journalier resteront toujours au corps-de-garde; enforte que ceux qui

monteront la garde, prendront toujours celles de ceux qui la descendront. Ces milices seront aux ordres de la municipalité, dont les premières cours souveraines auront la grande police.

Lorsque ces gardes auront arrêté quelque malfaiteur, ou quelqu'un de suspect, elles le conduiront, sur-le-champ, aux juges naturels, qui le jugeront selon les loix. Les patrouilles, en cas de besoin, se communiqueront d'un village à un autre, & seront doublées ou triplées, si le cas le requiert, ce qui rend parfaitement inutiles toutes les Maréchaussées du royaume, qui lui coûtent beaucoup.

Ceux qui n'auront pas acquis le droit du port-d'armes, doivent être défarmés. Le bon ordre l'exige.

Je crois indispensable d'exercer toutes ces milices au maniement des armes, dans la belle saison, les jours de Fêtes & Dimanches.

Ce nouveau règlement rendant tous les Français soldats, ils doivent tous être exempts de la milice royale; le Roi se réservant, dans les cas de guerre, de demander à chaque paroisse, ou district, un certain nombre d'hommes proportionné à celui des habitans, & toujours ceux de bonne volonté, auxquels tous les habitans, sans distinction, feront un sort.

O vous, braves & généreux militaires, vaillans soldats, lorsque j'invite la Nation à reprendre ses droits, à faire son bonheur, & remettre son Roi sur le trône, je n'oublierai point de vous rendre l'hommage qui vous est dû (mes vœux s'adressent également aux armées navales & aux armées de terre).

Vous fûtes toujours l'honneur & l'appui du trône. C'est votre valeur qui soutient les empires, qui fait toute leur puissance. Votre sang versé tant de fois a rendu la France florissante & redoutable à ses ennemis pendant quatorze cents ans. Elle n'existe que par vous. Votre caractère n'est point changé. L'honneur seul vous guida toujours, l'honneur seul vous guide encore, & vous n'aurez jamais que lui pour guide. Je suis soldat comme vous : je suis votre ami; je vais donc vous parler, comme si j'étois parmi vous.

Les soldats sont les vrais soutiens d'un empire; eux seuls le défendent; c'est donc eux qui doivent y tenir le premier rang: mais prenez bien garde à ce que je vais vous dire. Il faut bien distinguer un empire, d'avec une république: dans une république, les soldats n'y sont regardés que comme des valets que l'on paye. Voyez la Hollande; le plus petit marchand s'y
croit

croit plus qu'un colonel ; le soldat y est avili. Voyez, au contraire, tous les grands empires, les soldats y sont des héros que l'on respecte ; & plus le Roi fera grand, plus ses troupes auront de considération.

On veut faire de la France une république, où tous les états seront confondus. On veut bien y conserver une ombre de Roi ; mais seulement pour les apparences : sa puissance sera nulle. Il est donc de votre intérêt, ainsi que de toute la Nation, de vous opposer fortement à cet odieux projet : tout doit vous y porter : l'honneur, le devoir l'exigent.

Vous servez le plus grand Roi de la terre. On veut que vous serviez les municipalités. Vous ferez aux ordres du plus petit juge de village, & vous savez le cas que vous en faites.

On cherche à vous suborner : tout suborneur est un lâche que vous méprisez. On vous fait entendre qu'on veut vous mener contre des Français, vos concitoyens ; on vous trompe. Pensez-vous que votre Roi voulût faire la guerre à ses propres sujets ? Quel fruit lui en reviendrait-il ? Mais ouvrez les yeux, soldats ; ce sont vos suborneurs qui sont armés contre vous. Paris, à lui seul, renferme une armée. Il a une artillerie des plus formidables : & contre

qui, eux qui font sonner si haut les projets odieux (qu'on n'a jamais eu) d'armer les Français contre des Français? Contre qui sont-ils armés eux-mêmes? Les ennemis sont-ils sous leurs remparts? On ne voit que des gens soumis. C'est donc de toute évidence, que c'est contre vous qu'ils sont armés. N'êtes-vous pas des Français? Vous l'êtes sans doute, & de bons & de véritables Français, l'honneur & l'élite de la Nation. Eux se sont égarés. Ne croyez pas pourtant que ce soit tous les Parisiens! c'est un petit nombre qui veut usurper l'autorité.

Mais le Roi, qui est un bon pere, gémit sur leur aveuglement, retient son bras, ne punit point; il attend leur repentir, leur ouvrira son sein paternel, toujours prêt à les y recevoir. Suivez donc aveuglément les ordres de vos officiers: soyez sûrs qu'ils ne vous ordonneront jamais rien contre les loix de l'honneur. Sans doute ils vous commanderont d'aller contre les émeutes populaires. C'est votre sûreté, c'est la sûreté publique. Ils vous commanderont même de tirer sur des brigands attroupés. Mais les brigands sont-ils Français? Des brigands ne sont d'aucune nation, quoiqu'il y en ait dans

tous les pays. Mais par-tout ils font l'horreur de genre humain , & par-tout on cherche à les détruire. D'ailleurs , vous le voyez , ces misérables massacrent eux-mêmes chaque jour les plus honnêtes gens. Vous êtes avarés de leur sang , quand ils cherchent à répandre le vôtre!

Mes amis , mes camarades , voilà tout ce que notre bon Roi avoit exigé de ses Gardes-Françaises. C'étoit de maintenir l'ordre dans Paris , d'en chasser les scélerats & les bandits. Il ne voulut rien de plus.

Les Gardes-Françaises ont été trompés eux-mêmes ; ils en conviennent , & leur repentir se manifeste chaque jour. Ils sont prêts à rentrer dans le devoir pour n'en jamais sortir. Il ne leur manque qu'un homme qui sache les ramener dans les voies qu'ils suivoient autrefois. Il s'en est trouvé mille pour les égarer ; il ne s'en présente pas un seul qui ait assez de courage pour leur montrer leur erreur. Eh bien , soldats ! c'est à vous Gardes-Françaises que je parle , vous en trouverez un , c'est moi. Je me lie à vous. Je me livre à vos mains. Je fais les risques que je cours , non de votre part (vous avez conservé l'esprit noble du soldat) : c'est de la part de ceux-mêmes qui vous ont tendu des pièges ; mais vous me défendrez , j'y compte. Si l'on m'affassine

avant que vous ayez le temps de me défendre ,
vous vengerez ma mort. J'aurai sauvé la Patrie ,
& je mourrai content.

(Je me ferai connoître dès que vous le
desirerez).

Vous connoissez vos torts ; on ne peut vous
les dissimuler ; mais je fais combien vous avez
résisté ; je fais combien votre cœur répugnoit
à ce qu'on vous a fait faire , & les efforts qu'il
a fallu pour vous gagner. Je fais aussi que dans
votre erreur même, vous avez toujours montré
que vous étiez soldats.

Votre colonel sans doute a de grands repro-
ches à se faire. S'il avoit toujours su vous pren-
dre par l'honneur , vous ne seriez jamais sortis
des bornes qui vous étoient prescrites. Si j'avois
eu celui de vous commander , vous n'auriez rien
fait d'indigne de vous , & la France ne seroit pas
plongée dans les malheurs affreux qui l'accablent
aujourd'hui. Soldats ! vous pouvez encore tout
réparer , & vous couvrir d'une gloire immor-
telle.

Votre Roi est prisonnier ; vous le voyez.
Vous l'avez garanti de la fureur d'une populace
effrénée, dont les projets étoient inconnus ; ce
qui vous a rendu l'estime de tous les gens de bien.
Dites aujourd'hui que vous prétendez qu'il soit

libre, il le fera. Ses Gardes-du-Corps n'existeroient plus sans vous. Finissez votre ouvrage. Demandez qu'ils reprennent leurs fonctions auprès de Sa Majesté, ils les reprendront. N'est-il pas affreux, qu'un Roi de France ne puisse avoir des Gardes-du-Corps, quand le plus petit Souverain a les siens? Songez, soldats, que voici le moment où vous pouvez faire la plus belle action du monde, mettre le Roi dans le cas de ne jamais oublier ce trait de zèle, d'amour & de fidélité, & de contracter une amitié inviolable avec toute la noblesse du royaume, & avec le plus beau & le premier corps de toutes les troupes de France.

Après un service aussi signalé que vous aurez rendu au Roi, demandez-lui de vouloir bien oublier le passé, de vous rendre ses bontés; demandez-lui de vous réintégrer dans tous vos droits, de redevenir sa garde la plus fidelle; il ne vous refusera pas : demandez-lui aussi de rappeler vos officiers, excepté le colonel, puisqu'il est la cause première de votre égarement. Vous obtiendrez tout, tant le cœur de ce Monarque est bon & généreux. Vous reprendrez votre ancien uniforme, & le nom si glorieux des Gardes-Françaises de la personne sacrée du plus grand Roi du monde.

Votre exemple a porté l'insurrection dans presque toutes les troupes. Votre exemple les fera toutes rentrer dans le devoir, & la faute que vous avez faite va servir à vous immortaliser, attendu que toutes verront qu'il a fallu vous tromper pour vous mettre dans l'erreur; mais qu'aussi-tôt que vous l'avez reconnue, vous avez su vous repentir (ce qui part toujours d'une grande ame); & que, pour prouver que l'honneur est toujours la base de vos principes, vous prétendez rendre à l'état sa première splendeur. Il vous la devra véritablement, & vous en aurez toute la gloire. Songez que tout vous invite à faire ce que je vous dis; l'honneur, le devoir & la reconnaissance. Car vous n'oublierez pas que votre Roi vous a toujours soldés, quoique vous ne fussiez plus à lui, tant il espéroit sur votre retour.

Sil en étoit parmi vous, qui n'approuvassent pas ce projet, ne les forcez pas; contentez-vous de les mépriser; & rappelez ceux de vos camarades qui seront de bonne volonté, qui se sont retirés dans leurs Provinces. S'ils ne suffisent pas pour vous mettre au complet de ce que vous étiez, vous prendrez, pour y parvenir, ceux que vous croirez les plus dignes

d'entrer dans un corps aussi auguste que le vôtre va devenir ; croyez que je vous donne un bon conseil : invitez aussi tous les soldats , cavaliers ou dragons , qui sont à Paris , de suivre votre exemple. D'ailleurs , vous le voyez , on ne veut plus à Paris de soldats qui quittent leurs drapeaux. On cherche même à se défaire de vous autant qu'on le peut , ne vous trouvant plus nécessaires ; mais restez toujours.

Je parle maintenant à toute l'armée. Vous voyez les moyens violens que les parlemens ont employé contre les brigands , auxquels cependant on doit la révolution : dès qu'elle a été faite , on leur a fait la guerre , on les a chassés ; on en a pendu plusieurs. Tous ces faiseurs de motions du Palais-royal , auxquels on donnoit beaucoup d'or pour échauffer les esprits , sitôt qu'ils n'ont plus été nécessaires , on les a arrêtés , comme perturbateurs du repos public ; on les a mis au carcan ; on ne fait pas ce qu'ils font devenus.

Je crois vous en avoir dit assez pour vous faire ouvrir les yeux , soldats ; c'est à vous à faire tout rentrer dans l'ordre. Vous avez la force en main , jurez sur vos glaives , que vous défendrez votre Roi envers & contre tous. Dites que vous prétendez qu'il reprenne toute

sa puissance ; que c'est votre vœu , que vous le voulez. Vous aurez la gloire d'avoir remis sur le trône le plus grand Monarque du monde , & d'avoir rendu à votre patrie la tranquillité qu'elle a perdu depuis si long-temps , & qu'elle desire avec tant d'ardeur. Si vous ne le faites pas , vous serez aussi malheureux que nous : la confiance publique étant perdue , il ne circule pas un écu. Qu'allons-nous devenir ? Mais je connois votre valeur , je fais combien l'honneur vous anime : je vous vois tous empressés d'envoyer une députation au Roi , pour l'assurer de votre fidélité. Quelle gloire ne sera-ce pas pour le premier régiment ou la première garnison qui en donneront l'exemple ? Ah ! soldats , je vois que les premiers qui liront cet écrit , seront les premiers à se signaler ; d'autant mieux que vous n'avez pas un coup de fusil à tirer. Vous n'avez qu'à prononcer affirmativement , que vous voulez que tout rentre dans l'ordre , & tout y rentrera. Soldats ! songez que voici le moment où vous pouvez à jamais couvrir de gloire tout le militaire Français.

S I R E,

Votre Majesté vient de voir ce que mon zèle m'a suggéré pour elle ; je la supplie de vouloir bien permettre que je lui adresse encore directement quelques réflexions.

Si votre régiment des Gardes-Françaises fait ce que je lui prescris, ainsi que je le crois, je pense que Votre Majesté doit leur pardonner, & les rétablir tels qu'ils étoient.

Si les troupes, comme je n'en doute pas, se déclarent pour vous, à l'exemple des Gardes, je crois qu'une amnistie générale devient nécessaire, & qu'il conviendra que Votre Majesté se rende, dans la belle saison, au milieu de ses braves soldats, pour y jouir de leur amour & de leur fidélité. C'est le vrai moyen de les maintenir dans ces heureux principes, qui sont les seuls vrais. Je crois qu'il seroit à propos, en attendant que ce projet puisse avoir lieu, de vous occuper le plus promptement possible, d'augmenter leur solde, qui vraiment n'est pas suffisante. Je sais que le soldat Français ne sert que pour l'honneur ; mais encore faut-il qu'il ait de quoi vivre. Il convient aussi, par toutes sortes de raisons, de rendre les compagnies aux capitaines, les lieutenances colo-

nelles, & les majorités aux corps, & de ne donner les régimens qu'à des officiers d'un mérite reconnu. Je ne conseilleraï jamais à Votre Majesté de s'armer contre ses sujets.

Je fais combien ce projet odieux pourroit l'offenser : je la supplie aussi de croire qu'il ne peut jamais entrer dans mon ame ; elle est trop généreuse ; mais il faut qu'un Roi sache se faire obéir. Sans doute le plus bel attribut des Souverains, c'est celui de pardonner, de faire grace. Mais un Roi qui pardonne toujours, par sa bonté trop facile, rend tous ses sujets malheureux. Leur devise doit être justice & fermeté.

Sire, si Votre Majesté ne casse pas elle-même les Etats-Généraux, elle doit du moins applaudir à ce que les Parlemens lui rendent ce service ; service qui devient de la plus grande importance pour toute la Nation ; elle le desire, elle fait de vœux ardens pour l'obtenir.

L'état est dans une crise où jamais puissance ne s'est trouvée ; on invite de toutes parts à venir au secours ; toutes les bourses restent fermées ; ce qui prouve le peu de confiance qu'on a dans les Districts de Paris, & dans les Etats-Généraux. Mais, Sire, reprenez votre puissance ; montrez à vos peuples (les plus aimables, les plus généreux de la terre), que vous allez

supprimer tous les abus, que vous allez les gouverner en pere, que vous allez être Roi; des millions vont s'offrir à vos yeux.

L'impôt volontaire du quart du revenu d'un chacun ne produira rien, étant ridicule, & le Souverain lui-même ne le demandant pas; mais, Sire, quand vos sujets verront l'ordre rétabli, l'état d'un chacun assurera la monarchie sans atteinte, inébranlable sur ses fondemens: le commerce libre & protégé, que vous leur ferez connoître, les besoins pressans de l'état, vous verrez tous les corps, les arts, les métiers, les compagnies, les maîtrises, tous vos sujets venir à votre secours, & d'une manière efficace. Mais pour leur donner plus de confiance, ordonnez que toutes ces sommes restent en dépôt au même lieu dont elles seront sorties, qu'elles ne viennent point au trésor-royal, & que chacun acquitte les articles que vous leur aurez désignés, & que le tout soit rendu public par la voie de l'impression.

Je ne crois pas qu'un particulier isolé doive faire de ces sacrifices, & sur-tout quand ils ne peuvent être que très-modiques. L'exemple ne séduit personne, & prête beaucoup à la critique: mais quand ce sera par corps, par compagnie, par généralité, alors chacun con-

tribuera librement , selon son zele & ses facultés , & la modeste indigence (qui souvent a plus de vertus , que ces riches qui affectent un zele si patriotique) n'est pas humiliée , & partage l'honneur de la généralité , qui n'en est point jalouse.

Sire , connoissez les Français , gouvernez-les bien ; ne leur demandez jamais que ce qu'ils pourront faire ; que votre autorité ne soit jamais compromise ; que vos décrets soient mûrement réfléchis , dictés par la justice ; mais une fois lancés , qu'ils restent irrévocables : prenez toujours les Français par le sentiment qui leur est le plus cher , celui de l'honneur ; que le vice n'opprime point la vertu qui seule doit tout obtenir. Vous les conduirez aux enfers , & vous serez le plus grand Roi du monde.

Vos affaires sont bien embrouillées ; mais si j'avois le don de communiquer mon ame à vos ministres , je voudrois , connoissant la Nation comme je la connois , qu'avant six mois , on ne doutât plus de voir bientôt la France ce qu'elle doit être.

Résumons. Pour établir l'ordre , il faut nécessairement en revenir à notre première constitution ; on a beau dire qu'elle n'existe pas , elle existe. Quand même on ne pourroit pro-

duire de réglemeⁿt positif qui la fixât , un usage de quatorze cents ans , qui nous a rendus si puissans , si florissans , heureux enfin , doit avoir force de loi constitutive. Nous voyons, j'en conviens , des abus énormes. Eh bien , c'est ces abus qu'il faut extirper. Mais il ne faut pas tout détruire , il faut perfectionner.

Il n'en est pas d'un empire , comme d'un édifice quelconque , & pourquoi ? c'est que celui-ci n'appartient qu'à un seul , ou à une petite société , qui peut réunir ses opinions pour le renverser entierement , afin de le réédifier sur un autre plan , ce qui ne blesse personne. Mais un empire composé de vingt-cinq millions d'habitans , dont les intérêts sont si divers , ne doit jamais supporter que de légers changemens , ou tout va mal. L'exemple est sous nos yeux , chaque individu le sent fortement.

Les hommes , sans doute , paroissent être nés pour être tous égaux , parce qu'il est bien démontré moralement & physiquement qu'ils viennent tous d'un seul. Cependant , la nature a gravé dans nos cœurs , non pas le caractère de l'esclavage , mais la nécessité absolue d'obéir ; ensuite les circonstances dans lesquelles on est né ; l'éducation qu'on a reçue , ont formé les différentes nuances. Je dirai plus , je crois que

tels sont les décrets de la Providence. Je fais que je me donne un ridicule de croire en Dieu ; mais je crois , & je porte mon ineptie jusqu'au point d'oser espérer en lui.

Ce qui me fortifie dans mon opinion , c'est de voir des êtres purement passifs , & il y en a beaucoup , & que de tous les temps , depuis que le globe est habité , il y en a qui ont commandé , il y en a qui ont obéi. Il faut donc des signes de démarcation : les hommes ne sont pas faits pour être tous égaux , ou bien la société disparoit ; et ceux qui crient tant pour l'égalité , n'en font qu'un jeu de mots : je vais le prouver.

Je fais qu'un avocat , qui n'est point né noble , a dit qu'il ne s'accoutumoit pas de voir que son fils tirât à la milice , quand un Montmorenci n'y tiroit pas , vu que tous les hommes sont égaux. Je voudrois demander à ce M. l'Avocat , s'il regarde le porteur - d'eau , ou le petit décrotteur comme son égal ? Il est cependant homme comme lui , organisé de même , peut-être plus vertueux , & peut-être qu'il sera choqué de la comparaison. Dira-t-il que ce petit Savoyard est un petit malheureux , sans aucune espece d'éducation , & qu'il le paye pour décrotter ses souliers , & le porteur-d'eau de même , pour le service qu'il lui rend ? La réponse seroit on ne peut pas plus inepte , &

horriblement ridicule. Si ces deux êtres sont sans éducation, c'est parce qu'ils sont nés de parens pauvres, & que c'est peut-être les siens que les ont ruinés. Il les paye, dit-il; mais lui ne reçoit-il pas de l'argent de tout le monde? Il en recevrait de ce porteur-d'eau, de ce décrocteur, s'il plaidoit un procès pour eux; enfin, son existence ne vient que de l'argent qu'il gagne: je le ménage, ne me servant que de cette expression. Les admettrait-il à sa table? Sûrement non: M. l'Avocat a trop d'orgueil, & les disproportions sont trop grandes: cependant, la disproportion de lui à un Montmorenci, est bien grande aussi! & ce Montmorenci l'admettrait à manger avec lui; il épouserait même sa fille, si elle avoit bien des écus. Disons donc que c'est la fortune qui marie tout. Sixte Quint devint Pape de simple petit porché qu'il étoit: il n'admit pourtant pas dans ses états l'égalité des conditions, & se croyoit bien le premier du monde. Enfin, l'on voit tous les jours que rien n'est si vain qu'un nouveau parvenu; & ceux qui crient tant pour n'avoir personne au-dessus d'eux, voudroient fouler à leurs pieds l'univers entier; mais leur empire seroit en vérité trop dur.

Messieurs les députés du Tiers, quand ils ont

voulu détruire la noblesse & le clergé , dont leur acharnement n'a pas été diffimulé , ni leur terrible animosité , ils ont dit que le Tiers faisoit la presque totalité du royaume , pour faire voir que le reste méritoit bien peu d'égards. Mais on peut répondre à ces glorieux défenseurs , que s'ils se sont modestement rangés dans cette vaste & générale classe , ce n'étoit que pour en tirer tout l'avantage , & non pour servir les malheureux. Ils en donnent aujourd'hui la preuve , voulant fixer à tant de marcs d'argent d'impositions (car toutes leurs expressions sont nouvelles , ainsi que leurs opérations) , ou tant de possessions de biens-fonds , pour être quelque chose dans l'état ; sans considérer que ceux qui seront exclus par ce règlement , seront encore la presque totalité du royaume ; car si l'on comptoit tous les payfans qui ne seront pas dans tous les cas requis , tous les ouvriers , les manœuvres , les domestiques , les pauvres , & les soldats enfin , avec aussi la majeure partie de leurs officiers , & tant d'autres que je ne nomme pas , tant l'énumération seroit grande , ce seroit encore la presque totalité , pour me servir toujours de leurs termes didactiques , & à coup sûr la partie la plus redoutable. Ce sont pourtant tous des hommes ,
des

des citoyens, par conséquent ayant tous les mêmes droits. Je voudrais qu'on fût conséquent ; mais quand on veut faire le mal, on s'aveugle sur les conséquences.

Je prie le lecteur de me permettre un épisode qui trouve ici sa place tout naturellement. Comme il y a des ducs aux Etats-généraux, qui se font assimilés aux avocats, & même fort au-dessous ; qu'il y a des avocats dans ces mêmes Etats, qui se croient fort au-dessus d'un duc, faisons-les marcher ensemble.

Je suppose que ces deux Messieurs ont dit quelque dureté chacun à leurs domestiques, qui sans doute leur auront manqué : ces domestiques prendront de l'humeur, & rendront à leurs maîtres une volée de coups de bâton. Il n'y a plus de quoi les tuer : nous sommes tous égaux. On appelle la garde ; la garde vient, prend les battus & les battans, & les conduit au district, partant du nouveau principe de la parfaite égalité parmi les hommes, du droit enfin de l'homme : il n'y a point de sang répandu. Les domestiques ont de l'honneur ; ils ne souffrent point de propos qui blessent leur délicatesse ; ils ont fait ce que leurs maîtres auroient fait en pareil cas : c'est une affaire d'égal à égal, c'est-à-dire pourtant de canaille,

puisqu'il n'y a que la canaille qui donne & qui reçoit des coups de bâton. On les conduit tous quatre au corps-de-garde, comme ayant troublé l'ordre de la société, puis on les renvoie chez, eux après leur avoir bien lavé la tête.

Les deux maîtres veulent au moins renvoyer leurs domestiques. Ceux-ci répondront, cela vous plaît à dire! nous sommes les maîtres, parce que nous sommes les plus forts; nous sommes la presque totalité; car parmi tous vos gens, tous vos vassaux (ils ont chacun une fort belle terre), qui sont nos égaux & nos compagnons de fortune, il n'y a que vous & vos fermiers, qui payent un marc d'argent d'impositions. Nous allons vous faire sentir que c'est à nous à faire la loi; & pour que la révolution soit totale, nous allons partager entre nous vos biens, & vous mettre à la place du dernier de votre village, c'est-à-dire, que vous n'aurez rien. Vous ferez parler les loix tant qu'il vous plaira, nous ne les avons pas faites, nous n'avons pas été consultés, parce que nous n'étions pas assez riches; nous ne voulons pas nous y foumettre

Nous avons parmi nous (nous entendons tous ceux qui, par vos réglemens, sont exclus de

donner leurs voix dans l'Etat), des gens de la plus grande distinction, soit par leur naissance, leur mérite, leurs talens, & beaucoup de braves soldats; ceux-là feront nos chefs, feront nos guides dans tout ce que nous ferons, & vous resterez le presque rien de la presque totalité, ce qui fera peut-être alors un tout organisé d'une manière tout-à-fait nouvelle. Mais les Etats-Généraux font du neuf & du très-neuf, nous en ferons aussi.

Nous conserverons notre roi, parce qu'il est bon; nous lui dirons de l'être toujours, mais de ne pas toujours pardonner, attendu que les gens sages & vertueux n'auroient pas plus d'avantage que les scélérats, & que ceux-ci nous tourmenteroient sans cesse, vu l'impunité dont ils seroient sûrs: nous lui dirons enfin d'être juste.

Nous conserverons aussi nos nobles, auxquels nous ferons un meilleur sort que le nôtre, pour qu'ils aient aussi plus de considération quand ils auront des vertus, & pour qu'ils puissent nous aider au besoin. Nous voulons les conserver, parce que non-seulement ce sera une Justice, mais encore pour que ce soit un objet d'émulation pour nous qui voulons entrer dans quelque belle action. D'ailleurs, il nous com-

manderont, préférant leur obéir à ceux qui seroient si parfaitement nos égaux.

Quant aux Parlemens, nous pourrions fort bien nous en passer, même leur faire perdre leurs charges, attendu que nous leur devons en partie les maux que nous souffrons, & qu'ils ne savent ou n'osent les réparer: eux qui vouloient autrefois être nos maîtres, paroissent aujourd'hui avoir peur de tout, tant leur soumission & leur inaction est grande. Nous aurons des juges que nous prendrons parmi les gens les plus éclairés, les plus vertueux, & les plus sages; jamais parmi les jeunes frêluquets, qui ne connoissent que les coulisses de l'Opéra, les longues toilettes, & les grandes frisures.

Nous laisserons dans le néant tous les avocats, tous les procureurs, (les juges eux-mêmes connoîtront les loix), & ces gens de la cour, qui ont affecté une si grande popularité, qui n'étoit que feinte, vu la circonstance.

Si tout ce que je viens de dire arrivoit, je crois que les Etats-Généraux chanteroient bien vite la palinodie de cette si grande égalité qu'ils ont voulu mettre entre les hommes! Convenons donc que ces Messieurs, qui ne veulent être

dominés par qui que ce puisse être, voudroient étendre leur domination au-delà de toutes les bornes. Ils nous prouvent cependant qu'elle ne feroit pas aimable. On voit tous les jours parmi les hommes qui s'élèvent, que moins ils étoient faits pour être quelque chose, plus leurs chaînes sont pesantes.

Ces messieurs, pour bien nous prouver encore qu'ils veulent être absolus, oublient qu'ils ont des maîtres. Ces maîtres sont leurs commettans. Ils ont fait un arrêté qui défend aux provinces de s'assembler. Je voudrois favoir pourquoi Paris n'est pas compris dans cette défense. Cependant, Paris est sous le glaive de leur justice. Paris, sans consulter ce redoutable sénat, s'assemble de lui-même, lance aussi ses décrets absolus : il reste permanent, & il est très-problématique de favoir où réside le souverain pouvoir. Tout cela fait voir que lorsqu'on n'est pas bien décidé au combat, que ce n'est jamais que de très-loin, que l'on défie son ennemi ; c'est ainsi que je vois, c'est ainsi que tout sera perdu, si nous restons dans notre aveuglement. Revenons donc comme nous étions ; supprimons les abus dans toutes les parties de l'administration, & perfectionnons notre code criminel, ou c'est fait de la France :

son commerce est dans une stagnation la plus effrayante. La grande émigration qui se fait journellement, la ruine pour toujours, enrichit nos voisins, & prouve évidemment que le général n'approuve pas tout ce qui se passe : car ceux qui restent ne peuvent faire autrement ; mais des cris d'indignation s'élèvent de toutes parts.

L'émigration qui se fit lors de la révocation de l'Edit de Nantes, a fait une plaie qui faigne encore. Celle-ci renverse tout, & devrait bien faire ouvrir les yeux : ouvrez-les, Français ! voyez que tout ce qu'on fait, vous conduit à votre ruine totale. Votre Roi ne peut plus rien, il est prisonnier, dans toute la force du terme : on se sert de son nom pour vous aveugler davantage. Mais tout ce qu'il sanctionne, tout ce qu'il fait ne peut avoir force de loi. Il est certainement bon, mais il ne peut rien faire par lui, n'étant pas libre. C'est à vous à le remettre ce qu'il doit être, à le desirer ; il n'attend que ce moment pour vous rendre heureux, & réparer les maux qu'on vous a faits.

En terminant cet écrit, j'invite tous les bons Français, qui aiment la nation, qui chérissent leur Roi, de m'aider à le rendre pu-

blic dans tout le Royaume; le faisant imprimer dans les Provinces, pour que chacun puisse le lire, & le faire lire dans toutes les Paroisses. J'invite sur-tout à le communiquer à toutes les troupes.

P. S. J'ai différé jusqu'au moment de l'impression de cette petite Brochure, de parler de la tragédie de Charles IX, que l'on donne aux Français, espérant qu'on m'éviteroit, en le retirant, l'horreur d'en faire mention.

Cette tragédie, comme ouvrage dramatique, est la plus mauvaise, la plus mal-faite de toutes les pièces qu'on donne au théâtre, & seroit tombée, dès le premier acte, sans la circonstance actuelle, qui la fait applaudir depuis le commencement jusqu'à la fin. Je prie le lecteur de croire que je n'y ai point été, que je ne l'ai point lue, que je ne la lirai point, que je n'irai point : j'en ai beaucoup trop de ce que j'en entends dire.

Malheureusement tout le monde connoît le massacre horrible, exécrationnable, inimitable de la Saint-Barthélemy. C'est cette action qu'on se plaît aujourd'hui à se retracer sans cesse devant les yeux. Nos crimes ne sont-ils donc pas assez grands? Veut-on les noircir davan-

tage ? Oui , ce crime abominable ne fut qu'un jour , qu'un moment , peut-être , suivi du repentir. On veut aujourd'hui qu'il dure toujours.

L'on voit sur la scène le Cardinal de Lorraine , revêtu de la pourpre sacrée ; des habits pontificaux : on diroit que c'est au Saint des Saints qu'il doit offrir un sacrifice : c'est pour bénir les poignards de mille assassins , qui vont les plonger dans le sein de leurs frères , de leurs enfans , de leurs pères.... Voilà le spectacle qui fait dans ce moment le délice des Parisiens !.. Grand Dieu ! jusqu'à quand souffrirez-vous que des hommes , qui se disent éclairés , surpassent en férocité les siècles les plus barbares , au mépris même d'une si sainte religion ? Les villes , que dans votre colère vous fites autrefois périr par le feu de la foudre , étoient-elles aussi coupables ? ou nous réservez-vous une plus terrible vengeance ?

Tremblez , nouveaux administrateurs ! la mesure est comblée ! Quoi ! vous tenez votre Roi prisonnier ! Sa trop grande bonté le fait acquiescer à tout ce que vous demandez , & vous êtes assez infames pour ofer encore , sous ses yeux , lui retracer l'image d'un crime commis par un de ses prédécesseurs , qui jamais n'eût trouvé place dans l'histoire , si le Ciel l'é-

ternissant , eût voulu nous punir toujours d'une action si détestable.

Vous présentez à la Reine un méchant , parce qu'il est sorti du même sang dont elle sort , pour rendre plus amer le calice dont vous l'abreuvez sans cesse ! Vos descendans auront le même sort : on ne leur parlera de vous que pour les faire rougir : mais vous avez beau faire , elle nous montre aujourd'hui combien elle est grande , & combien vous êtes bas ; c'est l'hommage que lui rend dans ce moment un des plus grands Rois du monde , parlant à un de nos Princes du Sang , dont voici les propres paroles.

Le roi d'Angleterre ayant fait attendre deux heures M. le duc d'Orléans , lui dit : « Le Roi de France m'a donné connoissance des événemens arrivés dans son royaume ; j'en suis sensiblement touché : sa cause est celle de tous les Souverains ; je n'ignore pas non plus l'extrême courage de la Reine , & son grand caractère : je suis très - aise de témoigner au premier Prince du Sang de France , les sentimens que j'éprouve , & qu'il doit partager plus qu'aucun autre ».

Ces paroles sans doute , dans la bouche d'un grand Roi , disent bien plus que toutes les

plumes éloquentes n'en pourroient dire. La mienne ne l'est pas ; aussi j'admire , & avec respect , me tais ; mais c'est dans l'adversité qu'on connoît les grandes ames.

Dira-t-on , pour justifier la représentation de cette piece , que c'est le peuple qui la demande ? Le Peuple ne lit pas , ne connoît point l'histoire , ne va point à la comédie. D'ailleurs , trente mille hommes armés dans une ville , doivent y maintenir l'ordre , ou leur chef est indigne de les commander. Auroit-on d'autres projets ? Il est affreux d'y penser ; je souillerois ma plume de vouloir les éclaircir. Je finis.

A l'Auteur du Pere-de-Famille.

Au moment , Monsieur , que je corrige la premiere épreuve de la derniere feuille de ce petit ouvrage , je reçois votre excellent tableau. J'ai pris d'autant plus de plaisir à le lire , que tout récemment je venois de voir dans l'histoire le trait que vous avez si bien adapté à la circonstance actuelle. Souffrez que je vous témoigne , avant tout , la satisfaction que j'éprouve de voir que vous êtes non pas ce qu'on veut appeller aujourd'hui un bon patriote , mais un bon & loyal Français , qui aime son Roi , fa

patie, & qui veut le bien. Voilà, monsieur, des titres qui valent bien, je pense, celui qu'on voudroit nous faire prendre à tous : mais on a beau faire, le grand nombre, & le très-grand nombre, pense comme nous.

Vous gardez l'anonyme, mon cher monsieur, & vous faites bien ; cependant nous avons la liberté indéfinie de la presse ; mais cette liberté si grande, excepte, j'en conviens, les écrivains sages & vertueux. Consolez-vous, monsieur, notre tour pourra venir ; je suis dans votre même cas.

Vos portraits sont parfaitement ressemblans ; ils sont si bien faits, que tout le monde les reconnoît. Je dois vous dire aussi, que dans les petits groupes qui sont si artitement jetés sur votre tableau, on reconnoît à merveille toutes les petites figures.

Permettez-moi actuellement d'avoir l'honneur de vous dire, que, dans l'historique, il vous est échappé un trait qui peut avoir son prix, c'est que ce Marcel, après avoir été tué, fut traîné dans la rue & dans la boue, en présence d'un peuple qui l'avoit si passionnément aimé, & qui n'y porta pas le plus léger obstacle, & les chaperons mi-partie rouges & bleus, furent jetés au feu le 24 août 1358, jour auquel le

ne cessent d'invoquer le Ciel pour l'accomplissement de leurs vœux :

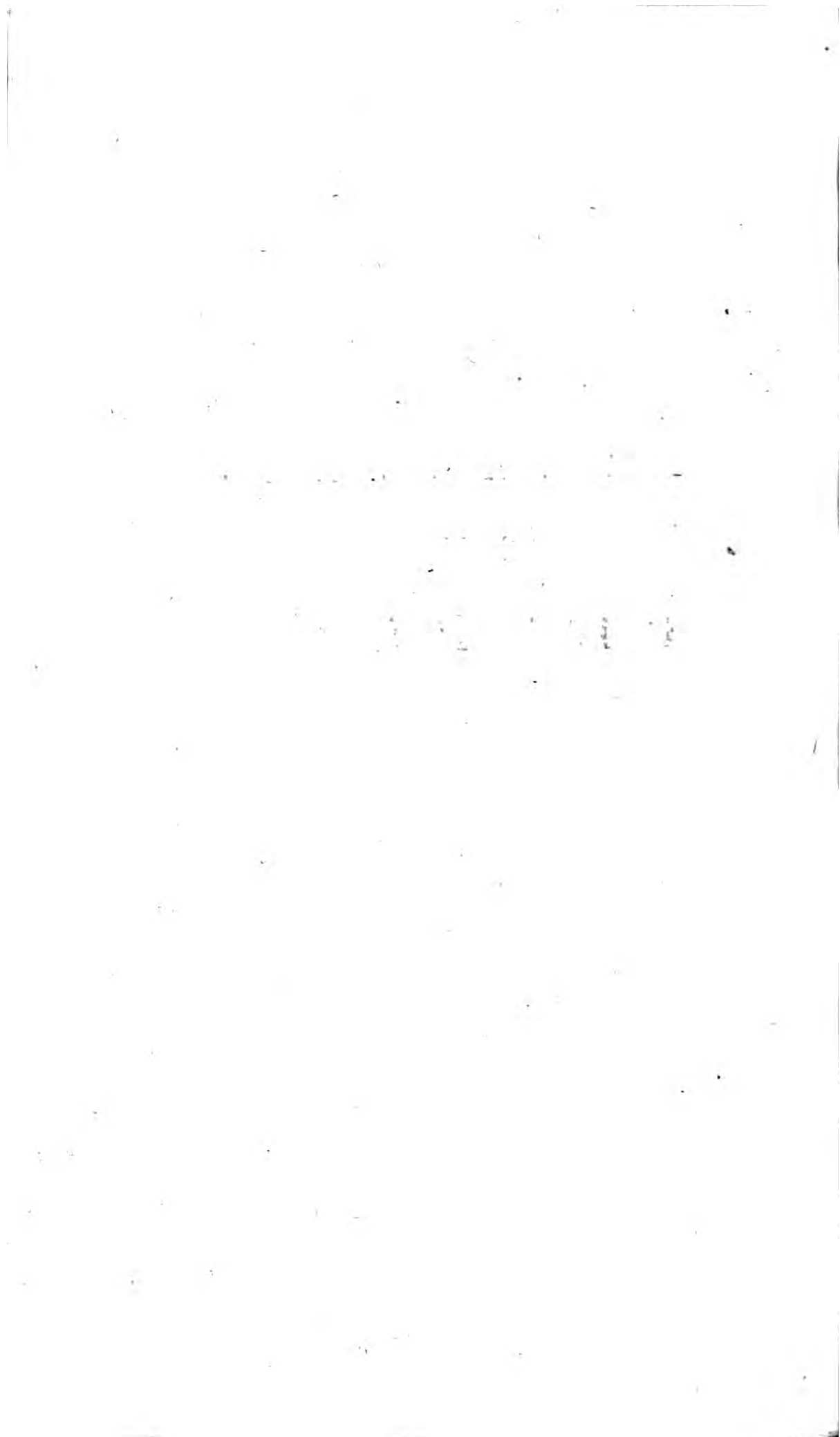
La canaille des trois ordures proteste contre, voulant faire du Royaume un vaste désert.

FIN.

LE FLAMBEAU
DU
PEUPLE.



(9)



L E F L A M B E A U
D U
P E U P L E.

*Quousque, tandem, abutere, Catilina,
patientiâ nostrâ?*

C'EST assez long-tems voir gemir ma triste patrie sous des ruines qu'elles pressent. C'est assez voir la discorde empoisonner de son souffle impie tous les ordres de l'état. Réveillons-nous, mes concitoyens ! & faisons enfin entendre la voix plaintive des malheureux négocians & du peuple entier, victime d'une révolution exagérée & de législateurs armés de fers assassins, & des torches des brigands. Observons, & profitons de nos erreurs récentes pour parer des maux plus grands.

Avons-nous été assez trompés ? Conduits par des fils dont nous avons toujours ignoré les moteurs, nous avons sans cesse marché envi-

ronnés de ténèbres , & avons été surpris du jour qui nous faisoit voir les événemens dont nous avons été les causes ignorantes. Trompés par un prince , que le caractère & la vie passée auroit dû nous rendre suspect , nous avons béni son nom exécrationnable. Trompés par lui & ses vils agens , nous avons aidé ses desseins impies. Il vouloit se placer sur un trône qu'il auroit souillé. Braves citoyens ! nous suions ses complices & nous nous' associons à cette vile canaille soudoyée par lui pour détrôner un roi trop bon & trop vertueux pour ses peuples , & le remplacer par un monstre de crapule.

Long-tems le jouet de ce prince méprisable , encensant l'idole que nous devions briser , nos yeux avoient peine à s'ouvrir à la lumière affreuse qui devoit les éclairer ; nous doutions encore ! La conviction nous ayant forcé à voir juste , nous avons rougi , nous étions honteux d'avoir trempé dans des complots aussi infames. Mais nul retour sur nous ne nous a sauvés de nouvelles fautes. Faut-il donc sans cesse tromper , ou être plus disposés à l'être ?

Vertueux , bons , & par conféquent crédules , nous nous sommes armés pour défendre notre vie , nos biens , notre liberté. Rien de plus noble que la prestesse de nos moyens , & la promptitude avec laquelle , armés du fer patriotique , nous avons purgé notre sein des brigands qui l'infectoient. Mais devions-nous ensuite nous servir de ce fer pour tyranniser & captiver le meilleur des Rois. Précédé par des brigands , & suivi par des canons & des traîtres , nous avons été le supplier de venir vivre parmi nous , il a enchaîné les bras qui pouvoient s'opposer à nos tentatives , & s'est rendu à nos sollicitations. Mais que vois - je , grand Dieu ! Ma plume m'échappe ; . . . il faut éclairer : parlons :

Qui voyez vous , ô Parisiens ? Les auteurs des crimes qui se sont passés sous nos yeux. J'ai vu la couche de la compagne du Roi , baignée de ses augustes larmes , & fouillée du sang des glaives retirés du flanc de ses gardes. J'ai entendu des femmes , des Euménides , brandissant leur glaive , regretter de n'en avoir pas percé le sein de la Reine. Mais maintenant perçons ces mystères d'horreur. Ces femmes

n'avoient pas imaginé ce complot , elles n'étoient que les instrumens des bras impies , ceux qui se vantent si haut d'être vos défenseurs. Ces perturbateurs du repos public. Barnave , d'Aiguillon , Lameth , Duport , Chapelier , &c. &c. . . . étoient à leur tête. Je les ai vu à travers de leur déguisement. J'ai reconnu leur front marqué du signe de la honte & du meurtre. Ils vouloient égorger vos maîtres , annuler jusqu'au nom du Roi , & libres dans leur fureur , faire de la France une république ; & les bras ensanglantés se déclarer sénateurs & protecteurs de ce peuple qu'ils ont égaré.

Voilà des horreurs connues. Voyez , ô mes concitoyens ! dans quelle abîme on nous conduisoit , & nous encenserons toujours ces monstres ! & nous les chargerons du soin de notre bonheur ? Semblables à ces peuples qui , dans leur fanatisme , adoroient des crocodiles , & se font honneur d'être saintement dévorés par leur idole.

Rougissons , ô François ! de l'esclavage de politique dans lequel nous tenons notre Roi.

Vous vous étonnez de cette expression ; mais quel autre peint mieux sa position ! Vous lui ôtez ses gardes , parce que vous les croyez dévoués à sa personne. Un instant ses sujets ont l'air de lui permettre de les rappeler ; ils s'y opposent ensuite. Réfléchissez, François, à ces oppositions ! Voyez tous les droits du Souverain renversés ; le respect, dû à la Majesté du trône , foulé au pied par les sujets ; entendez le rire sardonique des autres puissances , des autres peuples ! Rougissez. Je ne défends pas les gardes-du-corps , parce que vous n'entendriez pas leurs justifications. Assassinés par de vils rénégats déguisés & suivis de femmes de la lie du peuple , voyant les jours du Monarque & de la Reine en danger , ayant devant les yeux le fer parricide ; ils ont servi de bouclier à leur maître.

Vous les blamez aujourd'hui ; un jour vous les admirerez. Votre amour pour le Roi & sa Famille se réveillera en vous , & vous envie- rez le sort de ces martyrs , tombés sous vos coups. Je ne prends pas leur défense ; je le ré- pete encore , & je dis qu'il est odieux que le-

soupçon de leur fidélité vous empêche de les laisser près du Roi. Vous vous élirez donc en geoliers, la porte du Louvre n'est donc plus qu'un guichet ? O mes amis ! est-ce là la confiance que nous devons à celui que nous appelons notre père ! Il pouvoit fuir devant notre armée ; il ne l'a pas fait ; il pouvoit la combattre ; son cœur en auroit saigné. Il est venu se donner à vous Vous confier sa femme & ses enfans ! & le lieu de sa demeure est par vous converti en prison . . . ! Hérissés de soupçons & entourés d'un doute qui outrage également le Souverain & ses sujets.

Voilà des reproches affreux que la postérité nous fera Essayons de laver nos fautes, quand il est encore tems ; mais . . . je m'égare. L'indignation d'avoir été trompé, me fait toujours passer le but que je m'étois prescrit. Je reviens sur mes pas, & vais vous découvrir les moyens de les réparer.

Plusieurs classes d'hommes sont utiles dans un royaume. Le paisible laboureur qui cultive nos champs, donne des défenseurs à l'état & de

grain à ses freres. Ensuite le riche commerçant, qui fait abonder dans sa patrie les productions de l'étranger, & y verse les trésors du nouveau monde. J'ajouterai l'homme riche & libre, qui sacrifie sa fortune à défendre sa patrie, qui verse son sang presque gratuitement à la tête de nos troupes, & qui, de retour dans ses foyers, occupe ses habitans inactifs, soulage les infirmes, est utile à tous. Cet homme, dans la capitale, fait fleurir le commerce & verse dans la bourse du marchand l'argent qu'il recueille dans sa terre.

Il existe une autre classe d'individus, sangsues du peuple & des grands, jaloux de tous les ordres, dangereux pour tous, & qui, ne pouvant s'élever à la considération du noble, de l'honnête commerçant, ni du laboureur, cherche à les rabaisser tous pour s'égaliser à eux. Je veux parler des philosophes, de l'avocat, des abbés & de tant d'autres individus dont nous sommes sans cesse les victimes. Méprisable par essence, pressurant le laboureur dont il est éloigné, & le commerçant qui se passe de lui, il a des intérêts différens de tous, il ne devrait pas être admis à

faire nos loix. Et ce sont cependant ces reptiles qui , abreuvés du venin qu'ils épanchent , meurent tout , détruisent tout , reçoivent l'argent de l'anglois qui nous méprise , en fomentant nos désordres , & jettent dans notre monarchie la division pour profiter de la subversion du royaume; comme'ils profitent des querelles des cliens, ils ont fait des prosélites qui , méprisables & depuis long-tems méprisés comme eux , cherchent à mettre en lambeaux la France pour s'élever sur les membres palpitans des victimes immolées à leur rage.

Barnave a voulu trahir nos maîtres , & méprisé dans sa patrie , n'a été choisi que pour des apparences mensongeres d'un talent dangereux chez les traîtres.

Chapelier étoit craint à Rennes par les honnêtes bourgeois ; il a toujours sacrifié les intérêts du peuple à son avidité , & ne l'épouse que pour le mieux pressurer quand il l'aura accablé & trahi.

Mirabeau , Messieurs. . . , ne parlons pas de ce monstre. Maudit des siens , méprisant le peu-

ple , qu'il a trompé , chargé de décrets & flétri de toutes les manieres : voilà l'homme qui veut prendre nos intérêts.

Les Lameth , qui toujours ont abusé de la faveur , dont l'un par sa bassesse a séduit la fille & le pere , & ne lui a montré que mépris jusqu'au moment où , populaire par calcul , il s'est retourné vers le peuple qu'il méprise , pour insulter à la noblesse dont il est méprisé. C'est lui , je le répète , qui s'est montré en même tems assassin & parricide dans la scene infâme dont notre Reine a pensé être la malheureuse victime.

Je me tais sur les autres. O mes concitoyens , ferons nous plus long - tems le jouet de la crapule du barreau & des objets du mépris public ? Une assemblée guidée par de tels gens peut elle nous promettre le bonheur ? Lisons dans nos ames. Voyons le tableau de notre triste Patrie. Le commerce éteint , nos femmes & nos enfans réduits à demander après avoir donné. Les travaux de notre jeunesse perdus par les malheurs du moment ; les faillites fréquentes de nos confreres. Jettons nos regards plus loin , nos Colonies prêtes à se donner à l'Etranger ; les droits sacrés des Provinces en-

tira ; les émigrans rentreront ; la France se calmera , les perfides anglois perdront leurs espérances ; les colonies nous resteront ; la banqueroute ne sera plus à craindre ; les sup-pots de la chicane perdront l'espoir de nous avilir ; les provinces deviendront tranquilles , les propriétés seront respectées ; & nous serons benis de nos descendans qui ne nous reprocheront plus notre crédulité & nos erreurs.

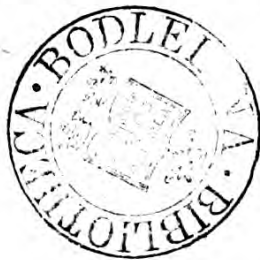
Je néglige de parler d'une idole dangereuse , mais bientôt démasquée. Fourbe avec assurance, manquant du courage qui fait entreprendre , & de la suite qui fait réussir. Catilina moderne , au-dessous des événemens qu'il n'a jamais pu prévoir , & par lesquels il est mené ; trop faux pour ne pas tromper facilement un peuple franc & bon , & trop médiocre pour ne pas dévoiler incessamment lui-même sa turpitude & sa bassesse.

O mes concitoyens , j'ai démasqué les vices : puisse le bonheur de mon pays en être la récompense !

F I N.

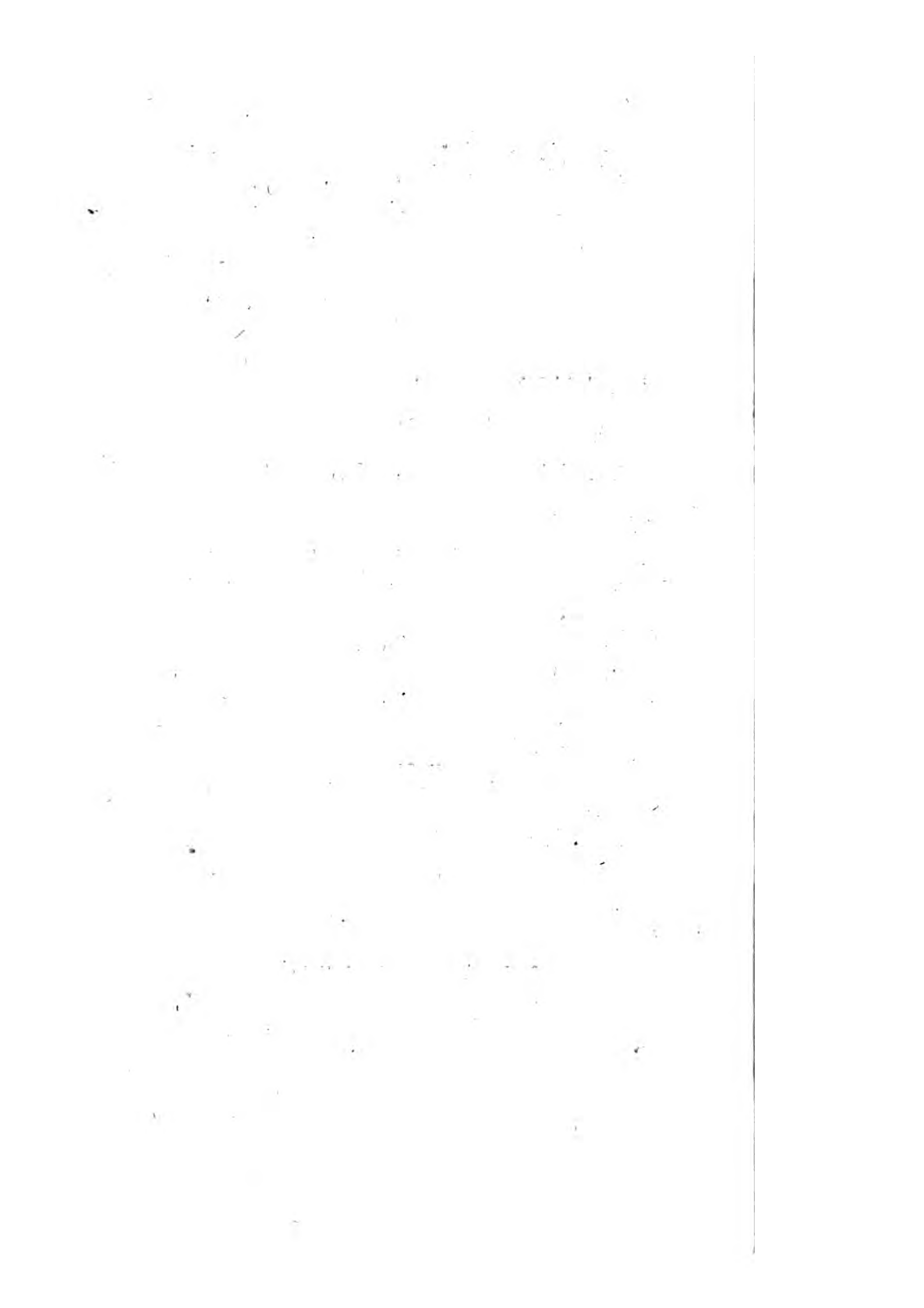
A D R E S S E
AUX PROVINCES,
O U
EXAMEN DES OPÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Ils n'ont rien respecté, & ils veulent qu'on les respecte.



1789.

(10)



A D R E S S E

A U X P R O V I N C E S .

M E S S I E U R S ,

TOUS vos Députés vous affurent deux fois par semaine, qu'ils sont les régénérateurs de la France; que vous devez à leurs soins le bonheur dont vous jouissez, & celui qui vous attend; cependant les sages gémissent, & pas un ne daigne vous instruire; écoutez une voix plus courageuse qui vient vous parler le langage de la vérité, & vous peindre les hommes que vous avez honorés de votre choix.

Vous aviez dit à vos députés : rétablissez les finances; assurez les propriétés des citoyens contre la déprédation du fisc, & leur liberté contre les ordres arbitraires. Vos idées étoient simples & justes. Vous connoissiez les maux qui vous affligoient, vous en indiquiez le remède, heureux si vos députés avoient pu croire que leur sagesse ne surpassoit pas la vôtre, & que le malheureux qui souffre est toujours le plus habile à indiquer ses maux!

Ainsi, pour les finances, vous aviez ordonné de combler le déficit par des économies, par des améliorations & même par des impôts. Vous étiez loin de penser alors que ce déficit ne fut que de 56 millions; vous deviez donc croire que cette plaie seroit facilement guérie, puisqu'en la supposant bien plus profonde, vous en aviez indiqué les remèdes certains.

En effet, le roi proposoit, sur sa maison, une réduction de douze millions, qui la laissoit encore la plus brillante cour de l'Europe, ci. 12,000,000 liv.

La maison de Monsieur, pouvoit être réduite à quinze cens mille livres, & la même somme donnée à M. le comte d'Artois, laissoit une bonification de plus de 3 millions, ci. 3,00,000

Tout le monde indiquoit sur les domaines engagés, une opération de dix millions; il suffisoit de sanctionner aux engagistes actuels, la jouissance de ces domaines pendant quarante ans, ci. 10,000,000

On pouvoit bonifier plus de

huit millions sur la perception
des impôts, ci. 8,000,000 liv.

Le clergé pouvoit se charger
d'une somme de huit millions
employée annuellement à des
œuvres pies & indiquée dans
le discours d'ouverture de M.
Necker, ci. 8,000,000

La ville de Paris se feroit
chargée de l'entretien du pavé,
des lanternes, des spectacles,
en détruisant à son profit,
l'exemption des droits d'entrée
pour certains particuliers; c'é-
toit une bonification de douze
cent mille livres; ci. 1,200,000

La taille des nobles & du
clergé étoit évaluée à plus de
huit millions, & leur ving-
tième à plus de douze, ci. 20,000,000

La capitation du clergé qui
n'en paie point, celle de la
noblesse qui en paie si peu, celle
des privilégiés qui obtiennent
toujours des indemnités, offroit
un bénéfice de trois millions,
ci. 3,000,000

On pouvoit ôter deux millions des pensions excessives ,
ci. 2,000,000 liv.

On pouvoit bonifier quinze millions sur la guerre , ci. . . . 15,000,000

Voilà quatre-vingt millions que la voix publique offroit , pour ainsi dire , à vos finances , c'est-à-dire , le déficit comblé , tel qu'il étoit du moins à l'ouverture de votre assemblée , & vingt-quatre millions au-delà.

Si on eut alors ouvert un emprunt de trois cens millions , à quatre pour cent , il eut été certainement rempli , puisque l'Angleterre , la Hollande , & même en France , les corps & les pays d'états , empruntent à ce même prix ; ces trois cens millions employés à racheter les emprunts onéreux , donnoient encore une bonification de plus de sept millions , ci. . . 7,000,000

Vous étiez donc alors avec un excédent de plus de trente millions de revenu , & cepen-

dant vous n'aviez point augmenté les charges du peuple, puisque vous n'exigiez que des contributions proportionnelles des riches qui s'y étoient soustraits.

Alors en appliquant une somme annuelle de vingt millions en remboursemens, vous faisiez la loi à tous les capitalistes; vous ouvriez un emprunt perpétuel pour reconstruire à quatre ce qui étoit à cinq pour cent; & en ajoutant toujours à la caisse d'amortissement, les bénéfices faits par ces nouvelles constitutions, nous aurions vu la dette s'éteindre bientôt & l'argent à trois & peut-être à deux & demi pour cent, comme en Hollande. Jamais empire n'auroit vu ses finances dans une plus heureuse position.

Il restoit encore une somme annuelle de dix millions qu'il auroit fallu consacrer aux remboursemens suspendus par l'archevêque de Sens. Ce n'étoit pas sans doute remplir toute justice, puisqu'ils étoient bien plus considérables; mais c'étoit faire pour ces capitalistes plus qu'ils n'espéroient, d'ailleurs, un grand nombre eût certainement remplacé ses fonds, & en autorisant encore cette caisse à ouvrir des emprunts à plus bas intérêts, les amortissemens eussent été plus rapides.

Le sort de la gabelle & des aides étoit en-

core fixé par vos mandats ; il falloit en laisser l'administration aux provinces qui les auroient conservé ou converti en d'autres impôts ; & en les appliquant à l'acquittement des rentes viagères, ils eussent diminué chaque année, & cette certitude en eut rendu le fardeau très-supportable aux peuples.

Voilà donc ce qu'on pouvoit faire, ce que vous aviez ordonné qu'on fit pour vos finances, & voici maintenant ce qu'à fait l'assemblée nationale.

On a proposé & décrété la justice gratuite, c'est-à-dire, une augmentation annuelle de plus de cinquante-un millions d'impôts ; car cette opération suppose un remboursement de plus de huit cent millions, dont l'intérêt est de quarante millions & comme on ne payoit pour les charges de magistrature, qu'une somme de treize millions ; voilà bien vingt-sept millions d'augmentation.

Ce n'est pas tout ; il faut détruire les droits du roi sur les arrêts & les actes de procédure ; car tous les plaideurs savent qu'ils sont bien plus chers que les épices : c'est pour le fisc une perte de 14 millions.

Il faut ensuite assurer des appointemens aux magistrats. Quelques foibles qu'on les suppose

pose, on doit au moins les évaluer à 10 millions (1). Voilà donc en totalité une opération qui coûtera à l'état une imposition annuelle de 51 millions; & cependant, en rendant la justice gratuite on laisse les frais les plus onéreux, ceux des procureurs, des avocats, des témoins & des experts.

Les droits de centième denier, de marc d'or sur les offices; ces deux impôts qui n'atteignent point le peuple; sont encore détruits par la justice gratuite.

L'abolition du régime féodal anéantit la plus grande partie des bénéfices qu'on pouvoit faire sur les engagistes des domaines du roi.

Les municipalités & les gardes bourgeoises sont devenus un objet très-dispendieux qui consommera plus que le produit des droits d'octroi.

Le clergé est tellement réduit, que loin de bonifier sur ce corps, il faudra certainement une imposition pour le service divin.

La destruction des droits seigneuriaux annule: pour ainsi dire, les augmentations d'impôt qu'on pouvoit demander aux seigneurs.

La désertion de la plus grande partie de l'armée, le gaspillage d'armes, des chevaux, d'habits uniformes, fait par les déserteurs, compense

(1) Il y aura 80 cours supérieures.

pour long-temps les bonifications qu'on pouvoit faire sur le militaire.

La seule désertion du régiment des Gardes exige un remboursement de 8 millions, & ce qu'on ne croira jamais, la ville de Paris a donné 1,200,000 livres aux Gardes-Françoises.

Cette armée de déserteurs qui s'étoit jettée dans Paris coûtoit 17,000 livres par jour pendant près de deux mois.

La nouvelle municipalité établie dans cette ville ne procure du pain qu'avec des frais énormes. On envoie moudre à douze lieues; on établit des moulins à bras où huit hommes, à 30 s. par jour, ne peuvent moudre que trois septiers de grains. En un mot, la totalité des entrées suffit à peine aux frais de cette nouvelle administration (1).

La ville de Paris s'est encore emparée du produit de la poste aux lettres; car, le désordre consume tout. Dira-t-on que l'assemblée nationale n'est pas coupable de ce désordre? Mais n'est-il pas la suite du soulèvement de Paris; & n'est-ce pas elle qui la produit? Les principaux auteurs ne sont ils pas dans l'assemblée? N'a-t-elle pas fait en petit, dans toutes les villes du royaume, ce qu'elle a fait en grand dans la capitale? N'est-ce pas elle qui a approuvé le peuple, lorsqu'il a

(1) C'est une perte pour le fisc de 35 millions par an.

forcé les prisons des Gardes-Françaises? N'est-ce pas elle qui a crié aux armes, sous prétexte qu'on vouloit l'égorger, qui a répandu ces contes absurdes, qu'on avoit mandé des canoniers pour tirer sur les députés à boulets rouges, qu'on avoit mis des barils de poudre sous la salle? Que fais-je! tous les moyens les plus odieux ont été employés pour abuser le peuple; les courtiers dans les provinces, la nouvelle des brigands; tout le royaume, Paris à la tête, ne s'est révolté que pour elle, par elle, avec elle; & on ne lui demanderoit pas compte de cette révolte! Elle a tout vu & tout approuvé; elle a refusé de secourir M. Necker lorsqu'il cherchoit à rétablir le calme; elle a dit qu'elle n'étoit forte que par la sédition du peuple; elle a avili le roi; elle a donné l'exemple des proscriptions; elle a produit, elle a fomenté, elle fomenté encore la sédition; & lorsque cette sédition cause tous nos malheurs, elle n'en seroit pas coupable!

Les inquiétudes données à tous les citoyens ont causé des émigrations infinies, qui ont prodigieusement diminué le produit des impôts sur les consommations. (1)

(1) Ainsi des insultes faites à madame l'Infantado, qui consommoit en France environ 800,000 livres, des

Le désordre des finances a rendu impossible toute conversion avantageuse des rentes, car il est inutile qu'on porte en pays étranger l'or & l'argent en nature, & on peut se flatter si peu d'emprunter à quatre pour cent, que le dernier emprunt, qui, par facilité de donner la moitié en papier, offroit un placement à six pour cent, n'a pas pu se remplir.

plus de la moitié appartenoit aux pauvres, viennent de lui faire quitter le royaume, & l'ont ramenée dans sa patrie. Il est public qu'on ne compte plus à Paris que trois Anglois. La consommation de cette ville est diminuée de plus de 400 bœufs par semaine. Qu'on se rappelle en effet la quantité de fortunes immenses qui se consomment aujourd'hui chez l'étranger, M. le comte d'Artois, madame la comtesse d'Artois, M. le prince de Condé, M. le duc de Bourbon, madame la princesse de Louise de Condé, la suite immense de ces princes, M. le Baron de Breteuil & toute sa famille, M. le maréchal de Broglie, M. le prince de Lambesc, M. le prince de Vaudemont, M. le Président d'Aligre, M. le Prince de Monaco, madame de Polignac, M. le duc de Luxembourg, M. le comte d'Escars, M. de Villedeuil, M. de Barentin, &c.... En un mot, il n'y a pas de jour où l'hôtel-de-ville de Paris n'ait signé plus de deux cents passe-ports: & soyez étonnés de la diminution des consommations de la rareté du numéraire & du nombre infini de pauvres.

» Les banqueroutes se multiplient à l'infini ; personne ne vend , on a contremandé toutes les demandes faites aux manufactures de Lyon ; le fisc perd tous les droits que ces marchandises acquittoient. «

La contrebande qui a approvisionné de tabac presque toutes les provinces du royaume a diminué pour long-tems les produits de cette ferme.

» La gabelle & les aides sont détruites partout. Les provinces qui y étoient soumises, ont acheté au plus bas prix leur sel , & elles en sont fournies pour longues années. On ne sauroit se flatter de remplacer ces impositions dans un tems où le commerce est mort , où les capitalistes envoient leurs fonds en Angleterre, où tous les riches fuient en pays étranger, & où le peuple étant sur le point de manquer de travail, sollicite des secours au lieu de pouvoir en offrir. «

La destruction de l'autorité royale a fait armer le peuple & a désarmé la force publique. Les impôts ne se paieront donc pas ? Car celui qui paie est armé, & celui qui fait payer ne l'est pas.

Les frais de l'assemblée coûtent déjà plus de cinq millions.

Les colonies ne veulent plus être soumises à recevoir la morue & les farines des mains de la métropole ; ainsi voilà deux branches immenses de commerce détruites , & par conséquent des pertes pour le trésor royal.

L'ordre de Malte si nécessaire à notre commerce du Levant , déclare qu'il ne peut plus rester attaché à la France , si on ne lui rend pas ses dîmes ;

Voici donc les opérations de l'assemblée nationale pour le rétablissement de nos finances. L'homme le moins versé dans la connoissance de nos affaires & du crédit , auroit trouvé une bonification de plus de cent millions , & l'assemblée en soulevant le peuple a rendu très-difficile , & dans plusieurs provinces impossible la perception ordinaire des impôts ; elle a annullé en corrompant les troupes , les bonifications qu'on pouvoit faire sur la guerre ; elle a empêché toute conversion des intérêts onéreux. Elle n'a pas pu faire remplir un emprunt à cinq pour cent , & pas même à six. Elle a fait désertier tous les étrangers & fuir hors de leur pays les plus riches consommateurs du royaume ; elle a consommé par ses milices bourgeoises la totalité du produit des octrois ; elle

a prodigieusement diminué le produit des entrées de Paris, & fait consommer le reste par la nouvelle municipalité qu'elle a établie; elle a entièrement détruit le commerce, cette branche la plus productive des impositions; elle a fait sortir le numéraire du Royaume, au point qu'il manque sur la place. Elle a rendu nécessaire une augmentation d'impôt de six millions par un fameux arrêté de la justice gratuite; elle a presque nécessité la banqueroute, ou du moins la suppression des paiemens, & son génie n'a vu d'autres ressource que le désastreux expédient de la fonte de l'argenterie, qui a tant déshonoré M. Silhouette, mais celui d'imposer sur tous les citoyens l'énorme contribution du quart de leurs revenus, & comment la payer cette énorme contribution? Quoi! dans la destruction de toutes les fortunes, lorsque le peuple a été ruiné par l'hiver le plus cruel & la cherté la plus excessive des grains, lorsque les seigneurs voient leurs droits détruits, & une partie de leurs châteaux brûlés, lorsque le clergé ne fait plus ce qu'il possède, c'est alors qu'on propose une imposition plus forte que la taille & les vingtièmes! Je le demande, étoit-ce là vos ordres, ou quels hommes avez-vous honoré de votre confiance.

Mais peut-être avez vous cru que cette demande exorbitante ne vous avoit été faite qu'après avoir recherché toutes les améliorations possibles , qu'après avoir examiné les états de recette & dépense, qu'après s'être assuré du moins que c'étoit à la fois l'unique & le certain remede de tous les maux. Apprenez ce que les générations futures auront peine à croire ; l'assemblée n'avoit rien vu , rien examiné ; pas un seul état n'avoit été mis sous les yeux , de maniere qu'en vous demandant ce redoutable impôt , aucun de vos députés ne peut vous certifier qu'il suffira à nos besoins ; pas un ne fait si cette ignominieuse ressource de la vaisselle qui montre aux nations étrangères le dernier état de la détresse, peut rétablir les affaires. Que dis-je ? l'assemblée a même défendu toute discussion sur la demande de cet impôt , & parce que M. de Mirabeau espere perdre M. Necker , si ce plan ne réussit pas , il a fallu l'adopter sans examen. Quel despotisme plus violent a été jamais exercé sur vos fortunes , & quel ministre auroit osé demander cette immense contribution sans en constater la nécessité ?

Voilà comment vos députés ont exécuté vos ordres

ordres pour le rétablissement des finances, et voici comment ils ont conservé aux propriétés le respect dont vous leur aviez fait une loi si précise.

P R O P R I É T É .

Vous appelliez une propriété tout ce qu'on avoit acquis sous la sauve-garde des loix ; cependant on détruit le fief que vous possédiez à ce titre ; vous croyez l'état de votre fils assuré par son bénéfice, on le lui enlève. Vous aviez un office de magistrature ; ç'étoit à la fois votre fortune et votre existence ; vos concitoyens se louoient de votre intégrité, de votre exactitude, et cette place acquise et méritée, il faut la perdre : car dans le désordre de nos finances, vous ne vous flattez pas d'être remboursé, et cependant vous ne pourrez la vendre, puisque personne ne voudroit l'acheter.

Votre fortune étoit en droits seigneuriaux, et ils sont détruits, car il suffit à vos redevables de vous dire qu'ils sont un reste ou un remplacement de servitude. Quelle propriété sera donc sacrée aujourd'hui, si toutes les loix sont annulées, si les obligations les moins contestées

sont détruites ; si des députés , envoyés pour sanctionner tous les droits , ont celui de les violer tous ?

Jusqu'à présent , lorsqu'on attaquoit vos propriétés , les cours faisoient au moins entendre vos remontrances , et voilà une assemblée qui dépouille tous les citoyens et n'en souffre aucune ; qui ne permet pas même au roi d'en faire ; qui défend au père du peuple de veiller pour ses enfans , et qui le force de sanctionner en aveugle des principes destructeurs de leurs fortunes et de leurs droits.

Vous aviez demandé que la noblesse payât comme les autres citoyens ; elle y consent ; elle l'offre avec plaisir , et on la dépouille.

Vous demandiez que vos seigneurs habitassent leurs terres pour les enrichir , voilà qu'on les en éloigne , en détruisant toutes les seigneuries.

Vous demandiez des réglemens sur les dîmes , et on les enlève au clergé.

Vous vouliez qu'on rendît utiles les religieux , en les employant à l'éducation publique , et on les chasse ; leurs richesses étoient une véritable propriété pour les lieux qu'ils habitoient , et elle va passer dans les mains des rentiers.

Vous regardiez la religion de vos peres comme la plus chere de vos propriétés , et on a prêché publiquement le calvinisme dans votre assemblée.

Vos propriétés pouvoient à peine supporter les impôts qu'elles acquittoient , et on vous a mis entre la nécessité d'une banqueroute, et celle d'une augmentation d'impôts fort au-dessus de vos forces.

Vous regardiez les colleges , les hôpitaux , les séminaires ; en un mot , tous les établissemens publics comme une propriété sacrée ; vos députés les ont dépouillés de leurs droits seigneuriaux et de leurs dîmes , c'est-à-dire , de la plus grande partie de leurs dotations.

En un mot , cette assemblée à qui vous aviez donné la charge spéciale de défendre toutes les propriétés , a cependant attaqué à la fois le fonds , le revenu et le mobilier : le fonds , en vous dépouillant de votre fief , de votre charge , de votre bénéfice , de votre terre ; le revenu , en vous en imposant le quart , sans en constater la nécessité ; le mobilier , en vous faisant porter à la monnoie toute votre argenterie et celle de vos églises.

Mais tandis qu'elle remplissoit si extraordinairement vos ordres sur le respect dû à vos pro-

priétés, que faisait - elle pour vous rendre libres ?

Liberté.

Vos idées étoient claires sur la liberté. Vous vouliez n'être responsables qu'à la loi, et pouvoir faire tout ce qu'elle ne défend pas ; ainsi vous demandiez la destruction des lettres de cachet et de tous les moyens de vengeance personnelle que les ministres pouvoient exercer ; cette demande étoit juste , et le roi , d'accord avec vous , s'étoit déjà exprimé comme son cœur le fera toujours.

Mais aviez-vous ordonné qu'on jettât l'alarme dans toutes les villes et bourgs du royaume , pour armer tous les citoyens les uns contre les autres ?

Aviez-vous ordonné d'envoyer des couriers pour vous annoncer des prétendus brigands qui n'ont jamais existé que dans votre assemblée nationale ?

Aviez-vous ordonné de débaucher toute l'armée et de faire des soldats autant de déserteurs qui inquiètent la capitale et vont certainement infecter les provinces ?

Aviez-vous ordonné qu'on abusât du nom du Roi pour envoyer de prétendus ordres de sa part, afin de piller et brûler les maisons des Seigneurs et des Religieux?

Aviez-vous ordonné qu'on mît à mort des citoyens sans aucune forme de procédure?

Leur aviez-vous donné la première idée du jeu de la lanterne?

Aviez-vous ordonné à un petit M. Barnave de dire au milieu de l'Assemblée qu'il ne falloit pas s'occuper des fureurs du peuple, parce que le sang qu'il versoit n'étoit pas pur?

Aviez-vous ordonné qu'on fit de votre Roi un Roi de théâtre; qu'on le fit passer sans gardes et comme un criminel, dans un double rang de cent mille hommes armés, tous prêts à le tuer au moindre signal d'un de vos députés?

Aviez-vous ordonné qu'on lui enlevât jusqu'à sa garde, et qu'on en fit la fable de toutes les nations?

Aviez-vous ordonné qu'on assillt son palais, et qu'il fût pendant 24 heures entre la vie et la mort, lui, sa femme, ses enfans et toute sa famille?

Aviez-vous fait le complot de porter à Paris la tête de la Reine, de vous précipiter dans son ap-

partement, de vous baigner dans le sang des malheureux gardes qui ont péri pour la sauver, et avez-vous partagé la rage des forcenés, lorsqu'ils ont appris qu'elle avoit échappé à leur fureur ?

Aviez-vous ordonné de tenir votre Roi dans les fers, et étoit-ce le prix que vous réserviez au prince qui avoit rendu à la nation ses premiers droits ?

Aviez-vous ordonné de retrancher à ce malheureux Prince ses amusemens les plus innocens; de ne lui donner d'autre garde que ses Bourreaux, et d'autre occupation que celle des crimes qu'il a à redouter ?

Aviez-vous ordonné que la liberté fût telle qu'on ne pût voyager sans un passe-port de la ville de Paris; qu'on fût arrêté dans tous les bourgs, conduit dans tous les Hôtels-de-Ville, et par-tout insulté ?

Aviez-vous ordonné à vos députés de s'assurer d'une armée de brigands, prêts à égorger tous ceux qui n'opinent pas pour des fureurs ?

Aviez-vous ordonné d'assommer M. l'Archevêque de Paris, et de forcer les opinions à coups de pierre ?

Aviez-vous donné des listes de proscription où l'on inscrivait tous ceux qui ne vouloient d'autre liberté que celle des loix ?

Aviez-vous ordonné à vos députés de jeter l'effroi parmi tous les citoyens , de faire fuir les étrangers , de rendre sanguinaire la plus aimable nation de l'univers, et de faire jouer votre assemblée sur les théâtres des peuples voisins , comme la farce la plus ridicule et la plus atroce ?

Aviez-vous ordonné de n'être pas fidèle à vos mandats, et de prononcer qu'on n'en devoit tenir aucun compte ?

Aviez-vous ordonné d'ôter aux loix toute leur autorité, aux tribunaux leur exécution, et de faire une coalition avec le palais royal, pour ne laisser de force publique que celle de cet infâme lieu ?

Aviez-vous ordonné de faire tenir dans l'esclavage depuis trois mois M. le Baron de Besenval, avec une garde qui coûte à la ville de Paris 600 livres par jour ; et lorsque M. Necker frappé de l'émigration de tous les riches du Royaume demanda qu'on retablît le calme , et qu'on remît M. de Besenval en liberté ; aviez-vous ordonné de ne pas écouter ce ministre ?

Aviez-vous ordonné que la correspondance de vos députés ne fût qu'une correspondance incendiaire ?

Voilà cependant ce qu'on a fait , voilà l'ouvrage de vos députés , et , graces à leurs soins , il n'est pas un citoyen dont la liberté et la vie ne soient à discrétion ; il n'en est pas un qui ne sacrifiât une grande partie de sa fortune pour se trouver dans la position où nous étions , il y un an ; et cependant si on avoit daigné lire vos cahiers et exécuter vos ordres , cet empire seroit parvenu à un degré de prospérité dont l'imagination se forme à peine une véritable idée. Oui , vos demandes furent raisonnables ; mais cette sagesse qui les dicta , n'a pas présidé au choix de vos députés. Quels hommes , j'ose vous le demander , avez-vous choisis ! Tout ce que vous méprisiez peu d'années auparavant ; des jeunes gens à qui vous ne connoissiez pour talens que des fureurs , et pour expérience que de l'intrigue ; des magistrats deshonorés par leur conduite , lorsque le despotisme expirant cherchoit à se ranimer par l'établissement des grands bailliages , des officiers de justice subalterne qui veulent détruire les parlemens pour profiter de leurs dépouilles ; des propriétaires qui fatiguent les campagnes de leurs prétentions , et qui occupés à rivaliser avec leur seigneur , ne le sont presque jamais à secourir le peuple ; des prêtres crapuleux et d'une sale ignorance ; des nobles.

nobles toujours prêts à se tourner vers le puissant, et qui n'ont vu dans votre confiance que des moyens de fortune : quel sentiment d'honneur, quelle fidélité à leurs devoirs, pouviez-vous espérer de pareils choix ?

Qu'est-ce, je vous le demande, qu'un petit Robespierre, qui n'étoit connu à Arras que par son ingratitude pour l'Evêque qui l'avoit fait élever ?

Un Mirabeau, échappé à la corde, mais jamais à l'infamie, et dont le nom seul est une grosse injure ?

Un Prince qui n'a jamais été connu de vous que par sa erapule, son amour de l'argent et son insouciance de l'opinion publique ?

Un Pethion de Villeneuve, chez qui vous n'aviez pu distinguer que la confiance de la sottise, et qui, vil instrument des factieux, est comme ces crieurs de la foire, que l'on fait aboyer à la porte des théâtres, pendant que dans l'intérieur on joue la pièce ?

Un Barnave, insolent, fat, ignorant, à qui l'esprit tient lieu de principes et de morale ; en un mot ce qu'on appelle un drôle ?

Deux Lameth, cet famille jadis si intrigante et si basse à la cour ; plats valets dans le temps de la servitude, et insolens dans le temps de l'audace. Vous les verrez à la tête des furieux, tant que les fureurs meneront à la fortune ; vous les retrouverez dans les antichambres si elles

sont encore la source des graces , et toujours intriguans par essence , se payer du mépris , par les places ou par l'argent ?

Un Castellane , perdue de dettes , qui crie contre le despotisme , et ne vit depuis plusieurs années que par des arrêts de surséance ?

Un Duport , dégoûtant de mauvaise foi , de subtilité et d'intrigues ?

Un Goupil de Préfelu , que vous aviez vu se traîner dans la boue du parlement Mauvou , et dans celle des grands baillages ?

Un curé Grégoire qui , avec un autre curé Dillon , dispute de propos séditieux , et au lieu d'un ministère de paix , qui exige des talens et de la vertu , ne remplit et ne pourra jamais remplir que le rôle d'un factieux ?

Un Cottin , qui n'étoit connu de vous que pour avoir opprimé ses vassaux , et que vous avez depuis cru populaire , parce qu'il vous a cent fois offert de remplir la Bretagne de carnage et de sang ?

Un Glezen , son digne émule , qu'on a vu aspirer à une place dans un comité formé pour punir de prétendues trahisons , la quitter lorsqu'il a vu ses confreres moins sanguinaires que lui , y rentrer lorsqu'il l'a vu composé d'une manière digne de son ame féroce , et dénoncer à la nation un citoyen vertueux que les ames hon-

nêtes ont vengé, en vomissant le mépris sur son vil dénonciateur ?

Un abbé Sieyes, que vous avez vu se déshonorer à l'assemblée d'Orléans, et qui, après avoir tenté en vain tous les moyens de faire fortune, est venu confondre les conditions pour voler et piller dans le désordre ?

Un Clermont-Tonnerre, également méprisé dans les deux partis qu'il a trahis et servis tour-à-tour ; esprit sublime pour les petites choses, et si mince pour les grandes ; qui se croit digne de la fortune, parce qu'il est trompeur comme elle, et qui, envieux de tout, mais n'ayant que les petits moyens de sa médiocrité, ne connoît l'ambition que comme les impuisans connoissent l'amour, par des inquiétudes et par la jalousie ?

Un la Borde, riche de quarante millions volés à l'état, le financier de l'archevêque de Sens, alors le plus fidele suppôt du despotisme, et qui, après s'être enrichi du sang des malheureux, veut encore qu'on détruise pour lui les rangs où l'argent seul ne pouvoit pas atteindre ?

Un Gouy d'Arcy, qui, dans cette vile assemblée, n'a pas pu même éviter le mépris ?

Un marquis de la Cote, vil intrigant en

Hollande , et l'une des principales causes de notre déshonneur dans les affaires de cette république. Incapable de se montrer au grand jour, n'ayant pour esprit que de la fausseté , pour physionomie qu'un rire niais , pour talent que l'art de se taire , pour courage que celui de machiner dans les ténèbres ; sa force est celle du basilic de la fable , dont les poisons étoient mortels, lorsqu'on ne l'appercevoit pas , mais qu'il suffisoit de regarder pour le terrasser et le détruire ?

Un comte de Crillon , dont l'esprit de travers est presque passé en proverbe , qui se croit des idées neuves, parce qu'il les a fausses, et qui jouissant toujours de ses heureuses découvertes, porte dans le monde cette aimable satisfaction de lui-même , qui n'est pour le public que la confiance de la sottise ; dominé par je ne sais quelle manie philosophique , il est , pour la vérité , ce qu'un petit maître de province est pour la mode ne croyant l'avoir saisie que lorsqu'il est parfaitement ridicule. Enfin , champion mal adroit de M. Necker ; sa pesante amitié ignore qu'on ne sert pas ses amis par l'ennui qu'on en donne , et que s'il est en général courageux de les défendre le seul point d'honneur des sots est d'adorer dans le respect et dans le silence ?

Des Noailles , qui , comblés des bienfaits de nos rois , sont devenus leurs persécuteurs , lors-

qu'ils ont vu qu'il y avoit plus à gagner dans l'in-
gratitude que dans la reconnoissance ?

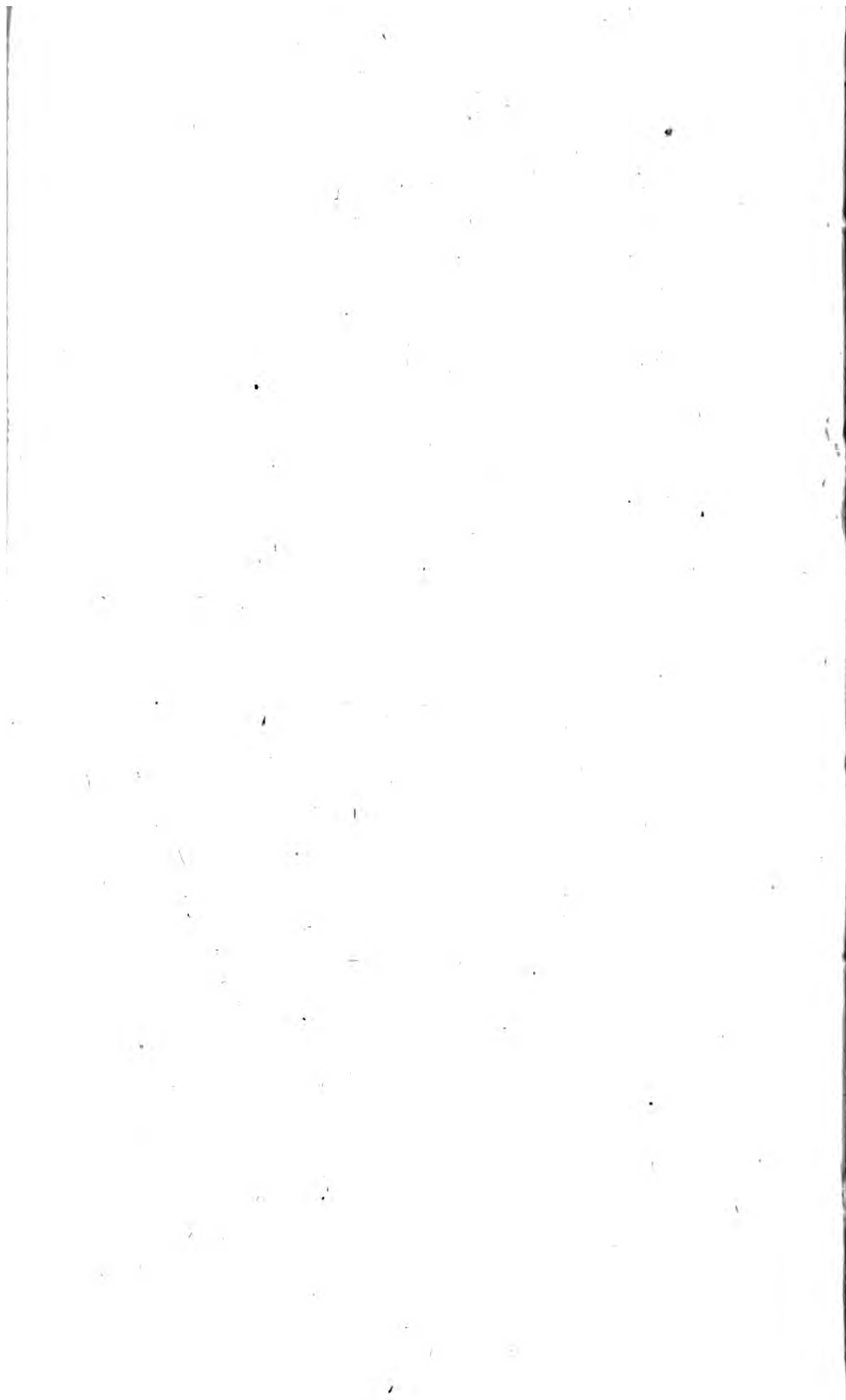
Un Chapellier, maudit par son pere, méprisé
au barreau, sans talens distingués, sans principes,
faisant le mal, parce qu'il est l'opposé du bien,
et obligé da cacher sa médiocrité sous des fureurs
que son esprit conçoit, mais que son ame de boue
ne sauroit pas même éprouver ?

Un Reubell, un Lavit, un Buzot, un duc d'Ai-
guillon, un Coroller, un Biozat, etc. etc. etc.
mais c'est trop salir ma plume de ces noms avilis
qui ne rappellent que les fureurs et la bassesse,
et qui, comme les bourreaux, ne peuvent
être appelés que lorsqu'il faut répandre du
sang ?

Que pouvions-nous attendre de tels hommes ?
N'oubliez pas le mot du roi, lorsqu'il apprit vos
malheureux choix : « *qu'auroit dit la nation, si*
» *j'eusse ainsi composé les notables ou mon con-*
» *seil ?* » Envoyez des fideles émissaires qui soient
témoins de leurs efforts, pour perdre la chose pu-
blique ; qu'ils voient par quelles fureurs cette as-
semblée se déshonore ; par quelles intrigues ces
tribunes ne sont remplies que d'hommes vendus
ou de femmes à tête perdue ; apprenez que la vérité

n'arrive pss jusqu'à vous. Ils se sont emparés de tous les moyens de la faire connoître. Cette liberté de la presse, tant réclamée, n'appartient pas à celui qui pourroit vous détromper. Il en coûteroit la vie à l'auteur , à l'imprimeur , au colporteur assez courageux pour vous dire la vérité ; mais jugez du moins par les effets : voyez ce que vous êtes depuis qu'ils vous gouvernent, et ce que vous étiez auparavant ; rappelez-vous quels ordres vous aviez donnés , le cas qu'ils en ont fait, et prononcez quelle peine méritent des hommes qui vous ont jettés au milieu de l'anarchie , qui ont faussé leurs sermens, qui ont détruit toutes vos espérances, et qui, attaquant tous les principes, vous ont plongés dans l'abyrne , sans conserver un moyen d'en sortir. Je me trompe ; il en est un , mais il dépend de vous seuls. Rappelez ces indignes représentans qui ont osé prononcer , qui prononcent encore tous les jours que vos ordres ne sont rien pour eux. Révoquez-les , et envoyez à leur place des hommes sages et éclairés. Que vos choix ne soient plus faits au milieu des intrigues. Dites aux nouveaux députés , comme l'ancienne Rome , dans les calamités publiques , à ses consuls : *prenez garde qu'il n'arrive rien de malheureux à la chose publique.* Que ce soit là toute leur mission ; mais qu'ils soient dignes de vos vertus. Le destin de la France est encore dans vos mains. Ce sont vos choix qui

ont fait le mal , que vos choix le réparent ;
et songez qu'après les efforts que vous avez
faits contre le despotisme, il seroit lâche à vous
de souffrir le plus absurde de tous, celui que
vous pouvez briser d'un seul mot, et qui ne peut
trouver que dans vous-mêmes le droit de vous
opprimer.

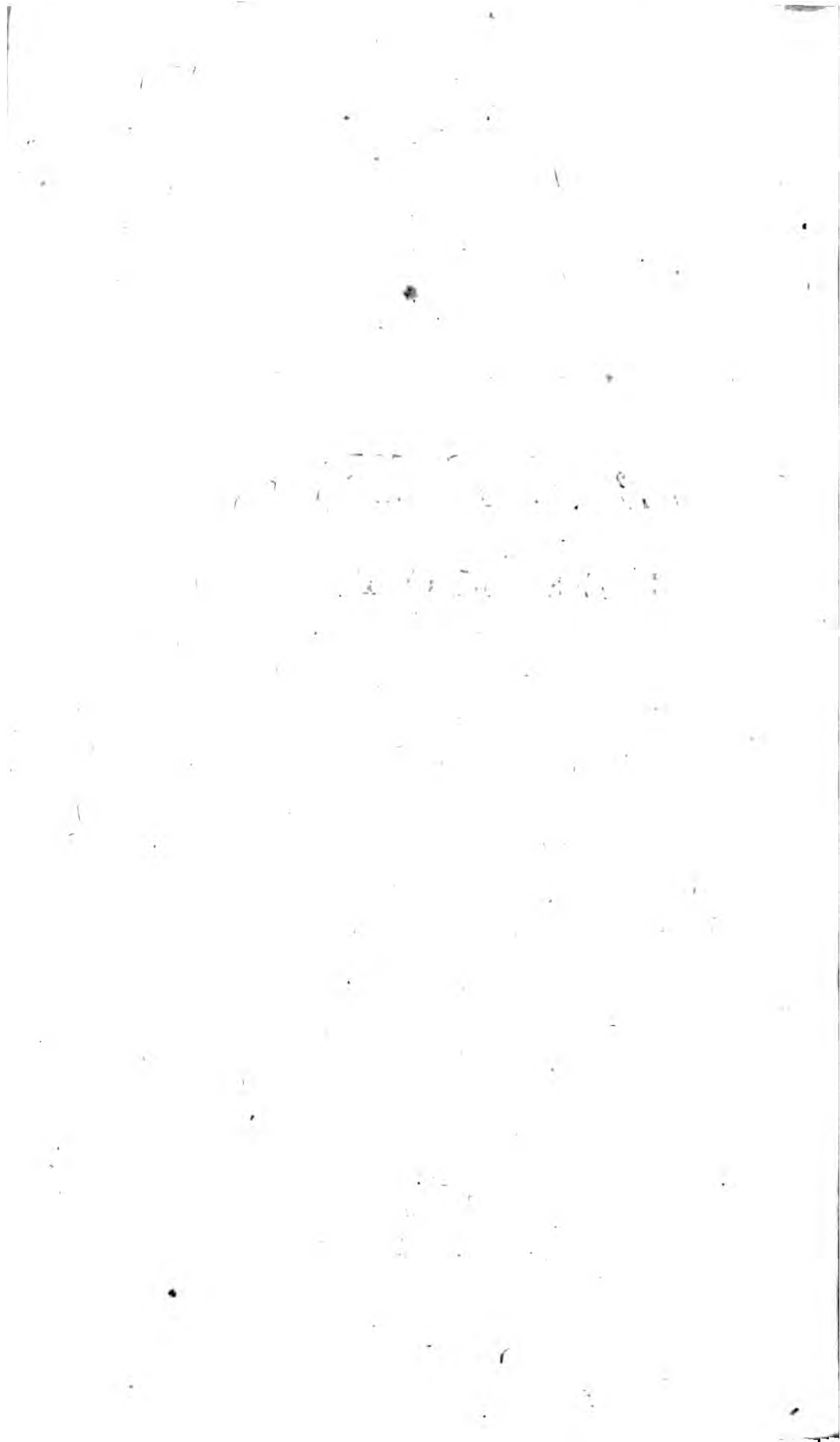


L' A B U S

DES MOTS.



(11)



L' A B U S

D E S M O T S.

LI B E R T É , propriété , patriotisme , aristocratie , despotisme , régénération , constitution , gloire de la nation .

Telles sont les expressions fastueuses dont on nous étourdit tous les jours. J'en cherche l'application avec soin , avec empressement , avec le désir sincère de la rencontrer d'une manière qui satisfasse mon esprit & mon cœur ; & jamais je n'en trouve que l'énoncé insidieux & foux dans des feuilles incendiaires , productions journalière & dégoûtantes des cerveaux exaltés , dans la bouche de nos hardies professeurs de la prétendue félicité publique , dans les événemens & les faits qui plongent le royaume dans le deuil , ébranlent le trône jusque dans ses fondemens & précipi-

tent la monarchie françoise vers une destruction presque inévitable.

François, de tout rang de tout état, de tout âge, mes amis ! mes freres ! examinons froidement, & voyons ce que chacune de ces expressions emphatiques a produit jusqu'à-présent pour notre bonheur.

Libertés — le Roi, la Reine, le Dauphin prisonniers à Paris, arrachée de leur palais par une horde de furieux, de vagabonds, de malfaiteurs, & par vingt mille bayonettes, sous peine de payer de leurs têtes augustes & sacrées, le refus de suivre cet infâme cortège ; neuf princes ou princesses du sang errans, fugitifs, & ne pouvant reparoître en France sans la crainte que d'exécrables forfaits ne souillent la terre de leur sang ; les familles les plus illustres expatriées ; une émigration de plus de 200,000 individus, 300 membres de l'Assemblée nationale forcés d'assurer leur existence par la fuite, parcequ'ils ont crainte de trahir leur confiance ou la con-

flance de leurs commettans. Son président , un des plus zélés défenseur des droits du peuple , un des premiers apôtres de la liberté , mais d'une liberté raisonnable , menacé de l'infamante lanterne ou d'un lâche assassinat , & obligé de fuir ; le chef de nos armées proscribit malgré les lauriers qui devoient défendre sa tête respectable ; malgré les vertus privées qui le distinguent ; un prélat respectable , le pers des pauvres , ami de la paix , étranger aux intrigues , ne pouvant sauver ses jours que sous le déguisement d'un laquais ; l'inquisition la plus rigoureuse sur les démarches ; l'impossibilité d'aller librement se promener à un quart de lieu des barrières ; le danger d'avoir une opinion contraire à la démanche du moment ; le secret des lettres plus voilé que jamais , & leur arrivée interceptée quand leur contenu ne favorise pas les vues de nos précheurs de liberté. — Telle est celle dont on jouit en France , depuis le Monarque jusqu'au dernier sujet.

Propriétés. — Ses droits contestés par les titres les plus authentiques , détruits ; les transactions les

plus solennelles entre les propriétaires & les censitaires annullées ; le quart des revenus jeté dans le gouffre du déficit ; les domaines de nos Rois , leur patrimoine envahis ; les biens donnés par nos pères au clergé acquis par ces derniers, accrus & améliorés par ses soins, volés avec une impudence prétendue juridique : tel est le respect que nous avons pour les propriétés.

Patriotisme. — Un gentilhomme qui n'a point de terre, faisant par son ordre le sacrifice des droits seigneuriaux ; un évêque qui ne peut, ni ne doit chasser, faisant celui de la chasse, un duc celui des dixmes ; des avocats celui des maîtrises, la vanité se dépouillant pour le moment d'un superflu qu'elle remplacera bientôt, & faisant emphatiquement enrégistrer ses bienfaits dans les journaux : un prélat provoquant, par un motif particulier d'ambition la ruine de l'église : un prêtre abusant de sa fatale éloquence, pour débiter la dans chaire évangélique les maximes de la philosophie moderne, & exciter à la licence en présentant au peuple l'appas spécieux de la liberté : des officiers qui cherchent à rompre les loix de

la discipline militaire en feignant un respect profond pour l'Assemblée nationale, qui abandonnent leurs drapeaux pour se livrer au libertinage, à la débauche, sous le vain prétexte de servir la nation : une exaltation de prétendues idées de bonheur public, qui aigrit le citoyen contre le citoyen, porte le trouble dans les familles, brouille le fils avec le père, le frère avec le frère, fait méconnoître les droits sacrés de la nature, fouler aux pieds les devoirs doux & consolants de l'amitié, des déclamations scandaleuses, des écrits calomnieux, incendiaires, qui arrachent le malheureux peuple à ses travaux, échauffent les têtes, préparent les esprits aux crimes, & les font exécuter avec une ivresse, une barbarie digne des cannibales : voilà ce que nous nommons aujourd'hui patriotisme.

ARISTOCRATIE. --- Le François qui aime son Roi, parce que c'est le Roi, qui craint de voir la royauté dégénérer en Stathouderat de Hollande, en puissance précaire & idéale d'un Roi de Pologne, en présidence des États-unis de l'Amérique, qui croit que le bonheur de la France

n'est pas d'être gouverné par 1200 Souverains, mais par un seul, qui, dans sa sagesse & sa bonté, appelle auprès de lui 1200 représentans de son peuple, lui en faire connoître les besoins, pour corriger les abus, & non pour tout bouleverser; le prêtre dont le zèle ferme & pur cherche à ramener au respect dû à la Religion; le militaire qui, fidèle à son devoir veut contenir les subordonnés dans l'ordre & la discipline, le magistrat qui consacre ses travaux à maintenir & faire respecter les loix; le négociant dont l'industrie met dans sa dépendance des êtres que son commerce fait vivre; l'artisan vis-à-vis de ses ouvriers; le citoyen, dans telle classe que ce soit, qui ne croit pas à l'égalité primitive & chimérique des conditions & des rangs, qui ne traite pas un portefaix avec les égards qu'il croit devoir à un prince, & qui ne voit dans la distinction des états que les conventions raisonnables par lesquelles les hommes vivent en société; quiconque enfin ne professe pas ouvertement les principes destructifs de tout ordre, de toute subordination, & ne concourt pas à rompre les uns après les autres, les chaînons de la société; est dès-lors un aristocrate, un être qu'on doit persécuter, poursuivre, atta-

quer & faire périr par le supplice réservé, il y a six mois, aux malfaiteurs, aux voleurs de grand chemin, aux assassins.

Despotisme. --- Avoir accordé au tiers-état une représentation double de celle qu'il a eu jusqu'à-présent aux états-généraux, avoir laissé des provinces se soulever & s'organiser suivant leurs prétentions; avoir toléré dans toute l'étendue du royaume, des attroupemens, des révoltes; avoir laissé impunis des crimes qui déchirent l'humanité; avoir accordé amnistie sur amnistie aux moteurs & fauteurs des insurrections, aux soldats qui abandonnent leurs drapeaux, attaquent leurs officiers; avoir environné de troupes la capitale, pour prévenir les excès honteux qui s'y sont commis; les avoir éloignées dès le moment qu'elles ont paru faire ombrage aux habitans.

Avoir sacrifié ministres, généraux, avoir abandonné ses prérogatives, son autorité; avoir immolé au public ses goûts & ses plaisirs; être sans cesse revenu sur ses pas aussi-tôt qu'il a pu

appercevoir qu'il avoit été trompé ; tel est le despotisme exercé par un malheureux prince qui n'est point la cause de nos malheurs , & qui cherche , avec l'anxiété , d'un pere tendre à les réparer.

Constitution. — Affirmer hardiment qu'une monarchie qui existe avec gloire depuis 1400 ans , a pu subsister ainsi sans avoir de constitution , vouloir persuader le phénomène prodigieux & absurde de la réunion de 24 millions d'hommes sans un gouvernement légalement constitué , partir d'une hypothese aussi inconséquente pour établir comme base de la constitution que l'on prétend manquer à la France , une déclaration métaphysique & générique des droits de l'homme pris dans l'état primitif de la nature ; avouer comme des principes justement constitutifs les plus sacrés de ces droits de la liberté & la propriété , & en écarter l'application journellement , & chaque fois qu'ils contrarient les vues de nos modernes législateurs ; détruire toutes les loix qui existent sans que leur réunion forme une constitution , & renvoyer à un autre temps les loix qui doivent nous constituer : consacrer comme

un moyen de félicité publique le principe vague & dangereux que tout ce qui ne sera pas défendu sera permis : confondre tous les états , tous les rangs , anéantir les ordres , rendre la noblesse odieuse , le clergé méprisable , la magistrature suspecte ; éblouir le pauvre peuple par des mots qu'il n'entend pas : le tromper , l'aveugler. Voilà ce qu'on décore du titre imposant de constitution.

Régénération. --- Le trésor-royal épuisé , le le crédit public anéanti : les recouvremens devenus extrêmement rares & presque impossibles : un déficit de 56 millions , porté , en moins d'un an , à plus de 150 par les non-valeurs , suites inévitables des désordres actuels : Paris a peine assuré de sa subsistance pour le lendemain. Le peuple mourant de faim près que dans tout le royaume , pour ainsi dire au moment de la récolte , & ne pouvant attendre qu'avec le froid du désespoir la récolte prochaine : les provinces bouleversées : les châteaux incendiés , les terres dévastées : plusieurs millions d'hommes , les armes à la main , sans frein , sans discipline : ce qu'on

appelle l'armée , sans subordination & presque débauchée : le commerce maritime sans activité : les manufactures languissantes , les ouvriers sans travail , la misère provoquant le crime. La populace livrée à une licence sans borne : la religion profanée , les ministres honnis : les tribunaux sans force , leurs fonctions suspendues pour un temps illimité , dans des circonstances où l'égide des loix ne fut jamais plus nécessaire : le conseil sans pouvoir , le roi sans autorité , tous les droits confondus : les destructions absolues de toutes les barres sur lesquelles reparoit l'édifice gothique , & par la même respectable , de l'empire françois à telle est la régénération.

Gloire de la nation. --- Certes l'enseigne de notre gloire est éclatante. Cette cocarde prétendue patriotique substituée , avec un fol enthousiasme , à la couleur des lys , n'est-ce que la livrée d'un Prince , fameux par ses vices , sa débauche , la bassesse de ses goûts , sa passion effrénée pour l'argent , les moyens vexatoires & odieux pour s'en procurer , connu sur-tout par son mépris pour l'opinion publique , qui n'a

cessé de braver insolamment , jusqu'au moment
 où sa criminelle & lâche ambition lui a fait
 profiter les trésors accumulés par son avarice ;
 ce sont les couleurs d'un être qui , par sa con-
 duite abjecte , a , le premier , fait perdre de vue
 les respects religieux que nous nous plaifions à
 avoir pour le sang de nos Rois , qui , par un ra-
 finement de scélératesse , voudroit faire rejallir
 sur la tête sacrée de nos maîtres , la haine que
 son ame fangeuse mérite seule , qui corrompt
 avec son or , l'armée , le peuple , & les ames
 viles , dignes de s'affocier à la sienne ; qui pré-
 pare les crimes , & abandonne lâchement ses
 complices au moment du danger , & lorsque la
 trame de ses projets infernaux est découverte :
 voilà le signal de cette gloire dont on veut nous
 éblouir. C'est véritablement une honte , un abus
 criminel des mots. Lorsque tout l'Europe con-
 noît le désordre effroyable de nos finances :
 lorsqu'une partie de ses états peut fémir des
 suites désastreuses que pourroit avoir pour eux-
 mêmes ces désordres. Lorsque notre cabinet est
 sans nul considération dans les cours étrangères ;
 lorsque notre effervescence & nos troubles sont

connus sous une dénomination dérisoire, le mal françois ; lorsque chaque jour peut craindre d'éclairer un nouveau crime ; lorsque le fatal reverberé est tous les jours prêt à descendre pour quelques innocentes victimes ; lorsque le peuple parisien s'est assouvi de sang , y a trempé avec une barbare joie , ses mains criminelles ; lorsqu'une populace effrénée s'est portée vers le séjour du Roi, excitée aux derniers forfaits par d'infâmes conspirateurs ; lorsqu'elle a souillé le palais de nos maîtres , jusqu'à leurs appartemens , jusqu'à leurs meubles , du sang de leurs fidels gardiens , auxquels on a supposé atrocement des crimes , & qui ont eu l'incroyable courage de se laisser égorger sans se défendre , afin d'épargner de nouveaux forfaits à la populace aveuglée ; lorsqu'une tête sacrée a été à la minute d'être la victime d'une sacrilege fureur.... Ici la plume me tombe des mains , mon sang se glace.... ah ! malheureuse nation , on te parle de gloire ; & l'opprobre te couvre.

L E T T R E
DE L'ABBÉ RAYNAL,
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Marseille, ce 10 Decembre.

Vous voilà, Messieurs, au grand moment de crise de votre ouvrage, & je lisois hier avec étonnement dans quelques-uns des mille journaux qui nous transmettent vos opérations, qu'après avoir fini les décrets qui concernent votre plan de municipalités & de départemens, vous vous applaudissiez comme si vous touchiez au terme de votre immense entreprise. Vous aviez *le droit*, disoit un de ces papiers imposteurs, de *suspendre un moment vos travaux pour vous livrer avec orgueil à les contempler.*

A la fin, grands Dieux, de votre tâche atlantique! & vous n'êtes entourés que de ruines, & ces ruines sont souil-

A

(12)



lées de sang & baignées de larmes ; & des bruits sourds & vagues , une terre qui fume & qui tremble de toute part , annoncent encore des explosions nouvelles !

A la fin de tout, ô ciel ! & les bases de votre constitution ne sont pas encore toutes posées, & il n'en est pas une seule qui n'ait besoin d'être revue & affermie ! votre déclaration des droits de l'homme est une pièce insuffisante, mesquine, obscure, pleine de principes faux, dangereux ou contradictoires. C'est plutôt un appel de discorde, & un signal de guerre, qu'une introduction composée dans un esprit de philosophie & de paix. Il faut que tous vos décrets soient développés en loix exécutives & exécutables. Quand la réflexion s'approchera de plusieurs de ces productions immaturées, elles s'évanouiront comme des vapeurs d'un songe au réveil du matin, ou elles feront naître des inconvéniens plus grands

que les abus qu'elles prétendent détruire.

Un seul de vos ouvrages, & il faut convenir que c'est le plus important, porte un grand caractère; c'est celui de la division du royaume, & de l'organisation de votre puissance législative. Laissez, pour celui-là, laissez crier autour de vous toutes les passions, tous les préjugés, tous les intérêts de corps ou d'individus; ce bel ouvrage, s'il s'accomplit avec sagesse, est fait pour régénérer la France, & pour servir un jour de leçon & de modèle à l'Europe entière.

Qu'il continue, qu'il poursuive donc avec courage, ce comité de constitution, le seul d'entre tous ceux que vous avez formés, qui renferme des têtes fortes & des penseurs profonds, le seul qui se montre capable de vous éclairer, & de vous conduire dans le travail que vous lui avez confié!

Qu'il vous fasse enfin relever la puis-

sance exécutive de l'avilissement & de
 l'inertie où elle est tombée; qu'il la dé-
 termine, la fixe & la limite, mais que
 sur-tout il l'arme de force & de confi-
 dération. Il est temps, il est plus que
 temps de mettre la liberté sous son
 appui. Vous n'avez plus à désirer pour la
 liberté, que le frein & la protection qui
 lui manquent. Vous n'avez plus à crain-
 dre pour elle, que cette licence funeste
 à laquelle un des deux partis qui vous
 divisent la porte, & à laquelle l'autre
 s'applaudit tacitement de la voir arriver
 comme à l'époque du bouleversement uni-
 versel, & du retour de ses espérances.
 Le trône, le trône doit maintenant vous
 occuper. Naguère par un renversement
 de toute idée de raison & de justice,
 il étoit la base de votre monstrueux gou-
 vernement, & c'étoit alors vraiment
 l'image si juste du Chevalier Temple,
 quand il comparoit le gouvernement d'un
 seul à une pyramide assise sur sa pointe.

Aujourd'hui , dans votre constitution , la nation a repris sa place , mais le trône doit être la clef de la voûte , & le comble de l'édifice.

Vous voulez aller plus loin & plus haut que les Anglois ; vous prétendez rendre votre gouvernement plus populaire & votre représentation nationale plus juste ; l'entreprise est sans doute plus belle que ne l'a été la leur , & elle est plus digne de votre siècle ; car il faut bien qu'en vieillissant l'espèce humaine gagne quelque chose du côté des lumières ; c'est remonter plus avant aux vrais principes de la liberté de l'homme ; c'est vous fonder plus immédiatement & plus solidement peut-être , sur les grandes bases de la raison & de la nature. Mais peut-on violemment ramener tous les préjugés à la voix de la raison ? peut-on rappeler à l'état social de théorie le plus parfait , à l'état le plus voisin de l'état de nature , une société de vingt

quatre millions d'hommes, qui est déjà un prodige contre nature, enfin une nation vieille, riche & corrompue? Au lieu des rouages compliqués de notre ancienne machine, ce sont sans doute des élémens plus simples, & qui paroissent plus aisés à concilier, de n'avoir d'une part, qu'un roi, & de l'autre, un peuple sans aucune distinction d'ordres, de corps, de classes, de privilèges, ou de prétentions. Mais est-il bien sûr que des intermédiaires & des contrepoids ne soient pas nécessaires pour maintenir & pour assurer l'équilibre des deux pouvoirs? Est-il bien vrai qu'une sorte de hiérarchie de rangs, de dignités & de distinctions, (remarquez que je ne dis pas de privilèges & de préférences, contraires à la liberté & à la justice); ne soit pas indispensable pour donner de la force à l'autorité, pour graduer la subordination, pour faire considérer les services publics ou les vertus utiles, & pour empêcher

que tout un peuple ne s'assoupisse dans les langueurs de la vie privée, ou ne se tienne éveillé que par un état continuel de commotion & au bruit des orages ?

Cette simplification théorique, ces principes absolus d'uniformité & d'égalité, éblouissent aisément des innovateurs, surtout quand ils se sentent de la classe humiliée ou opprimée. On veut venger des injures, & secouer des chaînes, & on se prend à la fois avec aigreur & avec enthousiasme à ces changemens comme à des conceptions d'audace & de génie.

A l'appui de ces idées de liberté, d'égalité, de simplicité, d'uniformité, on cite continuellement la nature; ce sont-là, dit-on, ses droits, sa marche, ses procédés.

Mais s'il s'agit des droits de la nature, ou pour parler plus juste, des prétendus droits que l'homme tient d'elle; c'est assurément une bien grande & bien abusive erreur que de vouloir faire dériver les

droits de l'homme, de l'état de nature, & de prétendre que dans cet état les hommes sont nés égaux & libres.

Car l'homme naît foible & dépendant de ceux qui l'entourent, & cette dépendance continue jusqu'à ce qu'il puisse lui-même se nourrir & se défendre.

Quand il a atteint le développement de ses forces & de ses facultés, cette liberté & cette égalité sont encore une chimère; car tout individu qui lui est supérieur en forces & en facultés, peut devenir son oppresseur & son maître.

C'est donc l'état de société qui, loin de faire l'homme esclave, comme l'ont prétendu tant de Philosophes, l'a au contraire fait libre; car le plus fort a cessé de pouvoir y nuire au plus foible, & la première loi de la société, en contenant l'un, & en protégeant l'autre, a mis en état de paix ce que la nature avoit mis en état de guerre.

C'est donc dans l'état de société qu'il

faut chercher tous les droits de l'homme ; c'est à l'état social qu'il faut toujours le ramener ; c'est l'état social qu'il faut lui faire bénir ; c'est l'état de nature , au contraire , qu'il faut toujours lui faire perdre de vue : car dans l'état social , il ne trouvera que des idées de propriété , de paix , de protection & de bonheur , au lieu que dans l'état de nature , il ne trouvera que des idées de force , de violence , d'usurpation & de crime.

Voilà , selon moi , la fausse base sur laquelle pose votre déclaration , & voilà ce qui doit , si , la laissant telle qu'elle est , vous en faites le premier chapitre du code des peuples , soulever & animer continuellement le pauvre contre le riche , l'homme obscur contre toute espèce de distinction , la force contre la foiblesse , le plus grand nombre contre le plus petit , & delà briser , ou mettre sans cesse en danger de l'être , tous les liens de l'ordre social & tous les ressorts de l'ordre politique.

S'il s'agit maintenant de la marche & des procédés de la nature, de laquelle quelques-uns de vos Orateurs, aussi mauvais physiciens que moralistes, veulent tirer des inductions ou des comparaisons, pour soutenir, en fait de constitution, leurs idées d'uniformité & de simplicité; la nature n'agit suivant vos principes, ni dans aucun de ses effets, ni dans aucun de ses travaux; elle procède avec mesure & avec variété, elle mûrit avec lenteur, elle ne se développe que par des nuances & par des intermédiaires; elle ne se conserve & ne se maintient que par des gradations, des oppositions, ou des balancemens.

Mais étudiez l'histoire, ce grand tableau de la nature morale, cet immense amas de faits & de preuves où la raison doit chercher l'expérience, le présent, l'avenir, & l'imagination un frein; quelle société, quel peuple a jamais osé se constituer sur les bases de la plus parfaite

égalité, depuis les sauvages de toutes les couleurs, jusqu'aux peuples les plus éclairés & les plus sages de l'antiquité? Vous me citerez dans ces temps modernes les cantons démocrates de la Suisse & les états-unis de l'Amérique septentrionale. Mais comparez le sol, la position, les mœurs, les caractères; ce sont des sociétés de propriétaires; ce sont des peuples qui n'ont ni vos passions, ni vos vices, ni votre entassement dans des cités, ni votre luxe corrupteur, principe éternel d'inégalité; ce sont des peuples adossés aux limites du monde, & placés sous la garde de la nature; vous n'avez avec eux aucun point de ressemblance, & vous voulez vous modeler sur eux?

Après l'histoire, après l'observation de ce que vous avez sous les yeux, consultez ces philosophes, naguères votre orgueil & vos maîtres, Montesquieu, Jean-Jacques, Mably : lequel d'entre

eux a osé rêver pour un grand peuple, une constitution fondée sur ce nivellement abstrait & chimérique ? Montesquieu n'est plus, il est vrai, pour vous qu'une autorité usée & un flambeau pâlisant ; les préjugés de noblesse & de magistrature déshonorent son génie ; par-tout il n'a fait que bégayer quelques élémens de la science que vous avez créée en six mois. Mais Rousseau ! votre ami Rousseau, cet immortel & malheureux écrivain, dont, avec raison, vous ne répétez pas le nom sans transport, voyez, comme sans doute, dans son contrat social, il s'élève, il franchit, il renverse, & il reconstruit ; c'est ainsi que doit procéder le philosophe dégagé de toutes les entraves humaines ; c'est à une régénération complète, c'est au beau idéal, c'est à un modèle de perfection qu'il doit atteindre ; mais Rousseau est il ensuite invité par la Pologne à lui tracer un plan de constitution

& de loix? Il redescend des abstractions & des hauteurs métaphysiques, il consulte les localités, les mœurs, les usages, la politique extérieure, il compose avec les préjugés & même avec les abus. Voyez-le encore invité à se faire le législateur de la Corse, d'un peuple déjà libre, pauvre, & isolé; il s'informe de la constitution qu'a ce peuple; il demande s'il y a une noblesse, un clergé, des préjugés ou des usages qu'il faille ou ménager ou concilier; il ne prend pas au hasard la hâche & le niveau, il ne regarde pas même un tel pays comme une table rase sur laquelle il puisse laisser errer son imagination.

Relisez, Messieurs, le dernier ouvrage de Mably, ce beau testament de mort, cet ouvrage posthume, si supérieur à tout ce qu'il a publié dans sa vie; il m'est doux de penser que c'est peut-être au bord du tombeau que l'esprit

humain, semblable au soleil à la fin du jour, jette quelquefois ses plus beaux & ses plus purs rayons. Rappelez-vous, quand cet ouvrage parut il y a un an, combien vous le trouviez en avant de son siècle; combien il parut audacieux aux esprits timides, raisonnable aux esprits bien faits; comme tous les bons citoyens se disoient: voilà la vraie mesure & le but où il faut tendre. Combien vous l'avez dépassé! Voyez combien de sagesse & de maturité il demandoit aux états généraux, dont il prédisoit la convocation. Voyez comme il vous recommançoit d'affermir la liberté naissante sur la justice & la modération. Par-tout, à chaque page, il vous dit: devenez libres, si vous êtes sages; mais soyez sages si vous voulez rester libres. Par-tout il vous crie; n'exagérez rien, ne demandez pas imprudemment l'avenir au présent, & ne faites pas à la liberté plus d'ennemis que n'en avoit le despotisme.

Jetez les yeux sur ce grand & vertueux génie à qui vous devez votre convocation, à qui vous devez plus, à qui vous devez le mode de cette convocation, sans lequel vous n'eussiez fait que discuter inutilement vos misères, & vous agiter impuissamment dans vos chaînes. Combien vous avez profané ses saintes intentions! combien vous avez trompé sa prévoyance! combien, quand il vous a fait forts, vous vous êtes montrés peu généreux! combien, pour prix du bien qu'il vous a mis à portée de faire, vous avez rendu ses talens inutiles, calomnié ses intentions, annulé son influence, & mis sans cesse en opposition vos louanges forcées, avec votre conduite volontaire! Il vous avoit fait entrer dans le vaisseau en péril, pour vous aider à le sauver. Vous deviez faire de lui votre pilote, & travailler aux manœuvres & à la réparation du bâtiment, pendant qu'il

tiendrait le gouvernail ; vous l'avez réduit à la passive condition de passager , & l'équipage toujours en dissention ou révolté ne l'écoute un moment , que quand la terreur devient plus forte que la mauvaise volonté , & que la mer est prête à vous engloutir dans ses abîmes. Enfin l'ambition , les passions , les intrigues , on dit même les crimes de quelques-uns de vous , peuvent lui avoir fait naître des regrets ; il doit en avoir conçu du moins le dégoût du genre humain , & le besoin de la retraite ; ou l'homme juste & éclairé , forcé de se repentir d'avoir voulu le bien & de se défabuser de ses illusions les plus chères ! Quelle plaie profonde vous avez dû lui faire !

Et moi , non que je me trouve le droit d'associer mon nom à ces noms célèbres , mais au moins digne de marcher à leur suite , par cet amour qui m'enflamma toujours pour la liberté & pour
l'humanité ;

humanité; vous me croyez sans doute uni de cœur & de pensée à la mémorable révolution qui peut si heureusement changer la face de mon pays. J'ai prouvé, je pense, que la vérité m'étoit sacrée, & je l'ai prouvé dans des temps où la hardiesse étoit dangereuse, tandis que dans ces temps de délire & de faction il n'y a plus que la sagesse qui le soit. Eh bien! je tremble, je l'avoue, pour une cause qui m'est chère, à la vue de l'exagération de quelques-uns de vos principes, & de l'immaturation d'une partie de vos opérations; ma pensée va quelquefois jusqu'à s'en détourner avec douleur, en songeant à quelques-uns de vos moyens & de vos instrumens, & à désirer que le tombeau se ferme promptement sur moi: mais vous recevrez d'un vieillard qui s'éteint la vérité qu'il vous doit; quand j'en ai frappé sans crainte les oreilles des tyrans, je la dirai sans ménagement à

des hommes qui veulent devenir libres ;
 L'esprit de parti & d'amour propre est ,
 cetil estai , plus intolérant que l'orgueil
 des trônes ; je blesserai vraisemblable-
 ment les deux factions qui vous divisent ;
 mais je serois parmi vous ; j'aurois à mé-
 nager des jours pleins de jeunesse &
 d'espérance , que je ne vous sacrifierois
 pas l'opinion de ma conscience ; je ne
 craindrois ni l'épée des aristocrates , ni
 la proscription des démagogues , ni la
 hache de ces hordes de bêtes féro-
 ces qui vivent le jour dans la fange ,
 & la nuit dans les greniers de votre
 Capitale.

Le temps, MM. le temps peut seul pro-
 noncer entre vos opérations & mes crain-
 tes ; car il n'y a , comme je vous l'ai dit , sur
 le globe & dans l'histoire , aucun terme
 de comparaison pour nous juger ; il n'y
 a , & il n'y a jamais eu aucune grande
 Nation constituée suivant vos principes.
 Mais vous êtes lancés , & ce n'est plus

en arrière qu'il vous est permis de retourner. Le peuple que vous avez exalté, votre siècle que vous avez mis en mouvement, ne vous suivroient pas. Il faut achever maintenant; mais il faut achever par la sagesse & par la réflexion; il faut modifier & affermir.

On vous presse de mettre à exécution la formation de vos municipalités & de vos départemens. Ah! gardez-vous de prendre cette imprudente détermination! ne livrez pas ce bel ouvrage à des barbares qui ne sont pas encore en état de l'entendre, à tant d'ennemis ouverts ou secrets qui l'attendent pour en traverser l'accomplissement, & pour faire de vos fondemens un amas de ruines. Songez à la Magistrature, qui subsiste encore, & dont les pouvoirs ne sont pas anéantis; aux Intendans & à leurs suppôts qui tiennent encore les fils ou les renseignemens de toute l'administration; aux municipalités actuelles

qui sont presque toutes composées d'hommes élus par l'ancien gouvernement, ou qui ayant acheté leurs charges, voient à la fois leur fortune compromise & leur existence évanouie. Songez à cette foule de noblesse que vous avez mécontentée par-de-là ce qu'il étoit nécessaire ; à tant de membres du clergé que leurs préjugés & leurs intérêts plus puissans sur eux encore, ont irrités contre vos opérations. Frémissez de ces millions de bras armés que l'intrigue, l'animosité, la vengeance, enfin jusqu'à l'ignorance bien intentionnée peuvent faire mouvoir. Réfléchissez que tout ce que vos ennemis veulent, que tout ce qu'ils espèrent, c'est de voir naître, c'est de multiplier, c'est de couvrir, si vous leur en donnez l'occasion, tout le royaume de scènes de discorde, de sang & de larmes.

Mais que gagnerons-nous, allez-vous répondre, à ce délai ? ce que vous gagne-

rez? De lier, d'appuyer l'une sur l'autre toutes les parties de votre édifice, de recréer & de remettre en action la puissance exécutive, d'organiser la nouvelle puissance judiciaire, de vous faire une force publique qui soit, non un instrument de terreur & de trouble, non une épée nue dans les mains du premier brouillon ou du premier méchant qui voudra s'en servir, mais un appui salutaire pour l'exécution de vos décrets & pour la tranquillité publique.

Ce que vous y gagnerez? le temps d'éclaircir ou de modifier plusieurs de vos décrets, dont l'énoncé vague, obscurci encore par votre dangereuse déclaration des droits de l'homme, tient en suspens le sort des propriétaires, favorise les spoliations qu'on exerce sur eux, & met enfin par-tout l'usurpation à la place de la possession, & la violence à la place de la justice.

Ce que vous y gagnerez? de pou-

voir vous occuper, il en est enfin temps, de la partie pauvre du peuple, de cette partie qui n'a que ses bras pour ressource, de cette partie nombreuse & sacrée qui n'a point parmi vous de représentans, qu'aucun de vos décrets n'a encore soulagée, & pour laquelle même la voix d'aucun de vos orateurs ne s'est fait entendre; de cette classe, qu'il faut l'avouer, & je l'avoue en gémissant, la noblesse & le clergé ont toujours plus secourue par leurs bienfaits, que ne l'a fait le plébéien parvenu & endurci, qui craint presque toujours de faire retrograder un regard vers sa source. Hélas! qui le croiroit, que c'est dans une assemblée où le peuple a si heureusement repris l'ascendant auquel il avoit droit; que c'est dans cette assemblée où la cause de l'indigent a été si foiblement servie, pour ne pas dire si cruellement délaissée! Vous l'avez averti de tous ses maux, vous l'avez instruit de tous les abus,

vous l'avez détaché de ses travaux, vous lui avez enlevé les bénéfices du luxe, les secours de la bienfaisance, & jusqu'à la résignation de l'habitude. Vous l'avez aigri, vous l'avez soulevé, vous l'avez armé, & vous croyez pouvoir faire rentrer paisiblement dans son lit ce torrent débordé; vous croyez que vos loix lui pourront servir de digue, & qu'il ne voudra pas à son tour tirer parti d'une révolution dont vous l'avez fait l'instrument. Ah! réfléchissez-y, occupez-vous de lui; il en est plus que temps; ou tremblez que cette masse épouvantable ne réclame aussi envers vous les droits de la nature que vous lui avez si faussement enseignés, & ne vous écrase de tout son poids.

Ce que vous gagnerez enfin à ce délai? c'est de publier à la fois votre constitution entière, c'est de la faire revêtir, en la publiant, de la sanction libre & solennelle du Souverain, & d'en faire tout ensemble, & le même jour,

dans le royaume entier une cérémonie éclatante & une consécration nationale, à dater de laquelle, & dès le lendemain, votre nouvelle organisation commencera à s'établir.

Mais vous proposez des délais, répliquez - vous, & en attendant l'anarchie est répandue par-tout. L'anarchie ! Eh ! ne voyez - vous pas que c'est encore une exagération avec laquelle vos ennemis veulent vous égarer & vous jeter dans de fausses mesures ? Quand vous n'agissez pas, ils vous reprochent votre lenteur ; quand vous agirez, il vous feront un crime de votre action. Ah ! la suspension, l'attente, l'état de passage & de crise ont sans doute leurs inconvéniens ; il en résulte çà & là dans le royaume, des conflits & des scènes scandaleuses ; mais que sont des accidens rares, des troubles partiels & isolés, auprès d'un désordre qui pourroit se communiquer comme un embrâse-

ment & devenir presque général ? On met à présent ces accidens & ces troubles sur le compte du sommeil & de l'interregne des loix, inévitables dans toute révolution; l'espérance soutient, & la maturité ou l'ensemble que les législateurs semblent vouloir donner à leur ouvrage, paroît un bienfait dont on leur fait gré, & que l'imagination double encore; mais quand vos loix paroîtront, le désordre qui naîtra de leur établissement, vous sera imputé tout entier, la prévention disparaîtra, & il n'y aura plus pour vous que des ennemis & des juges.

On vous effraie de l'anarchie qui existe; il y en a sans doute; il faut que vous ayez cette pensée devant les yeux, mais pour vous animer & non pas pour vous précipiter; au fait, on laboure, on sème, on vit, la terre mûrit en paix les germes qui y sont déposés, les chemins sont sûrs, la plus grande partie des villes, & toutes les

campagnes sont tranquilles ; ce ne sera pas le prolongement de quelques semaines de plus dans la crise actuelle qui mettra la France en péril ou en flammes ; & ces semaines sont nécessaires pour faire éclore & pour développer à la fois toutes les parties de votre constitution.

Revenons donc sur tout ce qu'il me paroît que vous devriez finir , avant de rien mettre à exécution de ce que vous avez déjà préparé.

Ce qui se présente d'abord à moi , c'est l'organisation du pouvoir & de l'ordre judiciaire. Cette opération doit nécessairement accompagner l'organisation du pouvoir administratif : car ces deux pouvoirs se touchent par beaucoup de points , & leurs relations ou leurs limites ne peuvent se déterminer avec justesse , & avec précision , que par un travail & un plan commun. Il faut classer les diverses branches de police , & adjuger à qui

leur surveillance & leurs fonctions appartiendront. La police subalterne appartiendra incontestablement aux municipalités ; mais même pour le maintien de celle-là, il faut des mesures coercitives, il faut des jugemens & des peines. Voilà donc les municipalités érigées en tribunaux, & participantes à la puissance judiciaire. Ce qu'on appelle la haute police, a jusqu'à présent appartenu aux parlemens & à d'autres cours souveraines ; l'adjugera-t-on de même aux nouvelles cours de judicature, ou ne croira-t-on pas devoir la faire dépendre aussi de l'administration, & par conséquent des municipalités & des départemens ? ne pensera-t-on pas que les seules loix civiles & criminelles doivent être confiées aux magistrats, & que ceux qui jugent de la fortune & de la vie, ne doivent pas, par d'autres fonctions, se mêler trop journallement avec les petites passions & les intrigues des hommes ?

Enfin, si l'on veut réfléchir au grand nombre de citoyens employés dans les magistratures ou dans les municipalités actuelles, & qui, par le nouvel ordre de choses, vont se trouver dépossédés de leur état, alarmés sur le remboursement de leur charges, & par-là aigris & mécontents; si l'on joint à cela tous les suppôts & agents subalternes qui vivoient de la complication & des abus de ce fatal régime, & qui, au moment de sa destruction, grossiront encore le nombre des malveillans & des malheureux, ne sentira-t-on pas qu'il y auroit à la fois une prudence & une morale politique à présenter en même temps au peuple, le nouveau plan qui va s'établir sur tant de ruines? alors on ne feroit pas accroire au peuple que l'esprit de l'Assemblée Nationale n'est qu'un génie malfaisant qui détruit pour détruire, & qui ne fait rien édifier; alors le bien qu'on fait ou qu'on prépare

balanceroit les maux de la secousse présente, & les applaudissemens de la masse des citoyens couvrieroient les improbations ou les gémissemens des individus ; alors aussi s'offrieroient devant ceux qui se verront dépouillés, de nouvelles carrières, & de nouveaux moyens de placer leurs talens ou d'obtenir de la considération. Eh ! dans un moment où toutes les opinions sont passionnées, où toutes ont le caractère du désespoir, de la crainte, de la haine, de la vengeance ; où toutes s'arment ou sont prêtes à s'armer, n'est-ce pas un devoir pour les législateurs que de ne pas laisser errer tant d'imaginations ou malades, ou blessées, ou furieuses sur de vastes & désolantes incertitudes ; de rassurer les unes, de guérir ou de calmer les autres, & de faire briller aux yeux de toutes, par l'exposition d'un plan complet, des principes évidens d'ordre & de justice pour le présent, & des perspecti-

ves de consolation ou de bonheur pour l'avenir?

L'organisation d'une force publique se présente ensuite à moi; cette opération ne me paroît pas d'une manière moins pressante devoir marcher de front avec les autres. Mais quel grand problème! Entre quels écueils effrayants il se montre à mes yeux! s'il est mal résolu, votre liberté peut se briser sur les uns, ou votre puissance nationale peut périr sur les autres; vous pouvez d'un côté retomber sous le despotisme; vous pouvez de l'autre devenir le jouet & le partage de vos voisins. Quelle opinion, quel phare vous guidera dans cette passe périlleuse! Je vous dirai mon avis en tremblant; car l'un & l'autre naufrage m'épouvantent également; & puis la vieillesse doute, c'est-là tout ce qu'apprend la vie.

En quoi consiste aujourd'hui votre force publique? car je n'y peux pas com-

prendre encore ces milices nationales, qui n'ont pas de constitution légale & qui n'offrent par-tout que des citoyens que la terreur & le patriotisme ont fait courir aux armes; dans une armée qui est frappée de dissolution dans toutes ses parties, qui flotte entre la Nation & le Souverain, qui vient de prêter serment à l'une, & qui tient, par un serment antérieur & par mille liens particuliers, à l'autre; qui ne pourra reprendre l'esprit d'unité, de subordination, de discipline qui sont les principes constituans d'une armée, que quand la coalition sera parfaitement rétablie entre la Nation & le Roi, que quand elle saura positivement de qui elle dépend, de qui elle doit attendre ses récompenses, ses punitions, son régime, ses loix, toute sa constitution enfin.

Les aristocrates s'en prennent mal-à-propos à cette armée, de l'indifférence a cause qu'elle a paru apporter à l royale,

de la défection éclatante de plusieurs corps, de la tiédeur ou de la mauvaise volonté manifestée dans presque tous. Toute autre armée, composée de même, environnée des mêmes circonstances, attaquée par le même concert unanime de moyens de corruption, eût cédé de même, & peut-être plus généralement encore. Des régimens tout composés de soldats étrangers, & travaillés par les mêmes moyens, eussent également succombé. Vous citerez les Suisses dans nos guerres de la Ligue & de la Fronde. Mais les circonstances & la séduction n'étoient pas de la même nature. C'étoient des guerres de parti; elles se faisoient de chef à chef. La masse de la nation en étoit en quelque sorte spectatrice, elle ne se mêloit ni de combattre ni de corrompre. Les soldats fidèles à tous les préjugés de la discipline, suivoient leurs drapeaux & ne se séparoient pas de leurs officiers; en s'assurant de ceux-ci par leurs chefs, on tenoit tout
dans

dans sa main. On eût pu voir alors, & l'on vit des régimens entiers passer d'un camp à l'autre, ou abandonner la cause qu'ils avoient embrassée. Mais ces insurrections de discipline, ces défections partielles, cette dilapidation par lambeaux, voilà ce qui ne s'étoit pas encore vu, & ce qu'il a fallu des circonstances aussi nouvelles que celles-ci pour produire. Ce que cela doit prouver, & cette observation n'est pas indifférente à la solution de votre problême ; c'est que quand l'esprit de liberté est général dans une nation ; c'est que quand il a gagné par un soulèvement éclairé tous les êtres pensans, & par une communication d'enthousiasme ou de séduction jusqu'à la dernière classe du peuple ; les troupes elles-mêmes sont & seront toujours entraînées par ce torrent, & infidèles au souverain qui comptera sur elles.

Bénissons le fort, car il faut toujours porter ses vues sur les résultats; oui, bé;

nissons le sort de ce que, par cette puissante supériorité de l'esprit public sur l'esprit de profession, les soldats se sont tout-à-coup animés de sentimens de patriotisme & de paix, en sorte que l'armée n'auroit pu être, au moyen de cela, dans la main du pouvoir royal, qu'un frère roseau. Hélas ! supposons à leur place les soldats d'Alexandre suivans leur maître à la vengeance, en croyant le suivre à la gloire, que de sang eût coulé ! la France ne seroit aujourd'hui qu'un monceau de ruines, ou un pays conquis gouverné par ses lieutenans.

La crainte d'un roi guerrier ou conquérant, la crainte d'un roi, qui chef de son armée, & la commandant cinq ou six ans loin de vos frontières, en feroit une armée d'enthousiastes, d'ambitieux, d'aventuriers & d'esclaves, & reviendrait vous accabler du poids de ses talens & de ses victoires, voilà la seule chance qui peut, si vous vous garantissez de vos

propres excès, devenir redoutable à la liberté de vos descendans; il est donc juste & important qu'elle entre dans ce que vous devez prévoir; car l'avenir appartient aux législateurs; c'est-là le véritable champ où doit se porter leur pensée, & ils sont encore plus comptables à la postérité qu'aux générations présentes.

Mais outre que la nature dans sa colère doue rarement les rois de ces talens funestes qui enchaînent les peuples à leur destinée, vous avez mille moyens de prévenir ce danger; rendez vos rois citoyens; ne les environnez que d'institutions & de loix qui les forcent à le devenir; détournez des berceaux & de l'éducation de leurs héritiers, tout homme ambitieux & corrompu; veillez sur leurs goûts, observez leurs passions, & si vous vous appercevez qu'ils en aient de dangereuses pour votre liberté, si vous voyez sur-tout que de grandes facultés guer-

rières s'y joignent , redoublez de surveillance & sur eux , & sur leurs ministres. Adoptez dès ce moment - ci cette politique franche , noble & pacifique , qui convient à une grande nation ; dites hautement , que vous ne voulez ni acquérir , ni perdre ; que vous regardez comme tracées par la nature , les limites que se prescrit votre sagesse ; que vous voulez des amis & non pas des alliés ; que vous souhaitez que tous vos voisins soient heureux , & qu'ils fondent comme vous leur bonheur sur la liberté ; mais que toutes leurs révolutions vous seront étrangères ; ne payez jamais de subsides ; n'ayez plus ni espions , ni émissaires ; brisez tous les misérables fils de ces trames ourdies par vos diplomatistes ; n'ayez & ne recevez des Ambassadeurs que pour entretenir généreusement d'un peuple à l'autre des échanges de secours , de bons offices , & de lumières ; tracez ce système de politique à vos souverains,

& que leur conseil vous réponde de son maintien. Mais sur un objet aussi important que la paix & la guerre , ah ! ne vous bornez pas encore à cette insuffisante responsabilité. Qu'importe à la nation qu'un ministre soit changé , que sa tête tombe même sous le fer de votre justice si elle est coupable , après que ses intrigues ou son ambition auront compromis votre honneur , vos intérêts , votre sûreté , & vous auront engagés dans une guerre que vous ne pourrez ni éviter , ni cesser , ni suspendre ?

En simplifiant ainsi , en aggrandissant , & sur-tout en épurant votre politique de toute vûe d'ambition , & de tout esprit d'intrigue , vous préviendrez sûrement beaucoup de guerres ; car c'est elle qui vous les a jusqu'ici attirées presque toutes ; c'est ce faux & funeste système d'alliances , de contrepoids , de balance , de traités préservateurs ou conservateurs , c'est ce petit art de faire de grandes dé-

pêches, & de nouer ou de conduire des négociations secrètes, c'est cette manie de prévoir ce qui n'arrive jamais, & cette fureur d'embrasser le présent pour pacifier l'avenir, qui vous a coûté tant de sang, de trésors, & de larmes. Allez donc à la racine, frappez l'abus où il renaîtroit toujours, ne laissez pas au Roi le droit de faire la paix & la guerre.

Ce droit, vous dira-t-on, n'est presque qu'imaginaire, puisqu'il est restraint & comme annullé par l'attribution que vous vous êtes exclusivement réservée du pouvoir d'imposer & d'emprunter; ce droit n'est donc plus dans le fait qu'une décoration du trône; ce droit est compris en Angleterre dans la prérogative royale. — Eh ! quand la guerre sera déclarée, ou que la puissance exécutive vous l'aura rendue inévitable, pourrez-vous refuser les fonds qu'elle exigera? — Le droit de prononcer sur ce qu'il y a de plus important pour une nation,

le droit de l'immoler , de la ruiner , d'étendre cette ruine sur les générations suivantes ; car aujourd'hui , quelques années d'une guerre même heureuse peuvent former une plaie qui dure plus d'un siècle ! on regarderoit un tel droit comme un droit de décoration & de dignité ! S'il n'est qu'illusoire , il est inutile & absurde de l'inscrire dans la constitution d'un peuple éclairé ; s'il est réel , il est dangereux , & vous seriez insensés de le laisser dans les mains d'un seul homme. ----- Le Roi d'Angleterre le possède ; mais outre que l'exemple de nos voisins n'est pas obligatoire pour nous ; ce qui a moins d'inconvéniens dans une isle en a d'immenses dans le continent. Vous ne pouvez pas , comme les Anglois , vous environner de citadelles flottantes , & dire comme eux : « tant que nous le voudrons , nous » ferons en paix & nous verrons tous les » troubles de l'europe se briser contre

» nos rivages , ainsi que les flots impuif-
» sants qui les battent. »

Vous venez de voir qu'un peuple immense qui veut unanimement devenir & à plus forte raison rester libre ; car il est plus aisé de conserver ce qu'on a , que de l'obtenir, doit peu craindre une armée , sur-tout quand elle est presque toute composée de Nationaux. Vous venez de voir , comment vous pouvez empêcher que des guerres trop fréquentes & un souverain conquérant ne vous la rendent dangereuse ; mais il faut borner là votre méfiance ; & d'autres vues de sagesse & de prévoyance exigent à leur tour que vous rendiez cette armée redoutable aux ennemis du dehors. Car à quoi vous servira une constitution qui fécondera la France , & qui fera sa prospérité intérieure , si cette abondance & cette prospérité ne sont qu'une tentation de plus pour des voisins ambitieux & plus puissamment armés , qui

viendront dévorer vos récoltes, & s'emparer de vos imprudentes richesses ?

Il vous faut donc une armée régulière & permanente, puisque vos voisins en ont de telles; il vous faut une armée disciplinée, instruite & manœuvrière, puisque les leurs ont ces avantages. Une semblable armée est nécessairement coûteuse; il faut donc favoir vous soumettre à cette dépense, & ne pas vouloir d'économies aux dépens de sa bonté. Une semblable armée ne peut exister & se maintenir que par l'action immédiate, continuelle, & exclusive d'un chef absolu; n'ôtez donc pas à ce chef la plénitude de la dictature, la puissance de la discipline, la dispensation d'une partie des peines & des récompenses, & même jusqu'à un certain point la disposition de quelques graces; ne lui ôtez pas aux yeux des troupes, tout appareil de grandeur & toute influence de pouvoir; n'ôtez pas

aux troupes elles-même tout préftige d'amour ou d'efpérance, quand ce chef paroît à leur tête; car fans cela le chef ne prendra plus d'intérêt à l'armée; cette indifférence fe communiquera à tous ceux qui commandent fous lui; l'armée ne fe ralliera plus à un centre commun, & à un cri général; il n'y aura plus dans une telle armée ni émulation, ni activité, ni envie d'attirer fur foi les regards & les diftinctions; on y tombera fous tous les rapports du fervice & de l'instruction, dans une léthargie profonde; on n'y aura plus enfin ni l'efprit d'une armée, ni l'efprit de guerre. Voyez ce que font toutes les armées des républiques.

Réfléchiffez qu'une armée eft un afsemblage & un ordre de chofes contre nature, & que ce n'eft par conféquent que par des moyens contre nature qu'elle peut fufifter. Réfléchiffez que des foldats & des citoyens n'ont, par leur confitu-

tion, aucun point de ressemblance. L'égalité & la liberté sont les droits des citoyens; la subordination & l'obéissance passive doivent être les devoirs des soldats. Les soldats doivent avoir la soif de la guerre, & les citoyens l'amour de la paix. Les soldats doivent avoir des tribunaux, des récompenses, des peines, des principes & des préjugés à part; les soldats doivent avoir un esprit de corps & de profession; les citoyens ne doivent avoir que l'esprit de nation.

Gardez - vous donc de perdre de vue ces différences, & de vouloir transporter dans l'armée les formes & les institutions qui ne conviennent qu'à des citoyens libres; gardez - vous d'y introduire, comme quelques avis le proposent, l'avancement par scrutin, les élections de grade en grade. Il faut le moins qu'on peut développer l'esprit d'intrigue, & mettre en jeu les passions

chez des hommes qui sont armés par état ; il faut le moins que l'on peut laisser des raisons ou des prétextes de former des assemblées, des concilia-bules, des factions grandes ou petites, à des hommes qui ne doivent qu'obéir ; c'est ainsi que s'indisciplinèrent & se corrompirent ces légions romaines qui d'abord vendirent le trône à leurs chefs, & qui finirent par livrer aux barbares l'empire qu'ils n'eurent plus ni le courage ni le talent de défendre.

Réfléchissez encore, c'est à vous, plébéiens, que je m'adresse, & c'est moi plébéien qui vous parle ainsi ; mais la vérité & l'amour du bien crient en moi plus haut que le sang, & il faut prendre garde aux erreurs de l'esprit d'égalité, comme à celles de l'esprit d'orgueil ; réfléchissez que vous porterez à la discipline de l'armée un coup irréparable, si vous insistez trop positivement pour que vos enfans soient admis aux emplois d'offi-

ciers. Vous ferez tort à l'armée & à vous-mêmes ; vous ferez tort à vous-mêmes , car par-là vous détacherez vos enfans de vos professions naturelles & héréditaires , de ces professions qui vous font subsister avec probité , ce qui vaut mieux qu'avec éclat ; vous leur remplirez la tête d'idées de licence , de dissipation & de fausse gloire ; vous vous donnerez dans vos foyers domestiques , des fils indépendans & des maîtres. Vous ferez tort à l'armée ; car le premier lien de la discipline militaire étoit cette différence qui existoit ou qui étoit supposée exister entre l'officier & le soldat. Le feu Roi de Prusse sentoit l'importance de ce lien , & il m'a répété plusieurs fois qu'il ne recevoit pas dans son armée un officier qui ne fût gentilhomme : Vos ordonnances militaires étoient à cet égard follement rigoureuses ; mais si vous vous contentiez , comme il y a quinze ans , d'exiger qu'on

fût noble, & de faire par-là reputed tel par le soldat, tout ce qui est officier, la discipline continueroit de porter sur une base dont rien ne peut remplacer la force. Eh ! quand les soldats verront à l'avenir arriver d'emblée, aux emplois d'officiers, leurs frères, leurs neveux, leurs cousins que quelques différences de fortune ou d'éducation auront favorisés ; qu'aurez-vous à répondre, si, par la voie d'insurrection, & avec les formes menaçantes dont ils auront contracté l'habitude, ils vous disent : « puisque » toutes les barrières sont abbatues, nous » réclamons en vertu du même principe » les emplois d'officiers ; nous voulons » qu'ils soient donnés au choix ou à l'ancienneté, à nos bas-officiers ; pourquoi » nous préféreriez-vous nos égaux qui y » ont moins de droits, qui n'ont pas comme » nous porté le poids du jour, qui n'ont » pas versé leur sang, & qui prennent les » armes pour la première fois ? Soyez

» conséquens , ou nous vous forcerons à
 » l'être ; foyez justes , ou nous vous ferons
 » sentir que les moyens d'obtenir la justice,
 » sont dans nos mains ». Ainsi les sol-
 dats prétoriens obtinrent de passer de
 grade en grade aux premiers honneurs
 des légions , & alors tout fut confon-
 du ; il n'y eut plus dans ces légions
 aucun lien de subordination ; l'indisci-
 pline & la révolte y devinrent l'esprit
 dominant ; le plus fort , le plus intri-
 guant , le plus brave ne vit plus rien
 entre le trône & lui , & le trône à la
 fois avili & ensanglanté ne fit plus que
 passer de tyran en tyran jusqu'à la chute
 de l'empire.

« Ainsi donc , vont me répondre les dé-
 mocrates exagérés , vous reconnoîtriez,
 vous laisseriez subsister une noblesse , &
 vous attribueriez presque exclusivement
 à cette noblesse le droit de comman-
 der les soldats » ? --- Eh ! pourquoi ne con-
 serveroit-on pas comme classe, ce qu'on

a si sagement détruit comme ordre? Comme ordre, la Noblesse étoit funeste; c'étoit un corps parasite; ses priviléges étoient injustes, ils n'avoient plus même le prétexte de leur origine, puisqu'elle ne donnoit plus rien à l'état en compensation, & que ses services militaires étoient soudoyés; mais comme classe, elle ne peut nuire ni à la liberté, ni aux intérêts, ni au bonheur de la Nation; elle est un degré nécessaire dans la hiérarchie monarchique, un intermédiaire & une sorte d'équilibre moral entre le trône & le peuple; elle peut empêcher que le trône ne se croye trop au-dessus du peuple, & le peuple trop près du trône; elle peut faire considérer le trône sans le faire craindre, & le décorer d'opinion & sans frais pour la Nation, tandis que toutes les autres décorations de luxe ou de faste lui sont onéreuses; en ne la rendant plus ni vénale ni attachée à aucun office, elle peut se dispenser comme

me

me récompense, se mettre à la place des graces pécuniaires, & devenir ainsi un moyen d'émulation & d'économie. Pour en revenir enfin au parti utile que je crois qu'on peut en tirer dans l'armée & pour la défense publique, qu'on me pardonne de penser avec Montesquieu, & en répétant ici ses paroles : « Que » cette noblesse toute guerrière qui » regarde qu'en quelque degré de ri- » chesse qu'elle soit, il faut faire sa fortu- » ne ; mais qu'il est honteux d'augmen- » ter son bien, si on ne commence par » le dissiper ; cette partie de la Nation » qui sert toujours avec le capital de » son bien ; qui quand elle est ruinée, » donne sa place à un autre qui servira » avec son capital encore ; qui va à » la guerre pour que personne n'ose dire » qu'elle n'y a pas été ; qui quand elle » ne peut espérer les richesses espère, » les honneurs, & lorsqu'elle ne les » obtient pas, s'en console parce qu'elle

» a acquis de l'honneur , n'est peut-
» être pas une si mauvaise invention ,
» & a sûrement contribué à la gloire
» & à la grandeur de la Nation.

Mais revenons à l'armée; vous calculerez sans doute son pied de paix , & sa force éventuelle en cas de guerre , sur l'état d'armement des autres puissances , & sur ce que peut exiger non une politique ambitieuse & menaçante , car vous renoncerez vraisemblablement à celle-là , mais une politique prévoyante & capable d'en imposer. Vous étendrez cette hypothèse de guerre , jusqu'à la possibilité d'une double guerre de mer & de continent , & vous y comprendrez par conséquent vos flottes , vos côtes & vos colonies , garnies de troupes ; vous songerez que les augmentations qui devront en résulter peuvent avoir besoin d'être promptes , & ne doivent jamais être assez nombreuses pour que les incorporations de recrues détériorent sen-

siblement ni l'espèce, ni la discipline,
 ni l'instruction de votre armée; vous
 sentirez que si votre armée peut s'en-
 tretenir en temps de paix par le moyen
 du recrutement volontaire fait par les
 troupes elles-mêmes, il faut des moyens
 plus rapides & plus sûrs pour les aug-
 mentations de guerre, & pour les pertes
 qu'elle pourra entraîner; vous sentirez
 que les recrues doivent en temps de guerre
 être d'une espèce plus solide & plus
 robuste qu'à la paix, parce qu'elles n'y
 ont pas comme à la paix le temps de
 se fortifier, & qu'elles y sont éprouvées
 sur le champ par de violentes fatigues
 & par de grands travaux. Un officier,
 dont l'expérience se joint à cet esprit
 de réflexion, sans lequel l'expérience
 n'est que l'inutile malheur d'avoir vieilli,
 me disoit, à ce sujet, il y a quelques
 jours, que dans la guerre de 1757, la
 mauvaise & trop foible espèce de recrues
 & de soldats dont l'armée se trouva

composée fit périr plus de cinquante mille hommes dans les hopitaux en une seule campagne, & que ce ne fut que par l'incorporation que l'armée reçut de trente-deux bataillons de milice au commencement de l'année 1758, & de dix-sept l'hiver d'après, que cette armée prit de la consistance & résista aux campagnes suivantes; vous observerez enfin que tels sont les principes, & les constitutions militaires des autres grandes armées de l'Europe; c'est par des levées nationales, c'est par des contributions de recrues fournies par les provinces, qu'elles s'entretiennent au point que chaque campagne ne fait que les améliorer & les rendre plus redoutables.

Vos milices étoient, dans l'ancien ordre de choses, destinées à remplir cet objet; mais ce tribut désastreux, cette voie de tirage, qui au moyen de l'abus des exemptions, le faisoit porter uniquement sur la classe la plus laborieuse

& la plus utile, cette qualification de *loterie de malheur* qui sortie, du sein de votre assemblée, s'est répandue dans les provinces comme un cri d'affranchissement; les principes de votre révolution qui en égalisant tous les citoyens, égalisent aussi toutes leurs charges, ont prosrit à jamais ce funeste régime & vous commandent de chercher d'autres moyens.

On vous propose, dit-on, une conscription universelle; c'est-à-dire que la loi qui pesoit sur une partie des citoyens, & dont les chances heureuses du sort pouvoient du-moins les garantir, ou l'étendroit sur tous sans que rien pût en mettre à l'abri. Sans doute, en n'exceptant aucun individu, elle deviendroit plus juste pour ceux qui en supportent aujourd'hui seuls le fardeau; mais en seroit-elle moins oppressive pour tous? Ce ne sont plus aujourd'hui les guerres de Rome contre les Sabins, ou

des expéditions de quarante jours comme chez nos aïeux. Les hostilités de nos grands peuples embrassent les quatre parties du monde; c'est en Amérique & aux Indes que nous attaquons l'Angleterre, & c'est en Allemagne que l'Angleterre nous fait diversion. La profession des armes est plus que jamais devenue un métier, il faut l'apprendre, il faut le faire plusieurs années pour y devenir propre; d'après cela tout homme ne peut pas être soldat, il faut être jeune & robuste; il faut pouvoir s'arracher à ses foyers & les perdre de vue long-temps; il faut n'avoir pour cela ni père ni mère infirmes, ni femme ni enfans à nourrir. Le riche, le négociant, le magistrat, le prêtre, l'homme d'industrie ne peuvent pas acquitter cette obligation en personne; l'acquitter par un substitut, seroit impossible aux uns; l'acquitter en argent, le seroit aux autres. Dans un pays où l'on veut poser

des principes absolus de liberté & d'égalité, qu'est-ce que c'est qu'une charge qui ne peut être ni commune à tous, ni même répartie avec aucune proportion de justice? Quelle seroit en effet la parité de sort entre celui qui l'acquitteroit personnellement, & celui qui se feroit représenter, ou qui l'acquitteroit à prix d'argent? On citera des pays, où la conscription est établie; mais d'abord ces pays ne sont pas libres, le despotisme militaire y tient tout sous son sceptre de fer; ensuite la conscription n'y est pas générale, ce qui est sans doute une injustice de plus; c'est une sorte de milice comme celle que nous allons abolir, à l'exception qu'il n'y a point de tirage, & qu'elle embrasse tout ce qui n'est pas né privilégié, ou ce qui n'est pas exempté par le souverain.

Je pouvois me dispenser de ces objections; car il est apparent que ce plan

ne soutiendra pas long-temps la discussion dans une assemblée d'hommes libres ; mais dans un moment de liberté naissante , l'enthousiasme égare quelquefois & fait aller en sens contraire du but qu'on vouloit atteindre. On est yvre de sa conquête , & on veut , à quelque prix que ce soit se l'assurer ; on s'exagère les possibilités d'une contre-révolution ; & on se charge , sans s'en appercevoir , de plus de chaînes que le despotisme n'auroit osé vous en imposer ; ainsi dans ce plan de conscription , quelques esprits exaltés pourroient croire ne faire que remonter aux premiers principes de l'ordre social , selon lesquels tout citoyen doit à la défense commune , & à la formation de la force publique , sa part ou sa représentation de force individuelle ; principe juste & possible dans une société naissante & peu nombreuse ; mais inapplicable à une vieille & immense Nation. De-là ils pourroient

voir dans ce plan le moyen & l'avantage de n'avoir plus qu'une grande armée toute nationale, ou en conservant l'armée réglée, de la balancer, & de l'environner d'une autre armée composée de tous les citoyens; mais dans la première de ces vues, l'armée ne deviendrait bientôt plus qu'une milice déplorable, & hors d'état de faire tête aux armées étrangères; dans la seconde, la France se chargeroit du fardeau d'une nouvelle armée qui n'y feroit qu'entretenir les troubles, & donner à la liberté tout l'appareil & tout le poids de la tyrannie.

Comment peut-on donc pourvoir raisonnablement au remplacement des anciennes milices & de leur objet, c'est-à-dire à avoir soixante ou quatre-vingt mille hommes toujours prêts à devenir soldats, & à renforcer l'armée à la guerre, ou à remplir les vuides de sa consommation? Je crois, par des enrôlés volontaires; chaque paroisse fournissant

son contingent dans les proportions de sa population, & chaque administration de département s'en rendant responsable.

Ces enrôlés, sous le nom de volontaires nationaux, pourroient être engagés pour quatre ans, & ne seroient pris que dans les domiciliés de leur paroisse. On exigeroit qu'ils fussent célibataires, doués de toutes les facultés physiques qui constituent un bon soldat, & que pendant la durée de leur inscription, ils ne pussent point quitter l'enceinte de la paroisse ou au moins celle du district. Un prix d'engagement uniforme dans tout le royaume, & tenu au-dessus de celui des troupes réglées, une paye de dix écus par an, une marque distinctive, un serment prêté avec quelque appareil & dans l'église du lieu, l'assurance de ne jamais marcher qu'à la guerre, la faculté de se remplacer par un autre homme lorsqu'ils en représenteroient la nécessité pour leurs affaires, & qu'ils

ne feroient pas à l'armée; voilà par quels moyens on pourroit les lever, & les entretenir toujours complets avec une grande facilité.

Toutes les dépenses qui résulteroient de cet établissement seroient réparties au marc la livre sur les rôles d'impositions du département, je dis du département, parce que cela établiroit une balance plus égale entre les paroisses plus ou moins aisées, entre celles des villes, & celles des campagnes. Ces dépenses seroient bien loin d'égaliser celle de nos milices actuelles, sur-tout en y comprenant les bourses de tirage, les déplacemens & les journées perdues des militiables, les frais d'habillement, & d'équipement, les abus & les vexations en tout genre des administrateurs & de leurs suppôts.

Je ne fais au reste qu'indiquer l'intention & le premier trait de ce plan; ses détails & sa correction appartiennent à d'autres esprits que le mien.

Après avoir ainsi pourvu à ce qui concerne l'armée, & par conséquent la force publique extérieure, on s'occuperoit de la force du dedans; car dans mes idées, l'une ne doit pas être confondue avec l'autre; elles doivent être séparées, & la première ne doit appuyer la seconde qu'en cas d'insuffisance & à la réquisition des loix. Ceci est trop important pour n'avoir pas besoin d'être développé.

Toute municipalité devenant, dans la nouvelle constitution, une petite puissance administrative, ne peut se passer d'une force publique, qui soit dans son sein pour appuyer les loix & pour maintenir la tranquillité; mais cette force ne doit se montrer que quand elle est nécessaire; elle doit être prête à agir, & non habituellement en action.

Chaque municipalité aura donc une garde que j'appellerai *garde citoyenne*, qui sera toujours effective, présente, & en état de prendre les armes au premier ordre qu'elle recevra.

Aucun citoyen domicilié ne peut être dispensé de ce service, soit de sa personne, soit par représentation ; car c'est sous la protection de la force publique que la police se maintient, que les loix s'observent ; c'est sous cette protection que chaque citoyen repose, possède, travaille ou jouit.

Aucun rang, aucun emploi, aucune profession ne doit aussi en exempter ; ainsi un magistrat, un prêtre même n'en doit pas être affranchi, car avant d'être prêtre, il est homme, il est citoyen, il doit contribuer à la chose à laquelle il participe ; enfin ayant la possibilité de se faire représenter, ses fonctions, son état, sa profession n'en peuvent souffrir sous aucun rapport.

L'enfance ou la vieillesse, ces deux termes de la vie où la force manque & où l'humanité & la société sont tenues de prendre la foiblesse sous leur protection, doivent être exemptes de con-

tribuer à ce service. Il doit en être de même des hommes que la nature ou les accidens divers de la vie ont rendus infirmes au point de ne pas pouvoir faire partie de la force publique ; car ceux-là doivent être aussi dans la classe des êtres foibles que l'ordre social doit protéger.

Ce sera donc une véritable conscription qui sera dressée dans chaque municipalité, & c'est à tour de rôle, suivant cette table de conscription, que les citoyens seront désignés pour remplir pendant un certain nombre de jours déterminé le service de *gardes citoyens*.

La force de cette garde sera proportionnée à raison de quatre hommes au plus par cent individus de population ; cette proportion veut être étudiée & rendue uniforme dans tout le royaume. Les hommes qui seront commandés pour ce service n'auront d'autre assujettissement que celui de ne pouvoir, tant que durera le tems de leur service, sortir de

l'enceinte de la municipalité, pour pouvoir prendre les armes au signal de convocation établi. Tout homme, de service ou non, pourra toutefois s'absenter en fournissant un représentant, & en le faisant connoître à la municipalité.

Toutes les fois que cette garde sera assemblée, c'est-à-dire, en fonction active, les hommes qui la composent porteront une marque distinctive & uniforme. Chaque municipalité aura les armes de sa garde avec quelques armes de supplément & les munitions qui en dépendent, déposées dans la principale église du lieu; elle aura aussi son drapeau déposé dans la même église. S'il y a des fêtes ou des cérémonies nationales, la garde y assistera avec ce drapeau & y maintiendra la police.

On voit que ce service ne sera presque jamais réel, & que ce n'est que dans les cas de trouble & de désordre public qu'il deviendra effectif.

Peut-être conviendra-t-il, quand il deviendra effectif, de dédommager les hommes qui n'ont que leurs bras pour subsister, de la perte de leur journée, en imputant cette dépense sur les impositions de la municipalité ; car peut-il jamais être juste, pour quelque motif que ce soit, d'employer sans salaire celui qui ne peut subsister sans salaire ? Si ce dédommagement avoit lieu, alors non-seulement le service de la garde citoyenne ne seroit pas à charge au pauvre quand il l'acquitteroit pour lui-même ; mais les gens riches ou occupés, se faisant représenter, même quand leur service ne seroit pas actif, il en résulteroit une augmentation dans la masse des journées salariées à l'usage du pauvre, sans que cela l'obligeât à se détourner de son travail.

Ce qu'on doit observer sur-tout ; c'est qu'après avoir rejeté la conscription pour tenir lieu de force publique extérieure,

ou

ou pour s'amalgamer avec elle ; si nous appliquons ce système à l'établissement d'une garde citoyenne, c'est-à-dire, d'une force publique intérieure ; c'est parce que l'objet de ces deux forces est, selon nous, absolument distinct & séparé ; c'est parce que nous pensons que cette dernière ne doit jamais être employée loin des foyers ou des champs de ceux qui la composent, & que restreinte à une simple police locale, on peut soumettre tous les citoyens à y contribuer sans violer la liberté individuelle & sans leur imposer une charge ni onéreuse ni injuste.

Mais pour réduire en effet strictement ces gardes citoyennes au service local de la police de leur municipalité, nous croyons qu'il faudroit qu'elles ne pussent jamais s'assembler ni par district ni à plus forte raison par départemens. Nous voudrions que tant pour éviter les troubles, & les animosités, que pour ne pas étendre leur service, & le rendre

E

à charge aux citoyens , elles ne fussent pas autorisées à se prêter main forte de municipalité à municipalité. Quand la garde citoyenne seroit insuffisante, les municipalités requéreroit les maréchaussées qui seroient le premier degré de force de la puissance exécutive & qui marcheroient à leur réquisition; elles s'adresseroient , si cela étoit insuffisant encore, à la puissance exécutive elle-même qui employeroit alors son plus grand moyen de force, les troupes réglées. Ah ! le ciel nous préserve presque également de ces fraternités ou de ces rivalités entre municipalités; il surviendrait bientôt des conflits & des désordres; la municipalité plus peuplée , plus riche , plus forte que ses voisines voudroit exercer sur elles quelque influence; cet esprit de domination passeroit des municipalités aux districts, & des districts aux départemens. Ne vous le dissimulez pas, MM., ce que vous avez à craindre dans cette

organisation nouvelle, dans cet assemblage de pièces de rapport, de petits & de grands cercles qui vont se toucher de toutes parts, c'est à la fois leur confusion ou leur coalition; tant d'agens & de passions par conséquent, vont s'y trouver en mouvement; diminuez les points de contact, & ôtez du moins à ces dernières tout ce que vous pourrez d'alimens.

Tout est à soigner, tout est à prévenir, tout a des conséquences, jusqu'à des choses peu importantes en apparence, & jusqu'aux misères de la vanité; laisseriez-vous par exemple à ces gardes citoyennes, si vous en adoptiez l'idée, ce vain appareil d'uniformes; leur laisseriez-vous ce faux luxe militaire que la sagesse a banni des troupes? ne reprimeriez-vous pas ces fêtes, ces repas, ces orgies? Car tout cela ne produira que des impôts déguisés & des prétextes pour haïr un jour la R-

berté ; n'empêcheriez vous pas ces prodigues usurpations de grades & sur-tout de grades supérieurs qui ne servent qu'à renverser les têtes , à semer des jalousies , à préparer des prétentions & ce qu'il y a de plus fâcheux à décréditer les grades réels de notre armée ; car les hommes se prennent aux mots & aux signes ; ce qui frappe souvent leurs oreilles & leurs regards commence par perdre son prix & finit par s'avilir pour eux (1).

Sans chercher à pénétrer quelle invisible main a pu en un moment couvrir d'armes le royaume entier ; il la falloit peut-être cette insurrection générale pour faire éclore & pour appuyer votre liberté ; il la falloit peut-être pour em-

(1) Il ne faut à mes Gardes Citoyennes, qu'un commandant élu tous les mois, avec ce simple titre : dans les grandes municipalités, on appellera les chefs inférieurs *Commandant* & *Sous-Commandant*.

pêcher le despotisme de retomber sur vous avec tout le poids de la vengeance ; peut être ne feroit-il pas même prudent encore , quand vous en auriez le pouvoir , d'appaiser le soulèvement des flots ; mais le plutôt que vous le pourrez , faites cesser cet orageux appareil ; ce ne peut être là un état permanent ; ce ne peut être là un état de liberté ni un état de paix. Chez un peuple libre , il ne doit y avoir d'armée que la force publique ; & même une partie de cette force , toute celle du dedans , ne doit se montrer que quand elle est invoquée par les loix. Le despotisme étale ses satellites , & a besoin d'en effrayer les peuples , & de tâcher de se rassurer lui-même ; la liberté plus confiante sent ses forces dans tous les cœurs , & ne les rallie au tour d'elle que quand les méchans veulent troubler l'ordre qui lui sert de baze , & la tranquillité qui est son premier

bienfait. ! Eh quand il y a une force publique , pourquoi toutes les forces individuelles ne feroient-elles pas suspendues ? Pourquoi resteroient-elles en état de menace ? Pourquoi ces épées meurtrieres jusqu'au milieu de vos sociétés & de vos plaisirs ? cet instrument sanguinaire profane un habillement de paix. Que votre roi lui-même donne l'exemple de ne plus le porter ; que vos soldats, vos officiers, toutes les fois qu'ils ne sont pas en fonction, soient défarmés : dans les villes, dans ces foyers plus ardens & plus corrompus des passions humaines, on ne devroit tolérer que personne eut chez soi des armes à feu ; elles ne devroient être permises que dans les campagnes, aux chefs de famille & aux propriétaires seulement ; eux-seuls ont droit de s'en servir ; eux-seuls peuvent, quand ils les confient à leurs enfans ou à leurs valets, répondre de leur usage.

Faites naître, MM., avancez par ces pacifiques dispositions, & par la prédication d'une bonne morale civique, l'époque heureuse où le peuple respectera plutôt la loi que la force & la justice que la violence; voyez toutes les Nations qui connoissent depuis quelque temps le bonheur de la liberté & qui sont dignes d'elle; chez elles la loi seule se montre, & elle se montre sans cortège & sans soldats; un homme commis par la loi; s'avance désarmé, & il parle, il arrête, il contient le désordre au nom de la loi personne n'a la coupable idée de la résistance; déployez devant de tels peuples l'appareil de la force, vous souleveriez toutes les puissances de leurs ames; vous leur donneriez peut-être le sentiment de l'injustice; car dès-lors ils croiroient que c'est l'injustice qui s'offre à eux & ils penseroient reconnoître la tyrannie, à ce qui lui sert ordinairement d'escorte.

Mais hélas ! que nous sommes loin de cet esprit de maturité & de philosophie ! Il en est parmi nous qui vont à la liberté à travers les crimes ; il en est qui ont commis ces crimes avec la férocité des Cannibales ; il en est qui croient ces crimes nécessaires, & ce qui est plus lâche que de les commettre, qui y poussent des malheureux qu'ils ennivrent ou qu'ils corrompent ; il en est qui croient que la liberté est le droit de tout violer & de tout détruire ; il en est qui, en réformant les abus, ne savent point plaindre ceux qu'ils dépouillent, & qui, comme des sauvages, insultent à ceux qu'ils vont égorger, & poussent des cris de joie autour de leurs victimes. Il en sera qui voudront la liberté comme on représente l'esclavage, entourée de gardes, de délateurs & de bourreaux. Il en sera qui voudront, pour la maintenir, une armée au milieu de la nation, ou plutôt la nation elle-même conver-

tie en armée ; il en fera qui demanderont un général , un état-major national , une inquisition , un protecteur peut-être. Grands Dieux ! qu'ils sont loin de connoître la liberté , ceux qui prétendent l'environner & l'étayer de tels moyens ! qu'ils sont loin d'être dignes de sentir ce beau mot de Brutus , quand il s'entretient avec Cassius de la conjuration qui devoit éclater le lendemain contre César ! Brutus étoit ébranlé par Cassius en faveur de César. Cassius lui rappelloit sa gloire , ses talens , & l'ame de Brutus s'amollissoit ; Cassius ajoute , sa générosité , sa clémence. » Un citoyen clément , répond Brutus , » son arrêt est prononcé. »

Je viens à l'urgente nécessité de développer vos décrets en loix , pour en déterminer par-là les détails & l'exécution , ou pour revenir sur vos pas , si vous reconnoissez dans vos projets quelques erreurs de fait ou de principe. Vous avez presque tout détruit , il faut maintenant

édifier , ou décombrer le terrain. Vous avez annoncé d'immenses suppressions d'offices , il faut en fixer les remboursements. Vous avez promis la justice gratuite , il faut voir comment vous remplirez cet engagement. Vous avez aboli beaucoup de droits qui étoient des propriétés incontestables ; il faut régler le mode de leurs rachats. Une partie de ces rachats sera difficile , & l'autre impossible à accomplir ; il faut dire comment vous les faciliterez ou comment vous y suppléerez ; on ne vous voit pas d'issue pour ceux des droits de lods & ventes ; beaucoup de censitaires ne seront pas en état de rembourser les rentes féodales ; il peut résulter de l'inégalité des volontés & des facultés à l'égard de ces rachats , une étrange bigarure dans le royaume. Les vassaux qui ne se feront pas rédimés par misère , & qui verront un jour à côté d'eux des terres sans servitude , pourront être tentés de s'af-

franchir par violence ; des droits déclarés odieux paroîtront en effet bien plus intolérables quand ils ne seront plus universels. Presque par-tout le peuple s'attend à de grands soulagemens ; on l'a méchamment rempli d'espérances , & soit par avidité, soit par mauvaise foi ; soit par excès d'infortune , il a reçu ces illusions comme des droits , & il les défendra de même. Il faut se hâter de le détromper , & de fixer en tout genre & pour chacun quelle sera la mesure & des biens , & des maux , & des craintes , & des espérances. Les uns ont le glaive suspendu sur leurs têtes , les autres sont bercés de songes dangereux : il faut mettre fin pour les uns & pour les autres à cet état cruel.

Si vous aimez la liberté, si vous voulez la consolider, occupez-vous, sur-tout, de ces derniers. Ah ! ce sont ceux-là qui l'ont puissamment servie ; mais ce sont aussi ceux-là qui, se voyant déçus de leur ef-

poir, pourroient lui devenir funestes. Soulagez leur fardeau ; secourez leur misère ; imposez, s'il le faut, le luxe ; prenez sur la dépouille du clergé la juste part du pauvre ; ajoutez-y l'imposition que ne payoient pas les privilégiés ; comprenez enfin dans votre dette publique la dette sacrée du malheur de la moitié de la nation ; mais, à quelque prix que ce soit, croyez-moi, attachez-vous le peuple en le rendant moins malheureux : c'est ainsi seulement qu'il est permis & qu'il est beau de le gagner ; en un mot, faites-lui chérir la révolution, & comptez alors qu'elle sera assise sur une base inébranlable.

Je vous ai parlé de la classe la plus nombreuse du peuple, & je vous ai conseillé d'appuyer la révolution sur elle ; je vais vous parler du trône, & je vous dirai aussi de l'appuyer sur lui ; l'un n'est pas moins nécessaire que l'autre. Sans l'affection du peuple vous n'aurez pas la force réelle, sans

l'autorité du trône, vous n'aurez pas la force morale. Pensez donc, hâtez-vous de penser au monarque. Ranimez, ravivez, recréez sa puissance : oui, recréez, c'est le mot ; car elle n'existe plus, il n'y a plus même sur cela, aux yeux des peuples, le prestige de l'illusion. Le temple a été violé, l'adoration a été détruite, & le commun des hommes ne croit à la présence d'un Dieu qu'à cause du voile qui le cache & du culte qui l'annonce.

Eh qui cependant, fera cesser l'anarchie ; qui empêchera votre liberté de dégénérer en licence, & par conséquent en oppression ? qui fera exécuter vos décrets ? qui fera respecter la puissance législative, si ce n'est le roi ? qui empêchera, si ce n'est lui, les conflits, les empiétemens, les discordes, les résistances, les coalitions, les séparations, les démembrements ? Car, je le répète, dans votre organisation, toute belle, toute bonne qu'elle me paroît, je crains

tous ces obstacles & tous ces dangers. Mais faites une force supérieure, faites un centre d'action & d'autorité; que ce centre soit le pouvoir royal; alors tout se simplifie & s'applanit à mes yeux; je me tranquillise sur le mouvement de tant de corps divers qui composent votre plan; j'y vois, comme dans l'univers, un principe régulateur qui maintient tous ces corps en harmonie, & qui les fait concourir à l'ordre général.

Mais pour rétablir efficacement le pouvoir du roi, il faut le déterminer avec précision; car en fait de pouvoir, tout ce qui reste dans le vague & dans l'incertitude se tourne en désordre & en anarchie. La prudence pouvoit, dans une constitution telle que nous l'avions, dans un gouvernement sans droits & sans principes, consister à cacher l'étendue des pouvoirs & à en confondre les limites; mais elle consiste maintenant à tout fixer, tout limiter, tout éclaircir.

Sans des droits bien démarqués & bien reconnus, que peut faire la puissance exécutive ? Si la force publique n'est pas dans ses mains, avec quoi peut-elle contenir & réprimer ? Dans la crise de la révolution vous avez pu être obligés de mettre en opposition vos principes & votre conduite ; vous avez pu être obligés d'empiéter sur la puissance exécutive, & vous l'avez fait souvent en prenant la direction des moyens de force. Dans la discussion & dans le travail de la constitution, vous avez dû agir sans consulter le roi, & exiger sa sanction sans modification ; car le droit de faire la constitution appartient tout entier à la nation ; le roi lui-même n'est qu'un agent de la constitution ; il ne peut recevoir son pouvoir que d'elle, & il doit le recevoir tel que la nation juge convenable de le lui confier. Mais dans la rédaction définitive de la constitution, dans son établissement, il ne faut plus

ni enchevêtrement , ni doute , ni confusion ; il ne faut pas donner & retenir ; il faut avoir la marche franche & confiante d'une grande nation qui sent sa force & qui donne à son chef l'autorité dont la constitution , dont la liberté même a besoin , & qu'elle fauroit bien lui reprendre , s'il étoit tenté d'en abuser.

Si vous prononcez donc comme je crois que cela doit être , que la puissance exécutive , à la réserve près du droit de décider de la paix & de la guerre , appartient au trône ; reconnoissez légalement que la direction & le commandement de toute la force publique dépend de cette puissance ; comprenez dans la force publique , & la force extérieure , & la force intérieure , c'est-à-dire , l'armée , la milice nationale & les maréchaussées , quelque forme que vous donniez à ces diverses forces. Etablissez que le maintien de la police , en ce qui consiste dans l'action & l'emploi de la
force

force publique à l'appui des loix , fera aussi du ressort de la puissance exécutive ; statuez qu'en conséquence tous vos corps administratifs & judiciaires correspondront directement avec elle pour tout ce qui concerne cette partie de ses droits ; que c'est à elle qu'ils demanderont main-forte & protection , & qu'ils ne s'adresseront à la puissance législative qu'en cas de déni de cette protection ou de violation des loix.

Prononcez sur-tout , si vous voulez éviter des scènes scandaleuses & des occasions de troubles , si vous voulez empêcher que le peuple n'intervienne & ne s'accoutume à mêler ses passions aux affaires , & à se faire par-tout juge , arbitre ou maître ; prononcez que les agens des deux pouvoirs seront sacrés les uns pour les autres , & le seront à plus forte raison pour le peuple. Mettez-les tous pour cela d'avance sous la garantie de la loi la plus positive ; que

s'il s'élève entr'eux des conflits & des débats, ils attendent, sans aucune voie de droit ni de fait, la décision des deux puissances desquelles ils dépendent, chaque partie leur donnant de son côté communication de l'objet de discussion & des moyens respectifs. C'est en effet alors aux deux pouvoirs à se concerter; si les loix constitutives sont bien faites, l'accord doit en naître aisément; si elles le sont mal, si le cas est imprévu, il faut les éclaircir ou l'y comprendre, & c'est alors à la nation, qui est toujours le souverain en dernier ressort, à prononcer.

Enfin, prévoyez jusqu'à la circonstance où l'assemblée nationale seroit en vacance, & où la décision d'un conflit ou d'un débat entre les agens des deux pouvoirs deviendroit impossible à différer: ne réglez-vous pas alors que la décision provisoire sera donnée par le monarque; ses ministres étant tenus de

rapporter cette décision à l'assemblée nationale lors de sa rentrée ?

Mais en relevant le trône par la loi, il faut aussi le relever dans l'opinion ; car l'opinion a plus de prise que la loi sur le vulgaire des hommes. Songez donc que la nation s'honore en honorant son chef. Ne rejetez point, par un orgueil mal entendu, les formes les plus respectueuses ; sachez le supplier d'accorder ce que la loi lui impose de ne pas refuser ; rendez au trône de l'éclat, & même de la pompe. Quand une grande & riche nation doit mettre de la magnificence dans ses monumens, il convient qu'elle en veuille aussi autour de celui qui la représente. Bornez-le, mais ne le serrez pas étroitement dans sa dépense. Que sont cinq ou six millions de plus dans les dépenses d'un grand empire ! il ne faut pas que l'indigence, la vertu malheureuse, les arts en souffrance l'approchent, sans qu'il puisse leur faire éprouver quelques bienfaits. Sa

personne est inviolable ; mais il faut que , hors les cas impérieux du danger de la liberté publique , cette inviolabilité s'étende à sa famille , à ses palais , à ses serviteurs. Les loix qui limiteront la liberté de la presse doivent le prendre sous leur sauve-garde. Enfin , s'il a des talens & des vertus , laissez-lui le champ de les exercer ; rendez son sort assez heureux , & sa condition assez belle , pour qu'il puisse s'intéresser à votre constitution , & ne pas toujours nourrir le désir secret de la corrompre ou de la renverser.

Mais vous aurez fait tout cela , que si la puissance exécutive ne veut pas ensuite s'aider & se relever elle-même , vos décrets seront insuffisans. On ne peut se refuser à le voir , on ne peut l'expliquer que par quelques malheureux conseils qu'on lui donne ou par quelques espérances trompeuses qu'elle entretient ; elle reste dans une inertie volontaire , elle semble ne pas mieux demander que de se montrer af-

faissée & réduite au néant. Croit-elle par-là frapper d'illégalité la révolution ? Croit-elle que l'anarchie qu'elle s'exagère rejettera la nation dans les bras d'une dictature royale ?

Ministres qui entourez le trône, ouvrez les yeux du roi, ouvrez-les vous-mêmes ! Il n'y a plus aujourd'hui pour lui & pour vous qu'un parti à prendre ; il faut entrer sincèrement & tout entier dans les sentimens de la nation. Ce n'est pas en restant passivement en travers du cours d'un torrent, qu'on lui résiste ou qu'on en modère l'impétuosité ; il faut juger sa direction, & ne prétendre l'arrêter qu'où la nature peut lui opposer des digues. Il en est de même d'une révolution comme celle-ci ; la raison, la liberté bien entendue sont aussi des bornes positives ; & voilà où il falloit d'abord vous porter. L'assemblée nationale passe le but ; elle accorde trop peu à l'influence & aux droits du trône ; mais c'est en

fournissant des prétextes à sa défiance ; que vous lui faites exagérer ses précautions. A chaque faux mouvement , à chaque réticence , à chaque doute , à chaque signe qui vous échappe & qui semble ou blâmer la révolution , ou infirmer l'opinion de sa solidité , les principes du parti populaire deviennent plus rigoureux , & on laisse moins d'espace & d'action à l'autorité du trône ; tout , jusqu'à votre inertie , tourne contre elle ; on croit y voir le désir secret de laisser croître l'anarchie & l'espérance d'en tirer quelque avantage. Aux yeux de ceux qui vous connoissent , ce ne sont sûrement pas là vos intentions ; mais les maux publics vous abattent , le désordre vous lasse , le souvenir de votre influence passée erre sans cesse involontairement devant vos yeux. Ah ! perdez-le une fois pour toutes ! Il ne s'agit plus aujourd'hui de regretter ni d'espérer l'ancienne puissance royale ; il faut employer ce qui en reste & mar-

cher dans les voies de la nation ; il faut se rattacher au pouvoir tel que la constitution va le créer ; il faut vous faire les ministres d'un nouveau roi , d'un roi citoyen. Le poste est moins grand pour des hommes qui seroient ambitieux ; mais il l'est encore assez pour des hommes de talent, & il est plus beau pour la vertu. Si vous vous attachez à applanir les difficultés, à ramener l'ordre, à servir franchement la nation , à défendre la prérogative royale comme une partie intégrante & nécessaire de la constitution , à la défendre, non en courtisans, mais en citoyens, c'est une gloire toute nouvelle qui vous reste à acquérir , & une carrière dans laquelle personne ne vous a précédé.

Et vous, Princes , Grands , Nobles, Magistrats , Prêtres , vous tous qui perdez sans doute beaucoup à la révolution ; vous tous traités sans doute avec trop

peur de ménagement & même de justice; cessez donc d'ajouter à vos pertes des songes qui les aigrissent; cessez de vous abreuver de fiel & de resentimens. Il faut plier, il faut oublier ce qui n'est plus & ce qui ne peut revenir; il faut tâcher de croire qu'en rêvant des siècles ont passé sur vos têtes; ils y ont passé en effet, car les événemens sont la vraie mesure du temps, & lorsqu'en six mois les préjugés, les principes, les loix, la face entière d'un empire sont bouleversés; c'est ce que devoient amener lentement les destins & le progrès de la raison qui s'est développé & supprimé tout-à-coup dans un petit espace; c'est l'effet d'un incendie ou d'un débordement qui quelquefois mûrissent avec violence. Eh! Qu'opposerez-vous à cette révolution impérieuse, qui puisse l'arrêter ou la faire rétrograder? Quel autre désir prudent & possible à former, que celui de la voir s'achever? — La

résistance ouverte. — Vous n'en avez pas les moyens. --- Les efforts secrets. --- Ils ne feroient que vous attirer des injures & des calamités nouvelles ; ils finiroient par vous faire traiter comme des conspirateurs. On peut espérer une contre-révolution , quand il ne s'agit que de la dissolution d'un parti , de la mort d'un chef ou d'un usurpateur. Mais une révolution qui se fait par la masse d'une Nation & par l'influence des lumières , une révolution qui va gagner de proche en proche l'espèce humaine entière , elle ne vous laisse ni espoir de partisans , ni possibilité d'alliés , ni combinaison de soulèvement au-dedans , ni attente de secours du dehors , ni aucune de ces perspectives qui dans les révolutions ordinaires consolent ceux qui en ont été les victimes. Attachez-vous donc à la chose publique , elle est encore dans votre naufrage la planche qui peut vous

fauver ; hâtez-vous de rentrer dans le sein de la Nation, c'est là le port qui doit vous recueillir ; c'est en vous mêlant avec les citoyens, c'est en redevenant citoyens vous-mêmes, que vous pourrez, d'une part, oubliant vos préjugés & vos ressentimens, & de l'autre, tempérant les exagérations des nouveaux principes, nous préparer des législatures plus calmes, & le redressement des fautes, des immaturités, & des violences qu'a dû commettre la législature actuelle. Tout ce qu'elle a fait porte la trace & l'empreinte d'une constitution emportée l'épée à la main ; les législateurs qui viendront après, ressembleront à ces souverains paisibles qui succèdent à des conquérans ; sentant leurs droits affermis, ils se relâchent de la sévérité de leurs prédécesseurs, & ils ouvrent leurs cœurs aux idées de modération & de justice.

Il me reste à revenir sur ce que j'ai dit de la nécessité de consacrer toute

la constitution par une solemnité nationale. On essayera peut-être de jeter du ridicule, ou au moins une prévention d'inutilité sur cette proposition; mais le ridicule ne s'attache pas aussi aisément qu'on le pense, à une idée qui a de la raison & de la grandeur. A l'égard de l'inutilité, quoi! l'on pourroit nier la puissance qu'ont eu de tout temps les cérémonies, les sermens, les spectacles augustes, sur l'ame, la conscience & l'opinion des hommes! On pourroit nier la nécessité de faire ratifier librement & publiquement par le roi, toute la constitution qu'il n'a jusqu'ici sanctionnée ou acceptée que par des signatures partielles, & obscurément données dans un palais! Quoi! un serment proféré à la face du ciel & au pied des autels, au milieu de l'Assemblée Nationale, & en présence d'un peuple immense, n'auroit pas un plus grand caractère, & ne le lieroit

pas d'une chaîne plus sacrée ! Quoi ! un serment réciproque de la part des députés de la Nation, tant aux loix qu'au Monarque, serment prononcé à la fois dans toutes les municipalités du royaume par les nouveaux élus, ne donneroit pas à la constitution une garantie mémorable ! Le même jour, un monument de marbre ou d'airain seroit apposé dans l'hôtel de ville ou dans le lieu de la cérémonie avec les articles de la constitution. Le même jour, ces articles seroient de même gravés ou affichés dans la principale église ou dans la maison municipale de chaque lieu. Le même jour, le roi reprendroit ses gardes & toute la pompe qui doit environner le trône. Le même jour, on proclameroit par une déclaration nationale, non l'amnistie ; car dans un jour de paix pareil il ne faut pas rappeler des idées de crime, il ne faut point affliger des coupables s'il en peut

être, & sur-tout ne point flétrir le cœur des innocens ; mais l'oubli absolu du passé, & une invitation à tous les François fugitifs, de revenir dans leur patrie sous la sauve-garde des loix. Ah ! je m'exalte, je m'abuse peut-être ; mais ce jour, cette cérémonie influeroit peut-être plus qu'on ne peut le croire sur les esprits, & hâteroit le rétablissement de la concorde. Qui peut encore une fois calculer la force du pouvoir moral combiné avec les impressions qui se transmettent par les sens !

Cette lettre s'est étendue malgré moi & est devenue insensiblement un volume ! J'ai cédé à l'entraînement du sujet ; j'ai sans doute écrit aussi avec la diffusion de la vieillesse. On ne peut pas donner à son style plus de rapidité qu'il n'en reste dans le sang & plus de chaleur que n'en a la vie. Enfin, Messieurs, en vous adressant ces réflexions qui sont presque les derniers éclairs de ma pensée, &

les derniers soupirs de mon cœur, j'ai pensé qu'un homme que les habitans d'une grande ville à laquelle il est étranger, avoient honoré de leur choix pour le représenter parmi vous, avoit le droit de vous écrire ce qu'il auroit osé vous dire, & que c'étoit une manière de s'acquitter envers eux de sa reconnaissance.



EXTRAIT

*Du Procès-Verbal de la Commission-
Intermédiaire des Etats de Dauphiné,*

Du Jeudi, 17 Décembre 1789.

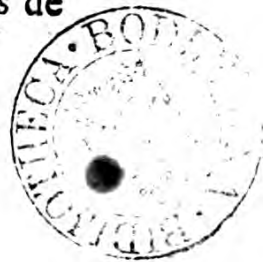
Présents tous les Commissaires des Etats.

*Les Observations ci-après transcrites ont été
approuvées, & il a été arrêté qu'elles seront
adressées par MM. les Procureurs-Généraux-
Syndics à MM. les Députés de la Province ;
que Copie en sera envoyée à M. le Président
de l'Assemblée Nationale & au Ministre du
Département, & qu'elles seront rendues
publiques par la voie de l'impression.*

LA Commission-Intermédiaire des Etats de
Dauphiné croiroit abandonner, dans la circon-
stance la plus importante, les intérêts qui lui sont
confiés, si elle gardoit le silence sur les incon-
véniens de la division dont la Province est
menacée.

On se propose, dit-on, en changeant les an-
ciennes divisions du Royaume, d'inspirer plus de

(13)



zele pour le bien général , & de faire oublier les prétentions des Provinces.

Dans plusieurs Provinces, il est vrai, l'esprit de corps étoit excité par le desir de conserver leurs privileges; mais une fois ces privileges anéantis, il ne pourra plus exister parmi les Habitants de la même Province qu'un esprit d'union, qui, bien-loin de nuire à la liberté publique, en fera l'un des plus fermes soutiens.

Quand les Provinces seront soumises à la même Constitution, nul motif ne pourra les engager à résister aux actes du pouvoir législatif, à moins qu'on ne voulût leur imposer un joug tyrannique. On doit d'autant moins appréhender une résistance injuste, que la plupart viennent de sacrifier volontairement d'anciens privileges auxquels elles attachoient un si grand prix sous le despotisme Ministériel. Lorsque les François jouiront d'une heureuse liberté, le patriotisme acquerra chaque jour plus d'énergie, toutes les parties du Royaume n'auront d'autre émulation que celle de se distinguer dans leurs efforts, pour contribuer à la prospérité commune.

On ne peut régir un grand Etat sans des divisions quelconques; il y aura toujours des intérêts locaux & particuliers à chaque division; on doit, par de bonnes institutions, faire sentir la nécessité

de les subordonner au bien public : mais enfin ces intérêts , on ne peut les faire disparaître ; ainsi quel avantage trouveroit-on à changer d'anciennes divisions pour en substituer de nouvelles ? les intérêts locaux renaîtroient bientôt sous d'autres formes , & l'on ne seroit parvenu qu'à causer un grand bouleversement , à détruire l'esprit d'union , à diviser tellement les Citoyens qu'ils ne seroient plus en état de se rallier contre le despotisme.

Les Dauphinois ont fait l'heureuse expérience de ce que peut l'union des Habitants d'une Province contre tous les efforts de l'autorité arbitraire.

Au milieu des succès qui ont récompensé leur zèle , ils n'ont jamais oublié que la France entière étoit leur Patrie , & que pour jouir d'une liberté durable , il falloit qu'elle fût le partage de tous leurs Concitoyens. Comment donc cette union , dans un temps où les Provinces auront tant de motif pour maintenir leur liberté respective , pourroit-elle inspirer des alarmes ?

Dans les premiers instans où la Nation a recouvré ses droits , lorsque l'établissement de la liberté n'est pas encore consolidé , au milieu des troubles & de la fermentation , est-il prudent de rompre l'un des principaux liens qui unissent les Citoyens entr'eux , & qui leur permettent de com-

biner leurs efforts , pour mettre fin aux maux de l'Anarchie.

Et si des événements imprévus favorisoient le retour de l'autorité arbitraire dans les mains du Prince ; si , dans les temps à venir une Assemblée Nationale se laissoit intimider ou séduire , & sacrifioit au Monarque les droits des Citoyens , ou si elle se perpétuoit dans ses fonctions sans Election nouvelle ; ou enfin si , confondant tous les pouvoirs , s'emparant de tous les genres d'autorité , elle renversoit le Trône , & dispoit à son gré de la liberté du Peuple , quel moyen de salut resteroit aux François , qui séparés par de petites Divisions , ne pourroient dans aucune partie de l'Empire , trouver un centre de ralliement , un ensemble de forces assez importantes pour intimider la tyrannie.

Il peut être nécessaire de diviser une Province , lorsque sa population & son étendue sont trop considérables pour qu'une seule administration puisse suffire : mais la population du Dauphiné n'est que d'environ six cents mille ames. La nature a tracé ses limites ; il est borné par les Alpes & le Rhône. Il renferme beaucoup de montagnes stériles & inhabitées ; son commerce est de peu d'importance ; cette Province est pauvre ; on sent que son administration peu compliquée doit être facilement dirigée par un seul Corps , sauf à établir des Assemblées de Dis-

triets subordonnées, ou d'autres moyens de correspondance ; & si la situation du Dauphiné permet à un seul Corps administrant de la régir , il est évident qu'il seroit très-funeste d'en établir plusieurs ; car la première règle d'une bonne administration , est de simplifier & de ne jamais employer des ressorts inutiles.

Si le Dauphiné n'est régi que par une seule administration , il ne supportera que les frais d'une Assemblée Provinciale , & d'une Commission-Intermédiaire (qu'on nomme actuellement Directoire). S'il est divisé en deux Départements , il faudra payer ceux de deux Assemblées générales & de deux directoires ; car il n'est pas possible qu'on ait jamais le dessein d'y établir trois Départements , puisqu'il ne forme pas la quarantième partie du Royaume. Ainsi , les frais d'administration seront beaucoup plus considérables que les frais de l'administration actuelle , & elles augmenteront le poids des énormes subsides que paye cette Province , & que les dettes de l'Etat ne permettront pas de long-temps de pouvoir alléger.

D'autres maux résulteront encore du trop grand nombre de corps administrants ; n'ayant la régie que d'un petit territoire , ils s'occuperont bientôt de soins frivoles & de détails minutieux ; ils gêneront la liberté , & conséquemment les progrès de

l'agriculture & du commerce , en voulant les protéger. On multipliera les différences , ou les oppositions d'intérêts ; & ne doit-on pas craindre qu'en excitant , dans la même province , les rivalités des divers cantons , ils ne se nuisent réciproquement dans les moyens qu'ils mettront en usage pour leurs avantages particuliers ?

Pour régler les affaires communes qui existent actuellement , on éprouvera les plus grandes difficultés.

Lorsque le Peuple est alarmé sur sa subsistance , les Loix sont presque toujours impuissantes pour maintenir la libre circulation des grains. Si les divisions ont une certaine étendue , les obstacles mis à cette circulation sont moins funestes , puisqu'elle reste libre dans un grand espace ; mais si les départements ont un ressort peu considérable , les obstacles seront augmentés , la circulation bornée à de petites distances , & les départements qui auront eu de mauvaises récoltes , dénués de toutes ressources.

Un des plus dangereux effets que pourroit produire la foiblesse des départements des Provinces , c'est que la ville de Paris acquerroit une prépondérance , dont rien n'arrêteroit les progrès ; l'intérêt de Cité a bien plus d'énergie que celui de Province ; les habitants de la Capitale sont bien

plus vivement affectés de tout ce qui peut en augmenter la splendeur & la richesse. D'ailleurs , les liens de Cité sont plus resserrés ; les habitants se rassemblent avec plus de facilité ; le zèle se communique plus rapidement ; ainsi , un département de Province , dont la Population seroit égale à celle de Paris , seroit encore beaucoup plus foible. Comment donc seroit-il possible de ne pas craindre la trop grande influence de Paris , sur-tout s'il parvenoit à devenir le Siege perpétuel des Assemblées Nationales ?

En supposant même que la division projetée pût être utile à d'autres Provinces , les motifs les plus puissants devoient faire excepter le Dauphiné. Une Province frontiere doit être organisée de maniere à pouvoir rassembler promptement ses forces pour résister aux ennemis de l'Etat. Personne n'ignore combien le concours de l'Administration est nécessaire en temps de guerre pour les approvisionnements, les fournitures, les marches & les convois. Si le Dauphiné avoit plusieurs Départements, il leur seroit impossible de mettre le secret & la célérité nécessaires dans les moyens employés pour seconder l'attaque ou la défense ; ils perdroient un temps précieux à s'accorder sur le choix de ces moyens ; leurs mesures se croiseroient sans cesse, & leurs rivalités favoriseroient les desseins des ennemis.

Dans le Haut-Dauphiné font plusieurs Places fortes, qui forment, dans cette partie, le Boulevard du Royaume ; elles font situées dans un pays stérile, dont il faut sans cesse disputer le terrain aux irruptions des torrents, & dont la plupart des Habitants, pour pouvoir subsister, passent la moitié de l'année hors de leur Patrie. On est obligé d'y entretenir, avec beaucoup de frais, des grands chemins qui font d'un bien foible avantage pour cette contrée, & ne font établis que pour faciliter le service des Places. Ces dépenses intéressent toute la Province ; elles intéressent même tout le Royaume, en établissant plusieurs Départements en Dauphiné, on abandonneroit à ses propres forces un pays très-pauvre, qui ne seroit plus en état d'entretenir ses Dignes & ses Chemins, & qui doit, pour cet entretien, être particulièrement secouru par la Province entière, puisqu'il la garantit d'une invasion.

Une administration qui n'embrasse qu'un ressort de peu d'étendue, ne peut faire aucune grande entreprise, elle ne peut destiner aux travaux publics que des sommes peu considérables ; ces travaux se font lentement, sont souvent interrompus & se dégradent avant leur perfection, ce qui en augmente de beaucoup les frais ; mais une Province entière pouvant disposer à la

fois de plus fortes sommes, forme avec moins de frais & plus de célérité, des entreprises utiles pour l'agriculture ou le commerce, tels que des Dignes, des Ponts, des Canaux, des grands chemins.

Aucune partie du Dauphiné, aucune Ville, ne peut trouver le moindre avantage dans la division de la Province, il n'en est point qui puisse espérer de devenir Chef-lieu de département, puisqu'on se propose de placer les Assemblées alternativement dans les différentes Villes; mais à cet égard quelle utilité particulière obtiendrait-on dans la nouvelle division de département? si le Dauphiné n'en formoit qu'un seul & n'avoit qu'une administration, tous les Districts n'y conserveroient-ils pas une influence proportionnée à leur population, à l'étendue de leur territoire? ne seroit-il pas facile de placer alternativement dans toutes les Villes les Séances du corps administrant: mais si la nouvelle division ne favorise pas même les intérêts particuliers, les Dauphinois pourroient-ils voir sans regret détruire l'union qu'ils avoient su rendre si glorieuse pour eux, si utile à la liberté des autres François; & quand il faudroit, pour la conserver, sacrifier leurs intérêts particuliers, pourroient-ils hésiter un seul moment?

La Commission-Intermédiaire ne peut qu'ap-

plaudir au zèle de M. Pison-Dugalant , l'un des Députés du Dauphiné , qui , dans un discours imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale, a expressément réservé, au sujet de la nouvelle Division, le consentement de la Province : en effet, les Députés de Dauphiné ne pouvoient pas présumer que cette Division fût dans l'intention de leurs commettants , ils avoient été élus par la Province en Corps ; il étoit même déclaré dans *leur mandat* que le Dauphiné ne voulant abandonner ses privilèges que pour jouir de la félicité commune , entendoit se les réserver *dans le cas où les États-Généraux ne produiroient pas les effets salutaires qu'il devoit en attendre ;* une pareille réserve étoit bien loin d'indiquer un consentement à une Division, puisqu'elle supposoit que le Corps de la Province existeroit dans son intégrité après la tenue *des États-Généraux.*

La plupart des raisons qui supposent la division du Dauphiné en plusieurs Départemens , s'opposent encore à la création de plusieurs Tribunaux supérieurs. Si cette Province n'est pas d'une assez grande étendue & d'une assez grande population pour exiger plusieurs corps administrans , à plus forte raison une seule Cour supérieure peut-elle lui suffire ?

Il sera juste & utile d'attribuer aux Tribunaux

inférieurs le droit de juger souverainement, en première instance, toutes les contestations dont le fond seroit bientôt absorbé par les frais, s'il falloit les porter à un second Tribunal ; & cette nouvelle attribution fera certainement conforme aux vœux de la Province ; mais toutes les fois que l'intérêt est de quelque importance, il est indispensable, pour le maintien de la liberté publique, de laisser aux Citoyens la faculté de recourir à une seconde instance, contre les erreurs auxquelles on est exposé dans les premiers Jugements.

Les attributions en faveur des Tribunaux inférieurs, diminueront de beaucoup le nombre des procès qui peuvent être portés au Tribunal supérieur dans cette Province, parce que la plupart des contestations ont pour objet une modique valeur.

Si l'on érigeoit en Dauphiné plusieurs Tribunaux supérieurs, leur inaction leur seroit perdre la considération publique, & il leur seroit impossible de conserver la dignité qui convient à de si importantes fonctions.

Il est nécessaire que les Magistrats des Cours supérieures, jouissent d'une certaine aisance afin d'être à l'abri des besoins & des soupçons ; il faut encore qu'ils joignent les lumières à l'intégrité ;

on sent combien le choix en deviendrait plus difficile , s'il étoit borné à un petit espace , au lieu de l'être seulement par l'étendue de la Province.

L'établissement de plusieurs Cours supérieures augmenteroit encore très-inutilement les charges publiques , il multiplieroit les gens de loi au préjudice de l'agriculture & du commerce.

La Commission-intermédiaire espere que MM. les Députés du Dauphiné voudront bien faire connoître ses observations à l'Assemblée Nationale ; elle a cru céder à un devoir rigoureux , en exposant les inconvénients que peut produire la division de la Province. Tout ce qui concerne l'intérêt public ne sauroit lui être indifférent , & elle continuera de s'en occuper avec le même zele jusqu'au moment où une nouvelle organisation permettra aux Membres qui la composent , de rentrer dans la classe de simples Citoyens , & d'obtenir une tranquillité que des fonctions pénibles , exercées dans les circonstances les plus orageuses , leur font depuis long-temps désirer.

M. le Président a signé ,

Le Marquis DE VIENNOIS , Président.
MOUNIER , Secrétaire des Etats.

De l'Imprimerie de J. M. CUCHET , Imprimeur
des Etats de la Province de Dauphiné.

LETTRE
AUX COMMETTANS
DU COMTE
DE MIRABEAU.

MESSIEURS,

Vous avez nommé M. de Mirabeau pour l'un des Députés de votre Sénéchaussée aux Etats-Généraux : peu s'en est fallu que ce choix ne perdît la France ; il n'est pas sûr encore qu'elle soit sauvée ; mais , quoi qu'il arrive , votre imprudence a pour toujours compromis votre honneur. Quand l'histoire célèbre de cette révolution , en racontant les trames odieuses du comte de Mirabeau , dira : *Il fut choisi par les habitans de la Sénéchaussée d'Aix* ; comment effacerez-vous ce trait éternel ? Il subsistera , malgré tous vos remords ; et vous vous êtes condamnés à passer au travers de toute la postérité dans la compagnie de cet homme.

(14)

A



Eh ! comment , MESSIEURS , vous honnêtes gens , bons citoyens , avez - vous pu faire un tel choix ? Nul de vous n'auroit voulu M. de Mirabeau pour fils , pour gendre , pour frere , pour parent ; et c'est M. de Mirabeau que vous nommez pour vous représenter aux yeux de la Nation , de l'Europe , de l'univers ! Nul ne lui auroit permis l'accès familier de sa maison ; et vous l'introduisez dans le sein des Etats-Généraux ! Nul ne l'auroit consulté sur la conduite de sa famille ; & vous le choisissez pour réformer la grande famille ! Vous auriez rougi de lui proposer à décider la moindre question de morale ; et vous l'envoyez pour nous faire des loix ! Quel vertige vous avoit donc saisis ? quel démon vous inspiroit ce jour-là ?

Pouvez-vous dire , pour vous excuser , que vous avez cru cet homme changé ? Quel homme a jamais changé à quarante ans ? Connoissez-vous un tel prodige ? Et n'est-on pas à trente , ce qu'on sera toujours ? Tout le changement qui se fait à cet âge , c'est qu'on y perd les remords : le vice qui , dans le feu de la jeunesse , éclatoit au dehors , pénètre alors plus profondément au dedans ; il se glisse jusque dans la moëlle des os ; et le méchant substitue à l'audace qui épouvantoit les hommes , l'hypocrisie et le raffinement qui les abusent.

Peut-être avez-vous envoyé le comte de Mirabeau , comme le martyr du despotisme , et comme un héraut de la liberté. Mais quelle idée , MESSIEURS , vous formez-vous donc de la liberté ? ne la confondez-vous point avec la licence , et même avec la tyrannie ?

Concevez-vous quelque liberté sans les loix , et quelque bonne loi qui ne soit fondée sur le respect pour les hommes ? L'amour de la vraie liberté , n'est que l'amour même des loix et de ses concitoyens ; et la licence , n'est que la haine des loix et des hommes.

Celui-là , MESSIEURS , aime-t-il la liberté , ou chérit-il la licence , qui désespere le cœur de son pere , jusqu'à le forcer de le faire enfermer comme une bête féroce ?

Celui-là aime-t-il la liberté , ou chérit-il la licence , qui s'introduisant par artifice dans le lit nuptial , y porte bientôt l'épouvante et l'horreur , et réduit une jeune épouse à subir l'éclat honteux d'un divorce , plutôt que le danger de vivre avec lui ?

Celui-là chérit-il la liberté ou la licence , qui viole l'hospitalité qu'il a trouvée chez un malheureux vieillard , corrompt sa femme , la lui ravit ; et pour salaire de l'asyle et de l'amitié , laisse à son hôte l'opprobre , la douleur et le tombeau ?

Une tête condamnée à tomber sur un échafaud , porte-t-elle le caractère sacré de la

liberté, ou le signe exécration de la licence ?

L'homme fier et vertueux, qui chérit la liberté, va-t-il en espion subalterne surprendre de Cour en Cour les pensées, et trafiquer des consciences avec un Ministre qui n'en eut jamais ?

L'amour de la vraie liberté, MESSIEURS, est le principe de toutes les vertus : non-seulement ce sentiment soumet aux loix, mais il passionne pour elles. Ne le cherchez donc jamais que chez un fils respectueux, un mari fidele, un frere affectueux, un ami sincere. L'ami de la liberté est sur-tout l'esclave des mœurs publiques : il respecte jusqu'à la bienséance, qui, pour ainsi dire, est le vêtement des bonnes mœurs : il est modeste, affable et doux avec tous les honnêtes gens, qu'il chérit non-seulement comme ses égaux, mais comme ses freres et ses amis. Si quelquefois on le voit fier, intraitable, et même audacieux, c'est pour confondre des méchans, qu'il traite comme ses plus cruels ennemis, parce qu'ils sont ceux des hommes. Il est touché de la réputation d'homme de bien, parce qu'elle lui donne plus de facilité pour faire le bien même. Mais s'il lui falloit acheter par un crime, par un vice, toute la renommée des talens, il rougiroit de ce marché honteux, et ne concevrait jamais comment on peut louer celui qu'on déteste.

Tel est, MESSIEURS, le véritable ami de la liberté : vous le reconnoîtrez à ces divins caracteres ; y reconnoîtrez-vous le Député que vous avez choisi ?

Il a de grands talens, direz-vous ! Une courtisane, MESSIEURS, la plus vile des prostituées, peut avoir la plus grande beauté : la mépriserez-vous moins ? lui donnerez-vous les vêtemens, la parure de votre femme, en lui disant : *Va représenter mon épouse dans une fête publique ?*

De grands talens, MESSIEURS, sont un glaive acéré : que voulez-vous qu'on en dise, avant de connoître la main qui doit l'employer ? Dans la main d'un citoyen généreux, ce glaive défendra la vie de ses concitoyens : dans la main d'un scélérat, ce glaive les assassinera.

Vous parlez de talens ! Vos Députés alloient-ils dans une académie pour disputer d'éloquence, ou dans une école pour disputer de sophisme et d'argumentation ? Des Etats-Généraux étoient-ils une escrime d'orateurs et de beaux esprits ? S'agissoit-il de savoir qui l'emporterait par l'éclat des pensées, la vivacité des traits, la force et l'étendue de la voix ? Me trompé-je, MESSIEURS ? ne s'agissoit-il pas uniquement de faire de bonnes loix pour le plus grand peuple de l'Europe ? Me trompé-je encore ? De bonnes loix ne sont-elles pas l'œuvre de la plus profonde expé-

rience , de la méditation la plus assidue , de la discussion la plus froide et la plus sage ? Mais sur-tout de bonnes loix ne sont-elles pas le fruit de la rectitude du cœur ? N'est-ce pas dans ce qu'il fait par l'ordre seul de sa conscience , qu'un honnête homme trouve plus sûrement ce que les autres doivent faire sous l'empire des loix ? Eh ! qu'y a-t-il de commun , je vous prie , entre l'œuvre paisible et profonde des loix , et ce fracas de l'éloquence , ces éclairs de l'imagination , ces sarcasmes , ces traits , et tout ce vain attirail des rhéteurs , qui auroit amusé peut-être quelques frivoles Athéniens , et fait rire à coup sûr de pitié les Solons , les Lycurgues , les Phocions ? Que l'esprit est petit devant le génie ! que le vice est misérable devant la vertu ! Et cependant , dans ces assemblées tumultueuses , c'est l'esprit & le vice qui parlent , et le génie et la vertu se taisent.

O misere de l'éloquence ! ô triomphe de l'effronterie ! Un Bar. . . . un Chap. . . . un Rob. . . . un M. . . . n'auront pas cessé de parler dans nos États , et le timide Jean-Jacques et le profond Montesquieu n'auroient pas cessé de s'y taire ! Par-tout où ceux-là ont trouvé des assertions à prononcer , ceux-ci n'auroient rencontré que des doutes à former ; et quand ces beaux esprits , ces hommes éloquens ont proposé des loix , ces hommes de génie les auroient encore cherchées.

Vous me ferez une meilleure réponse, MESSIEURS, en me disant que le choix du comte de Mirabeau n'a point empêché l'Assemblée nationale d'élever une très-belle constitution ; vous pourriez même assurer que M. de Mirabeau a contribué plus qu'un autre à consommer ce grand œuvre.

Mais je pourrois bien d'abord vous répondre, qu'il s'en faut beaucoup que tous les hommes éclairés approuvent cette constitution. Loin de l'admirer, plusieurs la regardent comme un ouvrage indigne de sages législateurs, et, pour tout dire, comme l'écueil prochain de notre liberté même.

Vous me repliquerez sans doute, que ces censeurs sont apparemment des nobles humiliés, ou des prêtres ruinés, des *aristocrates* enfin, pour me servir du mot *technique*.

Non, MESSIEURS, vous m'en croirez, si vous voulez, ces censeurs ne sont ni des nobles humiliés, ni des prêtres ruinés, ni des courtisans détrônés ; mais simplement des hommes qui ont étudié Montesquieu, Rousseau, Hume, Mably, et sur-tout l'histoire : des hommes modérés, qui se piquent toujours de raison, en se méfiant souvent de l'éloquence, et méprisant même quelquefois le bel esprit : des hommes enfin qui ne ressemblent en rien, je vous jure, à certains de vos Députés, que je pourrois bien vous nommer : Poussins à peine éclos, qui se

figurent , parce qu'ils ont eu la force de briser leur coquille , d'avoir en naissant le bec , les serres et les ailes d'un aigle ; petits législateurs embrions , qui prennent leur effronterie pour du courage , leur déclamation pour de l'éloquence , leurs lueurs pour des lumières , et leurs passions pour des loix.

Mais laissons pour un moment cette fameuse constitution ; nous en parlerons après , si vous voulez , et tant que vous voudrez. A présent , je l'accepte pour bonne , et je vais raisonner d'après cette supposition.

Plus vous estimez , MESSIEURS , votre constitution nouvelle , plus vous avez dû craindre qu'elle ne fût pas achevée , et plus vous devez craindre encore qu'elle ne devienne inutile. Et qu'importoit qu'on fit d'excellentes loix pour fonder un Etat nouveau , quand une cabale travailloit à détruire l'Etat même ; quand l'ouvrage même des loix étoit un prétexte pour vous conduire au despotisme par l'anarchie ; quand des méchans vous faisoient des loix comme une araignée ourdit sa toile , pour enlacer et dévorer des mouches ?

Je n'ai pas besoin de vous dire que je parle de l'affreux complot imputé à un Prince du Sang , et à des scélérats dignes de le conduire , après l'avoir égaré. Mais il faut , MESSIEURS , reprendre les choses d'un peu plus loin. Vous pouvez m'en croire ; j'ai suivi les Etats-Généraux

si assiduellement et de si près, que j'ai quelque droit d'en parler et d'être cru : d'ailleurs, je ne vous dirai rien que votre bon sens ne vous ait appris déjà.

Notre Assemblée nationale dut être et fut en effet partagée dès sa naissance en trois factions bien distinctes.

La première étoit celle de ces hommes appelés aristocrates, courtisans, grands feigneurs, petits nobles, qui se croyoient des illustres ; des évêques, des abbés, qui vouloient le devenir ; enfin, tous ceux pour qui l'Etat étoit une proie, et les abus un patrimoine : cette faction vouloit absolument la dissolution des Etats-Généraux, et le rétablissement de l'ancien gouvernement, on n'en sauroit douter.

La seconde, placée à l'extrémité opposée, et l'ennemie jurée de la première, sembloit ne respirer que liberté, que réforme, qu'anéantissement de tous les abus, que destruction de l'ancien gouvernement, et création d'une constitution nouvelle : mais au fond cette faction cachoit autant de passions, et, qui le croiroit ? les mêmes passions que la première. Elle mettoit le même orgueil à tout ramener à l'égalité, que la première à vouloir maintenir toutes les distances ; elle mettoit autant et plus d'ambition pour s'élever sur des ruines, que l'autre pour se conserver toute entière : en un

mot , ce n'étoit qu'orgueil contre orgueil ; ambition contre ambition (*) ; et l'équité , le

(*) Je n'ai point parlé de l'avarice : quel jeu cependant cette passion a joué dans nos Etats - Généraux ! N'a-t-on pas vu des Députés profanant l'Assemblée nationale , qu'ils devoient respecter comme un sanctuaire , et leur ministère qu'ils devoient exercer comme un sacerdoce , nouveaux marchands dans le temple , et dignes d'en être chassés comme eux , fonder un vil commerce avec les sujets sur les opinions mêmes des législateurs ; trafiquer dans leurs journaux de flatteries , d'invectives et de mensonges ; s'enrichir du temps qu'ils voloient au peuple , à qui ce temps appartenoit tout entier , et violer enfin toutes les bienséances , sous le prétexte de raconter comment ils remplissoient tous leurs devoirs ?

- Des législateurs marchands de feuilles à quatre à six sous par jour ! des législateurs revendeurs publics des pensées d'autrui ! des législateurs ouvrant des banques publiques de nouvelles ! des législateurs se faisant payer par des souscripteurs un temps que le misérable peuple n'avoit que trop payé déjà ! et l'Assemblée nationale l'a souffert ! Parmi les intérêts de la Nation , le premier , le plus cher de tous , n'est-il pas son honneur , l'honneur même de ceux dont la gloire est de la représenter ? Et l'Assemblée nationale tolérant ces législateurs stipendiaires , compromet à ce point l'honneur de la Nation et le sien ! Et nous parlons de l'avarice et de la corruption dans le parlement d'Angleterre !

: La profession de journaliste peut sans doute être embrassée par un homme qui n'exerce aucune fonction publique , maître de son temps , n'en devant compte qu'à lui-même ; encore , il faut en convenir , cette profession est-elle suspecte en soi . Le talent seul ne suffit pas pour l'honorer ; elle a besoin de la vertu et de l'équité

patriotisme dont on ne cessoit de parler dans ces deux factions , étoit ce qui s'y trouvoit le moins.

On conçoit bien que la seconde faction étoit composée principalement d'hommes du tiers-état , et de quelques nobles qui mettoient l'art de leur ambition à feindre de s'abaisser. Toutes les ames ardentes , les têtes sulfureuses et désordonnées , et ceux dont l'ambition étoit plus raffinée , s'étoient jetés de ce côté.

Les hommes vains qui se flattoient de se faire un nom par le talent de la parole , ne pouvoient manquer de se placer là où l'on se passionnoit , où l'on déclamoit , où l'on trouvoit de grands sentimens à déployer , et de grands éloges à recueillir. Ces hommes vinrent dans cette faction , comme des acteurs sur un théâtre , débiter les rôles qu'ils s'étoient faits eux-mêmes d'amans jaloux de la liberté.

En même temps , plusieurs membres de la Noblesse , plus fins , voyant de plus loin , et pressentant la ruine ou l'abaissement de leur

la plus pure. Mais un Député à l'Assemblée nationale, n'est plus le maître de ses occupations ; à peine peut-il disposer de quelques distractions. L'idée sur-tout , l'idée seule d'argent et de commerce , flétrit ses fonctions augustes ; et si , pour le bien public , il vouloit rendre un compte public des pensées importantes , il faudroit que ce compte fût un don , et non pas un trafic.

ordre , travestirent leur ambition en patriotisme , et donnerent aux soins de leur prudence , le mérite d'un sacrifice éclatant. En se jetant dans le parti démocratique , ils se briserent , si je puis ainsi parler , de leurs propres mains , pour se former de leurs ruines un nouveau monument au milieu des Communes.

Telle étoit la faction de tous ces hommes qui s'appelloient *Patriotes* , et que leurs ennemis ne manquoient pas d'appeller *Démagogues* ; car il faut bien remarquer que toutes les factions méritent toujours les injures qu'elles se disent.

Enfin , le troisieme parti ne méritoit pas le nom odieux de faction ; c'étoit celui des hommes de bien , des bons citoyens et des gens éclairés ; c'étoit , en un mot , ce point du milieu où se retirent le bon et le vrai , et sur lequel se balancent , aux extrêmités du levier , tous les vices et toutes les erreurs.

Les hommes de ce parti desiroient ardemment le rétablissement de leur malheureuse Patrie ; mais ils sentoient bien que tout peuple , et sur-tout le nôtre , ne peut supporter qu'un certain degré de liberté , sans danger pour la liberté même. Ils vouloient qu'on élevât autant de barrières contre l'anarchie , que de murs d'airain contre le despotisme ; en un mot , ils demandoient une sage constitution.

Ces hommes sentoient le poids des abus

plus vivement , peut - être , que ces orateurs factieux qui venoient dans la tribune apporter des enthousiasmes préparés , et déclamer contre les maux de l'état , avec des cœurs de marbre , et des poitrines de fer.

Ces bons citoyens sentoient en même-temps que la réforme de ces abus si anciens , si nombreux , étoit une cure lente , et qu'il falloit d'abord se contenter de calmer les plus violens symptômes , pour arracher ensuite le mal jusque dans ses racines.

Connoissant toute l'incertitude , et même la chimere des pures spéculations politiques , ces hommes , éclairés dans leurs recherches pour notre constitution nouvelle , s'étoient attachés sur-tout à celle que l'expérience de plus d'un siècle avoit consacrée , celle qui avoit inspiré un attachement presque religieux au peuple qu'elle régissoit , celle que toute l'Europe envioit , que les plus beaux génies admiroient ; en un mot , à la constitution d'Angleterre. Ils avoient compris cette grande vérité , de l'équilibre des classes d'une Nation , et de la balance de leurs pouvoirs. Sans aller se perdre dans une métaphysique qui , peut-être , est la plus dangereuse des imaginations , parce que c'est l'imagination qui philosophe ; sans vouloir s'enfoncer dans un état de nature inconnu , sans trop y chercher des droits indéfinis , ils considéroient une grande société civile ,

où toutes les inégalités étoient introduites, comme un état vraiment extraordinaire , trop difficile peut-être à concilier rigoureusement avec les droits purement naturels de l'homme, et que jamais il n'étoit possible de fonder sur une égalité que la nature même ne semble comporter dans aucun être.

Tel étoit, MESSIEURS, le troisieme parti dans les Etats-Généraux ; on peut bien juger qu'il n'étoit pas le plus nombreux , puisqu'il étoit le plus sage : mais en considérant le bon esprit qui régnoit alors dans la Nation , l'ascendant infaillible de la raison , pour peu qu'on veuille l'écouter , la facilité des progrès et de l'invasion, pour ainsi dire , des lumieres dans le siecle et dans le moment où nous sommes , on peut conjecturer que ce troisieme parti auroit à la fin dominé les deux autres , et donné des loix convenables (*) à cet Empire.

On auroit vu , dans la faction appelée des *Aristocrates*, plusieurs nobles sentir enfin l'insuffisance de leurs forces, et le danger de leur résistance. Ils se seroient infailliblement réunis à ce parti modéré, qui sembloit leur conserver de belles planches dans leur naufrage.

(*) Il ne faut jamais perdre de vue , la fameuse et sage distinction entre les Loix *bonnes* & les Loix *convenables*. Cette distinction est la clef du grand art de la législation ; et quand on veut faire de *bonnes* Loix qui ne conviennent pas , elles deviennent souvent pires que les abus.

Dans la faction des *Démagogues* , plusieurs aussi n'auroient pas tardé de cuver cette ivresse de liberté , et de discerner le point où réside la seule liberté véritable : enfin l'intérêt étoit trop grand , les lumieres trop répandues , pour que la saine raison ne triomphât pas incessamment ; si , par le plus grand des malheurs , des démons vomis de l'enfer , des monstres indignes du nom d'hommes , n'étoient venus former une dernière faction qui enveloppât toutes les autres comme dans un tourbillon , infectât toutes les ames , irritât toutes les passions , dénaturât tous les intérêts , obscurcît toutes les lumieres , et réduisît la raison et la sagesse au silence et à la terreur.

Voilà de grands mots , direz-vous , MESSIEURS. Oui , sans doute ; et j'ajoute qu'ils sont moins grands encore , que les malheurs que je veux désigner. Non , non , ce n'est point ici une vaine déclamation , et je n'exagere rien. Eh ! comment exagérer en parlant d'une faction qui vouloit chasser à-la-fois notre malheureux Roi du cœur de ses Sujets et du sein de ses Etats , le flétrir et nous déshonorer en même temps à jamais , en substituant à notre légitime Roi , un Prince qui eh ! qu'importe ce qu'il étoit ? Mais comment exagérer en parlant du projet d'allumer la guerre civile d'un bout du royaume à l'autre ; de couvrir la face entière de la France , d'incendies et

d'assassinats , et d'en faire un tombeau où nous aurions enseveli jusqu'à notre honneur !

MESSIEURS , je ne vous dis rien de nouveau ; vous avez appris ces horreurs , vous en avez frémi ; mais sans doute vous ne les avez pas crues : le projet vous a paru chimérique , parce que l'exécution vous sembloit impossible. Et voilà , voilà les illusions des honnêtes gens ! ne trouvant en eux-mêmes que des répugnances invincibles , et des obstacles insurmontables aux crimes , ils aiment mieux croire à la malice de la calomnie , qu'à la scélératesse des attentats. Combien ils s'abusent ! Dans tous les temps , le mal est plus facile à exécuter , que le bien même à concevoir. Mais dans les momens de révolutions , où toutes les passions humaines fermentent avec violence , les plus grands crimes peuvent souvent s'exécuter aussi facilement qu'ils sont conçus : dans ces momens terribles , quiconque ose tout , peut tout. L'ordre et les loix regnent-elles dans un état ? à peine un méchant pourra-t-il troubler le repos d'un seul citoyen ; mais les loix sont-elles muettes devant la licence ? ce même méchant pourra peut-être bouleverser l'Etat entier. Ce n'est que dans le sein de l'ordre , qu'on peut bien connoître toute la valeur d'un homme de bien ; et ce n'est qu'au milieu du désordre , qu'on découvre toute la puissance d'un méchant.

On

On a bien raison de dire que les révolutions dévoilent toutes les ames. Quand une révolution commence , et tant qu'elle dure , on reconnoît toute l'étendue de la perversité des mauvais citoyens ; et quand elle finit , on commence à distinguer toute l'utilité de la vertu des bons. C'est après les fureurs extrêmes des crimes , qu'on éprouve les ressources infinies de la vertu.

Ainsi , MESSIEURS , quand vous entendîtes accuser le comte de Mirabeau , vous regardâtes l'accusation comme calomnieuse , parce que le crime vous parut sans proportion avec ses forces : vous crûtes ce projet au-dessus même de son imagination , et vous vous trompiez , MESSIEURS ; ce crime étoit facile. Eh ! concevez la politique de cette faction d'autant plus infernale qu'elle étoit plus simple. Il me semble que j'assiste aux conférences de ces conjurés. Voici ce que leur chef dut leur dire :

« Rendons-nous maîtres du peuple ; et , par lui , nous subjuguons tout le reste , en attendant de l'écraser lui-même. Ce projet , qui paroît si grand , est au fond , dans ce moment , d'une exécution très-facile : il ne s'agit que de tenir sans cesse le peuple en haleine , de lui imprimer fréquemment des mouvemens violens , et de réchauffer la fermentation à mesure qu'elle sera ralentie. L'attrait de l'argent , la crainte du despotisme , l'épouvante de la famine , sont

des instrumens sûrs : avec eux , nous conduirons comme nous voudrons la populace du repos à la sédition , de la sédition à la violence , et de la violence à la fureur.

» A ce spectacle , souvent renouvelé , ne doutez pas que la Cour ne s'épouvante , ou ne s'irrite. Quel que soit le sentiment qui la domine , ces mouvemens populaires la forceront à s'armer de précautions nouvelles , et c'est-là que nous l'attendrons ; c'est alors que nos cris redoubleront , et que , par un artifice bien simple , nous épouvanterons , nous irriterons le peuple par la Cour , après avoir épouvanter et irrité la Cour par le peuple.

» En même temps , nous tenant toujours intimement liés avec les démagogues dans les Etats-Généraux , nous serons toujours plus l'ame de cette faction , parce qu'elle verra toujours davantage la force du peuple dans nos mains : sans nous , elle se croira perdue ; aussi nous lui communiquerons , avec une extrême facilité , toutes les terreurs que nous n'avons pas , en lui cachant , avec soin , tous les desseins que nous avons. Nous lui ferons remarquer les moindres mouvemens de la Cour ; nous lui peindrons ses précautions défensives , comme des projets d'attaque ; et ses craintes , comme des menaces : et vous concevez combien ces idées , jetées dans ces têtes violentes , les pousseront plus loin de toutes les limites.

» Les effets de tout ceci sont infaillibles. A la vue de cet accroissement de passions et de mouvemens dans la faction démocratique, vous verrez s'augmenter à proportion les alarmes de la faction aristocratique ; elle liera nécessairement toujours davantage ses craintes et ses précautions, aux craintes et aux mesures de la Cour : nous saurons les discours, les projets, les démarches de tous les aristocrates ; nous les exagérerons, nous les interpréterons, et ce sera sans peine, sans péril, que nous porterons ainsi, d'actions en réactions, les défiances, les soupçons, les terreurs et les haines au dernier degré de violence.

» Vous prévoyez bien que les affaires étant dans cette situation, les Députés modérés, formant le tiers parti, seront enfin alarmés de ces mouvemens, qui ne cesseront pas de les heurter, de les froisser eux-mêmes. La plupart de ces hommes qu'on appelle sages, ne sont que des calculateurs timides et incertains ; et bientôt nous les verrons se diviser selon leur caractère : les uns mettront leur politique à se réunir aux aristocrates, pour affaiblir le parti contraire qu'ils jugent le plus dangereux ; les autres, dans leur incertitude, chercheront leur sûreté dans l'inaction et le silence. Quelque parti qu'ils prennent, tout contre eux servira de sujet à nos plaintes et de

prétexte à nos soupçons. Bientôt, après avoir achevé complètement de les décrier dans l'Assemblée nationale, nous les diffamerons dans l'imagination du peuple; et mêlant sans cesse leurs opinions à celles de la tyrannie, et leurs noms aux noms les plus odieux, le peuple ne saura plus, dans sa fureur, distinguer les bons citoyens de ses plus violens ennemis.

» Dans cet état de trouble extrême et de désespoir, il est impossible que quelque faction n'en sorte par un éclat, et il n'en est point qui ne puisse devenir utile à nos desseins. Selon toute apparence, ce sera la Cour qui commencera l'attaque ou la défense; et quand elle sera parvenue au point de ne plus se croire en sûreté où elle est, elle sera forcée d'appeler des forces à elle, ou d'aller les chercher où elles sont. Dans l'un et l'autre cas, la Cour est perdue, et nous sommes les maîtres. Nous avons une grande partie de la Noblesse dispersée, et comme en ôtage dans les mains du peuple, ou plutôt dans les nôtres: tous les nerfs de la discipline militaire sont coupés, et le Roi n'aura point d'armée, ou, ce qui reviendra au même, il craindra de n'en point avoir. Vous verrez la Cour marcher comme sur un terrain tremblant; toutes ses mesures seront foibles, incertaines, mal concertées; elle en fera plus qu'il n'en faut pour

irriter le peuple à l'excès , et jamais assez pour le faire trembler. C'est sous ces auspices que nous pourrons enfin commencer la guerre civile : au premier acte éclatant de la Cour, soit qu'elle s'enfuie , soit qu'elle reste , nous répondrons par une violence plus éclatante encore , et la scene s'ouvrira. C'est dans ce premier accès de tumulte et d'effroi , que nous ferons demander à grands cris au peuple ; qui croira n'avoir plus de Roi , un Prince qui le remplace. Nos invisibles mains précipiteront ce peuple en foule vers le Palais-Royal ; il en enlèvera le maître comme en triomphe , comme un gage du repos public ; et le Prince , en ne paroissant céder qu'à la violence populaire , viendra recevoir dans les Etats - Généraux , investis , menacés , tremblans , consternés , un titre modeste qui voilera celui de Roi.

» C'est alors que la plupart des membres , effrayés de ce qu'ils ont fait , et bien plus de ce qu'ils pourront faire encore , s'enfuiront d'eux-mêmes ; et la dissolution de ce corps , sans qu'on puisse en accuser que ce corps même , nous laissera les maîtres de l'Etat , en attendant d'en être les despotes. Ce temps ne sera que celui de calmer les esprits par des promesses et par des dons , de s'attacher les soldats à la faveur des largesses , le peuple par des suppressions d'impôts ; de s'envelopper enfin de tous ces voiles de modération , de

justice et de bienfaisance , que les yeux vulgaires ne percent jamais , quand les Princes savent s'en revêtir avec grace.

» Mais enfin ce temps viendra , où ce peuple expiera ses imbécilles fureurs ; et tout-à-fait indigne de la liberté qu'il ne connut jamais , nous le réduirons à la servitude pour laquelle il est fait. »

MESSIEURS, vous croyez lire un rêve pénible, odieux : eh bien ! suivez attentivement la chaîne des événemens , et voyez comment ce rêve couroit de faits en faits à la plus affreuse réalité. En vérité , tout ce qui se passoit en France étoit absolument inexplicable à quiconque ignoroit cet abominable complot ; mais, ceux qui le connoissent , ne voient dans ces événemens que le développement le plus naturel des effets d'une grande cause.

Rappelez-vous , MESSIEURS , que dans le mois de juillet dernier , le même jour , et pour ainsi dire à la même heure , les incendies , la révolte et la terreur se répandirent dans le royaume : c'est un fait connu dans les provinces , c'est un fait d'une notoriété publique, qu'on vit tout-à-coup sortir , comme de dessous terre , et se répandre de ville en ville , de village en village , des émissaires étrangers , inconnus à tout le monde ; quelques - uns chargés de fausses décorations ; les uns , avec des croix de Saint-Louis , d'autres même avec

le cordon du Saint-Esprit ; et tous ces gens-là exhortant le peuple , lui commandant les crimes au nom du Roi ; montrant enfin jusqu'à des ordres imprimés sous ce nom , auquel le peuple n'étoit pas encore instruit à résister.

On a vu depuis , et vous devez le savoir , ce misérable peuple , tout étonné de ses propres fureurs , ne pouvant s'expliquer lui-même à lui-même , et dans sa honte n'alléguant pour excuses , que ces suggestions étrangères , qui de paisible et de soumis qu'il étoit , l'avoient tout-à-coup transformé en bête féroce (*).

(*) On connoît dans l'Assemblée nationale un très-jeune Député , monstre parfait dès sa naissance : il n'a jamais parlé de ces horreurs qu'avec sang-froid , et comme d'un léger accessoire , nécessaire au principal d'une grande révolution. C'est lui que M^e. de Tessé appella un jour *Néronet* ; et c'est lui qui prononça dans l'Assemblée nationale , avec une éloquence de Caligula , ces mots : *Le sang des Berthiers et des Foulons est-il donc si pur que nous devons nous en occuper !* Eh ! malheureux , représente un bourreau , quand tu ne représenteras plus des citoyens , et sache que le sang même d'un scélérat , qui n'est pas encore condamné par les loix , est plus pur que le tien qui t'inspira ces cruelles pensées contre les loix !

Dauphinois , c'est vous qui nous avez envoyé cette ame pètrie de salpêtre et de sang , et toutes les ames humaines vous le dénoncent. Il s'est montré le digne disciple du comte de Mirabeau , et le disciple brûle d'égaliser le maître. Qu'avez-vous gagné , Dauphinois , de nous choisir un enfant ? Ignoriez-vous que le monstre le plus dangereux est un enfant cruel ? Mais souvenez-

En même temps , cent témoins irréprochables vous attesteront qu'on répandoit des largesses sur les soldats pour les corrompre ; d'autres distributions d'argent étoient faites au peuple par des mains qui ne sembloient tenir à aucun corps.

Cette cabale puissante avoit par - tout des yeux et des bras ; elle remuoit à - la - fois le royaume tout entier. On a entendu des hommes du peuple , devenus tout-à-coup oisifs , dire à ceux qui les questionnoient : *Qu'avons-nous besoin de travailler ? notre pere , le duc d'Orl... nous nourrit.* A Paris , c'étoit bien autre chose encore ; et cette abominable comédie s'y jouoit de manière à ne plus faire d'illusion à personne.

Sans doute , MESSIEURS , vous n'ignorez pas les fameux événemens de ce Palais - Royal , dont le nom seul réve'e tant de choses : dans ce Palais , comme dans un centre , on préparoit , on paîtrissoit à froid tout le salpêtre qui devoit embraser Paris jusqu'aux derniers points de sa circonférence ; et de-là , quand la politique l'exigeoit , partoient , toutes formées , tantôt les menaces d'un despotisme qui s'armoit contre Paris pour se venger , tantôt

vous bien qu'un enfant cruel ne fut jamais un homme de bien. Dauphinois , songez enfin que vous devez quelque réparation à la France. Après l'avoir infectée de l'enfance de votre Bar... , préservez-la du moins de sa virilité.

l'épouvantable illusion d'une famine , au milieu de l'abondance même : en un mot , ce Palais-Royal , sous la direction de quelques machinateurs , n'étoit , dans la plus exacte vérité , qu'une grande manufacture de poisons séditieux pour le peuple qu'on vouloit enivrer , et d'affreuses calomnies contre les particuliers qu'on vouloit perdre.

Je suis forcé de passer sur cent détails convaincans , parce que je suppose que vous les connoissez déjà , et parce qu'enfin je veux plutôt vous faire réfléchir sur les faits que vous savez , que vous apprendre ceux que vous ignorez encore.

Je m'arrête seulement un moment aux troubles excités pour cette fameuse question du *veto royal* : que pensâtes-vous alors , MESSIEURS , de la motion menaçante du Palais-Royal , et de ce Saint-Huruge , vraie machine , et bien connu pour telle , n'exécutant sur son théâtre que les mouvemens excités par des fils apperçus de tous les spectateurs ? Ne crûtes-vous pas alors les François revenus à ces temps si déplorables , où , mêlant le ridicule à l'horreur , notre misérable peuple , poussé par des scélérats raffinés , se précipitoit vers la guerre civile pour des questions qu'il n'entendoit pas ?

Rappelez-vous encore comment alors des trompettes sourdes , mais bien pénétrantes ,

diffamèrent , dans l'esprit du peuple , tous les Députés éclairés qui vouloient assurer notre liberté par ses limites mêmes , comme on fortifie une citadelle par une enceinte. La postérité ne le croira pas. Ces fabricateurs de l'opinion publique avoient poussé l'illusion et la frénésie au point de faire regarder comme de vils esclaves, comme des suppôts du despotisme, des hommes qui vouloient ramener notre despotisme à la liberté de l'Angleterre.

Souvenez - vous bien , MESSIEURS , qu'à cette époque les alarmes et la licence ne cessèrent plus d'aller en croissant dans tous les esprits. En même temps que l'anarchie pousoit avec rapidité , et s'étendoit dans les provinces sur les semences répandues au mois de juillet , la ville de Paris , dont l'immense populace fermentoit sans cesse , offroit à la Cour et aux bons citoyens, un spectacle toujours plus dangereux et toujours plus terrible.

C'étoit une chose bien étonnante que cette ville de Paris , partagée en soixante districts, tous divisés entre eux , et pourtant tous dirigés, sans le savoir , par une ame unique et secrète.

Ici , MESSIEURS , je vous prie de faire avec moi une réflexion bien douloureuse ; c'étoit pourtant là les conjonctures que des scélérats nous avoient préparées pour fonder nos loix constitutives. Faire des loix , bon Dieu ! dans un moment où la plupart des Députés-

législateurs ne marchaient point dans les rues, n'alloient point dans l'Assemblée nationale sans des armes ! donner son suffrage pour des loix, et pour des loix constitutives, avec des pistolets dans ses poches ! Ah ! MESSIEURS, je vous atteste, qui de vous ne s'est félicité mille fois de ne point partager avec ses Députés le scandaleux honneur de faire des loix au milieu de la terreur et de la discorde ? Ne vous êtes-vous jamais irrités de l'infraction de vos mandats, du mépris des bases que vous y aviez posées, et de l'avilissement de l'autorité royale, que vous aviez consacrée comme votre égide, contre vos Députés même ?

Quand vous pensiez à votre malheureux Roi, foible, peut-être, mais bon, voulant le bien, cherchant le vrai avec autant de bonne foi que les autres mettoient de ruse à le tromper ; ce Roi, tel enfin que vous l'eussiez demandé vous-même au ciel pour recouvrer vos droits ; quand ces pensées, MESSIEURS, se présentoient à vous, votre ame n'étoit-elle point émue de savoir ce Prince sans cour, solitaire dans son palais, presque à portée d'entendre les cris de ceux qui se disputoient sur ses dépouilles, et réduit enfin à craindre pour la sûreté de sa personne, encore plus que pour l'intégrité de son autorité ?

Jusqu'où, MESSIEURS, des méchans nous ont conduits ! Et mesurez, je vous prie, la

distance du 27 décembre , où le Roi accordoit , à la voix de M. Necker , *l'égalité de représentation* à son peuple , tombant alors de reconnaissance à ses genoux ; et ce jour , ce jour du 6 octobre , où l'on vit des scélérats , sous le nom de ce même peuple , assassiner les Gardes de ce Roi , sous ses yeux mêmes ; chercher son épouse dans le même dessein ; arracher enfin ce Prince de son palais , et le traîner en triomphe comme leur prisonnier , en dévorant ses larmes : jour exécration , où les Parisiens , en faisant violence au Monarque , poignardèrent la monarchie !

MESSIEURS , n'en doutez pas , et tremblez d'avance. Du sein de nos ruines , un vengeur se prépare , un nouveau *Salluste* s'élèvera ; et peut-être vivrez-vous encore , quand tout-à-coup apparaîtra l'histoire , la véridique histoire. N'en doutez pas , vous dis-je : après avoir raconté le jour de la Saint-Barthelemi , comme l'attentat le plus affreux contre le peuple , elle racontera la journée du 6 octobre comme le plus odieux attentat contre les Rois. Elle saisira , cette histoire , elle saisira de son bras d'airain votre monstrueux Député ; et le promenant de siècle en siècle comme le plus odieux conspirateur , elle le montrera à Paris , à Versailles , le jour , la nuit , préparant , échauffant la révolte et le carnage , et déjà , de ses mains impies , ouvrant la porte à la

guerre civile , qui n'attendoit que son signal : elle le suivra , tantôt dans l'Assemblée nationale , mêlant l'audace à l'hypocrisie , et repoussant barbaquement les prières d'un Roi , qui demandoit , au moins pour ses Gardes , les représentans de ses sujets ; tantôt , parmi les soldats et les assassins , un sabre nud dans les mains : et préparant un jour terrible dans son immortel tableau , cette histoire placera la tête de votre Député entre celles des Gardes assassinés , et celle du monstre qui fut leur assassin. Mânes de l'ami des hommes , reconnoissez-vous votre fils ?

MESSIEURS , vous trouverez , je le sais très-bien , des fanatiques , qui vous diront que , *voilà bien du bruit pour un Roi !* Oui , sans doute , un Roi n'est qu'un homme ; je le sens comme eux , et mieux qu'eux peut-être ; mais ce Roi , leur égal et le mien par sa nature , est , par sa place dans notre gouvernement , la pierre angulaire de l'édifice ; et les misérables qui ont tenté de la ronger ou de l'arracher , ne voyoient pas que sa chute alloit nous écraser tous.

Petits publicistes orgueilleux , qui croyez avec simplicité , en vous frottant la tête , toucher les dernières limites de l'esprit humain ; philosophes sans jugement , qui , dans votre malheur eux loisir , êtes allés peut-être cueillir , dans les plaines de l'Amérique , des semences de liberté pour

les semer sur le pavé de nos villes ; singes ridicules de la vraie liberté , avorton républicain , lisez , relisez encore nos ouvrages immortels ; tâchez de les comprendre , et sur-tout réfléchissez long - temps sur ce que vous avez lu ; peut-être enfin reconnoîtrez-vous qu'il faut savoir commencer quand on veut achever , et qu'en commençant par l'anarchie , on n'arrive qu'au dernier degré du despotisme : alors peut-être , si vous retournez dans votre Amérique , au lieu de transporter d'un Etat naissant des idées de république incompatibles avec un Empire vieillissant , plus sages et moins orgueilleux , vous nous rapporterez à la place ces idées d'ordre , de subordination , de patience et de paix , sans lesquelles nulle société humaine ne pourroit subsister.

Pardon , MESSIEURS ; mais je ne puis résister à l'indignation qui me saisit quelquefois contre ces *Démolisseurs* intrépides , et ces architectes enfans , qui soufflent froidement la poussière autour d'eux , et crayonnent à la hâte un nouveau plan sur des débris.

Je reviens à cette journée du 6 octobre , où se déploya , presque au grand jour , la conspiration dont je vous entretiens. Il n'est pas possible que , dans l'éloignement même où vous êtes , vous n'ayez apperçu le fil secret de tous ces événemens. Le grand but , le grand intérêt des conjurés du Palais - Royal ,

étoit de forcer la Cour à quelque coup d'éclat ; et sans doute le plus décisif , celui sur lequel ils comptoient le plus , c'étoit la fuite de la Famille royale à Metz : ils ne vouloient pas paroître commencer eux-mêmes la guerre civile , et leur politique consistoit à la faire , en apparence , commencer par le Roi : à force de presser la Cour par le trouble et l'anarchie , à force de faire remuer le peuple autour d'elle avec une violence qui ressembloit à la révolte même , ces conjurés espéroient de faire paroître au Roi sa sûreté douteuse , et sa fuite nécessaire. Ils étoient bien sûrs en même temps que ses courtisans , la Noblesse , une partie du Clergé , et tous ceux que l'état présent mettoit dans le désespoir , entreroient avec facilité dans ces idées , ou plutôt dans ce piège ; et qu'enfin tous ces gens - là , en conspirant entr'eux pour sauver leur fortune avec celle du Roi , serviroient , sans le savoir , à faire jouer la grande machine qu'on préparoit , pour achever à-la-fois leur perte et celle du Monarque.

Telle étoit donc toute la politique du Palais-Royal , je ne puis trop vous le redire. Conduire le peuple à tous les crimes par toutes les erreurs , la Cour à toutes les sottises par la colere et la terreur , et recueillir facilement , dans l'excès du désordre , le fruit des crimes du peuple et des fautes de la Cour : leur art

enfin consistoit à tirer le succès de leur conjuration , des efforts mêmes d'une conjuration contraire (*).

Aussi , MESSIEURS , quand la sagesse et le courage de notre malheureux Roi , le décidèrent dans ce moment fatal ; quand il aima mieux se livrer à Paris à des sujets séditeux , que commander à Metz à des soldats soumis ; ce Prince , croyez-moi , ne sauva pas seulement le Monarque , mais la monarchie peut-être , et cette heureuse démarche fut le premier choc qui détermina la ruine de la machine infernale du Palais-Royal.

Les factieux ne s'y attendoient pas sans doute ; ils se rappelloient de la fuite si décisive d'Henri III , épouyanté par la Ligue et les Guises ; mais le génie de Louis XII et d'Henri IV fut celui de Louis XVI. Il sentit que se rapprocher de son peuple , c'étoit raffermir sa couronne ; et que se faire connoître , c'étoit faire détester ses ennemis. Il ne fut pas trompé ; et le peuple de Paris revint à son Roi , en revenant à lui-même.

Cependant , MESSIEURS , il restoit encore

(*) On ne sauroit en effet douter qu'il n'y eût un complot pour conduire le Roi à Metz : mais ce qu'on ne voit pas assez , c'est que les conjurations du Palais-Royal ont toujours fait celles de Versailles , comme les projets d'attaque produisent les projets de résistance.

un grand sujet d'espérance aux conjurés ; c'étoit la dissolution de l'Assemblée nationale, par la dispersion de ses membres : aussi, remarquez - le bien , ils ranimerent dans ce moment , plus que jamais , la fureur du peuple (*) contre tous les Députés qu'ils avoient finement enveloppés sous le nom commun d'*aristocrate*. Ce nom détesté , promené de tête en tête au gré des factieux , leur tenoit lieu des tables de proscription de Sylla : nul de ceux à qui l'on vouloit le donner , n'étoit assuré de ne point aller des outrages à la mort. Telle étoit enfin l'affreuse lueur que ces conjurés avoient su répandre sur la Capitale , que , dans ce moment , tout Député , homme de bien , croyoit voir de Versailles , préparer à Paris , pour lui , l'infame supplice du plus vil scélérat.

Convenez-en , MESSIEURS ; pouvoit - on espérer que l'Assemblée nationale oseroit se

(*) Une demoiselle de Terou. . . , maîtresse alternative, dit-on , d'un Popul. . . et d'un Bar. . . , digne en effet de recevoir les gentilles caresses de ces deux et doux Messieurs , parut , le jour fameux du 6 octobre , comme une Amazone , courant de soldat en soldat , d'assassin en assassin , et les exhortant à bien faire , c'est-à-dire , à bien tuer. Il faut sur-tout , disoit-elle , nous défaire de tous ces Députés traîtres , et je me charge de vous les montrer. Oh ! que l'amour est aimable , sur-tout chez les tigres !

former à Paris sous de tels augures ? Qui n'auroit, au contraire, pensé qu'à l'instant de la violation du Palais de Versailles, des assassinats qui le souillèrent, des horreurs dont notre mémoire ne peut supporter même l'image, à l'instant de l'enlèvement du Roi, l'Assemblée nationale se disperseroit, comme un grand chêne est dispersé par un éclat de tonnerre ? Et pourtant cela ne fut point : je ne sais quel génie voulut encore sauver la France : peu de Députés s'éloignèrent ; et ceux même que la terreur ou la nécessité séparèrent de l'Assemblée nationale, ne servirent qu'à répandre l'affreuse vérité dans tout le royaume ; car ce fut de ce moment seulement que l'œil des provinces commença à pénétrer dans cette caverne, où quelques brigands enchaînoient impunément des hommes assez vertueux pour les détester, mais trop foibles pour les enchaîner eux-mêmes. Ce n'étoit pourtant rien encore. La conjuration étoit déconcertée et soupçonnée, mais sans être anéantie et découverte : enfin, ce moment arriva, et le duc d'Orl... partit pour l'Angleterre.

Rappelez-vous, MESSIEURS, cette époque. Quel cri dans l'Europe ! quel coup de lumière ! Quels objets elle éclaira ! On voulut couvrir ce Prince du prétexte d'une négociation avec l'Angleterre ; mais les plus stupides même ne

s'y arrêterent pas. On vit à découvert, dans ce ridicule motif, le ménagement nécessaire pour un coupable, qui ne pouvoit, sans danger, être jugé que par l'opinion publique. Le duc d'Orl. . . , chargé d'une négociation par la cour de France qui le détestoit, auprès de la cour de Londres qui ne l'estimoit pas ! On n'espéroit pas même de faire croire cette fable à nos enfans.

Les conjurés essayerent sur les esprits un autre prétexte. Ce Prince, dirent-ils, est innocent, mais suspecté, et sa fuite n'est qu'un acte de condescendance pour la foiblesse injuste qu'a eue la Cour de le craindre.

Les hommes sensés rirent d'une telle évasion. Si le duc d'Orl. . . , repliquèrent-ils, étoit suspect, mais innocent, il devoit s'exposer à tous les périls, à la mort même, plutôt qu'à l'infamie certaine d'un éloignement qui le déclare coupable. Jamais ses amis, ses conseillers, qui alloient partager cette infamie, ne l'auroient souffert. Il auroit dit au Roi : « Sire, j'ai le malheur de vous paroître suspect ; c'est pour cela même que je reste auprès de » votre personne, et je me mets en otage dans » vos mains même. Je vous prouverai mon » innocence par un jugement que je vous » demande, et par ma conduite que vous » pourrez observer de près. Sans doute je dois » obéir à vos ordres pour le bien public, mais

» je ne dois point une obéissance qui ne pro-
 » duiroit que la terreur publique, et mon infamie
 » particuliere. »

M. le duc d'Orl. . . . est parti ! M. le duc
 d'Orl. . . est donc coupable : voilà le cri de l'uni-
 vers , voilà celui de la postérité.

Mais si le duc d'Orl. . . est coupable de conjuration , certainement il a des complices ; on demande à les connoître : voilà encore le cri de l'univers ; il n'a pas été bien entendu ce cri terrible ; on diroit qu'il est venu se briser contre l'enceinte de l'Assemblée nationale. Depuis la porte de cette assemblée jusqu'aux confins du royaume , l'opinion publique a dénoncé les coupables ; et dans le lieu de l'assemblée même , tout est muet ; pas une voix ne s'est fait entendre.

On n'a point de preuves , dit - on. Quoi ! dans cette même ville où régnoit cette police fameuse , cet Argus aux mille yeux , qui savoit découvrir les actions les plus solitaires , qui surprenoit jusqu'aux pensées des ames , c'est-là qu'on ne peut découvrir la trame si étendue d'une conjuration publique ; et parmi tous ces espions , autrefois si habiles pour la ruine des particuliers , nul n'a de sagacité pour le salut public !

Sans doute , MESSIEURS , vous ne le croyez pas , ni moi non plus , ni tous les hommes raisonnables de France ; mais ce que vous

devez croire ou conjecturer avec eux, c'est que ces conjurés ont encore assez d'adresse ou de puissance pour retenir abaissé le voile qui cache leurs débris ; ce voile que les provinces demandent à grands cris qu'on leve enfin, sans ménagement, à tous les regards.

A ce sujet, MESSIEURS, rappelez-vous quels soupçons a excité l'ancien comité, nommé pour les recherches des crimes de *lese-nation*. Vous savez ce qu'on publioit de ceux qui le composoient, et sur-tout de l'endurci vieillard qui en faisoit les rapports. On disoit par-tout que ces inquisiteurs ne vouloient allumer leurs flambeaux qu'aux lanternes de Paris ; on disoit qu'ils cherchoient très-scrupuleusement les coupables chez les *Aristocrates*, et les innocens chez leurs ennemis. Rappelez-vous enfin, MESSIEURS, la scene odieuse et ridicule qui se passa entre M. Mallouet et ces Messieurs, et comment ceux qui vouloient le percer de leur perfide ironie, furent assommés par la honte. Et qui sait ce que sont devenues les preuves acquises, dans les mains dévorantes de ces inquisiteurs accusés ? Nation françoise ! voilà comme on vous joue.

Cependant, et le ciel en soit loué, la voix des honnêtes gens a percé ; et ce fameux comité, après avoir si long - temps subi la honte de la défiance publique, a pourtant éprouvé celle des soupçons de la saine partie de l'Assemblée

nationale ; enfin , ce tribunal a changé , et ce moment est le premier où les bons citoyens ont espéré : maintenant ils attendent.

La ville de Paris elle-même , qui l'auroit cru ? poussée par la dénonciation de toutes les provinces et de toute l'Europe , a dénoncé enfin à son tour , comme un délit , ce que plusieurs de ses chaleureux enfans avoient tant exalté comme un triomphe.

Il faut être juste , MESSIEURS ; cette dénonciation honore la ville de Paris ; cet acte est d'autant plus généreux , qu'il étoit plus embarrassant ; et l'on ne peut trop louer le courage de Paris à dénoncer l'action même qui fera toujours accuser au moins les Parisiens de violence : mais ce qui mettroit le comble aux éloges , ce seroit la bonne foi , la vigilance et le succès dans les recherches ; sans cela , il faut oser le dire , les provinces ne verront dans cette démarche , qu'une adresse assez grossière pour les abuser ; elles croiront que Paris a voulu leur faire oublier ce qu'on cherche par le temps même de le chercher.

Quoi qu'il en soit , MESSIEURS , laissons l'Assemblée nationale , laissons la ville de Paris chercher de quoi convaincre les coupables ; l'expérience et le temps nous apprendront quel est l'esprit de ces recherches : que ces assemblées sachent seulement , et qu'elles

n'oublie jamais que l'histoire les épie , son burin à la main.

Mais nous , pendant ces recherches réelles ou feintes , que ferons-nous ? Avons-nous donc enchaîné notre raison à celle de vingt ou trente Députés qui séduisent peut-être , ou font trembler tous les autres ? L'avons-nous enchaînée à la raison des Districts ou des Officiers de l'Hôtel-de-ville de Paris ? Et parce que ces hommes manqueront d'art ou de volonté pour réunir les preuves capables de conduire ces scélérats à l'échafaud , détournerons-nous les yeux de celles qui viennent de tous côtés s'offrir pour les dévouer à la conviction de l'opinion publique , et au supplice de l'infamie ?

Je reviens donc , MESSIEURS , à la même question , et je vous demande à vous-mêmes quels sont les complices du duc d'Orl.... ? Toute la France vous a répondu ; hésiteriez-vous à répondre comme elle ?

Oui , MESSIEURS , la France entière , l'Europe même a nommé , comme d'un seul cri , le comte de Mirabeau , votre Député , pour le premier , pour le plus grand de ces complices. Faut-il s'en étonner ? La conscience de M. de Mirabeau s'est promenée dans l'Europe entière ; par-tout il a semé le vice , et par-tout il a recueilli l'accusation et la honte. On a vu cet homme passer rapidement du midi

de l'Europe au nord , comme on voit un vautour traversant les contrées avec quelque victime ensanglantée dans ses serres.

C'est déjà quelque chose, MESSIEURS, d'être à-la-fois accusé par tous ses concitoyens, et ses contemporains ; la plus grande preuve d'un délit présent est dans les actions passées : si le caractère de l'accusé, si sa vie est le premier témoin avec qui on doive le confronter, que répondroit M. de Mirabeau à ce témoin terrible, quand, à la face du public, ce témoin lui crieroit : « N'as-tu pas consommé » tes journées et tes nuits dans l'intrigue, la » violence et les passions funestes ? n'as-tu pas » desséché pour toi, le cœur même de ton père ? » n'as-tu pas flétri la vieillesse de l'ami des » hommes ? Nomme-nous le parent qui ne te » craigne ou ne te hâisse. Malheureux ! as-tu » jamais fait un ami ? ah ! fais-le venir, et qu'au » moins sa vertu prouve la tienne. N'as-tu pas » contraint ta femme de te fuir avec épouvante ? » n'as-tu pas ravi celle de ton hôte ? Ton front » n'est-il pas souillé d'un arrêt qui désignoit ta » tête au bourreau ? Eh ! comment es-tu parvenu à » effacer cet affreux caractère ? Tous les yeux per- » cerent les voiles dont tu voulus alors te couvrir : » mais, parce que tu sus glisser des mains de la » justice, t'es-tu flatté de te sauver des bras » de la vérité ? N'est-ce pas toi qui fus soudoyé » par un Ministre corrompu, pour une action

» infame , et qui te chargeas de ce vil métier
 » d'espion , que dans la guerre même on punit
 » comme un crime , mais que , dans la paix , on
 » déteste comme une horrible infamie ? Ne fis-tu
 » pas à Berlin ce que font les brigands , qui le
 » soir demandent l'hospitalité dans une maison ,
 » pour en égorger les maîtres pendant la nuit ?

» Enfin , c'est toi qui t'es acharné sur ce
 » Ministre à qui les François doivent tout s'ils
 » sont justes , et qui ne leur devra rien s'ils sont
 » ingrats , comme tu veux qu'ils le soient. As-tu
 » rien oublié pour le dépouiller de sa gloire ,
 » et nous priver de ses vertus ? Et le croyois-tu
 » si petit , qu'il voulût disputer avec toi , pour
 » des talens que tu n'as fait qu'avilir ? Tu oses
 » parler de la liberté , et tu n'en connus jamais
 » que l'abus ; tu parles de la sainteté des Loix ,
 » et tu ne t'occupas qu'à les profaner ; tu pro-
 » poses des Loix ; grand Dieu ! Mirabeau
 » Législateur ! Les Loix livrées à Mirabeau !
 » Te souviendrois-tu donc , que sous Tibere on
 » livroit les vierges au bourreau , qui les violoit
 » avant de les assassiner ? Voilà ce que tu as
 » fait ; voilà ce que tu es. »

Confrontez maintenant , MESSIEURS , cet horrible témoignage du passé avec l'accusation présente. Il se forme en France une conjuration affreuse ; son but est étonnant , ses moyens sont noirs , profonds , compliqués ; ils supposent la plus grande habitude de disposer et

de diriger les ressorts de l'intrigue ; cet abominable complot paroît concerté pour un Prince, dont l'Europe entière connoît les mœurs et le génie ; léger , inappliqué , livré à la dissipation , aux plaisirs , aux petits projets d'une avidité qui exclut toujours ceux de la grande et périlleuse ambition. Quel homme lui imputera jamais l'invention et l'exécution d'un complot si grand par son objet , et si profond par ses moyens ?

Quelle est donc l'ame à qui ce Prince infortuné a prostitué son nom ? En étoit-il une autre capable de concevoir et de diriger cette vaste machine , que celle du comte de Mirabeau ? Ignoroit-on ses liaisons publiques et secrettes avec le duc d'Orléans ? Ne se rappelle-t-on pas les discours insidieux qu'il semoit d'avance dans les esprits , en faveur de ce Prince , comme des germes de bienveillance , dont il se flattoit de recueillir le fruit dans le temps ?

Ne sait-on pas ses intrigues , ses unions dans les Etats - Généraux ; et quels serpens cette furie assembloit autour de sa tête , pour accorder leurs sifflemens avec sa voix séditeuse ? (*)

(*) Qui sont ces serpens qui siffent tous les jours dans l'Assemblée Nationale , autour de la tête de la furie Provençale ? Leurs noms sont avec indignation dans la bouche de tous les gens de biens , & je me dispense de les nommer : mais , qui pourroit croire à ces méchans subalternes , si l'on ne voyoit tous les jours des bourreaux trouver encore des valets ?

L'influence du comte de Mirabeau sur le Palais-royal, n'étoit-elle pas un fait de notoriété publique ? De qui parloit-on, sinon de M. de Mirabeau ? Par qu'on juroit-on, sinon par le comte de Mirabeau ? Depuis six mois, les bouches ont-elles cessé de répéter que M. de Mirabeau étoit l'ame, le ressort moteur du Palais-Royal ? Il s'étoit emparé des districts de Paris, par ses créatures et ses émissaires ; il avoit subjugué les citoyens par la populace, et la populace par les citoyens : cette grande mécanique n'étoit mue que par l'expansion subite de l'opinion, comme la pompe à feu par la dilatation de la fumée ; M. de Mirabeau, l'échauffant en secret, n'étoit vu nulle part, et par-tout il étoit reconnu.

Où étoit le comte de Mirabeau (écoutez ceci, MESSIEURS,) où étoit-il ? que disoit-il ? que faisoit-il, le jour et la nuit du 5 au six Octobre, jour détestable, et qui ne cessera de s'élever contre son auteur, et de crier vengeance à la postérité, si les contemporains ne l'obtiennent pas ? Ecoutez, MESSIEURS, ce que Cicéron disoit à Catilina en plein sénat, et jugez de l'horrible rapport : « Jusqu'à quand, s'écria-t-il, » abuseras-tu de notre patience, Catilina ? » Serons-nous long-temps encore le jouet de ta » fureur ? Quelles seront enfin les bornes de ton » audace effrénée ? Eh quoi ! la garde continuelle » qui se fait toute la nuit dans Rome, la

» crainte du peuple , le concours des bons
 » citoyens , les alarmes du sénat qui fait fortifier
 » le lieu même de son assemblée , les regards
 » de tous ces sénateurs qui t'accusent ; rien de
 » tout cela ne t'étonne , ne t'émeut ? Ne vois-tu
 » pas que tes desseins sont découverts ? ne sens-tu
 » pas qu'une conspiration est manquée dès qu'elle
 » est soupçonnée ? Penses - tu que nul de nous
 » ignore ce que tu as fait la nuit dernière , ce
 » que tu fis la nuit précédente ; où tu te trouvas ,
 » qui tu appellas ; quelles mesures vous y prîtes ?
 » O temps ! ô mœurs ! le sénat est informé
 » de tous ces mouvemens ; *le consul les voit ,*
 » *et Catilina vit encore !* il vit ; que dis - je ? il
 » vient au sénat et assiste à nos délibérations ;
 » il marque de l'œil ceux d'entre nous qu'il des-
 » tine à la mort : *et nous , hommes courageux ,*
 » *pourvu que nous évitions les coups , nous croyons*
 » *que notre devoir est rempli.* Il y a long-temps ,
 » Catilina , que le consul auroit dû te faire traîner
 » au supplice , et les coups que tu nous prépares
 » devroient être repoussés dans ton sein . . . Où
 » sommes-nous , ô Dieux immortels ! *quelle ville*
 » *habitons-nous ?* qu'est-ce que notre république ?
 » Parmi nous , peres conscripts , oui , dans cette
 » enceinte auguste , le lieu le plus saint de l'uni-
 » vers , je vois des hommes qui ont conspiré
 » votre mort et la mienne , la ruine de Rome
 » et celle du monde ; je les vois , moi consul ,
 » je prends leur avis sur les affaires présentes ,

» et moi qui devrois répandre leur sang , je ne
 » flétris pas même encore leur nom. Il y a
 » long-temps , peres conscripts , que cette con-
 » juration se trame ; mais n'ôter la vie qu'aux
 » chefs de ces brigands , ce seroit seulement sus-
 » pendre nos peines et nos craintes , ce seroit
 » renfermer nos maux dans les entrailles de la
 » république. Que les méchans se retirent
 » donc , qu'ils se séparent des gens de bien et
 » fassent un corps à part : ah ! qu'ils mettent
 » les murs de Rome entre eux et nous ; qu'ils
 » cessent de tendre des pièges au consul , de
 » venir au sénat avec des poignards , et de pré-
 » parer des torches pour nous incendier ; qu'on
 » lise enfin , sur le front de tout bon citoyen ,
 » les sentimens qu'il a pour la patrie. » Voilà ce
 que Cicéron disoit dans le sénat à Catilina ; et
 voilà ce qu'on auroit dû dire au comte de Mira-
 beau , dans le sein de l'Assemblée Nationale :
 mais les Céthégus y étoient , et Cicéron n'y
 étoit pas.

Pouvez - vous , MESSIEURS , revenir de votre
 surprise ? Quoi ! M. de Mirabeau , cet homme qui
 ne cesse d'écrire , de déclamer , de tonner sur tous
 les sujets , qui semble se multiplier pour occu-
 per les autres de lui , cet homme dont l'amour
 propre a plus de trompettes que la renommée ,
 cet homme est accusé depuis six mois , dans
 l'opinion publique , du plus grand des forfaits ,
 et il n'écrit ni ne parle ! il est muet , il est insen-

sible ! où donc sont ses talens ? qu'est devenu ce style de fer et cette poitrine d'acier ? n'a-t-il de génie que pour accuser les autres ? n'en a-t-il plus pour se justifier lui-même ? Pourquoi n'a-t-il pas déjà fait éclater cent fois dans l'Europe ce cri : *Je démens , comme d'infames calomniateurs , tous ceux qui osent dire que j'ai connu , que j'ai favorisé en rien les coupables projets du Duc d'Orl... Je démens , à la face de l'univers , ceux qui répandent que , trahissant indignement les fonctions de Député de la Nation , je me suis mêlé secrètement aux tumultes , aux motions , aux complots du Palais-royal : ceux-là ont menti , qui disent que par mes actions ou mes suggestions , j'ai donné la moindre impulsion aux citoyens de Paris , et moins encore à la populace : ceux-là ont menti , qui m'imputent quelque intrigue , quelque désordre , quelque violence : ceux-là mentent enfin , qui m'accusent d'avoir violé ce que je devois à ma Nation et à mon Roi. Ah ! s'il ne tenoit qu'à proférer des sermens et qu'à frapper l'air avec des cris , que coûteroit des forfanteries et des parjures ? Mais à ces sermens il falloit , il faut encore joindre l'exposé simple , fidele , pur comme la vérité même , de toute sa conduite , depuis sa dernière entrée en Provence jusqu'au moment où nous sommes : ce n'est plus ici des sarcasmes qu'il faut , ils irritent et ne justifient pas : de faux éclats , des emportemens de commande , ne surprendront personne. M. de Mirabeau a besoin*

aujourd'hui de ce qu'il n'eut jamais , de cette aimable candeur qui n'appartient qu'à l'innocence , de ce ton vrai du sentiment qui se fait entendre à tous les cœurs , parce que c'est un cœur qui le parle ; et tout cela ne sera rien encore , si M. de Mirabeau ne lie à ces sentimens qui inspirent l'intérêt , une suite de faits qui entraînent la conviction.

En vain M. de Mirabeau convaincroit qu'il est homme de bien , il faut encore qu'il le persuade ; en vain le persuaderoit-il , il faut qu'il en convainque : telle est la tâche que lui imposent les preuves contre sa vie passée , et les accusations contre sa vie présente. Oh ! que de choses à faire , pour prouver que M. de Mirabeau est un homme de bien !

Il voudra rappeler ce qu'il a dit pour le bien des Bataves : *le bien que vous avez voulu faire , lui dira-t-on , vous le cherchez chez les étrangers ; et le mal que vous avez fait , nous le trouvons chez vos concitoyens.*

Alors il rappellera son écrit contre les lettres de cachet ; mais on lui répondra : *Votre conduite a bien mieux justifié les lettres de cachet , que votre plume n'a pu les accuser.*

Il vous fera souvenir de la dénonciation contre l'agiotage : souvenez-vous vous-même , lui dira-t-on , qu'en allant dénoncer l'agiotage ruineux de l'argent , à Paris , vous sortiez de faire à Berlin l'agiotage ignominieux des consciences.

Il vantera la pureté de ses principes politiques : mais à quoi servent , lui répondra-t-on , les principes politiques , quand ils ne sont appuyés sur aucun principe de morale ?

Il rappellera avec complaisance ce qu'il a dit , ce qu'il a fait dans l'Assemblée Nationale en faveur de la liberté publique.

Mais votre politique même , lui repliquera-t-on , ne consistoit-elle pas à nous étourdir si bien , en nous parlant de liberté , que nous ne pussions pas entendre ce que vous disiez ailleurs pour notre oppression ? et ne voyons-nous pas que les moyens mêmes que vous feigniez de proposer pour notre salut , faisoient partie de vos projets pour notre ruine ? N'aviez-vous pas besoin de notre profonde illusion ; ne faisoit-elle pas votre plus grande force ? C'est donc à nous de vous accuser du bien même que vous avez affecté de nous faire.

C'en est assez ; laissons M. de Mirabeau lui-même se débattre sur ces accusations : je ne sais s'il tentera quelques efforts , je ne sais s'il vous fera admirer sa force ; mais jamais , je l'annonce , il ne prouvera son innocence ; il vous laissera , MESSIEURS , le poids insupportable de votre choix.

Et plût au Ciel que , pour vous consoler , vous puissiez me dire qu'après tout , ces projets une fois avortés , notre patrie est sauvée ! Voyez notre malheur : ces complots sont avortés sans doute ,

doute, leur succès est maintenant impossible; mais telle est leur fatalité, qu'après nous avoir fait des maux long-temps irréparables, ils peuvent nous perdre encore : ce sont ces projets sinistres qui ont poussé avec violence la France sur le bord d'un précipice où elle ne cesse de marcher en chancelant.

Ce sont ces complots dont la trame s'étendait d'une extrémité du royaume à l'autre, qui ont répandu comme un torrent l'anarchie, avec les incendies, les outrages, les crimes et la licence, que, sans eux, ce peuple obéissant n'auroit connus jamais.

Ce sont ces complots, qui, par une suite de ces excès, ont tari les sources des impôts et des finances, porté le désordre et l'effroi dans le commerce, dans toutes les fortunes, et frappé tout-à-coup ce royaume d'une paralysie mortelle.

Ce sont ces complots qui, répandant dans toutes les ames des députés les soupçons, la terreur et la haine, ont forcé nos loix politiques de passer si lentement au travers de ces passions funestes, et de se déformer dans cet horrible trajet.

Ce sont ces complots qui ont rendu nos municipalités, ce dernier espoir de la patrie, si long-temps impossibles à constituer, et maintenant si défectueuses dans leur constitution. Ce sont eux qui, précipitant par violence notre

constitution vers la démocratie, ont jeté dans le même abyme nos Municipalités nouvelles : ce sont ces complots qui, du sein du trouble, vont faire renaître des troubles nouveaux, et qui mettront dans tous nos hôtels-de-ville une hydre indomtable depuis Paris jusqu'au dernier village.

Ce sont ces complots qui rendent encore aujourd'hui la destinée de la France aussi incertaine que celle des dés agités dans une urne.

Graces à ces complots, nous ignorons encore si les loix qu'on nous a données offriront au peuple des motifs d'obéissance, ou des prétextes de révolte ; nous demandons tous les jours, en tremblant, que voudra le peuple ? que fera le peuple ?

Graces à ces complots, la guerre civile est depuis deux mois à la porte de toutes nos villes ; elle frappe, et l'anarchie est au dedans pour lui ouvrir.

Sans ces complots, hélas ! nous jouirions d'une juste liberté, fruit de notre sagesse et de notre courage : sans ces complots, nous aurions une constitution, et nous n'avons qu'une dévastation.

Voilà, Messieurs, où votre député nous a réduits ; admire qui voudra son éloquence, vante qui pourra ses talents ; qu'un peuple soudoyé l'encense, que les imbécilles applaudissent : pour nous, bons citoyens, nous mau-

dissons le jour qui le vit naître , et sur-tout celui où vous osâtes le faire naître pour la patrie.

Leçon funeste ! leçon tardive ! mais utile pourtant , pour le choix des députés à venir. Peut-être dira-t-on long-temps avec effroi : *Rappelons-nous du choix du comte de Mirabeau ;* et l'on cherchera des hommes de bien.

Maintenant , Messieurs , après vous avoir parlé pour accuser un autre , je dois vous parler pour me justifier moi-même ; vous pourrez me faire deux grandes imputations , et je dois y répondre d'avance.

Vous êtes un délateur , me direz-vous , puisque vous accusez sans vous montrer ; et vous êtes un séditionnaire , puisque vous accusez nos législateurs et nos lois.

Messieurs , je ne me suis point dissimulé , en prenant la plume , qu'un écrit anonyme , où l'on impute des crimes à des hommes connus , est , par sa nature même , suspect de mensonge et de lâcheté ; j'ai senti ce malheur , j'en ai gémi ; et ce n'est pas sans peine que j'ai vaincu les résistances de mon cœur qui vole toujours au devant de mes paroles , et pour qui le moindre voile est un poids insupportable.

Mais il le falloit , j'ai cédé à la nécessité. Lisez donc cet écrit , Messieurs , avec toute la défiance que son caractère doit vous inspirer ; vous le devez , et je m'y attends.

Mais si vous voulez bien , après l'avoir lu ,

faire quelque attention à la qualité des hommes dont je vous ai parlé , à la puissance qu'ils ont , à la méchanceté que je leur crois , à l'inutilité , même pour le bien de l'état , d'engager un combat public , où , n'apportant que de la loyauté , je ne trouverois que lâcheté et perfidie ; et vous conviendrez que si jamais il est des cas où il soit permis d'accuser sans se montrer , cette permission m'est bien due.

Voilà un délateur , diront les factieux ; mais un délateur est celui qui révèle des délits cachés , et sans les appuyer de preuves ou de présomptions connues. Un délateur est-il au contraire celui qui , n'apprenant au public que ce qu'il sait déjà , lui montre , dans ces faits mêmes , des crimes dangereux qu'il ne voit pas ou qu'il néglige ?

Est-il délateur , celui qui crie aux citoyens : Prenez garde , je vous dénonce un abyme sous vos yeux et sous vos pas , et que vous n'appercevez pas : soyez attentifs , ou vous êtes perdus ?

Un délateur est celui qui , sans preuves , sur un simple oui-dire , défère les paroles d'un ministre estimé , et qui choisit , pour cette infamie , l'instant où la populace , égarée dans ses fureurs assassinoit pour des paroles et pour des soupçons.

Un délateur est celui qui intente cette action périlleuse contre ce ministre , dans le temps même où ses intrigues lui préparoient sourdement sa place.

Un délateur est celui qui , publiquement démenti , & se trouvant face à face avec son opprobre , aggravé encore sa délation , en feignant de la rétracter ; et qui , forcé de retirer le poignard qu'il avoit enfoncé , fait si bien qu'il agrandit la blessure.

Un délateur , digne de mille accusateurs , est celui qui a dit que la délation étoit pour nous une vertu ; parole infame , qui a fait blémir l'innocence et rougir la vertu.

Un délateur , c'est le comte de Mirabeau lui-même qui a fait et dit cela.

Pourquoi veut-on qu'un accusateur se nomme ? d'abord parce que son nom même peut servir de mesure à la foi qu'on lui doit , et parce qu'il est juste que l'accusateur coure lui-même , s'il est coupable de mensonge , le péril qu'il fait courir à un citoyen en l'accusant d'un délit.

Mais ici , qu'ai-je besoin de me nommer pour garantir la vérité de ce que je dis , si je ne dis rien qui ne soit d'une notoriété publique ?

Si je mens , quel péril fais-je courir à M. de Mirabeau ? Le public n'est-il pas là pour me démentir , puisque j'allegue des faits publics ? et si je ne mens pas , est-ce moi qui fais courir quelques périls à M. de Mirabeau , ou lui qui expose au plus grand péril la patrie ?

Que fait donc mon nom à tout ceci ? qu'avez-vous à examiner , MESSIEURS , si j'avance des faits qui sont déjà de votre connoissance , si je

fonde sur ces faits des conjectures raisonnables ?
 Honnête homme ou non , courageux ou timide ;
 laissez ce que je suis , et pesez ce que je dis.

Lors donc qu'on vous dira que cet écrit ne peut partir que d'un lâche aristocrate , de quelque membre du clergé au désespoir , ou de quelque suppôt de la caisse d'escompte ; que cet écrit , enfin , n'est qu'un infame , un misérable libelle , avouez tout , MESSIEURS , je m'y sou mets , à condition que vous répondrez : que l'auteur garde la honte de ses intentions , puisque vous dites qu'elles sont honteuses ; mais , Vous ! réfutez ses assertions , puisque vous dites qu'elles sont calomnieuses.

Et moi , MESSIEURS , inconnu de toute la terre , mais cherchant sans cesse à me connoître ; moi , brûlant d'amour pour ma patrie , et qui , sans être vertueux peut-être , suis idolâtre au moins de la vertu , et l'ennemi juré de la basse intrigue , des vices honteux , de tout ce qui peut nuire à l'humanité que je respecte et aux hommes que je chéris ; moi , qui sèche , qui languis , qui me tourmente dans la crainte de tous les maux publics , et dans l'attente de toutes les ressources ; moi qui consentirois à cimenter du plus pur de mon sang l'éternelle liberté de mes compatriotes ; moi , qui volerois dans le sein de l'Assemblée Nationale ; si j'avois des preuves manifestes contre ceux qui nous trahissent , et qui croirois triompher en criant : voilà les traîtres ! c'est moi qui ne puis me montrer , parce

que je ne puis convaincre, et ce sont les méchans qui osent lever par-tout une tête impunie ; ils se moquent des conjectures, parce qu'ils ne craignent point la conviction, ils n'ont jamais su rougir devant les soupçons, et l'on ne sauroit les faire pâlir devant les preuves.

Cependant faut-il se taire ? Est-ce un crime contre la morale de rassembler, de révéler toutes ces conjectures, tous ces soupçons, pour en frapper les yeux de la patrie ? et quand on n'aura pas de quoi faire condamner un méchant comme coupable, faudra-t-il le récompenser de son adresse à se cacher, en s'abstenant de le dénoncer au moins comme suspect ? Et que deviendra le salut des états, avec cette morale pusillanime ? Pour garantir la liberté de tant d'abymes, que serviroit la justice des loix, sans la surveillance des citoyens ?

Je vous entends, MESSIEURS, et vous vous écriez qu'on va troubler ainsi le repos des plus honnêtes gens. O, combien vous vous abusez ! Jamais une accusation ne fit trembler un honnête homme, quand elle est portée devant le public, et non devant un tyran : une accusation publique fut toujours le sujet d'un triomphe pour un homme de bien. Dans son indignation on le voit déchirer ses vêtemens, ouvrir sa poitrine, montrer son cœur, et dire : *voyez ce que je suis, mais sur-tout, voyez ce que j'ai toujours été : suivez ma vie, elle accuse mes accusateurs.*

Mais le méchant, MESSIEURS, le méchant...
 il se tait ou déclame ; tantôt il feint de ne rien
 entendre , et garde un profond silence ; tantôt
 il joue la fureur , et pour s'épargner l'embarras
 de se justifier , il essaie de faire trembler : dans
 cette vaine comédie , vous ne le verrez s'envi-
 ronner ni de ses parens , ni de ses amis , ni de
 ses concitoyens ; il restera seul sur son théâtre ;
 et dans ses mouvemens furieux , vous décou-
 vrirez sa peine à conserver son masque prêt à
 tomber. Lui reproche-t-on ses actions secretes ?
 il vous opposera ses écrits publics ; s'attache-t-on
 à sa conduite passée ? il allegue aussi-tôt ses
 actions présentes ; attaque-t-on même ce qu'il
 fait à présent ? il s'écrie qu'on accuse le présent
 par les soupçons qui ne viennent que du passé ;
 ainsi s'efforçant toujours de paroître un autre que
 lui-même , c'est à ses efforts mêmes que
 les honnêtes gens ne cessent jamais de le
 reconnoître.

Oh , que la vertu a dans sa noble simplicité
 une démarche différente ! Combien sa pudeur ,
 même quand on l'accuse , est plus formidable
 que l'audace de ces fronts d'airain qui n'ont
 jamais su rougir ! Combien son embarras
 la justifie , tandis que l'impudence des autres
 confirme l'accusation ! Quand Cicéron accusa
 Catilina , ce scélérat soutint l'attaque en plein
 sénat avec insolence. Mais lorsque Clodius accusa
 le vertueux Cicéron , il gémit , en disant : *on peut
 me condamner ; pour moi , j'ai sauvé Rome.*

Je rougirois, MESSIEURS, de me justifier davantage auprès de vous, quand ma conscience me justifie si bien auprès de moi-même ; et je vous souhaite, pour votre repos, d'être disculpés d'avoir nommé M. de Mirabeau comme Député, aussi facilement que je le serai de vous l'avoir dénoncé comme indigne d'un tel choix.

J'ai donc pu, j'ai dû même dénoncer M. de Mirabeau, à vous, MESSIEURS, qui l'avez nommé ; à vous qui pouvez le nommer encore, à ma patrie qu'il peut ruiner de fond en comble. J'ai pu, j'ai dû le dénoncer, non pas comme un coupable assez convaincu pour la justice des loix, mais comme un homme assez suspect à l'opinion des honnêtes gens pour l'être à sa patrie. J'ai voulu ; j'ai dû fixer sur lui les regards de tous les citoyens ; et puisque cet homme ne peut, dans sa vie entière, trouver une seule action qui cautionne sa conduite à la France, je dis, je crie au nom de la France, qu'il doit être emprisonné dans la surveillance publique. (*)

(*) Enfin le bandeau se déchire ; nous commençons à voir que l'Angleterre n'est qu'à sept lieues de la France, et que le plein succès de notre révolution feroit, quoi qu'elle en dise, sa ruine entière.

Nous appercevons que l'intérêt de la vengeance peut se joindre à celui de la politique, et que l'Angleterre enfin a de grands comptes à régler avec la France au sujet de l'Amérique,

A présent, MESSIEURS, voyons si je suis un séditieux ; cela seroit singulier , avec le respect

Nous commençons à voir que dans ces circonstances l'inaction de cette puissance ennemie seroit un miracle sans exemple en politique.

Qu'une telle modération, regardée peut-être comme un acte généreux entre des particuliers, seroit même reprochée à des ministres d'état, comme une faute capitale, par leurs concitoyens et la postérité ; et que s'il est toujours absurde d'espérer ce qui n'est jamais arrivé, il est aujourd'hui souverainement imprudent de le croire.

Nous nous demandons, enfin, après six mois d'aveuglement, d'où est venu cet argent mystérieux, répandu avec profusion dans toutes les parties de la France ; et où est allé cet autre argent non moins mystérieux, dont M. Pitt a oublié de rendre compte à l'Angleterre ?

Nous nous demandons s'il est vraisemblable que le gouvernement Anglois, dans cette conjoncture si décisive pour la destinée de la Nation, ait négligé de semer en France quelques millions, comme du fumier, pour faire végéter la discorde et son grand complot ?

Nous sommes parvenus maintenant à regarder, avec un étonnement mêlé d'effroi, ces deux hommes liés dès long-temps avec l'Angleterre, pensionnés, dit-on, par elle ; ces deux hommes, le conseil, et quelquefois la plume même du comte de Mirabeau.

Nous avons le bon sens de demander que font là ces trois têtes ensemble ! et quels intérêts, quels desseins unissent ces hommes paîtris d'ambition et d'avidité ; vides de remords, nourris d'intrigues civiles et politiques, et que nous retrouvons à chaque pas dans notre révolution ?

Nous demandons enfin, qu'est-ce que cette société des amis des noirs, où les amis de M. de Mirabeau sont encore

dont je me sens pénétré pour les bonnes loix,
et l'horreur que j'ai pour les méchans qui les

si mêlés ? On voit bien les branches qu'elle pousse au dehors : mais où s'étendent les racines au dedans ?

Il est à-peu-près prouvé que le dernier résultat de cette société , seroit la ruine de notre commerce et la prospérité de celui de l'Angleterre. Est-il donc bien sûr que tout ceci n'est point un grand complot caché sous le voile spécieux de l'humanité ? Le grand art de cette espece de conspiration ne consisteroit-il pas à se donner pour complices et même pour agens les hommes les plus vertueux de l'Europe , et de les tromper d'autant mieux qu'on les trompe par leur vertu même ?

François, n'êtes-vous pas de vrais enfans, d'avoir confondu les vues du gouvernement Anglois avec les sentimens de quelques citoyens d'Angleterre ? et parce qu'une poignée de philosophes de cette Nation vous félicitoient d'une liberté dont vous n'avez pourtant encore que les malheurs, vous avez eu la puérité de croire que *Pitt* étoit un philosophe de cette secte ? O combien les ministres d'état ont une philosophie différente !

François inconsidérés , vous avez gardé votre police de Paris , tant qu'elle ne vous a fait que du mal , et vous l'avez renvoyée quand elle pouvoit vous faire mille biens : elle auroit expié la persécution de mille innocens , en vous découvrant les coupables qui perdoient l'état ; mais vous ne l'avez pas voulu. Vous avez cru que la liberté de la presse vous tiendrait lieu de tout , et qu'avec la facilité d'écrire tout ce que vous imaginiez , vous auriez le don de voir tout ce qui étoit. O François ! ô Athéniens-Gaulois ! parlez moins, écrivez moins , croyez moins , et sur-tout observez davantage ; souvenez-vous bien des trois hommes que je vous ai désignés ; souvenez - vous des émeutes de Marseille et de Toulon , suivez bien toutes les pistes de

violent : mais quand j'alléguerai mes intentions ; quels garans publics puis-je vous en offrir ? Quand je vous dirai que je ne veux point vous soulever contre l'Assemblée Nationale , vous argumenterez contre moi de cet écrit ; il faut donc , MESSIEURS , vous chercher des garans irrécusables ; il faut donc vous expliquer nettement le dernier et le plus grand objet de ces feuilles.

Ces garans que vous ne récusez pas , c'est vous-mêmes , MESSIEURS , et je vous dis hautement que vous ne pouvez pas désobéir aux décrets de l'Assemblée Nationale , parce que vous trahiriez vos engagemens envers vos représentans.

Je vous dirai plus ; quand même la conscience vous le permettroit , l'intérêt vous le défend , parce que votre désobéissance seroit le signal d'une guerre civile ; le dernier , le plus grand des malheurs , le fléau qui entraîneroit tous les autres.

Enfin , MESSIEURS , je vais vous faire entendre , sur vos droits et vos devoirs , un homme qui ne vous sera pas suspect ; c'est Rousseau. Dans son ouvrage trop peu médité sur le gouvernement de Pologne , ouvrage où il

l'argent : observez , vous dis-je , et je n'en dis pas davantage . . . mais êtes-vous à temps ? Je n'en sais rien.

a fait ployer quelquefois les principes trop inflexibles de son Contrat social , il parle des précautions à prendre pour sauver les commettans des prévarications de leurs députés , et voici ce qu'il dit :

« Les Polonois ne sentent pas assez l'importance de leurs diétines. » (Ces diétines peuvent se comparer , quant à leurs fonctions , et non quant à leur composition , à nos assemblées de sénéchaussée.) « Ils ne sentent pas assez ce qu'ils en peuvent obtenir , en leur donnant une forme plus régulière. Pour moi , je suis convaincu que , si les confédérations ont sauvé la patrie , ce sont les diétines qui l'ont conservée ; et que c'est là qu'est le vrai palladium de la liberté.

» Les instructions des Nonces doivent être dressées avec grand soin , tant sur les articles annoncés dans les universaux , que sur les autres besoins présents de l'état ou de la province ; et cela par une commission , présidée si l'on veut , par le maréchal de la diétine , mais composée , au reste , de membres choisis , à la pluralité des voix , et la noblesse ne doit point se séparer , que ces instructions n'aient été lues , discutées et consenties en pleine assemblée. Outre l'original de ces instructions , remis aux Nonces avec leurs pouvoirs , il en doit rester un double , signé d'eux , dans les registres de la diétine. C'est sur ces instructions

» qu'ils doivent à leur retour rendre compte de
 » leur conduite aux diétines de relation qu'il
 » faut absolument rétablir ; et c'est sur ce
 » compte - rendu qu'ils doivent être ou exclus
 » de tout autre nonciature subséquente , ou
 » déclarés de rechef admissibles , quand ils
 » auront suivi leurs instructions à la satisfaction
 » de leurs constituans. Cet examen est de la
 » dernière importance. On n'y sauroit donner
 » trop d'attention , ni en marquer l'effet avec
 » trop de soin. Il faut qu'à chaque mot que le
 » Nonce dit à la diete , à chaque démarche
 » qu'il fait , il se voie d'avance sous les yeux de
 » ses constituans , et qu'il sente l'influence
 » qu'aura leur jugement , tant sur ses projets
 » d'avancement que sur l'estime de ses compa-
 » triotes indispensables pour leur exécution.
 » Car enfin, ce n'est pas pour y dire leur sen-
 » timent particulier , mais pour y déclarer les
 » volontés de la Nation , qu'elle envoie des
 » Nonces à la diete. Ce frein est absolument
 » nécessaire pour les contenir dans leur devoir ,
 » et prévenir toute corruption de quelque part
 » qu'elle vienne. Quoi qu'on en puisse dire , je
 » ne vois aucun inconvénient à cette gêne ,
 » puisque la chambre des Nonces n'ayant ou ne
 » devant avoir aucune part au détail de l'admi-
 » nistration , ne peut jamais avoir à traiter
 » aucune matière imprévue : d'ailleurs , pourvu
 » qu'un Nonce ne fasse rien de contraire à l'ex-

» presse volonté de ses constituans , ils ne lui
 » feroient pas un crime d'avoir opiné , en bon
 » citoyen , sur une matiere qu'il n'auroit pas
 » prévue , et sur laquelle ils n'auroient rien
 » déterminé. J'ajoute enfin que , quand il y
 » auroit en effet quelque inconvénient à tenir
 » ainsi les Nonces asservis à leurs instructions ,
 » il n'y auroit point encore à balancer , vis-à-vis
 » l'avantage immense , que la loi ne soit jamais
 » que l'expression réelle des volontés de la
 » Nation.

» Mais aussi , ces précautions prises , il ne
 » doit jamais y avoir conflit de juridiction entre
 » la diete et les diétines ; et quand une loi a
 » été portée en pleine diete , je n'accorde
 » pas même à celle - ci droit de protestation.
 » Qu'elles punissent leurs Nonces ; que , s'il le
 » faut , elles leur fassent même couper la tête
 » quand ils ont prévariqué ; mais qu'elles obéis-
 » sent pleinement , toujours sans exception , sans
 » protestation ; qu'elles portent , comme il est
 » juste , la peine de leur mauvais choix , sauf à
 » faire à la premiere diete , si elles le jugent
 » à propos , des représentations aussi vives qu'il
 » leur plaira. » Réfléchissez , MESSIEURS , réflé-
 » chissez bien sur ce passage de Rousseau , et
 » vous y trouverez clairement votre devoir et vos
 » droits.

Votre devoir est d'obéir aux loix que vous
 ont données ceux à qui vous avez confié vous-

mêmes le dangereux pouvoir de faire des loix ; et rappelez - vous éternellement ce mot de Jean - Jacques : *que les diétines portent , comme il est juste , la peine de leur mauvais choix.*

Vous devez donc obéir, voilà votre devoir ; mais voici vos droits :

Le premier est d'examiner la conduite de vos Députés , et de leur demander un compte sévère de l'exécution de leurs mandats ; rappelez-vous encore le mot de Rousseau : *que ces diétines punissent leurs Nonces , qu'elles leur fassent couper la tête quand ils auront prévariqué* : tel est votre premier droit.

Mais le second , et le plus sacré , c'est de faire changer les mauvaises loix dans les autres Assemblées Nationales.

Votre route est donc tracée , MESSIEURS : quoique la plupart des Décrets de l'Assemblée Nationale soient reprehensibles, les uns comme mauvais , les autres comme non convenables ; quoique les loix politiques qui forment la nouvelle constitution soient vicieuses dans toutes leurs parties , depuis l'institution du pouvoir législatif jusqu'à l'institution du pouvoir de la dernière municipalité ; quoique l'union , sans milieu , de la démocratie à la monarchie , doive conduire rapidement cette constitution de la tyrannie de plusieurs , au despotisme d'un seul ; quoique les politiques les plus consommés de l'Europe , n'aient reçu qu'avec un éclat de dérision ,

dérision, cet ouvrage si vanté par nos petits orateurs ; n'importe, il faut dès - à - présent s'y soumettre, se presser de rentrer dans un ordre quelconque, bannir l'anarchie, et fermer à tout prix la porte à la guerre civile. Tout autre conseil, dans ce moment, seroit dangereux, seroit horrible : *Salus populi suprema lex esto* ; voilà votre oracle.

En vain vous représentera-t-on l'infraction de vos mandats, le défaut d'acceptation libre d'une constitution qui, n'ayant point de force par elle-même, ne peut recevoir sa sanction que de votre aveu formel.

En vain pourroit-on vous dire que c'est une violation manifeste de vos droits et de la plus simple équité, de vous faire assembler selon les formes de la nouvelle constitution, pour vous demander si vous approuvez la forme de la nouvelle constitution.

En vain vous fera-t-on remarquer que si ces formes sont vicieuses, c'est vouloir perpétuer à jamais ces vices que d'en délibérer dans une assemblée même, formée selon ce régime défectueux.

On vous ciera qu'il est absurde que des hommes à qui la nation a dit : *Proposez-nous un plan de réforme pour l'Etat*, commencent d'abord par bouleverser l'Etat pour faire exécuter leur plan, sans demander à ceux qui les ont commis, si ce plan leur convient.

On conclura que les assemblées de sénéchaussée , qui ont constitué nos députés , sont les véritables , les seuls juges de leur ouvrage ; on vous dira : si ces députés nous avoient trahis , s'ils nous avoient soumis au despotisme , faudroit-il nous assembler pour obéir ?

MESSIEURS , ces raisons sont puissantes ; & pour moi , j'avoue que je ne saurois pas y répondre par des raisons de droit et de politique : mais voici la réponse de l'intérêt , la réponse de la nécessité ; tournez la tête , et voyez s'avancer rapidement la banqueroute , la ruine du commerce , de l'agriculture ; les soulèvements , les insultes suivies des meurtres , et les meurtres suivis de carnage ; voyez la dévastation générale ; voyez enfin la guerre , l'affreuse guerre civile.

MESSIEURS , il faut obéir aux décrets de l'Assemblée nationale , sinon pour eux , du moins pour nous.

Mais , ce devoir rempli , il nous reste des droits à réclamer , et le premier est le jugement des députés..... Ici je me tais , et j'attends ; ce jugement sera le fruit des matériaux qui se préparent , & se mûrissent en silence : la vérité est plongée maintenant dans la nuit ; avant six mois elle sera dans son midi.

Mais le droit le plus important , le plus pressant , est celui de faire vérifier avec sagesse

et sans précipitation , toutes ces loix nées dans le sein de la discorde , et déjà suspectes par leur naissance même.

Il faut que , parmi ces loix , celles qui sont bonnes au fonds , soient au moins purifiées de tant de souillures étrangères , en passant par l'ordre et la sagesse d'une Assemblée Nationale plus heureuse , & c'est là qu'elles recevront la sainteté du caractere qui fait révéler les loix.

Et les loix mauvaises ! Ah ! sans doute il faut les changer ; mais ici vont s'élever mille cris. Voulez-vous donc nous replonger dans l'anarchie ? si vous remuez encore cette constitution , le royaume va s'ébranler , & vous ramènerez toutes les horreurs des craintes de la guerre civile.

Prétexte des fanatiques , à qui les vices mêmes de cette constitution sont utiles : et vous ne vous y tromperez pas ; quand ils ont voulu faire des loix à leur profit , ils vous ont dit qu'il ne falloit pas craindre la guerre civile ; et quand vous voudrez examiner et changer les loix pour votre avantage , ils vous crieront qu'il faut trembler de la guerre civile. Pauvres humains ! c'est ainsi qu'on vous conduit.

Mais , pour fermer la bouche à tous ces murmures , n'ordonnez point à vos nouveaux députés de changer les loix , ordonnez - leur

seulement de les vérifier ; la vérification continuelle des loix est un acte aussi nécessaire pour la conservation du corps politique , que l'examen journalier de sa conduite et de ses jugemens est nécessaire au bonheur de chaque homme.

Ce n'est pas tout , MESSIEURS : profitons de notre malheureuse expérience ; non-seulement il faut nous garantir contre nos députés , mais il faut garantir ces députés contre eux-mêmes , et leur prescrire des bornes et des regles qui les forcent à la sagesse dans le sein même des passions.

Une seule précaution suffira. Ne souffrez jamais , à l'avenir , que vos députés puissent vous donner des loix politiques , d'après le vœu d'une seule Assemblée Nationale ; exigez au moins le concours des suffrages de deux ou trois assemblées successives ; et certes , ce n'est pas trop pour fonder des loix , ce n'est pas trop pour démêler les passions et les erreurs qui les firent naître , & les maux qu'elles peuvent produire : celui qui ne sait pas douter longtemps devant une loi , est indigne d'en faire.

Voici donc le plan de votre conduite à tenir : vous devez , MESSIEURS , déclarer dans vos premières assemblées politiques , que vous acceptez provisoirement les nouvelles loix constitutives , proposées par l'Assemblée Nationale ; & que vous obéirez à ces loix provisoires.

avec la même fidélité qu'à des lois confirmées

Mais vous devez déclarer en même temps, que vos nouveaux députés seront chargés, dans la prochaine Assemblée Nationale, de vérifier pendant leur législature, avec toute la sagesse dont ils seront capables, les nouvelles lois constitutives, afin de former, sur le tout ou sur les parties, un décret motivé d'approbation ou de désapprobation.

Que si ce décret de la seconde législature approuve en entier la nouvelle constitution, il sera présenté à la troisième ; et dans le cas où celui de la troisième législature seroit conforme, alors ces lois, de *provisoires* qu'elles étoient, seront des lois confirmées, et ne pourront plus être vérifiées et changées, que sur la requisition des trois quarts des chambres d'élection de tout le royaume.

En un mot, toute loi faisant partie de la constitution, ne seroit exécutée qu'à titre de loi *provisoire*, jusqu'à ce qu'elle eût été entièrement adoptée ou entièrement rejetée par trois Assemblées Nationales successives ; jusque-là, sur la demande d'un tiers seulement des chambres d'élection, la loi pourroit être toujours ramenée à la discussion du corps législatif : mais après la triple sanction, il faudroit, comme je l'ai dit, la requisition des trois quarts de ces chambres d'élection, pour soumettre la loi confirmée à une vérification nouvelle.

Je laisse les détails, MESSIEURS ; ils tuent les germes ; et c'est à vous de féconder celui-ci : rappelez - vous seulement une incontestable vérité ; c'est que la nature des loix que vos députés ont faites, la maniere , sur-tout , dont ils les ont faites , exigent que vous usiez de votre droit inviolable de vérifier vos loix , et de n'obéir qu'à une volonté qui soit véritablement celle de tous.

On dit, MESSIEURS, que vos Députés veulent établir, comme une partie de la constitution, la défense pour dix ou vingt années , d'examiner votre constitution même.

MESSIEURS, je ne le crois pas ; et si cela étoit, je vous dis, moi, que vos Députés seroient des traîtres et vos tyrans ; je vous dis qu'ils vous dépouilleront d'une souveraineté qu'ils n'auroient reconnue que pour s'en revêtir eux-mêmes avec leurs complices. Oui, si cette clause faisoit partie de la constitution, il faudroit immoler vos Députés sur leur code : mais je ne le crois pas. Eh ! quoi, ils ordonneroient à la nation d'abdiquer pendant dix ans sa volonté pour la leur ! Ils lui commanderoient de subir sans murmure, pendant dix ou vingt années, les vices d'une constitution, qui peuvent l'exposer à sa ruine dès la première ! Quatre ou cinq cents Députés, ou plutôt 30 ou 40, et moins peut-être, qui

décideront la fatale pluralité, auroient le front et l'audace de dire à 24 millions de leurs égaux : « Nous vous imposons la nécessité de n'avoir, pendant dix ou vingt années, aucune pensée efficace, aucune volonté utile sur les loix qui vous importent le plus ? Nous savons bien que ces loix ont été faites dans la discorde, au grand scandale de l'Europe ; n'importe, vous les respecterez, comme des loix sacrées. Ces loix sont contraires à l'expérience du peuple de la terre, admiré comme le plus libre ; ces loix sont démenties par les principes des plus grands politiques de ce temps : n'importe encore, & vous ne les examinerez même pas. » Non, je le répète, une clause si révoltante n'est pas possible. Eh ! que feroit, d'ailleurs, d'arracher aux provinces le serment même d'obéir à cette constitution, sans se permettre d'en corriger les vices ? Ce serment ne seroit-il pas nul par sa nature même ?

En voici la formule :

« Nous, formant la Nation & le véritable Souverain, nous nous engageons tous à vouloir, pendant vingt années, ce que quelques Députés ont voulu pendant un jour ; & si la constitution qu'ils nous donnent, cessoit d'être conforme à la volonté générale, nous jurons, dans ce cas, d'obéir à la volonté particulière de nos Sujets. »

En moins de mots ce serment se réduit à ceci : Nous promettons de vouloir toujours les mêmes loix pendant vingt ans ;

Ou nous promettons d'obéir aux loix que nous ne voudrions pas.

MESSIEURS , promettre de vouloir est absurde ; promettre d'obéir contre sa volonté, est d'un esclave.

J'avois donc grande raison de vous dire que si vos Députés inséroient dans votre constitution cette loi défensive , ils étoient des traîtres et des tyrans : et dites-vous bien alors qu'environ douze ou treize cents intrigans dans le royaume , seront les maîtres du royaume , et vos despotes.

Ne m'en croyez pas , MESSIEURS , si vous voulez ; défiez-vous des intentions d'un inconnu , rien n'est plus juste ; mais au moins croyez l'homme même dont vos *démagogues* ont arboré les principes comme leur étendard , croyez - en Rousseau ; je suis forcé de vous ramener à lui , parce qu'en prenant , dans son Contrat social , tous les principes qui les favorisent , ils ont écarté toutes les conséquences qui les condamnent. Oh ! combien il seroit épouvanté de l'usage que ces insensés furieux ont fait de ses idées ! Lui qui , dans un moment de trouble extrême , écrivoit à ses concitoyens Genevois , que la *liberté même*

seroit trop payée par une goutte de sang humain (*).
 Bon et sensible Jean-Jacques ! quel abus ,
 hélas ! les misérables ont fait de tes prin-
 cipes ! Tes cendres n'ont-elles pas été troublées
 dans ta tombe , au nom de ton Contrat social ,
 au bruit de ces furies , qui s'en faisoient un
 flambeau pour dévaster ce pays , qui fut si
 long-temps ton plus doux asyle ? Qui t'auroit
 dit , quand tu l'écrivois ce Contrat social , dans
 ta paisible solitude , que tu forgeois des poi-
 gnards pour des factieux ! Ah ! si tu revivois
 tout-à-coup , et qu'on te dît : *Voilà les maux*
que votre ouvrage a faits , tu périrois à l'ins-
 tant de douleur. O vérité , vérité ! remède
 salutaire , ou poison violent , tu n'es rien que
 par les mains qui te préparent.

Eh bien , MESSIEURS , au nom de la patrie ,
 au nom de votre liberté , de vos droits , de votre
 honneur , de votre repos , lisez et relisez avec
 toute l'attention dont vous êtes capables , le
 chapitre même de ce Contrat social intitulé ,
du Législateur : pénétrez - vous bien de toutes

(*) A genoux , Bar.... à genoux , enfant sanguinaire ;
 écoute Jean-Jacques ; ôte ton béguin , et , nue-tête , fais
 amende honorable à l'humanité que tes discours outragerent.
 Et vous , hommes cruels , qui parlez sans cesse de
 Rousseau ; citez-le moins , mais imitez-le davantage. Il
 aimait la liberté avec passion , mais il chérissait les hommes
 plus que la liberté même. Et ne voyez-vous pas , qu'en
 voulant vous honorer des pensées de Rousseau , la vertu
 de Jean-Jacques vous flétrit ?

les idées qu'il renferme ; confrontez - les avec vos législateurs et leurs loix , et jugez de ce qu'ils ont fait par ce qu'ils ont dû faire. (*)

(*) Je ne connois rien de si dangereux que l'abus qu'on peut faire des principes de Rousseau : cet homme extraordinaire , mais conséquent dans sa rigidité , a du moins avoué nettement que d'après ses principes , il ne peut y avoir de gouvernement légitime , qu'une très-petite démocratie ; et nos législateurs , écartant cette conséquence , ont appliqué étourdiment ces principes à la plus grande monarchie de l'Europe.

On rit de pitié en observant la marche de la métaphysique d'un certain abbé S.... Cette métaphysique gauche , fautive , roide , obscure , et n'aboutissant qu'à des conséquences impraticables et même dangereuses , ressemble tout-à-fait à un grave ecclésiastique , allant avec une lanterne sourde dans un mauvais lieu.

Il y a deux marches à suivre en morale et en politique : l'une est d'aller des principes aux conséquences ; et les esprits roides qui la préfèrent , prétendent qu'il ne faut jamais s'effrayer des conséquences , quand le principe est vrai.

L'autre route consiste , au contraire , à remonter des faits ou des conséquences aux principes ; et ceux qui tiennent pour cette marche assurent qu'en morale , en politique , la vérité d'un principe ne peut être constatée que par l'utilité des conséquences , et que jamais des conséquences dangereuses ne seroient justifiées par un principe qui paroîtroit vrai.

En un mot , selon ces hommes modérés , les conséquences serviroient de pierre de touche aux principes , et non pas les principes aux conséquences.

La meilleure méthode est celle sans doute qui les embrasse toutes deux , et qui vérifie sans cesse la *synthese* par l'*analyse*.

Dans ce chapitre , vous lirez d'abord ceci :
Pour découvrir les meilleures règles de société qui conviennent aux Nations , il faudroit une intelligence supérieure , qui vît toutes les passions des hommes , et qui n'en éprouvât aucune ; qui n'eût aucun rapport avec notre nature , et qui la connût à fond ; dont le bonheur fût indépendant de nous , et qui pourtant voulût bien s'occuper du nôtre ; enfin qui , dans le progrès des temps , se ménageant une gloire éloignée , pût travailler dans un siècle et jouir dans un autre : il faudroit des dieux pour donner des loix aux hommes.

MESSIEURS , à cette peinture reconnoissez-vous le génie de nos petits législateurs ? Vous lirez encore ceci : *S'il est vrai qu'un grand Prince est un homme rare , que sera - ce d'un grand législateur ? Le premier n'a qu'à suivre le modèle que l'autre doit proposer : celui-ci est le mécanicien qui invente la machine : celui-là n'est que l'ouvrier qui la monte et la fait marcher. Dans la naissance des sociétés , dit Montesquieu , ce sont les chefs des républiques qui font l'institution , et c'est ensuite l'institution qui forme les chefs des républiques.*

Arrêtez-vous ici , MESSIEURS , et je vous en supplie , après avoir entendu de la bouche de Rousseau , combien le législateur devrait être plus sage que le Prince même , examinez , de

On sait assez quelle route ont tenue nos métaphysiciens législateurs. Rousseau, Montesquieu, Hume, Mably, auroient rougi de voir comme ils ont quelquefois pensé.

grace , combien notre Prince au contraire a été plus sage que nos législateurs. Voyez , d'un côté , la modération , la patience , l'art de souffrir , si rare chez les Rois ; et de l'autre , les excès qui caractérisent les passions , la précipitation qui signale la folie , et l'ignorance même qui met le comble à la honte d'un législateur : et voilà le monarque que nous avons tant redouté , et voilà les législateurs de qui nous avons tant espéré.

A ce langage , MESSIEURS , vous me croyez sans doute un homme épris des Rois : hélas ! je crains les Rois , mais je déteste les factieux : je ne chéris que la liberté , et ne me confie qu'aux bonnes loix.

Avez - vous remarqué ces paroles de Montesquieu , citées par Rousseau ? (car Rousseau , MESSIEURS , citoit Montesquieu.)

Dans la naissance des sociétés , ce sont les chefs des républiques qui font l'institution , et c'est ensuite l'institution qui forme les chefs des républiques.

Appliquez cette idée à notre situation : après dix siècles d'existence sociale , on nous a traités comme une société naissante ; et par les chefs qui ont fait notre institution , jugez des chefs que l'institution pourra faire. Mirab. . , Chapel. Dupo.... Bar.... Lam... Robe.... Desm... etc. etc. constitution politique du royaume de France ! voilà vos véritables instituteurs. Quels chefs

nous formerez-vous à votre tour ? MESSIEURS, quand des chefs méchans et insensés ont formé l'institution , l'institution ne forme que des chefs frippons ou foux ; l'augure est infallible.

Voici maintenant ce que vous lirez sur les devoirs du législateur.

Le législateur est , à tous égards , un homme extraordinaire dans l'Etat. S'il doit l'être par son génie , il ne l'est pas moins par son emploi. Ce n'est point magistrature , ce n'est point souveraineté ; cet emploi qui constitue la république , n'entre point dans sa constitution : c'est une fonction particulière et supérieure qui n'a rien de commun avec l'empire humain ; car si celui qui commande aux hommes ne doit pas commander aux loix , celui qui commande aux loix ne doit pas non plus commander aux hommes : autrement ses loix , ministres de ses passions , ne feroient souvent que perpétuer ses injustices , et jamais il ne pourroit éviter que des vues particulières n'altérassent la sainteté de son ouvrage.

Un moment , MESSIEURS , et tournez les yeux sur nos loix nouvelles ; dites - moi si ces loix ne sont pas imbibées , ne sont pas teintes des passions de ceux qui les ont faites : poursuivez , de grace.

Quand Lycurgue donna des loix à sa patrie , il commença par abdiquer la royauté. C'étoit la coutume de la plupart des villes Grecques , de confier à des étrangers l'établissement des leurs.

Les républiques modernes de l'Italie imiterent souvent cet usage ; celle de Geneve en fit autant , et s'en trouva bien. Rome , dans son plus bel âge , vit renaître en son sein tous les crimes de la tyrannie , et se vit prête à périr , pour avoir réuni sur les mêmes têtes l'autorité législative et le pouvoir souverain.

Cependant les Décemvirs eux-mêmes ne s'arrogerent jamais le droit de faire passer aucune loi de leur seule autorité. « Rien de ce que nous » vous proposons , disoient - ils au peuple , ne » peut passer en loi sans votre consentement. » Romains , soyez vous-mêmes les auteurs des » loix qui doivent faire votre bonheur. »

Celui qui rédige les loix n'a donc ou ne doit avoir aucun droit législatif , et le peuple même ne peut , quand il le voudroit , se dépouiller de ce droit incommunicable , parce que , selon le pacte fondamental , il n'y a que la volonté générale qui oblige les particuliers , et qu'on ne peut jamais s'assurer qu'une volonté particulière est conforme à la volonté générale , qu'après l'avoir soumise aux suffrages libres du peuple.

« J'ai déjà dit cela , mais il n'est pas inutile » de le répéter. »

O Jean-Jacques ! il a été bien inutile de le dire , et bien inutile de le répéter ! Nos Députés ont fabriqué des loix , et ont commencé par les faire exécuter , avant de s'assurer , par la seule voie légitime , si leurs loix nous con-

venoient. Votre Contrat social en fait foi ; c'étoit dans les mêmes assemblées où nous leur avions donné leurs pouvoirs , que nous devions juger de l'usage qu'ils en avoient fait : eh bien ! ils les ont d'abord anéanties ces assemblées ; et pour faire juger leur ouvrage , ils ont eux-mêmes formé des tribunaux , où les juges ne seront que leurs cliens.

Voyez la prévarication et l'ignorance ! Il ne sera ni permis ni possible aux mêmes hommes qui les ont commis , de leur demander compte de leur mission ! Et ce pouvoir , qu'ils avoient reçu de nous , ils l'ont employé à se soustraire à la censure de ceux mêmes qui l'avoient donné ! Et pourquoi cette coupable supercherie ? parce que , dans les termes mêmes de leur commission , ils lisent clairement les preuves de leur prévarication ; mais ils s'abusent ; dans les assemblées de leurs nouveaux *départemens* , comme dans celles de nos Sénéchaussées , il se trouvera de bons François , des hommes justes , des hommes sages et éclairés ; le cri de l'équité , celui de la nécessité , se feront entendre à-la-fois ; et vous verrez tout ce qu'il y a de bons citoyens , se dégager avec horreur des bras de l'anarchie , pour se rejeter dans le sein d'une véritable liberté. Le cœur me dit , la justice me promet que ces trente ou quarante factieux , qui ont bouleversé l'Etat , trouveront des juges avant

la postérité. Oui , nous deviendrons modérés , et dès-lors nous serons prêts à devenir libres , et notre liberté sera le plus cruel supplice de ceux qui voulurent nous précipiter dans la licence.

Ecoutez Rousseau encore un moment ,
MESSIEURS.

Ainsi l'on trouve à-la-fois dans l'ouvrage de la législation , deux choses qui semblent incompatibles ; une entreprise au-dessus de la force humaine , et , pour l'exécuter , une autorité qui n'est rien.

L'entendez-vous , **MESSIEURS** ? l'entendez-vous , Mirabeau , Chap. . . du Por. . . Bar. . . Lamb. . . Rob. . . , vous tous qui croyez que votre autorité est tout ? Insensés ? vous n'aviez d'autorité que celle de la raison et de la vertu. Osez-nous dire que votre ouvrage est appuyé sur cette immortelle base :

Une autorité qui n'est rien !

Je termine , **MESSIEURS** , cette lettre par cet arrêt du génie et de la vertu.

L'autorité de vos Députés n'est rien que par vous ; elle n'est rien sans vous ; elle n'est rien que pour vous.

F I N.

